



CONSEIL
GÉNÉRAL
DES
LANDES

BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2001: réunions des 8 janvier, 5 et 6 février et 2 mars 2001	3
---	---

ARRETES

Délégation de compétences de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 17 avril 2001, à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et Membres du Conseil Général	265
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les prix de journée des établissements accueillant des personnes âgées	267
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les prix de journée des établissements accueillant des personnes handicapées	267
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 mars 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Service de Suite de Pissos	268
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 avril 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer de Vie « Tarnos Océan » à Tarnos	268
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 avril 2001 fixant le prix de journée à appliquer aux Appartements-Foyer « Pierre Lestang » à Soustons	269
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 avril 2001 fixant le forfait hôtelier à appliquer au Foyer « André Lestang » à Soustons	269
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 mars 2001 fixant le forfait hôtelier à appliquer au Foyer d'Hébergement « Le Cottage » à Moustey	270
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 mars 2001 fixant le forfait hôtelier à appliquer au Foyer de Vie « Le Cottage » à Moustey	270
Réglementation de la circulation	271
Plan départemental relatif aux transports des usagers scolaires pour l'année 2000-2001	271

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx en date du 1 ^{er} mars 2001	287
--	-----

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2001 : réunions des 8 janvier, 5 et 6 février et 2 mars 2001

Le Budget de la Solidarité Départementale

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les actions consacrées à la solidarité au titre de l'année 2001 et de procéder au Budget Primitif 2001, aux inscriptions budgétaires correspondantes qui se présentent globalement comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Chapitre 904	1 550 000 F	-
(dont 50 000 F délibération n° A 3 1 200 000 F délibération n° A 4)		
• Chapitre 912	9 000 000 F	-
(dont 7 500 000 F délibération n° A 4 1 500 000 F délibération n° A 5)		
• Chapitre 914	2 000 000 F	-
(Délibération n° A 3)		
• Chapitre 931	5 910 000 F	-
(dont 5 300 000 F délibération n° A 3)		
• Chapitre 932	285 000 F	-
(dont 125 000 F délibération n° A3)		
• Chapitre 934	1 075 000 F	-
(dont 830 000 F délibération n° A 3)		
• Chapitre 950	1 500 000 F	-
(délibération n° A 5)		
• Chapitre 952	1 551 000 F	570 000 F
• Chapitre 953	2 446 000 F	830 000 F
• Chapitre 954	167 652 000 F	2 050 000 F
(dont 62 925 000 F délibération n° A2 ⁽¹⁾)		
• Chapitre 955	758 000 F	-
• Chapitre 956	268 658 000 F	75 506 000 F
(dont 7 680 400 F délibération n° A 4)		
• Chapitre 957	13 895 680 F	100 000 F
(dont 304 880 F délibération n° A 2 ⁽²⁾ 8 077 000 F délibération n° A 3 920 000 F délibération n° A 4 200 000 F délibération n° A 5 2 872 500 F délibération n° A 6)		
• Chapitre 959	14 095 000 F	20 000 F
(délibération n° A 3)		
• Chapitre 964	1 951 000 F	685 000 F
• Chapitre 965	-	1 850 000 F

- de reconduire la subvention forfaitaire annuelle de 2 000 F (304,90 €) en faveur du fonctionnement des Clubs du Troisième Age, selon les critères définis par délibération du Conseil Général n° A7 du 26 Juin 1998, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions dont les crédits sont à prélever sur le Chapitre 957.96 article 657, doté pour l'année 2001 d'un montant de 550 000 F.

Les Familles d'Accueil

Le Conseil Général décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2001, conformément au tableau ci-dessous, les taux des allocations et gratifications en faveur des enfants relevant du Service d'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que le montant des indemnités kilométriques et de repas en cas de déplacements ou de formation professionnelle ;

- de procéder, à ce titre, au Budget Primitif 2001, aux inscriptions budgétaires suivantes :

- Chapitre 954.11 Article 607 180 000 F
- Chapitre 954.11 Article 6435 56 255 000 F
- Chapitre 954.11 Article 6455 2 500 000 F
- Chapitre 954.11 Article 6507 2 900 000 F
- Chapitre 954.11 Article 6508 710 000 F
- Chapitre 954.11 Article 6513 50 000 F
- Chapitre 954.11 Article 6551 330 000 F

**Actualisation des allocations et gratifications en faveur
des enfants relevant du service de l'aide sociale à l'enfance**
(*valeur en euros à titre indicatif)

Nature de l'allocation Chapitre 954.11	Tranche d'âge ou catégorie	2000	2001	
			Francs	Euros*
Allocation journalière d'entretien des enfants Article 6435	- 10 ans	65,00	66,00	10,06
	+ 10 ans	69,00	70,00	10,67
Allocation journalière pour l'accueil de majeur en fonction du projet. Ar. 6435		100,00	101,00	15,40
Allocation mensuelle d'habillement. Article 6507	- de 0 à 5 ans	275,00	278,00	42,38
	- de 6 à 11 ans	388,00	392,00	59,76
	- à partir de 12 ans	439,00	443,00	67,53
Allocation mensuelle d'argent de poche Article 6508	- de 8 à 10 ans	51,00	52,00	7,93
	- de 11 à 13 ans	92,00	93,00	14,18
	- de 14 à 16 ans	199,00	200,00	30,49
	- à partir de 17 ans	332,00	335,00	51,07
	- militaires, étudiants divers	377,00	380,00	57,93
Allocation Noël Article 6551	- de 0 à 1 an	306,00	309,00	47,11
	-de 2 à 11 ans	332,00	335,00	51,07
	- à partir de 12 ans	464,00	469,00	71,50
Récompenses scolaires Article 6551	CAP, BEP, Brevet Collèges	796,00	805,00	122,72
	Baccalauréat, BTS, autres	1120,00	1130,00	172,27
Dots mariage- Article 6513		5900,00	5960,00	908,60
Trousseau – Article 6513		2450,00	2475,00	377,31
Allocation de rentrée scolaire Article 607	Secondaire : 1 ^o cycle	632,00	638,00	97,26
	Secondaire : 2 ^o cycle	1030,00	1040,00	158,55
	Lycée enseig. professionnel	1030,00	1040,00	158,55
	Centre formation apprentissage	632,00	638,00	97,26
Indemnité kilométrique Indemnité repas pour déplacement. Article 6455		1,55 F/KM	1,55 F/KM	0,24
		82,00	82,00	12,50

Actions en faveur de la Petite Enfance

Le Conseil Général décide :

I – Accueil de la petite enfance :

1°) Associations d'assistantes maternelles

- d'accorder une subvention d'un montant de 6 700 F (1 021,41 €) à chacune des 6 associations suivantes, au titre du fonctionnement 2001 de ces structures :

- . Association départementale des Assistantes et Assistants Maternels et d'Accueil – A.S.E. des Landes
- . Les Assistantes Maternelles Agréées Réunies Indépendantes Landaises (A.M.A.R.I.L.)
- . Adour'Assistants Maternelles Agréées (ADOUR'AMA)
- . Association "Les Diablotins" à Narrosse
- . Association "Les Pitchouns" à Aire-sur-l'Adour
- . Association "Bout d'chou" à Hagetmau

- d'inscrire le crédit correspondant, soit un montant total de 40 200 F, au Budget Primitif 2001, Chapitre 957.90 article 657.9.

2°) Structures collectives d'accueil

- d'allouer à la Commune de Tarnos, pour la création d'une structure d'accueil de 20 places (5 en crèche et 15 en halte-garderie), une subvention ainsi calculée :

$$\frac{8\,000\text{ F} \times 1\,089}{1\,058} = 8\,234\text{ F} \times 20\text{ places} = 164\,680\text{ F} (25\,105,30\text{ €})$$

- d'inscrire la somme nécessaire au Budget Primitif 2001, Chapitre 957.97 article 657.5.

II – Enfance maltraitée :

- d'approuver les objectifs de l'année 2001 au titre de l'enfance maltraitée visant à :

- . l'amélioration de la qualité du dispositif (prévention – procédures de signalement – prise en charge des enfants – accompagnement judiciaire)
- . la poursuite du fonctionnement du numéro vert départemental "S.O.S. Enfance Maltraitée"
- . l'organisation de nouvelles journées départementales de réflexion sur la maltraitance des enfants

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2001 une enveloppe budgétaire de 100 000 F, Chapitre 957.97 article 6409.51.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre des actions ainsi définies et l'approbation des conventions afférentes.

III – Le Centre Départemental de l'Enfance :

- d'approuver les procès-verbaux de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie les 25 Octobre et 22 Novembre 2000.

- d'adopter les Budgets Primitifs 2001 des différentes sections qui s'équilibrent en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

. Sections de compétence départementale :

1°) Centre Maternel

Section d'Investissement 186 550 F

Section de Fonctionnement 4 258 800 F

(Reprise de l'excédent 1999

pour partie soit 100 678,83 F

Délibération n° A6 de la DM1-2000)

Le prix de journée 2001 étant fixé à 577,92 F (soit à titre indicatif 88,10 €)

2°) Foyer de l'Enfance

Section d'Investissement 747 100 F

Section de Fonctionnement 17 053 300 F

(Reprise pour partie de l'excédent

1999 soit 248 491,27 F

Délibération n° A6 de la DM1-2000)

Le prix de journée 2001 étant fixé à 803,47 F (soit à titre indicatif 122,49 €)

3°) S.A.T.A.S. Accompagnement social

Section de Fonctionnement 528 808 F

. Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration :

Section d'Investissement 1 104 487 F

Section de Fonctionnement 28 741 517 F

(Reprise des résultats 1999 soit

I.M.E. 982 495,67 F

C.M.P.P. 721 361,93 F

I.R.P.P. Morcenx 113 389,31 F

S.A.T.A.S – Action sociale 41 907,13 F

I.R.P.P. Dax - 165 206,36 F

Délibération n° A6 de la DM1 - 2000)

. Réforme de matériel :

- de procéder à la réforme et à l'aliénation d'un véhicule Renault Trafic immatriculé 1325 PC 40 (Numéro d'inventaire 1401) appartenant au Foyer de l'Enfance.

- de fixer comme suit les prix des repas pour l'année 2001 (correspondance en euros à titre indicatif) :

. Mont-de-Marsan

- personnels nourris dans l'établissement	16,40 F	2,50 €
- personnels extérieurs	34,20 F	5,21 €
- commensaux	20,80 F	3,17 €
- jeunes femmes accueillies au Centre Maternel	18,60 F	2,84 €

. Morcenx

- personnels nourris le midi	15,60 F	2,38 €
- personnels nourris le soir	24,20 F	3,69 €

- de fixer à 110 F (16,77 €) la journée complète de stage, fractionnable par demi-journée, au titre de l'année 2001.

Lutte contre les exclusions

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les actions menées et les aides accordées au cours de l'année 2000 dans le cadre des dispositifs de lutte contre les exclusions.

I – Le Revenu Minimum d'Insertion :

Après avoir constaté que :

- . M. Jacques DUCOS en sa qualité de Président de l'Association ARDITS.
- . M. Henri EMMANUELLI en sa qualité de Président de l'A.L.P.I., M. Jean BOURDEN en sa qualité de Vice-Président, MM Alain DUTOYA et Christian CAZADE en leur qualité respective de Trésorier et Trésorier Adjoint,
- . Mme Danielle MICHEL en sa qualité de Présidente de l'A.D.I.L., M. Jean-Claude DEYRES en sa double qualité de Vice-Président et Trésorier et M. Guy DESTENAVE en sa qualité de Trésorier Adjoint,
- . M. Jean SALINAS en sa double qualité de 1er Vice-Président et Trésorier de l'A.D.A.M. Landes, et M. Raymond GARRIGUES en sa qualité de 2ème Vice-Président,

ne prenaient pas part au vote relatif aux subventions accordées à chacune des associations précitées,

- d'approuver le Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2001, tel qu'annexé (p. 10 à 14) à la présente délibération, adopté par le Conseil Départemental d'Insertion le 14 Décembre 2000, d'un montant global de 24 505 700 F se décomposant en :

20 400 000 F correspondant à 17 % des prestations versées par l'Etat
4 105 700 F de report prévisionnel 2000.

- de procéder à l'inscription, au Budget Primitif 2001, d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 20 400 000 F, répartie de la manière suivante :

Chapitre 904	50 000 F
Chapitre 931	5 300 000 F
Chapitre 932	125 000 F
Chapitre 934	830 000 F
Chapitre 959	14 095 000 F

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation des actions ainsi définies.

II – Prime en faveur des enfants de demandeurs d'emploi :

- de se prononcer favorablement pour reconduire au titre de l'année 2001 la prime exceptionnelle allouée en faveur des enfants dont l'un des parents est, soit demandeur d'emploi, soit bénéficiaire du revenu minimum d'insertion.
- de fixer le montant des primes au titre de l'année 2001, selon le barème ci-après :

<u>Quotient familial</u>	<u>Montant Prime</u> (correspondance en Euros à titre indicatif)	
0 F	860 F	(131,11 €)
1 F à 5 500 F	800 F	(121,96 €)
5 501 F à 9 800 F	680 F	(103,67 €)
9 801 F à 14 000 F	550 F	(83,85 €)
14 001 F à 19 000 F	500 F	(76,22 €)

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2001, un crédit d'un montant de 3 000 000 F, Chapitre 957.97 article 6511.3.

III – Insertion sociale et professionnelle des jeunes :

1°) Mission Locale Landaise

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI en sa qualité de Président, M. Jean-Claude SESCOUSSE en sa qualité de Président Délégué et Mme Danielle MICHEL en sa qualité de Trésorière ne prenaient pas part au vote de ce dossier.

- d'accorder à la Mission Locale Landaise, au titre de ses actions d'accompagnement en faveur de l'insertion des jeunes et la poursuite du programme TRACE, une subvention d'un montant de 2 000 000 F (304 898,03 €).

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2001, Chapitre 957.97 article 657.3.

2°) Plan départemental de prévention

- d'attribuer au titre de l'année 2001, les subventions suivantes, pour les actions d'insertion, de prévention et d'intégration en direction des jeunes, menées sur les cantons de Dax, Mont-de-Marsan, Saint-Martin-de-Seignanx et Saint-Vincent-de-Tyrosse :

- Association départementale de Prévention Spécialisée..... 205 000 F (31 252,05 €)
- Association pour le Développement et l'Animation du Quartier de la Moustey (A.D.A.M.E.Y.)..... 57 000 F (8 689,59 €)

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2001, Chapitre 957.90 article 657.

3°) Jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance

- de reconduire pour l'année 2001, le dispositif du Fonds spécifique d'insertion pour les jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, destiné à les aider dans la poursuite de leurs études et dans leurs projets d'insertion professionnelle, dont la gestion est assurée par l'Association d'Entraide des pupilles de l'Etat et du Département des Landes et d'y consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant de 100 000 F (15 244,90 €).

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2001, Chapitre 957.90 article 657.

4°) Fonds locaux d'aide aux jeunes

- de poursuivre au titre de l'année 2001 l'intervention du Département pour le fonctionnement des 4 fonds locaux d'aide aux jeunes et du fonds départemental et d'y consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant de 450 000 F.

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2001, Chapitre 957.97 article 657.4.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions au vu des dossiers présentés.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions de renouvellement afférentes.

IV – Aide aux accédants à la propriété en difficulté :

- d'adopter le Budget Primitif 2001 du Fonds départemental d'Aide aux accédants à la propriété en difficulté qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme de 230 000 F.
- d'accorder au Fonds départemental une participation financière d'un montant de 50 000 F destinée à la prise en charge d'aides exceptionnelles et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2001, Chapitre 957.97 article 6409.82 du Budget Principal.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les propositions de remise de dettes présentées par la Commission du Fonds départemental chargée de l'examen des dossiers.

V – Le logement social :**1°) Fonds de Solidarité pour le logement**

- d'accorder une participation financière d'un montant de 2 000 000 F (304 898,03 €) en faveur du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) au titre de l'année 2001, pour la poursuite des actions d'accompagnement social, d'aides spécifiques et d'adaptabilité des logements en faveur des personnes handicapées.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2001, Chapitre 957.97 article 6409.93.

2°) Opérations en milieu urbain

- d'allouer dans le cadre des opérations destinées à la réhabilitation de certains quartiers urbains, les subventions suivantes au titre du fonctionnement 2001 :

- **Association M.D.M. à Mont-de-Marsan.....110 000 F (16 769,39 €)**
pour la poursuite et le développement
des actions de communication sur
le quartier du Peyrouat
- **Association de la Maison du logement.....105 000 F (16 007,15 €)**
pour la poursuite des actions
engagées sur les secteurs de Dax
et Saint-Paul-les-Dax

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2001, Chapitre 957.90 article 657.

- d'approuver la mise en œuvre du contrat de ville de Mont-de-Marsan/Saint-Pierre-du-Mont pour la période 2000-2001 portant principalement sur la diversification de l'habitat, le soutien et l'accompagnement vers l'emploi, le développement culturel et l'accompagnement de la sédentarisation des gens du voyage, et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention-cadre de ce contrat de ville.

3°) Construction du logement social

- de se prononcer favorablement pour affecter une enveloppe d'un montant de 2 000 000 F destinée à l'amélioration de la qualité du parc locatif tant qualitative que quantitative.
- d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2001, Chapitre 914.03 article 130.100.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'affectation de cette aide, étant précisé que l'intervention départementale est conditionnée à l'octroi, par les communes concernées aux bailleurs, du terrain viabilisé et par leur engagement à reprendre l'entretien des voiries.

CRÉDITS du Programme Départemental d'Insertion

BUDGET	2 0 0 0 en Francs	PRÉVISIONNEL 2001 Francs Euros	
	20 983 780 F	20 400 000 F	3 109 959,9
Report	3 874 982 F	4 105 700 F	62 5909,93
TOTAL	24 858 762 F	24 505 700 F	3 735 869,8
AFFECTATION DES CRÉDITS			
PRIMO-INSERTION	6 780 500 F	7 017 500 F	1 069 810,9
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Accueil des plus démunis ☺ • Actions en faveur des plus démunis (CCAS Aire s/Adour) 45 000 F 45 000 F 6 860,21 • Association « Pain Partage » à Dax 14 000 F 14 000 F 2 134,29 • CHRS (Communauté des Communes du Grand Dax) 300 000 F 0 F 0 • Secours Populaire 50 000 F 7 622,45 ▫ Alimentation ☺ • Association Clin d'Oeil à Saint Sever 12 000 F 12 000 F 1 829,39 • Banque alimentaire 100 000 F 100 000 F 15 244,9 • Les Restos du Coeur 36 000 F 36 000 F 5 488,16 • La Ruche Landaise 12 000 F 12 000 F 1 829,39 • Panier Montois à Mont de Marsan 85 000 F 65 000 F 9 909,19 • L'IDEAL à Labouheyre 12 000 F 12 000 F 1 829,39 • L'Arbre à pain à Tartas 12 000 F 12 000 F 1 829,39 • Jardins familiaux à Saint Sever 40 000 F 0 F 0 ▫ Mobilité ☺ • Accès aux transports interurbains pour demandeurs d'emplois 400 000 F 400 000 F 60 979,61 • Actions de préparation au permis de conduire des jeunes en difficulté (A.L.P.C.D.) 30 000 F 30 000 F 4 573,47 • Mise en place d'un système de transport pour personnes démunies (ARDITS) à Pouydesseaux 50 000 F 50 000 F 7 622,45 ▫ Personnel ☺ • Personnel détaché à l'insertion A.N.P.E. 470 000 F 470 000 F 71 651,04 • Personnel détaché à l'insertion Conseil Général 4 409 500 F 4 799 500 F 731 679,05 • Schéma départemental pour l'accueil des Gens du Voyage (Communauté de Communes du Grand Dax) Bois Services 370 000 F 370 000 F 56 406,14 • Soutien à l'élaboration des contrats d'insertion 125 000 F 125 000 F 19 056,13 ▫ Divers ☺ • Journée contre les exclusions 40 000 F 0 F 0 • Info droits 60 000 F 9 146,94 • Accueil écoute femmes victimes de violence CIDF 200 000 F 200 000 F 30 489,8 • Préparation Contrat de Villes Mont-de-Marsan / Saint-Pierre-du-Mont - Cabinet CREHAM 30 000 F • Formation au passage à l'Euro 150 000 F 22 867,35 • Guide Annuaire de l'Insertion par l'Économique 5 000 F 762,25 			

FORMATION	2 810 000 F	2 655 000 F	404 752,14
• Actions de dynamisation groupe hommes (CIDF) ¹⁹⁵	200 000 F	200 000 F	30 489,8
• Actions de formation de base (dont C.I.D.F.) / Dax - Labouheyre-Mt de Marsan - Tyrosse -	600 000 F	600 000 F	91 469,41
• Alphabétisation (Assoc. Culture Loisirs Sabres - Foyers Ruraux) / Labouheyre - Sarbazan - Tyrosse -	185 000 F	200 000 F	30 489,8
• Atelier expression / théâtre (ARGUIA) / Dax - Tarnos - Tyrosse -	70 000 F	50 000 F	7 622,45
• Ateliers multiservices informatiques (ALPI) / Aire s/Adour - Mt de Marsan - Morcenx - Roquefort -	100 000 F	100 000 F	15 244,9
• Centre interprofessionnel de bilan des compétences (C.I.B.C.)	200 000 F	200 000 F	30 489,8
• Formation aux emplois « Service à la personne » (GRETA)	300 000 F	300 000 F	45 734,71
• Formations individualisées	675 000 F	675 000 F	102 903,08
• I.N.F.A.C. / Peyrehorade	30 000 F	30 000 F	4 573,47
• Lieu d'Echange et d'Accueil (INSUP) / Labouheyre - Morcenx - Parentis -	150 000 F	0 F	0
• Stage redynamisation (Centre ALFA) / Cantons de Gabarret - Grenade - Labrit - Roquefort - Villeneuve	200 000 F	200 000 F	30 489,8
• Cap Insertion à Biscarrosse	100 000 F	100 000 F	15 244,9
ACTIONS POUR LE LOGEMENT	4 461 000 F	4 791 000 F	730 383,24
• Achats mobilier	80 000 F	80 000 F	12 195,92
• Amélioration du cadre de vie	100 000 F	100 000 F	15 244,9
• Bailleurs privés et publics	2 130 000 F	2 130 000 F	324 716,4
• Déménagement	50 000 F	80 000 F	12 195,92
• EAU	450 000 F	600 000 F	91 469,41
• EDF et autres énergies	1 250 000 F	1 250 000 F	190 561,27
• Médiation préventive aux expulsions / Maison Logement Dax	10 000 F	10 000 F	1 524,49
• Prévention des expulsions (ADIL)	125 000 F	125 000 F	19 056,13
• PST	100 000 F	100 000 F	15 244,9
• Recherche de logements adaptés pour les personnes en grande précarité M.O.U.S.	0 F	150 000 F	22 867,35
• Action contre les taudis	66 000 F	66 000 F	10 061,64
• Fonds résorption taudis	100 000 F	100 000 F	15 244,9
SANTÉ	800 000 F	540 000 F	82 322,47
• Accès aux soins (compléments de remboursements)		100 000 F	15 244,9
• Accompagnement des bénéficiaires RMI en difficulté avec la toxicomanie Association « La Source » / Parentis	200 000 F	240 000 F	36 587,76
• Actions pour la promotion de la santé dont CHG Dax	150 000 F	150 000 F	22 867,35
• Mutualisation « classique »	150 000 F		
• Mutualisation « complémentaire »	250 000 F		
• Participation au règlement des frais d'obsèques	50 000 F	50 000 F	7 622,45
INSERTION SOCIALE & SCOLAIRE DES ENFANTS	1 820 000 F	1 860 000 F	283 555,17
• Classe nature	30 000 F	30 000 F	4 573,47
• Frais de cantine	430 000 F	430 000 F	65 553,08
• Frais de demi-pension	160 000 F	160 000 F	24 391,84
• Frais de fournitures scolaires	40 000 F	60 000 F	9 146,94
• Frais de garde	150 000 F	150 000 F	22 867,35
• Frais de transport scolaire	50 000 F	50 000 F	7 622,45
• Frais d'internat	130 000 F	130 000 F	19 818,37
• Participation à Associations, Loisirs, Vacances	130 000 F	150 000 F	22 867,35
• Soutien scolaire / Dax - Hagetmau - Saint Sever -	100 000 F	100 000 F	15 244,9
• Soutien aux structures de la petite enfance pour favoriser la socialisation des jeunes enfants des bénéficiaires RMI	600 000 F	600 000 F	91 469,41

INSERTION DES ADULTES PAR LES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES	552 200 F	647 200 F	98 665
• Association Amicale Sportive d'Hagetmau	32 200 F	32 200 F	4 908,86
• Association « Surf Insertion » / Hossegor	65 000 F	65 000 F	9 909,19
• Déplacements/Hébergements pour vacances en famille	145 000 F	45 000 F	6860,21
• Journée d'étude sur la culture dans le développement des personnes en difficultés	60 000 F	60 000 F	9 146,94
• Participation aux activités culturelles et sportives	150 000 F	150 000 F	22 867,35
• Projet « Image et Communication » (Association Cuyès culture loisirs DAX)	100 000 F	0 F	0
• Animation ateliers d'expressions artistiques A.D.A.M. Landes		35 000 F	5 335,72
• Association Itinéraire Émergence Art Mont-de-Marsan		70 000 F	10 671,43
• Fonctionnement atelier expression Mont-de-Marsan		150 000 F	22 867,35
• Vacances Initiative Évasion Tarnos		40 000 F	6 097,96
ACTIONS MOINS DE 30 ANS	1 550 000 F	1 560 000 F	237 820,46
• Actions de mobilisation des bénéficiaires RMI âgés de - 30 ans ADPS	50 000 F	50 000 F	7 622,45
• Femmes initiatives C.C.A.S. Capbreton	20 000 F	20 000 F	3 048,98
• Accompagnement de jeunes porteurs de projets	350 000 F	350 000 F	53 357,16
• Accompagnement de jeunes bénéficiaires RMI vers l'emploi	500 000 F	500 000 F	76 224,51
• Accompagnement jeunes en marginalisation Mont-de-Marsan La Source	45 000 F	45 000 F	6 860,21
• Accompagnement de jeunes en risque de délinquance et de désinsertion / C.C.A.S. de Morcenx	170 000 F	170 000 F	25 916,33
• Accompagnement de jeunes de Mont de Marsan dans le cadre du Contrat de Ville	200 000 F	200 000 F	30 489,8
• A.F.I.J. Insertion Professionnelle Jeunes diplômés / Dax - Mont de Marsan	200 000 F	225 000 F	34 301,03
• Action humanitaire A.D.P.S.	15 000 F		
INSERTION PAR L'ÉCONOMIQUE	4 245 062 F	3 895 000 F	593 788,92
▫ Associations d'Insertion ↻			
« ACCES »(Méthode IOD) / Mont de Marsan - Tyrosse	565 000 F	565 000 F	86 133,69
« ADIE » Droit à l'Initiative Économique / St Paul les Dax	100 000 F	100 000 F	15 244,9
« ALPE » / Mont de Marsan	50 000 F	0 F	0
« ABIL »	50 000 F	50 000 F	7 622,45
« ARDITS » / Pouydesseaux	70 000 F	70 000 F	10 671,43
« Artisanat Récupération Traditions » / Sabres	20 000 F	20 000 F	3 048,98
« Cap Environnement » / Capbreton	120 000 F	120 000 F	18 293,88
« FIL » / Dax	380 000 F	80 000 F	12 195,92
« Landes Mains » / Gourbera	100 000 F	120 000 F	18 293,88
« Landes RMI » / Mont de Marsan	210 000 F	180 000 F	27 440,82
« Landes Partage » / Mont de Marsan	350 000 F	80 000 F	12 195,92
« Recyclage Services » / Mont de Marsan	50 000 F	50 000 F	7 622,45
Régie de quartier « Bois Services » / Mont de Marsan	170 000 F	120 000 F	18 293,88
Régie de quartier « Cité La Moustey » / Saint Pierre du Mont	70 000 F	70 000 F	10 671,43
Réseau d'Échanges des Savoirs / Dax	10 000 F	10 000 F	1 524,49
« Voisinage » / Soustons	30 000 F	60 000 F	9 146,94
« Yole et Insertion » / Mimizan	53 550 F	0 F	0
▫ Chantier d'intérêt général ↻			
« Restauration du Petit Patrimoine Rural » Communauté de Communes Tartas	250 000 F	240 000 F	36 587,76

INSERTION PAR L'ÉCONOMIQUE			
▫ Associations Intermédiaires ↻			
« BAC » Bourse d'Aide aux Chômeurs / Dax	100 000 F	100 000 F	15 244,9
« Chalosse Tursan » / Hagetmau	110 000 F	100 000 F	15 244,9
« Solidarité Travail » / Mont de Marsan	100 000 F	100 000 F	15 244,9
« AET » / Biscarrosse	40 000 F	50 000 F	7 622,45
▫ Entreprises d'Insertion ↻			
« BEVER » / Morcenx	50 000 F	50 000 F	7 622,45
« ITEMS » / Tarnos	100 000 F	80 000 F	12 195,12
« ORION » / Mont de Marsan	50 000 F	0 F	0
« AZUR Lavage »	100 000 F	50 000 F	7 622,45
« OBC » Ouest Bois de Chauffage / Saint Perdon		100 000 F	15 244,9
▫ Plan local d'insertion par l'économique ↻			
Plie Seignanx		150 000 F	22 867,35
Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification		80 000 F	12 195,92
Plie Communauté des Communes du Pays Tarusate		100 000 F	15 244,9
▫ Accompagnement des personnes bénéficiaires RMI employées dans le cadre de la P.S.D. (Conseil Général)	200 000 F	200 000 F	30 489,9
▫ Accompagnement des personnes handicapées RMI (Association Landaise pour la réadaptation sociale et professionnelle)	200 000 F	200 000 F	30 489,9
▫ Participation à la réalisation des projets d'insertion des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion	350 000 F	350 000 F	53 357,16
▫ Conseil et Accompagnement à la Création d'Entreprises TEC GE COOP	40 000 F	40 000 F	6 097,96
▫ Provision pour Actions d'Insertion	156 512 F	210 000 F	32 014,29

BUDGET	2000	PRÉVISIONNEL 2001	
	en Francs	Francs	Euros
	20 983 780 F	20 400 000 F	3 109 959,9
Report	3 874 982 F	4 105 700 F	625 909,93
TOTAL	24 858 762 F	24 505 700 F	3 735 869,8
FRAIS DE STRUCTURE	750 000 F	750 000 F	114 336,76
• ÉVALUATION DU DISPOSITIF RMI	600 000 F	300 000 F	45 734,71
FONCTIONNEMENT DES POINTS-INFO R.M.I.	90 000 F	90 000 F	13 720,41
ACTIONS SPÉCIFIQUES POUR LES AGRICULTEURS	400 000 F	400 000 F	60 979,61
TOTAL	24 858 762 F	24 505 700 F	3 735 869,8
Prime exceptionnelle pour les enfants des demandeurs d'emploi	1 000 000 F	1 000 000 F	152 449,01
TOTAL GENERAL / ACTION SOCIALE RMI	25 856 762 F	25 505 700 F	3 888 318,8

Politique en faveur des personnes âgées

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication sur les actions menées et les aides accordées dans le domaine du dispositif départemental en faveur des personnes âgées au cours de l'année 2000.

I – Accueil des personnes âgées en établissement :

1°) Dotation Spécifique Dépendance

- de prendre acte de la signature par le Centre Hélio-Marin de Labenne de la convention tripartite mettant en place l'application de la tarification ternaire à compter du mois de décembre 2000.

- de maintenir le système actuel de dotation globale attribuée à chaque établissement d'accueil de personnes âgées et d'adopter en conséquence la subvention dépendance allouée pour l'exercice 2001 aux 43 établissements de moins de 85 places et pour les 4 premiers mois de 2001 aux 8 établissements accueillant plus de 85 résidents, représentant un montant global de 7 680 400 F, dont le détail figure en page 20 à la présente délibération.

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2001, Chapitre 956.5 article 657.8.

2°) Gros travaux aux établissements

- d'accorder les subventions d'investissement ci-après :

a) Suites d'opérations

• **Maison de retraite de CAPBRETON**

Extension de 8 places – Réhabilitation et mise en conformité globale de l'établissement

Montant des travaux 19 100 000 F T.T.C.

Subvention 15 % 2 865 000 F

Acomptes 1998 100 000 F

1999 1 000 000 F

2000 800 000 F

1 900 000 F

Solde à verser en 2001 965 000 F (147 113,30 €)

• **Maison de retraite de POUILLON**

Extension de 8 places, restructuration des locaux collectifs et mise aux normes de sécurité de la structure

Montant des travaux 12 229 000 F H.T.

Subvention 15 % 1 834 350 F

Acompte 2000 900 000 F

Solde à verser en 2001 934 350 F (142 440,74 €)

- **Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes (M.A.P.A.D.)
Communauté de Communes du Marsan**
Création d'une structure de 89 places
(85 places en hébergement traditionnel et 4
en hébergement temporaire)
Coût subventionnable
(valeur lit C.N.A.V.T.S.) 31 056 461 F
Subvention 15 % 4 658 469 F
Acompte 2000 2 500 000 F
Acompte 2001 658 469 F (100 382,95 €)

- **Centre de gériatrie du Lanot
Centre Hospitalier Général de DAX**
2^{ème} tranche du Contrat de Plan Etat
Département, rénovation de 49 places
Coût subventionnable 2 572 206 F
Subvention à verser en 2001 771 602 F (117 629,97 €)

- **Logements Foyer de HAGETMAU**
Extension de capacité de 12 places
Montant des travaux 4 187 388 F H.T.
Subvention 15 % 628 108 F
Acompte 2000 400 000 F
Solde à verser en 2001 228 108 F (34 774,84 €)

- **Logements Foyer de GRENADE-SUR-ADOUR**
Réhabilitation – Mise aux normes de sécurité
Extension de 11 places
Montant des travaux 4 767 188 F H.T.
Subvention 15 % 715 078 F
Acompte 2000 337 428 F
Solde à verser en 2001 377 650 F (57 572,37 €)

- **Logements Foyer de PARENTIS-en-BORN**
Restructuration - Mise aux normes de sécurité
Extension de 15 places
Montant des travaux 15 700 000 F H.T.
Subvention 15 % 2 355 000 F
Acompte 1999 825 000 F
2000 800 000 F

1 625 000 F
Solde à verser en 2001 730 000 F (111 287,78 €)

b) Opérations nouvelles

- **Logements Foyer de AMOU**
Création de 12 studios supplémentaires
Coût subventionnable
(prix plafond C.N.A.V.T.S.)
361 109 F x 12 places = 4 333 308 F
Achèvement mise aux
normes de sécurité 88 300 F H.T.

Coût total 4 421 608 F
Subvention 15 % à verser en 2001 663 241 F (101 110,44 €)

- **Maison de retraite de GEAUNE**
 Extension de capacité de 12 places
 Coût subventionnable
 (prix plafond C.N.A.V.T.S.)
 361 109 F x 12 places = 4 333 308 F
 Subvention 15 % à verser en 2001..... 649 996 F (99 091,25 €)
- **Maison de retraite de SABRES**
 1^{ère} tranche de réhabilitation
 (cuisines – accueil – administration -
 chaufferie)
 Montant des travaux 2 000 000 F H.T.
 Subvention 15 % à verser en 2001..... 300 000 F (45 734,71 €)
- **Maison de retraite de TARTAS**
 Restructuration globale – extension
 de 25 places (Contrat de Plan Etat-Région
 sur 1^{ère} tranche)
 Coût subventionnable 9 083 207 F
 Subvention 30 % 2 724 962 F
 Acompte 2001..... 170 605 F (26 008,56 €)

3°) Equipements mobiliers

- de préciser que la base d'attribution de l'année 1998, soit 11 225 F par place, est maintenue pour les opérations ayant bénéficié du versement d'acomptes sur leur subvention ;

- d'attribuer les subventions pour équipement en mobilier ci-après :

- **Maison de retraite de GABARRET**
 Equipement de 80 places
 Subvention (base 1998)
 11 225 F x 80 places 898 000 F
 Acomptes 1998 200 000 F
 1999 200 000 F
 2000 200 000 F

 600 000 F
 Solde à verser en 2001..... 298 000 F (45 429,81 €)
- **Maison de retraite de PONTONX-sur-ADOUR**
 Equipement de 51 places
 Subvention (base 1998)
 11 225 F x 51 places 572 475 F
 Acomptes 1998 150 000 F
 1999 200 000 F
 2000 100 000 F

 450 000 F
 Solde à verser en 2001..... 122 475 F (18 671,19 €)

- de fixer comme suit la base d'attribution pour l'année 2001 des subventions pour équipement en mobilier, au titre des opérations nouvelles :

$$\begin{array}{r}
 7\,400\text{ F} \times 1\,089 \\
 \hline
 416 \quad \times 40\% = \quad 7\,749\text{ F} \\
 + \\
 1\,500\text{ F} \times 1\,089 \\
 \hline
 416 \quad = \quad 3\,927\text{ F} \\
 \hline
 \text{Soit} \quad 11\,676\text{ F par place (1 780 €)}
 \end{array}$$

- d'attribuer les subventions pour équipement en mobilier ci-après :

- **Logements Foyer de PARENTIS-en-BORN**
 Equipement de 15 places
 Subvention (base 2001)
 11 676 F x 15 places 175 140 F
 Subvention à verser en 2001..... 175 140 F (26 699,92 €)

- **Maison de retraite de POUILLON**
 Equipement de 8 places
 Subvention (base 2001)
 11 676 F x 8 places 93 408 F
 Subvention à verser en 2001..... 93 408 F (14 239,96 €)

- **Maison de retraite de CAPBRETON**
 Equipement de 8 places
 Subvention (base 2001)
 11 676 F x 8 places 93 408 F
 Subvention à verser en 2001..... 93 408 F (14 239,96 €)

- **Logements Foyer de HAGETMAU**
 Equipement de 12 places
 Subvention (base 2001)
 11 676 F x 12 places 140 112 F
 Subvention à verser en 2001..... 140 112 F (21 359,94 €)

- **Logements Foyer de GRENADE-sur-ADOUR**
 Equipement de 11 places
 Subvention (base 2001)
 11 676 F x 11 places 128 436 F
 Subvention à verser en 2001..... 128 436 F (19 579,94 €)

- d'inscrire les crédits correspondants, soit un montant global de 7 500 000 F, au Budget Primitif 2001, Chapitre 912.9 article 130.48.

II – Actions innovantes en faveur des personnes âgées :

- d'accorder les subventions suivantes :

- **Institut Formation Développement sanitaire et Social Aquitaine Pyrénées**
 pour la mise en place d'une formation universitaire de gérontologie à destination des professionnels de santé et de soins sur le site universitaire de Mont-de-Marsan, basée sur un cycle de 18 mois à compter de la rentrée 2001, une subvention départementale de..... 100 000 F (15 244,90 €)

- **Centre National de la Fonction Publique Territoriale**
pour la mise en œuvre d'un plan pluriannuel
de formation des personnels des services d'aides-
ménagères à domicile, dont le coût global est
estimé à 1 300 000 F, une subvention départementale
d'un montant global de 250 000 F (38 112,25 €) dont
la libération interviendra sur 2 exercices budgétaires :

 - 150 000 F (22 867,35 €) pour 2001
 - 100 000 F (15 244,90 €) pour 2002

soit un premier versement au titre de 2001 de... 150 000 F (22 867,35 €)
- **Institut National pour la Retraite Active**
pour la mise en œuvre d'un programme national
de création d'Euros-Formateurs intervenant
auprès des personnes âgées, une subvention
départementale d'un montant de 20 000 F (3 048,98 €)
renouvelable sur les exercices 2002 et 2003
- **Union Landaise des Aînés Ruraux**
pour l'insertion dans le journal de cette
association, à parution trimestrielle,
d'une pagination spéciale permettant
d'améliorer l'information des personnes
âgées des Landes, une subvention
départementale de..... 300 000 F (45 734,71 €)
- **Association Gérontologique et d'Initiatives
des Landes (A.G.E.I.L.)**
pour l'organisation au printemps 2001
d'un voyage à Paris sur 5 jours pour
56 résidents landais (30 valides et 26
dépendants) une subvention
départementale de..... 50 000 F (7 622,45 €)

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2001, Chapitre 957.96 article 657.10.

III – Service Télé-Alarme :

- de se prononcer favorablement pour poursuivre l'activité du système Télé-Alarme, procéder à l'acquisition de transmetteurs pour assurer la continuité du service et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2001 une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 200 000 F au Chapitre 904.9 article 214.56.

- d'accorder au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) une participation financière de 300 000 F (45 734,71 €) au titre de la gestion des appels du Télé-Alarme durant l'année 2001, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2001, Chapitre 957.96 article 6409.09.

ETABLISSEMENTS PERSONNES AGEES
PSD 2001

ETABLISSEMENT	MONTANT	ETABLISSEMENT	MONTANT
MR BISCARROSSE	98 500,00 F	LF AIRE-SUR-ADOUR **	15 016,23 €
MR BUGLOSE	210 900,00 F	LF AMOU	32 151,50 €
MR CAPBRETON	394 000,00 F	LF CAPBRETON	60 064,91 €
MR "N. D. des Apôtres" CAPBRETON	105 500,00 F	LF DAX	16 083,37 €
MR CASTETS	92 000,00 F	LF GRENADE-SUR-ADOUR	14 025,31 €
MR GABARRET	197 000,00 F	LF HAGETMAU	30 032,46 €
MR GEAUNE	98 500,00 F	LF MONT-DE-MARSAN	15 016,23 €
MR LABASTIDE D'ARMAGNAC	197 000,00 F	LF MORCENX *	30 032,46 €
MR LABRIT	184 000,00 F	LF PARENTIS-EN-BORN	28 050,62 €
MR LIT-ET-MIXE	184 000,00 F	LF PISSOS	28 050,62 €
MR LUXEY	197 000,00 F	LF RION-DES-LANDES	30 032,46 €
MR MIMIZAN **	61 400,00 F	LF SAINT-PAUL-LES-DAX	9360,37 €
MAPAD MONT-DE-MARSAN	184 000,00 F	LF SAINT-PIERRE-DU-MONT	28 050,62 €
MR MONTFORT-EN-CHALOSSE	184 000,00 F	LF SAINT-SEVER	28 050,62 €
MR MUGRON	197 000,00 F	LF SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	30 032,46 €
MR ONESSE-LAHARIE	105 500,00 F	LF SOUSTONS **	16 083,37 €
MR PEYREHORADE	197 000,00 F	CLS MORCENX -Long Séjour	30 032,46 €
MR PONTONX-SUR-ADOUR	197 000,00 F	CLS MORCENX -MR	30 032,46 €
MR POUILLON	184 000,00 F	Hôpital SAINT-SEVER-Long Séjour	28 050,62 €
MR ROQUEFORT	197 000,00 F	CHG DAX -Long Séjour **	30 032,46 €
MR SABRES	184 000,00 F	CHG DAX -MR **	28 050,62 €
MR SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX *	197 000,00 F	CHG MONT-DE-MARSAN -Long Séjour **	30 032,46 €
MR SAINT-VINCENT-DE-PAUL	105 500,00 F	CHG MONT-DE-MARSAN -MR **	16 083,37 €
MR SAMADET	316 500,00 F		48 250,11 €
MR SORE	197 000,00 F		30 032,46 €
MAPAD TARNOS	275 800,00 F		42 045,44 €
MR TARTAS	197 000,00 F		30 032,46 €
MR VILLENEUVE-DE-MARSAN **	32 900,00 F		5 015,57 €
		TOTAL	7 680 400,00 F
			1 170 869,43 €

* majoration due à la prise en compte sur année pleine des créations autorisées en cours d'exercice 2000 .

** dotations prévues sur 4 mois .

Actions en faveur des Personnes Handicapées

Le Conseil Général décide

I – Amélioration de la qualité d'accueil :

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Association Européenne des Handicapés Moteurs (A.E.H.M.)**
gestionnaire du Foyer "André Lestang"
à Soustons, pour la mise aux normes
des bâtiments d'un coût estimé à
1 758 522 F, une subvention
départementale de 423 000 F (64 485,93 €)
- **Association Européenne des Handicapés Moteurs (A.E.H.M.)**
gestionnaire des 27 appartements
"Pierre Lestang" à Soustons, pour :

1°) la mise aux normes type U des
locaux existants, dont le coût est estimé
à 2 801 929 F T.T.C., une subvention
départementale de 420 000 F (64 028,59 €)

2°) la construction d'un studio pour
un couple et d'un local pour les services
généraux, dont le coût est estimé à
2 220 930 F T.T.C., une subvention
départementale de 157 000 F (23 934,50 €)
- **Association des Malades Handicapés**
gestionnaire du Foyer de vie "Le Majouraou"
à Mont-de-Marsan, pour la réalisation de la
2^{ème} tranche de mise aux normes de sécurité
incendie, d'un coût global estimé à
2 913 251 F T.T.C., une subvention
départementale de 500 000 F (76 224,51 €)

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2001, Chapitre 912.9
article 130.49.

II – Actions innovantes :

- conformément au schéma départemental des établissements sociaux et
médico-sociaux consacré à la politique en faveur des personnes handicapées,
de mettre en place un Fonds d'aides financières pour les personnes atteintes
d'un handicap, destiné à favoriser l'autonomie des personnes en situation de
handicap, à s'inscrire dans un projet de vie et à constituer un élément
d'amélioration des conditions de vie et d'en définir comme suit les modalités
d'application :

- **Nature de l'aide**

L'aide aux personnes handicapées est destinée à :

- * l'achat de matériel médical ou paramédical lié au handicap
- * l'achat de matériel de compensation du handicap.

Il est rappelé qu'en ce qui concerne l'aménagement du domicile lié au handicap,
le Fonds de Solidarité pour le Logement peut être sollicité au titre des aides
spécifiques.

- **Conditions d'éligibilité**

Age : être âgé de moins de 60 ans, ou plus si le handicap est antérieur à la 60ème année.

Nationalité et conditions de résidence : française ou étrangère en situation régulière. Posséder son domicile de secours (au sens du code de la famille et de l'aide sociale) depuis au moins 3 mois sur le département des Landes.

Etre atteint d'un handicap :

Les personnes concernées sont celles qui sont considérées comme personnes handicapées au sens de l'article 166 du code de la famille et de l'aide sociale.

à savoir :

- * Titulaire d'une carte d'invalidité au taux de 80 % d'incapacité permanente,
- * Ou bénéficiaire d'une Allocation Adulte Handicapé
 - soit au taux de 80 %
 - soit au taux de 50 % et déclaré inapte au travail.
- * Ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité 2ème ou 3ème catégorie.
- * Ou bénéficiaire d'une allocation d'éducation spéciale pour les enfants handicapés de moins de 20 ans.

- **Modalités de l'aide**

Cette aide subsidiaire et complémentaire peut être accordée après participation du demandeur et sollicitation des organismes concernés, à savoir :

- * Caisse d'Assurance Maladie
- * Mutuelle
- * Assurance
- * AGEFIPH
- * A.P.F. ou A.F.M.
- * Autres organismes ou associations

Cette aide ne pourra être supérieure à 10 000 F, soit 1 524,49 €

- **Procédure**

La situation du demandeur fait l'objet d'une évaluation par une commission composée d'un représentant de chaque association d'handicapés conventionnée, de 3 Conseillers Généraux et d'un médecin du Conseil Général.

La demande est instruite par une association d'handicapés conventionnée et présentée par le demandeur lui-même ou son représentant légal ou en cas d'impossibilité, par un membre de sa famille.

Cette démarche doit être effective avant l'achat envisagé.

Elle donne lieu à constitution d'un dossier individualisé comprenant :

- ♦ dossier d'aide financière constitué par une association d'handicapés
- ♦ certificat médical à l'attention du médecin
- ♦ rapport d'ergothérapeute
- ♦ devis comparatifs du projet
- ♦ justificatifs des demandes d'aides financières auprès d'autres organismes
- ♦ relevé d'identité bancaire de la personne ou du fournisseur à qui l'aide doit être versée.

III – Atelier Protégé Départemental – C.A.T. de Nonères :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance de l'Atelier Protégé Départemental et du C.A.T. de Nonères réunie le 17 Novembre 2000.

1°) Atelier Protégé Départemental

a) Budget Primitif 2001

- d'adopter le Budget Primitif 2001 de l'Atelier Protégé Départemental qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	1 119 000 F
(dont : En cours	25 000 F
Stocks	140 000 F)

Section de Fonctionnement	13 267 000 F
---------------------------	--------------

- d'accorder une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant de 1 500 000 F (228 673,53 €) et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2001, Chapitre 950 article 679.3 du Budget Principal.

- de se prononcer favorablement pour la construction d'une salle de repos pour le personnel, ainsi que pour l'acquisition de matériel et outillage de renouvellement pour un coût global de 493 000 F.

b) Tarifs 2001

- d'approuver les bases de tarification des productions de l'Atelier Protégé Départemental pour l'année 2001, telles que figurant en page 25.

2°) Centre d'Aide par le Travail de Nonères

a) Budget Primitif 2001

- d'adopter le Budget Primitif 2001 du C.A.T. de Nonères qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes comme suit :

Section d'Investissement	425 000 F
(se décomposant en :	
Activité sociale	49 000 F
Production Commercialisation	376 000 F)
(dont : En cours	135 000 F)

Section de Fonctionnement	4 446 973 F
(se décomposant en :	
Activité sociale	1 767 973 F
Production Commercialisation	2 679 000 F)
(Intégration du Déficit 1999 pour	
l'Activité sociale, soit 72 972,72 F	
Délibération n° A5 de la DM1 – 2000)	

b) Tarifs 2001

- d'approuver les bases de tarification du C.A.T. de Nonères pour l'année 2001, telles que figurant en pages 26 et 27.

BASE DE TARIFICATION DE L'ATELIER PROTEGE DEPARTEMENTAL
POUR L'ANNEE 2001

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

	FRANCS	EUROS
1 an	65 400,00	9 970,17
6 mois	32 700,00	4 985,08
1 mois	6 540,00	997,02
1 heure	65,00	9,91

JARDINS ESPACES VERTS

L'estimation des travaux en équipe s'effectue sur la base de 75,00 Francs à 130,00 Francs de l'heure par travailleur handicapé, selon la nature et la qualité de la prestation, soit de 11,43 Euros à 19,82 Euros.

FLORICULTURE

Selon l'espèce, la qualité et la quantité :

	FRANCS	EUROS
Plantes à massifs	de 0,20 à 25,00	de 0,03 à 3,81
Géraniums	de 6,50 à 30,00	de 0,99 à 4,57
Plantes vertes et fleuries	de 7,00 à 250,00	de 1,07 à 38,11
Coupes	de 10,00 à 300,00	de 1,52 à 45,73
Compositions bacs	de 50,00 à 500,00	de 7,62 à 76,22
Produits maraîchers	de 0,10 à 5,00	de 0,02 à 0,76
Accessoires et supports de culture	de 0,20 à 50,00	de 0,03 à 7,62

MAINTENANCE DE BATIMENTS

L'estimation des travaux en équipe s'effectue sur la base de 75,00 Francs à 130,00 Francs de l'heure par travailleur handicapé, selon la nature et la qualité de la prestation, soit de 11,43 Euros à 19,82 Euros.

Fournitures

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 2 suivant les conditions de commercialisation.

**BASE DE TARIFICATION DU CAT DE NONERES
 POUR L'ANNEE 2001**

PEPINIERE

		FRANCS		EUROS
Plantes de haie	de	10,00 à 310,00	de	1,52 à 47,26
Arbustes	de	12,00 à 465,00	de	1,83 à 70,89
Plantes grimpanes	de	15,00 à 95,00	de	2,29 à 14,48
Plantes de terre de bruyère	de	8,00 à 330,00	de	1,22 à 50,31
Arbres	de	20,00 à 1230,00	de	3,05 à 187,51
Conifères	de	15,00 à 1435,00	de	2,29 à 218,76
Vivaces	de	2,00 à 55,00	de	0,30 à 8,38

MARAICHAGE BIOLOGIQUE

	UNITE		FRANCS		EUROS
Ail	kg	de	15,00 à 45,00	de	2,29 à 6,86
Asperge	kg	de	10,00 à 40,00	de	1,52 à 6,10
Aubergine	kg	de	5,00 à 20,00	de	0,76 à 3,05
Betterave rouge	kg	de	5,00 à 30,00	de	0,76 à 4,57
Carotte	kg	de	4,00 à 18,00	de	0,61 à 2,74
Céleri blanche	kg	de	4,00 à 20,00	de	0,61 à 3,05
Chou pommé	kg	de	4,00 à 20,00	de	0,61 à 3,05
Concombre	kg	de	2,50 à 20,00	de	0,38 à 3,05
Courgette	kg	de	5,00 à 25,00	de	0,76 à 3,81
Echalotte	kg	de	5,00 à 20,00	de	0,76 à 3,05
Epinard	kg	de	5,00 à 20,00	de	0,76 à 3,05
Fenouil	kg	de	5,00 à 30,00	de	0,76 à 4,57
Fruits divers	kg	de	10,00 à 500,00	de	1,52 à 76,22
Fraise	kg	de	15,00 à 50,00	de	2,29 à 7,62
Haricot sec	kg	de	10,00 à 60,00	de	1,52 à 9,15
Haricot vert	kg	de	10,00 à 45,00	de	1,52 à 6,86
Herbes aromatiques	Bouquet	de	2,00 à 10,00	de	0,30 à 1,52
Mâche	pièce	de	10,00 à 30,00	de	1,52 à 4,57
Maïs doux	épi	de	2,00 à 10,00	de	0,30 à 1,52
Melon	pièce	de	4,00 à 20,00	de	0,61 à 3,05
Navet	kg	de	4,00 à 25,00	de	0,61 à 3,81
Oignon	kg	de	3,00 à 20,00	de	0,46 à 3,05
Persil	bouquet	de	2,00 à 7,00	de	0,30 à 1,07
Poireau	kg	de	4,00 à 25,00	de	0,61 à 3,81
Poivron-Piment	kg	de	10,00 à 45,00	de	1,52 à 6,86
Pomme de terre	kg	de	3,00 à 30,00	de	0,46 à 4,57
Potiron	kg	de	3,00 à 20,00	de	0,46 à 3,05

MARAICHAGE BIOLOGIQUE (suite)

		FRANCS		EUROS	
Radis	Botte	de	2,00 à 10,00	de	0,30 à 1,52
Radis noir	Botte	de	3,00 à 20,00	de	0,46 à 3,05
Salade	pièce	de	3,00 à 15,00	de	0,46 à 2,29
Scorsonère	kg	de	3,00 à 25,00	de	0,46 à 3,81
Tomate	kg	de	5,00 à 25,00	de	0,76 à 3,81
Topinambour	kg	de	10,00 à 20,00	de	1,52 à 3,05
Conserve de légumes	kg	de	30,00 à 60,00	de	4,57 à 9,15
Panier fruits légumes	pièce	de	70,00 à 100,00	de	10,67 à 15,24
1/2 Panier fruits légumes	pièce	de	45,00 à 70,00	de	6,86 à 10,67
Plants de légumes	pièce	de	0,40 à 7,00	de	0,06 à 1,07
Purin de plantes	litre	de	15,00 à 30,00	de	2,29 à 4,57
Substrats Bio	kg	de	40,00 à 60,00	de	6,10 à 9,15

PLASTIFICATION

L'estimation des travaux s'effectue sur la base de 60,00 Francs à 90,00 Francs de l'heure de travailleur handicapé selon la nature des interventions et leur qualité, soit de 9,15 Euros à 13,72 Euros. Ce tarif intègre la prise en charge technique et les frais d'infrastructure.

FOURNITURES

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 2 suivant les conditions de commercialisation.

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

	FRANCS	EUROS
1 An	65 400,00	9 970,17
6 Mois	32 700,00	4 985,08
1 Mois	6 540,00	997,02
1 Heure	65,00	9,91

PRESTATIONS COLLECTIVES

	FRANCS	EUROS
1 journée	de 1500,00 à 2000,00	de 228,67 à 304,90

Base 6 personnes soit 5 Travailleurs handicapés +
1 Technicien d'encadrement

Organisme ou Associations à caractère sanitaire et social

Associations de Consommateurs

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2001 :

I – Organismes ou associations à caractère sanitaire et social :

• Centre d'Information sur les Droits des Femmes	162 400 F	(24 757,72 €)
• Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et du Département	155 000 F	(23 629,60 €)
• Aide à domicile en milieu rural.....	63 900 F	(9 741,49 €)
• A.D.A.P.E.I. des Landes pour le		
• Comité d'Entreprise "Maïsadour".....	50 000 F	(7 622,45 €)
• Association des Paralysés de France.....	7 200 F	(1 097,63 €)
• Association départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.)		

Après avoir constaté que Mme Danielle MICHEL, en sa qualité de Présidente de l'A.D.I.L., M. Jean-Claude DEYRES, en sa double qualité de Vice-Président et de Trésorier et M. Guy DESTENAVE, en sa qualité de Trésorier Adjoint ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

au titre du fonctionnement 2001	700 000 F	(106 714,31 €)
• Association d'Aide aux Victimes et de Médiation (A.D.A.V.E.M. 40).....	175 000 F	(26 678,58 €)
• P.A.C.T. des Landes		
- pour 2001 sur la base de (210 F x 370 dossiers)	77 700 F	(11 845,29 €)
- pour la régularisation de la dotation 2000.....	1 000 F	(152,45 €)
- à titre exceptionnel pour la mise en place d'un service immobilier rural et social.....	20 000 F	(3 048,98 €)
• Comité Départemental d'Education pour la Santé (C.O.D.E.S.).....	529 000 F	(80 645,53 €)
• Association Française de Cirque Adapté (Handicirque).....	97 300 F	(14 833,29 €)
• Secours Catholique.....	63 800 F	(9 726,25 €)
• Secours Populaire.....	63 800 F	(9 726,25 €)
• Union Landaise de la Mutualité Française.....	71 000 F	(10 823,88 €)
• Accidentés du Travail (F.N.A.T.H.)		
- pour le fonctionnement 2001.....	13 000 F	(1 981,84 €)
- à titre exceptionnel pour l'organisation du congrès départemental.....	10 000 F	(1 524,49 €)
• La Croix Rouge.....	22 400 F	(3 414,86 €)
• Dons d'Organes et de Tissus (A.D.O.T. 40).....	14 100 F	(2 149,53 €)
• Traumatisés crâniens		
Fonctionnement 2001	14 000 F	(2 134,29 €)
A titre exceptionnel pour la construction d'une salle polyvalente	26 000 F	(3 963,67 €)
• Comité Départemental de Lutte contre l'Alcoolisme..	13 500 F	(2 058,06 €)

• Lutte contre le SIDA Fonctionnement 2001.....	13 200 F	(2 012,33 €)
A titre exceptionnel pour la formation d'un adulte relais-médiateur	5 000 F	(762,25 €)
• Conjointes survivants des Landes Fonctionnement 2001.....	14 100 F	(2 149,53 €)
A titre exceptionnel pour l'achat de matériel informatique	5 900 F	(899,45 €)
• Comité d'Hygiène et de santé Bucco-Dentaire.....	10 000 F	(1 524,49 €)
• Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (M.R.A.P.) Fonctionnement 2001	50 000 F	(7 622,45 €)
A titre exceptionnel pour équipement de démarrage	10 000 F	(1 524,49 €)
• Donneurs de Voix de Mont-de-Marsan.....	8 400 F	(1 280,57 €)
• Donneurs de Voix de Dax.....	5 000 F	(762,25 €)
• Donneurs de Voix de Biscarrosse.....	5 000 F	(762,25 €)
• Chômeurs Landes Emploi Solidarité (C.L.E.S.)...	7 800 F	(1 189,10 €)
• Planning Familial.....	15 000 F	(2 286,74 €)
• Donneurs de Sang Bénévoles.....	7 000 F	(1 067,14 €)
• Diabétiques Landais.....	6 000 F	(914,69 €)
• Hémophiles Landais.....	6 200 F	(945,18 €)
• Insuffisants Rénaux.....	4 400 F	(670,78 €)
• Amicale Landaise de Parents et Amis de Polyhandicapés (A.L.P.A.P.).....	4 600 F	(701,27 €)
• Les Gens du Voyage.....	4 600 F	(701,27 €)
• Naissance et Allaitement.....	4 600 F	(701,27 €)
• Sclérosés en plaques.....	4 600 F	(701,27 €)
• Association Valentin Haüy pour l'antenne de Dax	4 600 F	(701,27 €)
pour l'antenne de Mont-de-Marsan	4 600 F	(701,27 €)
• La Croix d'Or.....	4 600 F	(701,27 €)
• Amnesty International.....	4 500 F	(686,02 €)
• Intellectuels Aveugles ou Amblyopes.....	4 600 F	(701,27 €)
• Association des Laryngectomisés et Mutilés de la voix Aquitaine - Charente Fonctionnement 2001	4 600 F	(701,27 €)
A titre exceptionnel pour acquisition de matériel informatique	2 000 F	(304,90 €)
• Ligue nationale contre le Cancer – Comité des Landes.....	4 600 F	(701,27 €)
• Landes Solidarité.....	21 600 F	(3 292,90 €)
• I.N.S.E.R.M. – Etude "E3N" de l'Institut Roussy à Villejuif.....	8 300 F	(1 265,33 €)

• Association "Cuyes" Culture et Loisirs Fonctionnement 2001	5 100 F	(777,49 €)
• A titre exceptionnel pour achat de mobilier et réfection des peintures du local	7 900 F	(1 204,35 €)
• Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (U.N.A.F.A.M.).....	4 300 F	(655,53 €)
• Centre de Promotion des Personnes Sourdes.....	31 700 F	(4 832,63 €)
• Association Landes ALZHEIMER (A.L.A.).....	4 600 F	(701,27 €)
• Association Départementale des Travailleurs Sociaux des Landes (A.D.T.S.).....	4 600 F	(701,27 €)
• Union Landaise des Aînés Ruraux (U.L.A.R.).....	4 600 F	(701,27 €)
• Association "Accompagnement et Soins Palliatifs" (A.S.P.) Landes Fonctionnement 2001	4 500 F	(686,02 €)
• A titre exceptionnel pour la formation de bénévoles d'accompagnement	2 000 F	(304,90 €)
• Association des Retraités et Veuves des Landes	4 200 F	(640,29 €)
• Donneurs Bénévoles de Plaquettes Sanguines pour les maladies du sang.....	4 600 F	(701,27 €)
• Maison d'accueil des familles d'hospitalisés de Bordeaux Fonctionnement 2001	15 000 F	(2 286,74 €)
• A titre exceptionnel pour renouvellement de mobilier	5 000 F	(762,25 €)
• Association A.I.D.E.S. Aquitaine.....	10 600 F	(1 615,96 €)
• Jumeaux et Plus – Association des Landes.....	4 600 F	(701,27 €)
• Accueil Médiation et Conflits familiaux Mont-de-Marsan.....	8 500 F	(1 295,82 €)
• Rencontre, Famille, Médiation et Justice Dax (R.F.M.J.) Fonctionnement 2001	20 000 F	(3 048,98 €)
• A titre exceptionnel pour le déménagement dans de nouveaux locaux	5 000 F	(762,25 €)
• Association Française de Lutte contre la Mucoviscidose - Délégation des Landes.....	5 200 F	(792,73 €)
• Association des membres du CODERPA Après avoir constaté que M. Jacques DUCOS, en sa qualité de Président de l'Association ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier, au titre du fonctionnement 2001	40 000 F	(6 097,96 €)
• Ligue des Droits de l'Homme Mont-de-Marsan...	2 000 F	(304,90 €)
• Association Départementale des Retraités Agricoles de France (A.D.R.A.F. Landes) Après avoir constaté que M. Franck MARCADE, en sa qualité de Président de l'Association ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier, au titre du fonctionnement 2001	4 600 F	(701,27 €)
• Association Landaise de Parents et d'Amis de Déficients Auditifs (A.L.P.A.E.D.A.).....	4 600 F	(701,27 €)

• Handitop-Voyages A titre exceptionnel pour la mise en place de la structure	7 000 F	(1 067,14 €)
---	---------	--------------

II – Associations de consommateurs :

• Association d'Education et d'Information du Consommateur de la F.E.N. (A.D.E.I.C. – F.E.N.)..	10 000 F	(1 524,49 €)
• INDECOSA-C.G.T.....	9 500 F	(1 448,27 €)
• Association FO-Consommateurs (A.F.O.C.).....	5 100 F	(777,49 €)
• Confédération Nationale du Logement.....	11 700 F	(1 783,65 €)
• ASSECO-C.F.D.T.....	6 700 F	(1 021,41 €)
• Union Fédérale des Consommateurs U.F.C. Que Choisir.....	4 600 F	(701,27 €)
• Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.).....	4 600 F	(701,27 €)
• Confédération Générale du Logement.....	4 600 F	(701,27 €)

Développement Industriel et Artisanal

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les opérations subventionnées par le Département au titre de l'année 2000 en matière d'industrialisation, d'artisanat et de développement local.

I – Développement industriel et artisanal :

- de reconduire pour l'année 2001 le règlement départemental d'Aides au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2001, une enveloppe d'un montant de 12 000 000 F, Chapitre 914.04 article 130.36.

II – Entreprises en difficulté :

- de reconduire pour l'année 2001 le règlement départemental d'Aide aux entreprises en difficulté.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2001, un crédit d'un montant de 2 000 000 F, Chapitre 914.04 article 2549.

III – Etudes et promotion économiques :

- de se prononcer favorablement sur les aides ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2001 :

• Chapitre 963.0 article 657.2.....	2 778 000 F
Participation aux actions de promotion économique confiées à l'Association TEC-GE-COOP Landes, dont 2 578 000 F au titre des prestations d'accueil, d'information et d'animation des Maisons de la création d'entreprises et 200 000 F pour les missions de formation de créateurs d'entreprises	
• Chapitre 963.0 article 657.....	453 000 F
Subventions à caractère économique	

- **Chapitre 963.0 article 663**.....437 000 F
Frais de documentation, information,
publicités économiques
- **Chapitre 963.0 article 660**..... 20 000 F
Frais d'organisation de manifestations diverses
- **Chapitre 914.04 article 132.05**.....563 000 F
Etudes économiques
- **Chapitre 914.09 article 132.051**.....100 000 F
Etudes pour assistance technique et
recherche de fonds européens
- **Chapitre 963.0 article 6629.1**.....200 000 F
Prestations de services pour études économiques
en faveur des entreprises en difficulté ou en
développement

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'engagement des crédits correspondants aux actions ainsi définies.

IV – Pêche artisanale :

- de reconduire pour l'année 2001 le règlement départemental d'Aide à la pêche artisanale et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2001, un crédit de 300 000 F, Chapitre 914.04 article 130.92.

V – Syndicat départemental d'électrification :

- d'accorder au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Eau des Communes (S.Y.D.E.C.) une subvention maximale de 600 000 F (91 469,41 €) correspondant à 70 % des travaux à engager au titre de la desserte des zones industrielles du Département pour l'année 2001.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2001, Chapitre 914.04 article 130.37.

VI – A.I.R.I.A.L. :

Après avoir constaté que M. Dominique COUTIERE, en sa qualité de Président de l'A.I.R.I.A.L., M. Jean-Claude DEYRES en sa qualité de Vice-Président et M. Jean-Marie BOUDEY en sa qualité de Trésorier, ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'attribuer à l'Association Interdépartementale pour le Renouveau, l'Industrialisation et l'Aménagement de la Haute Lande (A.I.R.I.A.L.) une subvention d'un montant de 101 000 F (15 397,35 €) au titre des frais de fonctionnement 2001 et de la poursuite de ses actions d'animation et de gestion des projets (constitution du Pays de la Haute-Lande, candidature Programme Leader +).

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2001, Chapitre 961.1 article 657.

VII – Subvention à caractère économique :

Après avoir constaté que Mme Pierrette FONTENAS, en sa qualité de Présidente du Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx, ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier,

- d'accorder au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx, une subvention d'un montant global de 320 000 F (48 783,69 €) au titre de son programme d'actions s'échelonnant sur les années 2001 à 2005 d'un coût total prévisionnel de 1 020 000 F, portant sur la mise en place d'un parcours d'insertion des jeunes ainsi que des activités basées sur l'environnement, les services de proximité et le tourisme.

- de procéder à la libération de la subvention par versements annuels se présentant comme suit :

au titre de l'année 2001 :	80 000 F	(12 195,92 €)	
au titre des années 2002 à 2005 :	60 000 F	(9 146,94 €)	par an

- de prélever la somme nécessaire pour l'année 2001 sur le Chapitre 963.0 article 657.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la libération de la subvention et l'approbation de la convention afférente.

VIII – Actions en faveur de l'artisanat, du commerce et de l'apprentissage :

1°) Prime à l'apprentissage

- d'adopter le règlement départemental d'Allocation de la prime départementale d'entrée en apprentissage, tel qu'annexé en page 34 à la présente délibération, et d'en fixer la mise en application à compter de la rentrée scolaire 2001-2002.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2001, un crédit prévisionnel d'un montant de 800 000 F, Chapitre 943.9 article 6550.

2°) Centre de formation de Morcenx

- d'accorder à l'Association pour la Formation Professionnelle dans le Bâtiment et les Travaux Publics (AFP-BTP) au titre de l'équipement en matériel nécessaire dans le cadre de l'extension du Centre de Formation des Apprentis de Morcenx, une subvention d'un montant de 250 000 F (38 112,25 €).

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 914.04 article 130.66 du Budget départemental.

3°) Pérennité des entreprises artisanales

- de se prononcer favorablement pour la réalisation d'études, en partenariat avec la Chambre de Métiers des Landes, portant d'une part sur la mise en œuvre d'un mécanisme de mutualisation des impayés et d'autre part sur les conditions de transmission des entreprises artisanales, permettant ainsi leur pérennisation, et définissant les modalités d'intervention du Département.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2001, un crédit de 150 000 F, Chapitre 963.0 article 6629.

4°) Artisanat et commerce

- de reconduire pour l'année 2001 le règlement départemental d'Aide à l'artisanat ainsi que les interventions en faveur des actions collectives et de formation en direction de l'artisanat et du commerce.

- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2001, aux inscriptions budgétaires ci-après :

- **Chapitre 914.04 article 130.66**..... 1 500 000 F
Opérations d'investissement
- **Chapitre 963.2 article 642.1**..... 1 000 000 F
Participation en faveur de l'artisanat et du commerce
- **Chapitre 963.2 article 657.6**..... 900 000 F
Programme d'actions en faveur de l'artisanat

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'engagement des crédits correspondants aux actions ainsi définies.

IX – Economie sociale :

- d'inscrire au Budget Primitif 2001, Chapitre 914.04 article 130.38, une enveloppe d'un montant de 750 000 F destinée aux mesures spécifiques en faveur de l'économie sociale.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu des dossiers présentés.

REGLEMENT D'ALLOCATION DE LA PRIME DEPARTEMENTALE D'ENTREE EN APPRENTISSAGE

Le Conseil Général des Landes souhaite favoriser l'orientation des jeunes dans le secteur des métiers par l'encouragement à la formation en alternance. A cette fin, et dans les conditions du présent règlement, une prime d'entrée en apprentissage peut être allouée aux familles pour participer aux dépenses qu'elles engagent pour l'installation des jeunes apprentis dans leur nouvelle situation.

Article 1 :

Une prime d'entrée en apprentissage pourra être accordée aux jeunes apprentis, inscrits pour la première fois dans un centre de formation des apprentis (placé sous tutelle des ministères en charge de l'Education nationale ou de l'Agriculture) et y préparant un diplôme professionnel dans le cadre de la formation en alternance.

Article 2 :

Cette aide départementale sera exclusivement réservée sans condition de nationalité aux familles domiciliées depuis au moins un an dans les Landes.

Article 3 :

L'appréciation de la situation de chaque candidat allocataire sera faite au vu d'une notice de renseignement et d'un dossier comportant toutes précisions nécessaires sur :

- la situation de famille
- le contrat d'apprentissage
- l'établissement scolaire fréquenté par l'élève

Article 4 :

Le montant de la prime est fixé forfaitairement à 1 000 F.

Article 5 :

Tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire fera l'objet d'une décision de rejet.

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2001-2002.

Actions en faveur de l'Artisanat, du Commerce et de l'Apprentissage**« Les Routes de l'Apprentissage »**

Le Conseil Général décide :

- de prendre en charge le transport des collégiens landais qui se rendront aux forums organisés par les Centres de Formation d'Apprentis des Landes et la Chambre de Métiers en mars 2001 à Mont-de-Marsan et à Dax.
- de rembourser les frais occasionnés par ces déplacements aux collèges supports sur la base des factures des transporteurs et de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 943.2 article 6401.1 du Budget départemental.
- d'allouer à la Chambre de Métiers des Landes une subvention de 30 000 F pour l'organisation de ces forums en 2001.
- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 943.9 article 657 du Budget Primitif 2001.

Intercommunalité – Pays – Fonds de Développement et d'Aménagement Rural

Le Conseil Général décide :

I – Mise en place des Pays :

- de se prononcer favorablement :
 - sur la signature par le Département d'un avenant à la convention d'application du contrat de plan Etat-Région permettant au Conseil Général de préparer la constitution des Pays dans le département,
 - sur le schéma de préfiguration des Pays, tel que figurant en page 36.
 - sur le lancement de la consultation des collectivités locales landaises (Communautés de Communes, groupements de Communes), sur la base du schéma de préfiguration, afin qu'elles puissent émettre leurs souhaits de coopération.

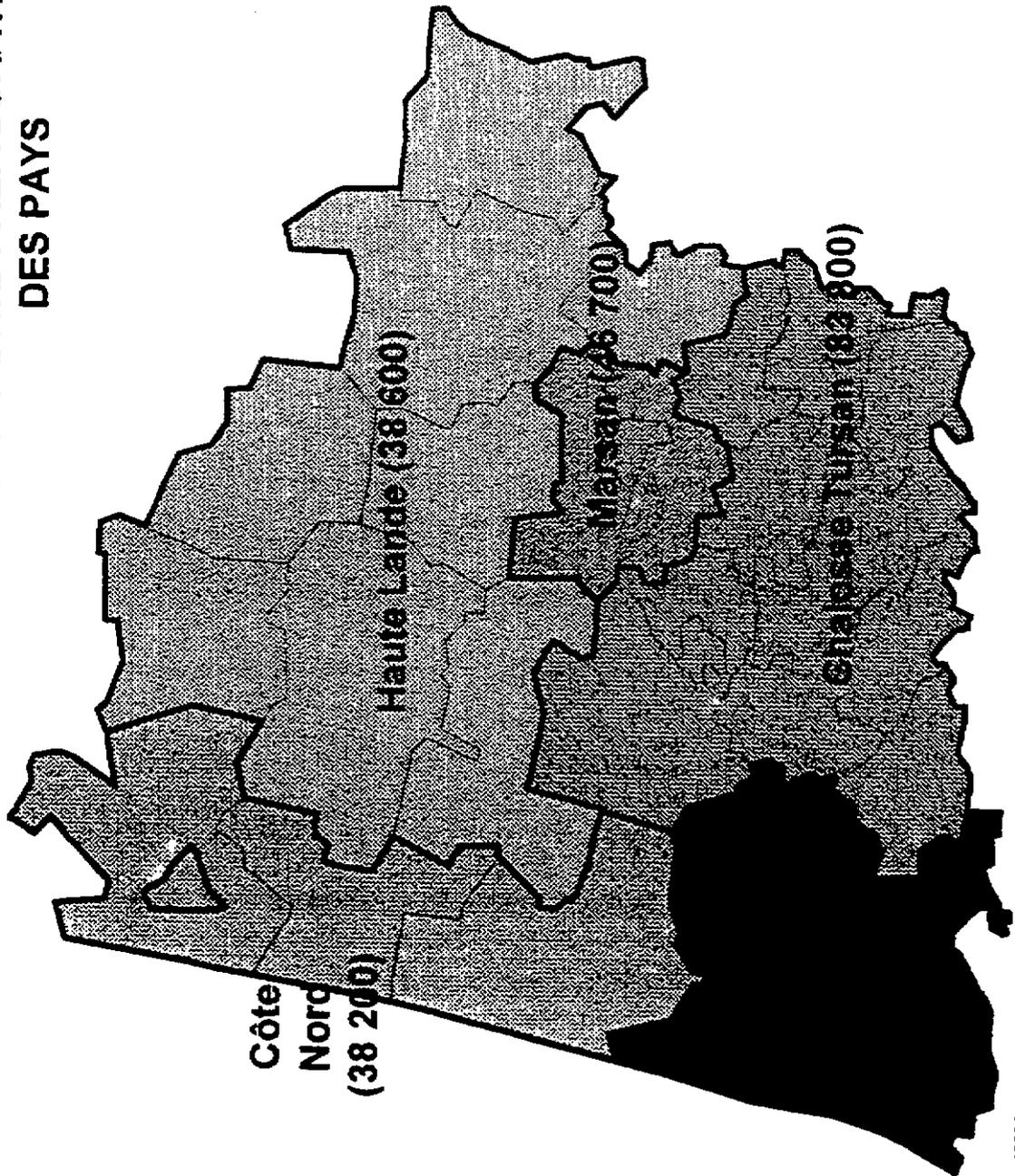
II – Développement et aménagement rural :

- de procéder, dans le cadre de la constitution des Pays, à la modification du règlement départemental au titre du Fonds de Développement et d'Aménagement Rural, tel qu'annexé à la présente délibération en pages 37, 38, et 39, permettant ainsi d'accompagner les études préalables et l'animation du dispositif de préparation.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2001, les enveloppes budgétaires suivantes :

Chapitre 912.9 article 130.8	4 500 000 F
Chapitre 963.0 article 6629.1	500 000 F

**SCHEMA DE PREFIGURATION
DES PAYS**



FONDS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT RURAL

Article 1er - Objet

Le Fonds de Développement et d'Aménagement Rural est destiné à favoriser les investissements en zone rurale, à conforter la coopération intercommunale et à accompagner la mise en place des pays.

Il est destiné à financer des actions dont le caractère d'aménagement rural doit être démontré.

Il privilégie les opérations :

- présentées dans le cadre de la création d'un pays.
- d'investissements et éventuellement les études de faisabilité afférentes.
- présentant un caractère structurant ou innovant.
- intercommunales soit parce qu'elles sont menées par un groupement de communes, soit parce qu'elles sont partie prenante d'un programme de développement local.

Article 2 - Dispositions générales

Maîtrise d'ouvrage : publique ou associative

Compatibilité avec les autres aides départementales : le fonds ne se substitue pas aux autres aides existantes.

Taux maximum d'aide publique :

- Investissement 60 %
- Etude 80 %

Article 3 - Modalités particulières d'interventions

Compte tenu de l'expérience acquise, des modalités particulières d'intervention sont précisées dans les cas suivants.

Dans le cas des zones d'activités intercommunales :

- Aide maximum égale à 20 % du montant H.T. de l'acquisition des terrains et des travaux de viabilisation primaire dans la limite de 30 000 m² aménagés, s'ajoutant à l'aide octroyée au titre de l'industrialisation.

- Aide maximum égale à 30 % du montant H.T. de l'acquisition des terrains et des travaux de viabilisation primaire dans la limite de 30 000 m² supplémentaires.

Dans le cas des locaux commerciaux :

- Aide maximum égale à 10 % du montant H.T. de l'opération.

- Maîtrise d'ouvrage publique.

Dans le cas des opérations urbaines financées par le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) :

- Aide maximum pour l'ensemble de l'opération urbaine : 500 000 F

- Taux maximum d'aide par action : 15 %

Dans le cas de la création ou de la réhabilitation de logements dans un patrimoine communal :

- Maître d'ouvrage intercommunal ou communal.

- Pour des opérations isolées, l'intervention du Département est conditionnée à l'attribution de la PALULOS. L'aide est égale à 5 % du montant H.T. des travaux et plafonnée à 20 000 F par logement. Si le montant de l'aide ainsi calculé est inférieur au montant de la PALULOS attribuée, l'aide départementale est égale au montant de la PALULOS.

- Pour des opérations présentées dans le cadre d'un Projet Collectif de Développement, après étude des besoins locaux en logements locatifs et étude de faisabilité technique et économique, l'aide maximum est égale à 10 % du montant H.T. des travaux.

Dans le cas de l'aménagement des locaux de communautés de communes :

- Dépense subventionnable : 1 750 000 F H.T.

- Taux maximum d'aide départementale : 20 %

- Aide maximum : 350 000 F

Article 4 – Participation à la création des pays

Une convention d'ingénierie passée entre la collectivité ou l'organisme chargé de la coordination du pays et ses partenaires (Europe, Etat, Région, Département) prévoit les dépenses d'animation et d'étude nécessaires à la création du pays.

Les modalités d'intervention du Département sont fixées comme suit :

Animation :

- Dépense subventionnable annuelle : 1 000 000 F T.T.C.
- Taux maximum d'aide départementale : 30 %
- Durée maximum de l'aide : 5 ans

Etudes :

- Montant maximum de l'aide départementale aux études : 500 000 F
- Taux maximum d'aide départementale par étude : 30 %

Maîtrise d'ouvrage : collectivité ou organisme chargé de la coordination du pays.

Article 5 - Dépôt des dossiers

Les demandes de subventions sont adressées à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes. Elles comprennent notamment :

- la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et précisant son financement prévisionnel.
- une note de présentation de l'opération.
- les plans et devis, attestation de propriété, permis de construire.

Article 6 - Décision

Les demandes sont examinées pour avis par la Commission des Affaires Economiques et des Finances avant d'être proposées à la décision de la Commission Permanente.

Article 7 - Mise en oeuvre

Les décisions attributives donnent lieu à la signature d'une convention entre le Président du Conseil Général des Landes et le maître d'ouvrage qui précise les modalités d'exécution.

L'aide départementale est versée de la façon suivante :

- un acompte de 50 % de la subvention à l'engagement de la dépense.
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Projet de création d'un Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Canton de Mugron

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour procéder à la création du « Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Canton de Mugron » en partenariat avec la Communauté de Communes du Canton de Mugron destiné à la réalisation d'un site industriel « Biopôle des Landes » pour l'accueil d'activités liées à l'environnement et à la valorisation des produits et sous-produits avicoles.

- d'adopter en conséquence les statuts dudit Syndicat, tels qu'annexés ci-après, et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à les signer.

- de procéder, conformément à l'article 5 des statuts, à la désignation des Conseillers Généraux suivants pour siéger au Comité Syndical en tant que représentants du Département des Landes :

Titulaires :

. M. Henri EMMANUELLI
. M. Robert CABE
. Mme Elisabeth SERVIERES
. M. Alain SIBERCHICOT
. M. Franck MARCADE
. M. Jean-Jacques DARMAILLACQ

Suppléants :

. M. Jean-Claude BRETHERS
. Mme Danielle MICHEL
. M. Bernard SUBSOL
. M. Alain DUTOYA
. Mme Pierrette FONTENAS
. M. Michel HERRERO

SYNDICAT MIXTE

POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CANTON DE MUGRON

STATUTS

TITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application des articles L 5721-2 et L 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre:

- a) le Département des LANDES,
- b) la Communauté de Communes du canton de Mugron,

un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DU CANTON DE MUGRON »

ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte a pour objet, dans le cadre du projet « Biopôle des Landes » :

- l'étude, la création et la gestion d'une zone d'activités économiques et de toute opération de nature immobilière à vocation économique sur le territoire de la Communauté de Communes du canton de Mugron, en vue de sa location ou de sa vente.
- la participation financière à des études de faisabilité concernant des projets d'implantation d'activités sur la zone d'activités économiques du Syndicat Mixte.
- ces opérations pourront être réalisées en tout ou partie à la suite de l'intervention de conventions.

ARTICLE 3 - DUREE DU SYNDICAT ET SIEGE

Le SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CANTON DE MUGRON est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé au Conseil Général - rue Victor Hugo - à MONT-DE-MARSAN.

Les réunions du Syndicat Mixte pourront se tenir, soit au Siège du Syndicat, soit à la Mairie d'une Commune membre de la Communauté de Communes du canton de Mugron. Le choix du lieu de tenue de la réunion suivante sera déterminé par le Comité Syndical, à l'issue de chaque réunion.

ARTICLE 4 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Des E.P.C.I. et collectivités autres que celles primitivement syndiquées pourront ultérieurement adhérer au Syndicat, après acceptation par le Comité Syndical et accord des assemblées délibérantes des membres du Syndicat, dans les conditions de délai et de majorité prévues pour les syndicats de communes.

TITRE 2

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 5 - CONSTITUTION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 10 (dix) représentants désignés par les collectivités, comme suit :

- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour le Département des Landes
- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de Communes du canton de Mugron

ARTICLE 6 - CONSTITUTION DU BUREAU

Le bureau est formé de 4 membres composés du Président, des 2 Vice-Présidents et du Secrétaire.

ARTICLE 7 - CONSTITUTION DE COMMISSIONS

Le Comité Syndical peut constituer des commissions en tant que de besoin pour l'étude des questions se rapportant à l'objet du Syndicat.

Le nombre, la composition, les attributions et le fonctionnement de ces commissions seront fixés par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 8 -ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat et de prendre toutes mesures nécessaires pour répondre à cette mission.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

- 1) il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat ;
- 2) il crée, conformément aux dispositions en vigueur, tous services qu'il juge utiles pour l'accomplissement de sa mission ;
- 3) il fixe la liste des emplois ;
- 4) il approuve les programmes de travaux et d'activités, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges ;
- 5) il vote le budget et approuve les comptes ;
- 6) il autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires au financement des programmes qu'il aura précédemment définis ;
- 7) il décide des conditions d'exécution, de gestion et d'utilisation des équipements ;
- 8) il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages ;
- 9) il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse tant en demande qu'en défense et à accepter toute transaction ;
- 10) il délibère sur les modifications à apporter aux statuts.

ARTICLE 9 - FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou à la mairie d'une Commune membre de la Communauté de Communes du canton de Mugron ainsi qu'il est dit à l'article 3 des présents statuts.

Le Comité Syndical peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, un délégué titulaire peut donner procuration à un autre délégué.

Pourra en outre être invitée à siéger avec voix consultative au Syndicat, toute personne que le Président jugera opportun d'associer à ses travaux.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut être également convoqué à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Bureau peut par délégation du Comité Syndical être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président convoque aux séances du Comité et du Bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DU SECRETAIRE

Les Vice-Présidents remplacent dans l'ordre de nomination le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire veille à la tenue du registre où sont consignés les procès-verbaux des délibérations du Comité Syndical.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions fixées par l'article L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 3

DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 14 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à celles pouvant découler des responsabilités qu'il prendrait dans l'exploitation ou qui en résulteraient.

ARTICLE 15 - RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes comprennent :

- 1) les revenus des biens meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du Syndicat ;

- 2) les revenus des dons et legs ;
- 3) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 4) les participations des administrations, associations et particuliers à titre de fonds de concours et notamment les soldes résultant des opérations d'aménagement ;
- 5) la contribution des collectivités membres ;
- 6) les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et des Collectivités locales, ou de leurs E.P.C.I. ;
- 7) les emprunts ;
- 8) le produit des taxes que le Syndicat sera autorisé à percevoir en vertu des lois et règlements.

ARTICLE 16 - PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS MEMBRES AUX DEPENSES DU SYNDICAT

La contribution des Collectivités aux dépenses qu'aura à supporter le Syndicat est fixée de la manière suivante :

- Département des Landes : 70 % (soixante dix %)
- Communauté de Communes du canton de Mugron 30 % (trente %)

ARTICLE 17- MISE A DISPOSITION DES BIENS

Une convention sera conclue entre le Syndicat Mixte et la Communauté de Communes du canton de Mugron pour définir les conditions administratives et financières de cession des terrains par la Communauté de Communes du canton de Mugron, au profit du Syndicat Mixte.

ARTICLE 18-

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le présent Syndicat Mixte sera soumis aux règles édictées pour les syndicats de communes par le Code Général des Collectivités Territoriales, 5ème partie, livre II, chapitre II, articles L 5212.1 à 34, et pour autant qu'il n'est pas dérogé à ces dispositions par les articles L 5721.1 à 5722.6 relatifs aux Syndicats Mixtes.

Fait à le

Le Président
de la Communauté de Communes
du Canton de Mugron

Le Président
du Conseil Général des Landes

Christian PONTARRASSE

Henri EMMANUELLI

Actions en direction du Tourisme

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées au cours de l'année 2000 au titre des actions menées en faveur du développement touristique dans le Département des Landes.

I – Développement du tourisme :**1°) Hébergements – équipements**

- de prendre acte du retard intervenu dans la programmation de l'Objectif 2 qui doit entraîner des adaptations du règlement départemental d'Aide au Développement du Tourisme et de reporter l'examen de ces modifications lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Départementale.

- de procéder à l'inscription au Budget Primitif 2001, d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 000 000 F, Chapitre 914.07 article 130.63.

2°) Accueil – réservation

- d'accorder au Service d'Utilité Agricole Tourisme (S.U.A.T.) de la Chambre d'Agriculture des Landes, pour son équipement de liaison au réseau télématique TC Accueil du site Internet du Comité Départemental du Tourisme, d'un coût estimé à 35 850 F H.T., une subvention d'un montant de 21 510 F (3 279,18 €), correspondant à 60 % de la dépense.

- de prélever la somme nécessaire sur le Chapitre 914.07 article 130.63 du Budget Départemental.

II – Stations littorales :

- de poursuivre au titre de l'année 2001 le soutien financier du Département en faveur de l'équipement et de la restructuration des stations littorales landaises et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2001 un crédit d'un montant de 2 500 000 F au Chapitre 912.9 article 130.140.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions au vu des dossiers présentés.

III – Parc Naturel Régional :

- d'accorder au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne les subventions ci-après et de procéder au Budget Primitif 2001 aux inscriptions budgétaires correspondantes :

- 200 000 F (30 489,80 €) au titre du programme 2001 d'investissements à réaliser sur le domaine du Parc (Chapitre 915 article 130.202)
- 160 000 F (24 391,84 €) pour la poursuite en 2001 des actions de promotion et de communication (Chapitre 961.4 article 657)
- 40 000 F (6 097,96 €) au titre du versement du solde de la subvention 2000 pour les actions de promotion (Chapitre 961.4 article 657)

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la libération des aides au vu des dossiers présentés.

IV – Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'Abbesse :

- d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'Abbesse, pour l'entretien et la gestion du parc, ainsi que le fonctionnement de la structure :

- une participation financière au titre de l'exercice 2001, d'un montant prévisionnel de 400 000 F (60 979,61 €), correspondant, conformément aux statuts dudit Syndicat, à 80 % des charges de fonctionnement,
- une participation d'un montant de 88 000 F (13 415,51 €) au titre du versement du solde de l'exercice 2000.

- de procéder au Budget Primitif 2001 aux inscriptions budgétaires correspondantes, Chapitre 961.1 article 6409.2.

V – Syndicat Mixte de Port d'Albret :

- d'accorder au Syndicat Mixte de Port d'Albret :

- au titre du fonctionnement 2001 de la structure, une participation financière d'un montant prévisionnel de 300 000 F (45 734,71 €), correspondant, conformément aux statuts dudit Syndicat, à 80 % des charges de fonctionnement,
- une participation d'un montant de 320 000 F (48 783,69 €) au titre du versement du solde de l'exercice 2000.

- d'inscrire au Budget Primitif 2001, les crédits correspondants, Chapitre 961.4 article 6409.13.

Village Familial de Vacances du Métro à Tarnos

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de l'octroi d'une participation départementale à hauteur de 450 000 F en vue de la réalisation d'une 2ème tranche de 60 gîtes et d'équipements communs au village familial de vacances sur le site du Métro à Tarnos, d'un coût d'objectif total de 36 600 000 F.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2001, Chapitre 914.09 article 130.016.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités de libération de la subvention départementale.

Imatourisme

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour l'organisation de la première rencontre nationale à l'attention des secteurs économiques du tourisme et de la communication, dénommée "Imatourisme", devant se dérouler au printemps 2001 sur la côte landaise, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme ;

- de réserver à cet effet, au Budget Primitif 2001, une enveloppe d'un montant de 1 600 000 F sur le Chapitre 970 Article 669 du Budget Départemental ;

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'affectation des dépenses correspondantes et l'approbation de la convention à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme.

Promotion et Communication Touristiques

Le Conseil Général décide :

I – Comité Départemental du Tourisme :

Après avoir constaté que M. Jean-Claude BRETHERS en sa qualité de Président du C.D.T., MM. Alain DUTOYA et Michel HERRERO en leur qualité de Vice-Présidents, M. Jacques DUCOS, Secrétaire, M. Christian CAZADE, Trésorier, ne prenaient pas part au vote relatif à ce dossier ;

- d'accorder au Comité Départemental du Tourisme les subventions ci-après au titre du programme d'actions 2001, et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2001, Chapitre 961.4 article 657 :

- 5 420 000 F (826 273,67 €) pour le fonctionnement du C.D.T.
- 370 000 F (56 406,14 €) pour le classement des hébergements touristiques

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention de renouvellement de l'aide départementale à intervenir avec le Comité Départemental du Tourisme.

- de se prononcer favorablement pour attribuer au Comité Départemental du Tourisme, une subvention d'un montant de 180 000 F (27 440,82 €) pour le renouvellement de son équipement informatique et la mise à jour de sa vidéothèque, le crédit correspondant étant à prélever sur le Chapitre 914.07 article 130.63 (Délibération n° C1 du Budget Primitif 2001).

II – Associations et services à vocation touristique :

- d'attribuer les subventions ci-après au titre du fonctionnement de l'année 2001 :

- Union départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative..... 140 000 F (21 342,86 €)
 - Comité départemental de Tourisme Equestre..... 13 750 F (2 096,17 €)
 - Association Tourisme en espace rural..... 11 250 F (1 715,05 €)
 - Service d'Utilité Agricole Tourisme (S.U.A.T.)..... 53 550 F (8 163,64 €)
- Après avoir constaté que M. Michel HERRERO en sa qualité de Président du S.U.A.T. ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier
- Association départementale des Gîtes de France..... 63 500 F (9 680,51 €)
- Après avoir constaté que M. Michel HERRERO en sa qualité de Secrétaire Général du Relais départemental des Gîtes de France ne prenait pas part au vote de ce dossier

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2001, Chapitre 961.4 article 657.

Station Thermale de Préchacq-Les-Bains

Le Conseil Général décide :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer le protocole, à intervenir avec la Communauté de Communes du Canton de Montfort-en-Chalosse, la Communauté de Communes du Pays Tarusate et la Chaîne Thermale du Soleil portant sur les engagements de chacun des partenaires en vue de la mise en œuvre du développement de l'activité thermale sur la station de Préchacq-les-Bains.

Thermalisme

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées en 2000 dans le domaine des activités du thermalisme et des stations thermales.
- de poursuivre en 2001 l'intervention du Département en faveur du développement de l'activité thermale et des actions menées par les stations thermales dans le cadre des contrats de stations.
- d'inscrire à ce titre une enveloppe d'un montant de 1 700 000 F au Budget Primitif 2001, Chapitre 912.9 article 130.142.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions au vu des dossiers présentés.

Village de Vacances « Le Lac Marin » à Port d'Albret-Soustons

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de l'octroi d'une subvention départementale à hauteur maximale de 1 000 000 F (152 449,02 €) à la société civile "Le Lac Marin", maître d'ouvrage, au titre de la création d'un village de vacances dans la Z.A.C. de Port d'Albret à Soustons, dont le coût d'objectif est estimé à 43 000 000 F pour l'installation sur 60 000 m² de 152 habitations de vacances pour une capacité d'accueil de 752 personnes, l'aménagement de locaux collectifs et la création d'équipements de loisirs ;
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2001, Chapitre 914 article 130.54 ;
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités de libération de la subvention départementale.

Accompagner les exploitations landaises vers la multifonctionnalité de l'agriculture

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement pour poursuivre le soutien au développement des exploitations agricoles, encourager la multifonctionnalité de l'agriculture et accompagner la politique agricole nationale dans la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation ;
- d'adopter le règlement départemental d'Accompagnement des exploitations landaises vers la multifonctionnalité de l'agriculture, tel qu'annexé en pages 50 à 66, portant sur les aides accordées à l'installation des jeunes agriculteurs, à la défense de la qualité des produits et à la préservation des ressources naturelles, et d'en fixer la mise en application à la date de la présente délibération ;
- d'abroger en conséquence les règlements départementaux suivants :
 - Aide à l'installation des jeunes agriculteurs
 - Aide à la comptabilité-gestion des jeunes agriculteurs
 - Aide pour l'acquisition de parts sociales de CUMA par les jeunes agriculteurs
 - Aide aux échanges amiables d'immeubles ruraux
 - Aide à la culture de l'asperge
 - Aide à la plantation du kiwi
 - Aide à la plantation du vignoble
 - Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac

- Aide à la mise en conformité des producteurs de canards gras Label Landes
 - Aide pour l'acquisition de parts sociales de société coopérative agricole dans la filière foie gras
 - Aide à la relance de la production bovine
 - Aide à l'accoupage landais de canetons mulards
 - Aide à l'hydraulique d'intérêt local – Irrigation
 - Aide au déplacement des lignes électriques
 - Aide à l'hydraulique d'intérêt local - Drainage
- de procéder au Budget Primitif 2001, aux inscriptions budgétaires suivantes :
- | | |
|---|-------------|
| • Chapitre 914.07 article 130.121
Démarche qualité - kiwi | 500 000 F |
| • Chapitre 914.07 article 130.150
Drainage à la parcelle | 1 500 000 F |
| • Chapitre 914.07 article 130.159
Couvoirs de canetons mulards | 200 000 F |
| • Chapitre 914.07 article 130.182
Démarche qualité – Cheptels bovins | 400 000 F |
| • Chapitre 914.07 article 130.201
Agriculture biologique | 500 000 F |
| Production de canards gras Label Landes | 400 000 F |
| Adaptation des élevages landais | 5 000 000 F |
| • Chapitre 914.07 article 130.523
Acquisition de bacs congélateurs | 30 000 F |
| • Chapitre 914.07 article 130.58
Démarche qualité - Asperge | 600 000 F |
| • Chapitre 914.07 article 130.59
Démarche qualité - Vignoble | 400 000 F |
| • Chapitre 914.07 article 130.60
Conservation du vin – Vieillessement
de l'Armagnac | 200 000 F |
| • Chapitre 914.07 article 130.61
Irrigation | 800 000 F |
| • Chapitre 914.07 article 130.62
Echanges amiables | 150 000 F |
| • Chapitre 914.07 article 130.80
Acquisition de parts sociales : | |
| - de CUMA | 40 000 F |
| - de S.C.A. filière foie gras | 100 000 F |
| • Chapitre 914.07 article 130.94
Optimisation des réseaux d'aspersion | 200 000 F |
| • Chapitre 962.4 article 6409.70
Abattage et repeuplement des cheptels | 100 000 F |
| • Chapitre 962.8 article 6409.86
Installation des jeunes agriculteurs | 600 000 F |
| Accès des jeunes agriculteurs au fermage | 100 000 F |
| • Chapitre 962.8 article 6409.87
Comptabilité - gestion | 200 000 F |
| Formations individuelles | 100 000 F |

- Chapitre 962.8 article 6409.88
Etudes prévisionnelles à l'installation 50 000 F

- de préciser que, au titre des aides accordées en faveur des échanges amiables d'immeubles ruraux, l'application de l'ancien règlement départemental sera maintenue pour toutes les décisions des Commissions Départementales d'Aménagements Fonciers intervenues avant la date de la présente délibération.

ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS LANDAISES VERS LA MULTIFONCTIONNALITE DE L'AGRICULTURE

- Installation des jeunes agriculteurs
- qualité des produits,
- préservation des ressources naturelles

I. Une priorité accordée aux exploitations familiales et transmissibles

Article 1^{er} – Qualité de l'agriculteur

Le bénéfice des aides départementales est réservé aux agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation et âgés au moment de la décision attributive de 21 ans au moins et de 60 ans au plus.

Jeune agriculteur : est considéré comme jeune agriculteur, conformément à la réglementation européenne, tout chef d'exploitation âgé de moins de quarante ans au moment de la décision attributive et disposant, dans le cadre d'une exploitation sociétaire, d'un minimum de 10 % du capital social.

Article 2 – La dimension des exploitations

La taille de l'exploitation agricole doit être inférieure ou égale à 90 ha, après pondération par les productions animales et végétales.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation, dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée.

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles dont les associés détiennent plus de 50 % du capital social.

Pour les chefs d'exploitations à titre secondaire, le plafond est divisé par deux, soit 45 ha pondérés.

II. Renouvellement des exploitations agricoles

Article 3 – L'installation des jeunes agriculteurs

- Enjeu

Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs afin de limiter le non renouvellement des générations et participer ainsi à l'équilibre des territoires ruraux.

- Mesure retenue

Le Département accorde une aide à l'installation aux jeunes agriculteurs qui ne peuvent pas prétendre au bénéfice de la Dotation à l'Installation des Jeunes Agriculteurs.

- **Modalités d'application**

- Montant et versement**

- aide forfaitaire de 40 000 F ou 50 000 F lorsque le jeune agriculteur s'engage dans un C.T.E., dont le versement intervient en deux fois :

- un premier versement de 25 000 F (30 000 F en C.T.E.) à l'installation sur présentation des justificatifs de mise en œuvre du projet,

- le solde à l'issue de la prévision si l'objectif de revenu a été atteint.

- Bénéficiaires**

- cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs à titre principal, tels que définis au 5ème alinéa de l'article R.343-5 du Code Rural, immatriculés après le 1er janvier 1996 à la Mutualité Sociale Agricole,

- le projet soumis au Conseil Général doit correspondre à une véritable installation. Il ne doit pas placer le candidat en situation de percevoir plus tard les aides nationales,

- l'exploitation doit constituer une unité économique indépendante,

- l'Etude Prévisionnelle à l'Installation, d'une durée minimum de trois ans et maximum de six ans, doit montrer que le jeune agriculteur atteindra un revenu disponible (au sens de l'article R.343-5 3ème alinéa du Code Rural) supérieur à 40 % et inférieur à 120 % du Revenu de Référence National au terme de la prévision,

- dans les sociétés, le revenu disponible sera celui de la société divisé par le nombre de chefs d'exploitation, sauf dispositions statutaires contraires,

- l'Etude Prévisionnelle à l'Installation doit être accompagnée des pièces justificatives (contrats, baux...) attestant de la possibilité de mettre en œuvre le projet.

- Engagements**

- Le jeune agriculteur devra s'engager à :

- exercer la profession d'agriculteur au minimum dix années,

- suivre le stage de 96 heures d'initiation à la comptabilité gestion et à réaliser une comptabilité de gestion annuelle sur les bases des normes du plan comptable agricole durant les 10 années qui suivent l'installation,

- transmettre à l'issue de chaque exercice comptable prévu dans l'Etude Prévisionnelle à l'Installation et dans un délai de six mois à M. le Président du Conseil Général le bilan, le compte de résultat et le tableau de financement de l'exercice écoulé.

Article 4 – Accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs

- **Enjeu**

- Le Département participe à la relance de la politique de l'installation par un dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs.

- **Mesures retenues**

- Les aides en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs se déclinent selon les axes suivants :

- aide à la réalisation d'une Etude Prévisionnelle à l'Installation,

- aide à la formation des jeunes agriculteurs,

- aide à l'acquisition de parts sociales de CUMA.

- **Modalités d'application**

Les aides suivantes sont accordées à tout jeune agriculteur bénéficiant ou non de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (D.J.A.) allouée par l'Etat :

Aide la réalisation de l'Etude Prévisionnelle à l'Installation

- aide forfaitaire de 750 F pour un jeune agriculteur réalisant une Etude Prévisionnelle à l'Installation d'un coût de 3 000 F H.T.

Aide à la formation des jeunes agriculteurs

- formation de 96 heures d'initiation à la comptabilité-gestion :

- aide forfaitaire au bénéfice du jeune agriculteur :

. 3 000 F la première année (sur production d'une attestation d'installation de la Mutualité Sociale Agricole et d'une attestation de suivi de stage),

. 2 500 F la deuxième année (sur production d'une attestation de suivi de stage).

Dans le cas où le conjoint participe régulièrement et effectivement aux travaux sur l'exploitation et où le couple suit le stage, l'aide sera majorée de 1 000 F pour chacun des deux versements.

- formations individuelles liées à la réalisation d'un projet :

- aide destinée à aider le jeune agriculteur qui est amené à suivre une formation particulière, répondant à un besoin dans le cadre de son projet et qui ne peut pas être assurée dans le cadre du Fonds d'Assurance Formation des Exploitations Agricoles (F.A.F.E.A.).

- montant plafond subventionnable par jeune agriculteur : 10 000 F H.T.,

- taux de subvention : 50 % du montant H.T.

Aide à l'acquisition de parts sociales de CUMA

- aide maximale de 50 % du capital souscrit dans la limite d'un montant plafond subventionnable de 50 000 F et d'un montant plancher de 5 000 F,

- le jeune agriculteur dispose de trois ans pour déposer un dossier à compter de sa date d'installation.

Article 5 – Accès des jeunes agriculteurs au fermage

- **Enjeu**

Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs qui sont en concurrence avec des agriculteurs disposant de garanties plus solides pour l'accès au foncier.

- **Mesure retenue**

Le Département contribue au paiement des fermages souscrits par des jeunes agriculteurs auprès de bailleurs hors cadre familial (hors troisième degré de parenté inclus).

- **Modalités d'application**

- **Bénéficiaire**

- jeune agriculteur installé depuis moins de dix ans lors du dépôt de la demande et détenteur de l'autorisation d'exploiter pour des parcelles faisant l'objet d'un bail respectant le statut du fermage.

- **Plafond**

- cette contribution porte sur un fermage de 15 000 F/an maximum et 2 500 F/an minimum,
 - elle concerne au maximum le montant de trois loyers annuels au cours des six premières années suivant la conclusion d'un même bail,

- **Conditions d'attribution**

- la prise en charge fait l'objet d'une convention tripartite soumise pour approbation à la Commission Permanente du Conseil Général qui fixera les modalités de déclenchement de la contribution,

- lors de la première prise en charge par le Conseil Général, l'agriculteur s'engage à suivre la procédure « agriculteur en difficulté » et à soumettre un plan de redressement dans ce cadre à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture. La prise en charge totale ou partielle des deux loyers suivants ne peut être faite que dans ce cadre.

Article 6 – Amélioration des structures foncières par des échanges d'immeubles ruraux

- **Enjeu**

- Amélioration des structures foncières des petites et moyennes exploitations.

- **Mesure retenue**

- Conformément au Code Rural (article 124.2), la participation financière du Département aux frais occasionnés par des échanges d'immeubles ruraux définis à l'article L 124-1 du Code Rural peut être accordée, après intérêt reconnu par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier au titre de l'amélioration des conditions d'exploitation agricole ou de production forestière.

- **Modalités d'application**

- **Investissements subventionnables**

- Les frais pris en compte pour le calcul de la subvention concernent le montant H.T. des frais de géomètre et les émoluments dus au notaire pour :

- le dépôt au rang des minutes de l'acte sous signature privée, y compris la reconnaissance des écritures et signatures lorsque les parties y recourent pour conférer audit acte le caractère d'authenticité exigé par la législation en vigueur,

- l'élaboration et la rédaction de l'acte s'il est établi en la forme authentique en application de la législation en vigueur,

- les frais d'expédition de l'acte d'échange,

- le salaire dû au conservateur des hypothèques pour la publication de l'acte,

- les frais de confection des documents d'arpentage établis en vue de la conservation du cadastre,

- en cas d'échanges d'immeubles appartenant à des incapables, les frais afférents aux autorisations nécessaires.

Plafonnement et taux

- les échanges doivent concerner des superficies supérieures à 1 ha par propriétaire et, pour ce qui concerne les parcelles forestières inférieures à 10 ha par propriétaire ; en cas d'échange mixte agriculture forêt, ce dernier plafond ne s'applique pas,

- le taux d'aide s'élève à 40 % et 45 % pour les jeunes agriculteurs.

Autre condition

- pour des échanges supérieurs à 40 ha (cumul des superficies échangées), la faisabilité d'un périmètre d'échanges multilatéraux d'immeubles ruraux ou de toute autre procédure d'aménagement foncier menée sous la responsabilité d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier et prévue à l'article L 121.1 du Code Rural, devra être préalablement vérifiée par les services du Conseil Général,

- les conditions prévues aux articles 1 et 2 ne s'appliquent pas.

Pièce spécifique à fournir

- copie de l'acte d'échange.

III. Amélioration de la valeur ajoutée : diversification et valorisation des produits par des démarches qualité

Article 7– Développement de l'agriculture biologique

• Enjeu

Encourager le développement de l'agriculture biologique dans le département des Landes pour répondre aux attentes des consommateurs et des citoyens en terme de qualité des produits et de préservation de l'environnement.

• Mesure retenue

Accompagner la conversion des systèmes d'exploitation par des aides ciblées aux investissements spécifiques à une spéculation engagée ou déjà développée en agriculture biologique.

• Modalités d'application

Investissements subventionnables

- aire de compostage :

- aménagement du site (accès, plate-forme, couverture, collecte des jus...),
- bâches de protection pour fumiers et composts,

- maîtrise des plantes adventices :

- désherbeur thermique,
- générateur de vapeur,
- bineuse mécanique (à brosse, rotative, à étoiles, rotario, herse-étrille, écroûteuse),

- stockage et transformation des productions à la ferme,

- débroussailleuse/épareuse (à lamier).

Plafonnement

- 50 000 F d'aide pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel,
- 100 000 F d'aide pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Taux

- 30 % du montant H.T. et 35 % pour les jeunes agriculteurs.

Autre condition particulière

Le bénéficiaire de l'aide a contracté un C.T.E. incluant la conversion à l'agriculture biologique partielle ou totale ou son renforcement.

Article 8– Développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité : asperges, kiwi, vignoble

• Enjeux

- diversification de la production,
- amélioration de la valeur ajoutée des produits par l'engagement dans une démarche qualité.

• Mesures retenues

Une aide du Département est accordée aux agriculteurs qui souhaitent diversifier leur système de production par l'introduction d'une culture pérenne ou consolider cet atelier en s'engageant dans une démarche de qualité visant à valoriser le produit :

Asperge

Certificat de Conformité Produit asperges des sables des Landes

Kiwi

Label Rouge Kiwi de l'Adour – Certificats de Conformité Produits

Vignoble

Appellation d'Origine Contrôlée – Armagnac et Floc de Gascogne,

Appellation d'Origine – V.D.Q.S. Tursan,

Vin de Pays des Landes, des Côteaux de Chalosse, des Côteaux de l'Adour, des Sables fauves de l'Armagnac.

Les aides en faveur de ces cultures pérennes sont de deux types :

- aide forfaitaire à la plantation,
- aide aux équipements de protection contre le gel et la grêle.

• Modalités d'application

Aides à la plantation

- la surface minimum de la plantation est de :
 - 0,25 ha pour les plantations d'asperges et de vignoble,
 - 0,50 ha pour la plantation de kiwi.
- la surface aidée est limitée à 5 ha de plantation par exploitation et 8 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil Général, à titre individuel, les surfaces subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

Bénéficiaires		En F/ha		
		Asperge	Kiwi	Vignoble
Jeunes agriculteurs	C.T.E.	16 000 F	26 000 F	13 000 F
	Non C.T.E.	14 000 F	24 000 F	11 000 F
Autres agriculteurs	C.T.E.	13 000 F	22 000 F	11 000 F
	Non C.T.E.	11 000 F	18 000 F	9 000 F

Autre condition

Le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir la plantation et à produire durant une période de dix ans à compter de la date de plantation.

Article 9 – Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac

• Enieu

Le Département souhaite participer au plan de relance pour l'Armagnac en aidant les viticulteurs du Bas-Armagnac landais à optimiser leur potentiel de production vers un produit Armagnac de qualité.

• Mesure retenue

L'aide concerne les investissements en matière de conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac.

• Modalités d'application

Equipements subventionnables

	Plafond subventionnable/exploitation (H.T.)	Montant de l'aide
Amélioration de la cuverie	30 000 F	20 %
Dispositif de protection contre l'oxydation	10 000 F	20 %
Amélioration de la futaille	10 pièces neuves de 420 L sur la durée du programme	20 %
Rénovation des chais	50 000 F	20 %

Autres conditions

- obligation pour l'agriculteur d'adhérer à la charte qualité,
- l'exploitation agricole doit être située dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Bas-Armagnac Landais,

- l'agriculteur doit être détenteur d'un numéro O.N.I.V.I.N.S. (Office National Interprofessionnel des Vins) et d'un compte actif et individualisé (compte référencé individuellement au B.N.I.A. et attestant d'une activité réelle de production et de commercialisation). Les jeunes agriculteurs qui s'installent sans avoir de passé viticole Armagnac peuvent bénéficier de ces aides,

- la déclaration de récolte devra indiquer le volume de vin destiné à la distillation d'Armagnac,

- l'agriculteur doit être en règle avec la réglementation de déclaration aux douanes et avec la déclaration de stocks B.N.I.A.,

- l'agriculteur bénéficiant d'une aide à la conservation des vins de distillation et de vieillissement de l'Armagnac s'engage, par une déclaration manuscrite, à produire pendant une période de cinq années à compter de la date de la demande et à respecter la "charte qualité" avec un vieillissement minimal de six ans pour 50 % au moins de son stock,

- les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide,

- le dossier sera transmis au Comité de Pilotage du B.N.I.A. pour avis.

Article 10 – Mise en conformité et développement des producteurs de canards gras Label Landes

• Enjeux

- améliorer la valeur ajoutée de la production de canards gras et sauvegarder un mode de production traditionnel par l'engagement dans la démarche canard fermier Label Rouge « Landes »,

- soutenir la reconversion des producteurs s'engageant dans ce cadre vers le gavage en parcs collectifs et au maïs grain.

• Mesure retenue

Le Département accorde une aide financière aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label Rouge « Landes » et qui réalisent des investissements de mise en conformité ou de développement de leur atelier.

Les agriculteurs réalisant des investissements dans le cadre d'un C.T.E. bénéficient d'un accompagnement bonifié.

• Modalités d'application

Plafonds et taux

- l'aide accordée s'élève à 35 % du montant H.T. des investissements réalisés (investissements relatifs aux bâtiments de démarrage et d'élevage, aux parcours et à la salle de gavage),

- les dépenses subventionnables sont plafonnées à :

	C.T.E.	Hors C.T.E.
Jeunes agriculteurs	80 000 F	40 000 F
Autres agriculteurs	40 000 F	20 000 F

Autres conditions

- l'agriculteur doit produire des canards à foie gras dans le cadre du label « Landes » et être membre d'une structure adhérente de l'Association Label Landes,

- le nombre de canards gavés ne doit pas excéder 400 par U.T.H. (Unité de Travail Humain) et 800 par bande et par exploitation,

- l'agriculteur doit être agréé par l'organisme certificateur et s'engager à le rester durant cinq ans.

Article 11 – L'acquisition de parts sociales de Sociétés Coopératives Agricoles dans la filière foie gras

• **Enjeu**

Inciter à l'organisation de la production dans le cadre de structures coopératives.

• **Mesure retenue**

Le Département aide les agriculteurs qui souscrivent des parts sociales de S.C.A. dans la filière foie gras.

• **Modalités d'application**

Plafond et taux

- le montant plafond subventionnable de capital souscrit s'élève à 50 000 F, le plancher à 5 000 F,

- le taux d'aide s'élève à 50 % du capital souscrit.

Autre condition

- le nombre de canards gavés ne doit pas excéder 400 par U.T.H. et 800 par bande et par exploitation.

Article 12 – Développement des cheptels bovins engagés dans une démarche qualité

• **Enjeu**

Le Département souhaite participer au maintien et au développement de la production bovine sous signe officiel de qualité (I.G.P. Bœuf de Chalosse, I.G.P. Bœuf de Bazas, Label Rouge Bœuf Blond d'Aquitaine...).

• **Mesure retenue**

Les aides en faveur de la production bovine sont attribuées sous la forme de primes forfaitaires pour la création, la reprise ou l'accroissement du cheptel.

• **Modalités d'application**

Montant des aides

Les aides octroyées sont les suivantes :

	Reprise	Création ou développement
Bovins à l'engraissement (à l'exclusion des jeunes bovins)	600 F/animal	600 F/animal
Vaches allaitantes	600 F/animal	2 000 F par animal pour les troupeaux atteignant moins de 22 vaches

Dans le cas des génisses, l'augmentation se vérifie par rapport à l'année de référence (1998), l'aide peut être octroyée pour trois générations d'animaux afin que l'éleveur crée sa rotation complète, l'aide s'applique au-delà du taux de renouvellement fixé à 15 % du nombre de vaches figurant sur la dernière déclaration P.M.T.V.A.

L'augmentation de cheptel ne devra pas avoir pour effet d'augmenter le chargement au-delà du plafond prévu par la réglementation P.A.C. Les jeunes bovins sont exclus de la portée de ce règlement.

Plafond subventionnable

L'effectif pouvant bénéficier de la mesure est :

- au minimum de 5 animaux par exploitation,
- au maximum de 40 animaux par exploitation, y compris l'effectif primé dans le précédent plan.

Le plafond peut être multiplié par deux dans le cadre d'une Société Civile Agricole où au moins deux exploitants agricoles à temps complet participent aux travaux de la Société.

Autres conditions

- l'acquéreur doit être adhérent à un groupement de producteurs ou à une Association reconnue pour l'élevage bovin et avoir signé un contrat de production Label Rouge ou certificat de conformité,
- dans le cas d'une augmentation du nombre de vaches allaitantes, les éleveurs devront bénéficier d'une augmentation correspondante de leur quota de primes P.M.T.V.A.,
- chaque dossier doit comporter un descriptif de la demande avec l'engagement écrit de l'éleveur à maintenir l'effort d'accroissement du cheptel sur les cinq années de la mesure,
- chaque dossier est soumis pour avis au Comité de Pilotage rassemblant professionnels et administrations institué au sein de l'Etablissement Départemental de l'Elevage pour cette action,
- chaque année, l'Etablissement Départemental de l'Elevage fournira au Conseil Général un document certifiant les effectifs de chaque éleveur ayant bénéficié de la mesure à partir des inventaires de l'I.P.G.

Article 13 – Préservation du statut sanitaire des élevages landais

- **Enjeu**

Préserver le statut sanitaire des cheptels de bovins et des élevages de volailles (poulets ou canards gras).

- **Mesures retenues**

Une aide du Département est accordée :

- aux éleveurs de bovins victimes d'une maladie réglementée et qui abattent partiellement ou totalement leur cheptel,
- aux éleveurs de volailles, maigres ou grasses, qui améliorent les conditions de stockage des cadavres d'animaux par l'acquisition de bacs congélateurs.

• **Modalités d'application**

Abattage et repeuplement

	Brucellose	Tuberculose
	En F/animal	
Abattage partiel		
- bovin lait	500 F	1 100 F
- bovin lait ou bovin viande lors d'une saisie partielle		2 000 F
- bovin lait ou bovin viande lors d'une saisie totale		
Abattage total		
- bovin lait	2 000 F	2 000 F
- bovin viande	1 500 F	1 500 F
Repeuplement		
- bovin lait		1 200 F
- bovin viande		600 F

Autres conditions

- dans le cas d'abattage total de leur cheptel, les éleveurs s'engagent à poursuivre leur activité d'élevage de bovins, avec un renouvellement de 70 % minimum du cheptel abattu,

- les dossiers sont examinés par la Commission d'attribution des subventions en matière d'abattage et de repeuplement réunissant l'A.L.M.A., la Direction des Services Vétérinaires et le Conseil Général.

Acquisition de bacs congélateurs

- plafond d'investissement de 2 300 F H.T. par bac et par éleveur,
- taux d'aide : 35 % du montant H.T.

Article 14 – Mise en conformité des couvoirs de canetons mulards avec le contrôle sanitaire officiel

• **Enjeu**

Améliorer la qualité sanitaire des canetons.

• **Mesures retenue**

Le Département aide les couvoirs qui s'engagent dans un projet d'aménagement et d'amélioration des pratiques sanitaires en conformité avec le contrôle sanitaire officiel et comprenant des investissements matériels et immatériels.

• **Modalités d'application**

Plafonnement et taux

- taux de subvention : 20 % du montant H.T.,
- plafond des investissements : 2 500 000 F H.T. comprenant les investissements réalisés par l'accoureur lui-même et par les éleveurs ou multiplicateurs réalisant des bâtiments et travaillant pour lui (conventionnés à un couvoir landais adhérent du Syndicat),
- le montant plafond de la subvention s'élève à 500 000 F H.T.

Autres conditions

- en cas de changement d'utilisation ou de vente du bâtiment au cours des cinq années qui suivent l'attribution des subventions, celles-ci devront être remboursées au prorata des années restantes,
- le Directeur du Laboratoire Départemental devra vérifier la validité du programme d'investissements et donner un avis au Conseil Général,
- les modalités de l'article 2 du règlement ne concernent pas cette aide.

IV. Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

Article 15 – Gestion durable des ressources en eau : irrigation

• Enjeu

Gestion quantitative de l'eau, respect de tous les usages, maîtrise et efficacité de l'irrigation à la parcelle.

• Mesures retenues

Les aides sont ciblées sur les réseaux d'aspersion vers :

- la modernisation du parc d'enrouleurs par l'installation de régulations,
- la reconversion en basse pression des réseaux (remplacement de réseaux d'aspersion en couverture totale ou enrouleur par pivots ou couvertures intégrales),
- l'adaptation des réseaux basse pression à la maîtrise de l'eau (automatisation des couvertures intégrales ou des installations de micro-irrigation, renouvellement des plans de busage des pivots).

Elles sont également orientées vers la qualité des productions en cultures pérennes (micro-irrigation).

• Modalités d'application

Equipements subventionnables et taux

Matériel neuf subventionnable	Plafond d'investissement/ha subventionnable H.T.	Taux applicables			
		Jeunes Agriculteurs		Autres agriculteurs	
		Sans C.T.E.	Avec C.T.E.	Sans C.T.E.	Avec C.T.E.
Kits de régulation pour enrouleurs et canons		30 %	40%	25 %	35%
Systèmes à pivot, rampe frontale, y compris contrôle de conformité, sans alimentation et génie civil	8 500 F	15 %	25%	10 %	20%
Couverture intégrale	2 200 F uniquement pour le réseau secondaire	20 %	30%	15 %	25%
Renouvellement de busage supérieur à 5 ans	4 000 F	30 %	40%	25 %	35%
Automatisation couverture intégrale (asservissement pompe inclus)	6 800 F	30 %	40%	25 %	35%
Micro-irrigation aspergeraies, vergers y compris filtration	20 000 F	20 %	30%	15 %	25%

Dans le cadre de projets collectifs concernant les systèmes à pivots, les taux sont les suivants :

- jeunes agriculteurs25 % et 35 % dans le cadre d'un C.T.E.,
- autres agriculteurs20 % et 30 % dans le cadre d'un C.T.E.

Dans le cadre de projets collectifs concernant les couvertures intégrales, les taux sont les suivants :

- jeunes agriculteurs30 % et 40 % dans le cadre d'un C.T.E.,
- autres agriculteurs25 % et 35 % dans le cadre d'un C.T.E.

Plafonnement

- 50 000 F d'aide pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel,
- 100 000 F d'aide pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Autres conditions

- les équipements sont subventionnés pour la campagne d'irrigation en cours,
- le prélèvement est pourvu d'un système de mesure ou d'évaluation approprié tel que prévu à l'article 12 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (compteur volumétrique),
- les performances du matériel subventionné sont testées au C.E.M.A.G.R.E.F. (conduites, tubes, asperseurs, kits de régulation),
- les renouvellements de matériel ne sont pas subventionnables, à l'exception des busages de pivots.

Pièces complémentaires à fournir pour l'octroi et le versement de l'aide

- autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'Eau,
- conventions d'utilisation établies devant notaire pour les pivots collectifs (durée minimale : amortissement du matériel subventionné),
- contrôle de conformité électrique,
- contrôle de fonctionnement hydraulique et de structure pour les pivots, de fonctionnement hydraulique et de matériel pour les couvertures intégrales.

Article 16 – Optimisation des réseaux d'aspersion par pivots

• Enjeu

Gestion rationnelle de l'eau à la parcelle par installation ou reconversion en basse pression.

• Mesure retenue

Une aide du Département est accordée à tout agriculteur désireux de déplacer une ligne électrique ne relevant pas du protocole EDF/APCA pour reconverter en basse pression et optimiser son réseau d'aspersion par pivot.

• Modalités d'application

Plafonnement

- 50 000 F d'aide pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel,
- 100 000 F d'aide pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au minimum deux chefs d'exploitation à titre principal,

Taux

- 40 % et 45 % du montant H.T. des travaux pour les jeunes agriculteurs.

Autres conditions

- versement de l'aide : la subvention départementale est directement versée au S.Y.D.E.C.

Article 17 – Gestion durable des ressources en eau : drainage à la parcelle

• Enjeux

Gestion quantitative et qualitative de l'eau :

- amélioration des conditions d'exploitation,
- prévention des perturbations hydrologiques liées aux travaux de drainage,
- limitation des risques de transferts de substances polluantes,
- préservation des zones humides.

• Mesure retenue

Une aide du Département est accordée à tout agriculteur désireux d'orienter son exploitation vers un traitement qualitatif de son projet de drainage (application de la charte départementale) tout en maintenant la viabilité de son exploitation par la compensation des handicaps attachés à l'hydromorphie des sols.

• Modalités d'application

Plafonnement des projets

La superficie maximale subventionnable est fixée à 40 ha pour les exploitants à titre individuel et 60 ha pour les sociétés civiles comprenant au minimum deux chefs d'exploitation à titre principal.

Plafonds d'investissements et taux

Travaux subventionnables	Plafonds d'investissements/ha subventionnables H.T.	Taux Maximum
		Cadre individuel ou collectif
Etudes projets	800 F	80 %
<u>Drainage</u>		
- < 20 ha	12 000 F	25 %
- < 40 ha	12 000 F	15 %
Traitement qualitatif émissaires (charte)	12 000 F	60 %

Autre condition

Les travaux sont réalisés par la CUMA Départementale de drainage et sont conformes au Cahier des Clauses Techniques définies dans la convention de qualité du drainage à la parcelle signée entre le Département et la CUMA départementale de drainage.

Article 18 – Gestion durable des ressources en eau : adaptation des élevages landais à la préservation et à l'amélioration de l'environnement par une meilleure gestion des effluents

• **Enjeux**

- protection de la ressource en eau potable et des milieux par une meilleure gestion des effluents,

- prévention des nuisances olfactives.

• **Mesure retenue**

Une aide du Département est accordée aux éleveurs qui souhaitent s'engager dans une démarche d'amélioration de la gestion des effluents produits par leur élevage au niveau :

- de la maîtrise des fuites vers le milieu naturel sur les sites de production,

- de l'amélioration des pratiques d'épandage visant à une bonne valorisation des effluents,

- de la réduction des nuisances olfactives sur les sites de production et d'épandage.

• **Modalités d'application**

Investissements subventionnables

- la séparation et la collecte des eaux souillées et pluviales,

- les travaux de prévention des pollutions à l'intérieur des bâtiments d'élevage,

- le stockage des déjections et effluents,

- l'adaptation des silos,

- les travaux induits et dispositifs d'épuration,

- les dispositifs qualitatifs d'épandage.

Plafonnement et taux

Les conditions de plafonnement prévues à l'article 2 des conditions générales ne s'appliquent pas aux conditions d'octroi de cette aide spécifique.

L'éleveur éligible au P.M.P.O.A. (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole) ne peut prétendre à cette aide départementale.

Les taux maximum applicables prennent en considération trois possibilités de financement public :

a) projet collectif d'adaptation des élevages présenté par le Département dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Exploitation des Landes en partenariat financier avec l'Union Européenne (cofinancement européen de 20 %),

b) opérations coordonnées déjà engagées en partenariat financier avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (bassins versants du Cazeaux, de la Gouaougue, du Petit Bas),

c) opérations coordonnées à engager en partenariat financier avec la Région Aquitaine.

	Taux d'aide maximum du Conseil Général	Jeunes Agriculteurs
a) projet collectif C.T.E.	60 %	65 %
b) opération coordonnée Département/Agence de l'Eau	30 %	30 %
c) opération coordonnée Département/Région	30 %	30 %

Pièces à fournir

- avis de la C.D.O.A. sur le C.T.E.,
- diagnostic spécifique d'élevage,
- procès-verbal de réception des travaux.

Délai de réalisation des travaux

Le délai prévu à l'article 21 des conditions générales n'est pas applicable à cette opération. Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans après décision attributive de la Commission Permanente du Conseil Général.

Liquidation de l'aide

La liquidation de la subvention pourra intervenir sous forme de deux versements :

- un premier versement après réalisation de 50 % de travaux,
- un deuxième versement pour solde.

V. PROCEDURE

Article 19 – Normalisation du matériel subventionné

Les fournitures et équipements subventionnés seront en conformité avec les normes françaises ou européennes applicables.

Article 20 – Taux plafond d'aides publiques

Les aides accordées par le Conseil Général dans le cadre du présent règlement ne pourront avoir pour effet de porter le taux d'aides publiques au-delà des plafonds réglementaires prévus dans le cadre des lignes directrices concernant les aides de l'Etat dans le secteur agricole.

Article 21 – Instruction des dossiers

Octroi de l'aide

Le dossier de demande est adressé à M. le Président du Conseil Général des Landes qui en accuse réception, lorsqu'il est complet, dans un délai d'un mois.

L'agriculteur devra fournir les pièces suivantes :

- attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation,
- relevé parcellaire d'exploitation attestant de l'inscription, des superficies et productions déclarées à la Mutualité Sociale Agricole des Landes,

- statuts de la société éventuellement,
- relevé d'identité bancaire,
- devis détaillé des fournitures ou des travaux,
- justificatif de conformité aux réglementations nationales ou européennes applicables,
- dossier de demande relatif à l'aide sollicitée.

La demande est examinée, aux fins de décision attributive, par la Commission Permanente du Conseil Général.

Paiement de l'aide

Les subventions sont réglées, dans la limite des crédits inscrits au budget, au prorata des fournitures et équipements achetés ou des travaux réalisés.

Sauf conditions particulières spécifiques précisées dans les articles, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à partir de la décision d'octroi pour acheter les fournitures, plants ou équipements, exécuter les travaux et fournir les factures nécessaires au paiement.

Respect des engagements

Une visite sur l'exploitation au moment de la constitution du dossier, du versement de l'aide ou durant toute la durée des engagements spécifiques, ainsi que toute autre vérification pourront être effectuées par le Département.

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution induue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

En cas de non respect des engagements spécifiques à chaque aide attribuée, le Département met en demeure le bénéficiaire de les respecter dès la constatation des manquements et dans un délai de un an maximum sauf cas de force majeure. Si le bénéficiaire n'y procède pas, la Commission Permanente prononce la déchéance de l'aide attribuée au prorata de la durée des engagements restant à courir et le titre de recettes correspondant est émis dans un délai maximum de un an.

Développer la valeur ajoutée et la qualité des produits

Le Conseil Général décide :

- de reconduire pour l'année 2001 le soutien apporté aux démarches de qualité et de promotion des produits du terroir ;

- de procéder au Budget Primitif 2001 aux inscriptions budgétaires suivantes :

Chapitre 962.8 article 6409.69 1 600 000 F

Chapitre 962.8 article 657.71 1 600 000 F

destinées au soutien des actions d'adaptation de l'agriculture landaise.

I – Promotion des produits de qualité :

1°) Salon de l'agriculture

- conformément à la délibération n° D1 de la Décision Modificative n° 2-2000, par laquelle l'Assemblée Départementale, dans le cadre de la promotion économique du Département des Landes, décidait de la participation du Conseil Général au Salon International de l'Agriculture qui se déroulera à Paris du 18 au 25 Février 2001, de se prononcer favorablement :

- pour associer à cette action promotionnelle des représentants des différentes filières agricoles ainsi que des cuisiniers landais.
- pour la prise en charge par le Département de la réservation du stand, des actions d'animation ainsi que des frais divers d'organisation (presse, journées officielles,...) dont le coût prévisionnel est estimé à 500 000 F.

et d'inscrire au Budget Primitif 2001 un crédit prévisionnel d'un montant de 500 000 F, Chapitre 962.8 article 6629.1.

2°) Concours général agricole

- de reconduire pour 2001 la prise en charge à hauteur de 50 % des frais d'inscription supportés par les producteurs landais participant au concours général agricole se déroulant dans le cadre du Salon International de l'Agriculture à Paris, et ceci dans la limite de 5 produits par producteur, les crédits correspondants étant à prélever sur le Chapitre 962.8 article 6409.69.

3°) Organismes à vocation agricole

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Service d'Utilité Agricole de Tourisme (S.U.A.T.) de la Chambre d'Agriculture des Landes**

Après avoir constaté que M. Michel HERRERO en sa qualité de Président du SUAT ne prenait pas part au vote de ce dossier,

pour sa participation en 2001 avec des producteurs landais au Salon International de l'Agriculture à Paris ainsi qu'aux journées des terroirs sur la côte landaise

104 000 F (15 854,70 €)

- **Association Aquitanima**

pour l'organisation en 2001 du Salon Régional de l'Agriculture à Bordeaux incluant la présentation des élevages landais sous Label Rouge

40 000 F (6 097,96 €)

- Comices Cantonaux**
 à chacun des 14 comices cantonaux
 énumérés ci-dessous pour
 l'organisation des manifestations 2001
 sur la base de 90 F par animal déduction
 faite des frais d'assurance, représentant
 un montant global de 111 770 F (17 039,23 €)

COMICES CANTONAUX 2001

Comices	Nombre d'animaux	Montant de la subvention (Nbre anx x 90 F)	Retenue assurance	Montant versé aux Comices	Euros
AMOU	46	4 140,00 F	500,00 F	3 640,00 F	554,91 €
GEAUNE	62	5 580,00 F	500,00 F	5 080,00 F	774,44 €
GRENADE	100	9 000,00 F	500,00 F	8 500,00 F	1 295,82 €
HAGETMAU	92	8 280,00 F	500,00 F	7 780,00 F	1 186,05 €
MONTFORT	100	9 000,00 F	500,00 F	8 500,00 F	1 295,82 €
MUGRON	131	11 790,00 F	650,00 F	11 140,00 F	1 698,28 €
PEYREHORADE	118	10 620,00 F	650,00 F	9 970,00 F	1 519,92 €
POUILLON	103	9 270,00 F	650,00 F	8 620,00 F	1 314,11 €
ST JUSTIN	31	2 790,00 F	500,00 F	2 290,00 F	349,11 €
ST MARTIN DE SEIGNANX	151	13 590,00 F	650,00 F	12 940,00 F	1 972,69 €
ST SEVER	85	7 650,00 F	500,00 F	7 150,00 F	1 090,01 €
ST VINCENT DE TYROSSE	139	12 510,00 F	650,00 F	11 860,00 F	1 808,05 €
TARTAS	91	8 190,00 F	500,00 F	7 690,00 F	1 172,33 €
VILLENEUVE	79	7 110,00 F	500,00 F	6 610,00 F	1 007,69 €
14 Comices	1 328	119 520,00 F	7 750,00 F (1181,48 €)	111 770,00 F	17 039,23 €

- Fédération Départementale des Comices**
 au titre de la prise en charge des
 frais d'assurance des animaux dans
 le cadre des 14 comices cantonaux
 2001, dont le détail figure en annexe de 7 750 F (1 181,48 €)
- Fédération Départementale des C.I.V.A.M. des Landes**
 pour sa participation en 2001 avec
 15 producteurs landais au Salon des
 produits fermiers à Paris 50 000 F (7 622,45 €)
- M.O.D.E.F. des Landes**
 pour ses actions de promotion des
 produits du terroir et de l'élevage
 dans le cadre de la Fête du
 M.O.D.E.F. en 2001 25 000 F (3 811,23 €)

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2001, Chapitre 962.8 article 657.71.

4°) Actions de promotion

- de réserver une enveloppe budgétaire d'un montant de 260 000 F sur le Chapitre 962.8 article 657 au titre d'une aide départementale à l'organisation des journées "Elevages et Terroirs" par la Fédération Départementale des Comices et la Chambre d'Agriculture des Landes en 2001.

- de renouveler en 2001 le soutien financier du Département aux actions menées pour la promotion des volailles des Landes par :

- l'Association Festivolaïlles pour l'organisation d'une manifestation à Saint-Sever
- la Maison du Palmipède pour la mise en œuvre du Salon National du Foie Gras

les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 962.8 article 657.71.

5°) Filières de qualité

a) Site Internet

- de prendre acte de la mise en ligne du site Internet "qualité.landes.com" destiné à la promotion des filières agricoles depuis le mois de décembre 2000.

- de poursuivre le développement et la mise à jour permanente du site en partenariat avec les organismes interprofessionnels assurant la gestion des signes de qualité et d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2001 une enveloppe d'un montant de 40 000 F, Chapitre 962.8 article 6629.1.

b) Programmes de communication

- d'accorder les aides financières ci-après :

- **Association de Promotion et de Défense des Volailles Fermières des Landes**
pour la mise en œuvre d'une campagne promotionnelle de communication d'un coût estimé à 4,5 MF T.T.C. 1 500 000 F (228 673,53 €)
(à prélever sur le Chapitre 962.8 article 657.71)
- **Comité Interprofessionnel des Producteurs de Floc de Gascogne**
pour la mise en place d'une campagne publi-promotionnelle au titre de l'année 2001. 50 000 F (7 622,45 €)
(à inscrire sur le Chapitre 962.8 article 657 du Budget Primitif 2001)

- de renouveler en 2001 le soutien du Département aux actions menées par les associations ci-après, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 962.8 article 657.71 :

- **Association des Producteurs Label Landes**
pour la poursuite de sa démarche Label pour les produits frais de canards certifiés "Landes" et ses actions de promotion
- **Association Bœuf de Chalosse**
pour la poursuite de ses actions de promotion basées sur la traçabilité du produit et la communication en direction des consommateurs

- dans le cadre du plan de relance de l'Armagnac, de poursuivre en 2001 l'aide départementale aux actions de promotion générique des produits initiées par le Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac et de réserver à cet effet une enveloppe budgétaire d'un montant de 300 000 F sur le Chapitre 962.8 article 657.71.

II – Accompagnement des démarches de qualité :

- de poursuivre en 2001 le soutien du Département aux actions menées par les Associations ci-après, les crédits nécessaires étant à prélever sur le Chapitre 962.8 article 657.71 :

- **Association pour la Promotion et la Défense des Produits de Canards Fermiers à Foie Gras des Landes**
pour la poursuite de la démarche visant à l'obtention d'un Label Rouge Landes pour les produits transformés (conserves et semi-conserves de foie gras et confits)
- **Association Tradition des Pays Landais**
pour la mise en œuvre d'une certification de conformité et la mise en place d'une Appellation d'Origine Contrôlée pour le canard à foie gras des Landes
- **Association de Défense du Poulet Jaune des Landes**
pour la poursuite de ses actions visant à la reconnaissance d'une Appellation d'Origine Contrôlée pour le poulet des Landes élevé en liberté

- d'accorder les subventions ci-après, les crédits étant à inscrire au Budget Primitif 2001 sur le Chapitre 962.8 article 657 :

- **Syndicat de Défense des Producteurs d'Asperges**
pour la poursuite de la démarche de reconnaissance de l'I.G.P. "Asperges des Sables des Landes", la mise en place d'actions techniques et l'organisation de la Fête de l'Asperge durant l'année 2001
120 000 F (18 293,88 €)
- **Association Bœuf de Chalosse**
pour ses actions de valorisation des produits bovins au travers de la démarche Label en 2001
240 000 F (36 587,76 €)
- **C.I.V.A.M. Agrobiologie**
pour la poursuite en 2001 de ses actions visant au développement de la culture biologique
160 000 F (24 391,84 €)

III – Préservation du statut sanitaire des élevages landais :

1°) Prophylaxie

- d'accorder à l'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (A.L.M.A.) une participation financière d'un montant de 1 465 000 F (223 337,81 €), au titre de l'année 2001, répartie comme suit :

- Prophylaxie préventive à l'achat ou tuberculisation d'achat
500 000 F
- Prophylaxie préventive annuelle
- matériel de prise de sang pour lutter contre la brucellose (tubes et aiguilles-base H.T.)
105 000 F
- honoraires des vétérinaires et analyses du Laboratoire Départemental pour la prophylaxie de la brucellose et de la leucose bovine ainsi que de la brucellose ovine (vacations – prises de sang – analyses)
850 000 F
- Prophylaxie renforcée dans les Barthes de l'Adour
10 000 F

- de préciser que le versement de cette participation interviendra sous réserve que l'A.L.M.A. fasse apparaître le montant de la subvention départementale sur la facturation individuelle adressée aux éleveurs.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2001 Chapitre 962.4 article 6409.70.

2°) Suivi sanitaire des couvoirs

- de reconduire pour l'année 2001, l'action menée en matière de suivi sanitaire des couvoirs landais, sur la base des taux de participation suivants :

- 75 % du coût pour 4 visites annuelles par couvoir,
- 50 % du coût pour 2 visites supplémentaires effectuées à la demande de l'accoureur.

- de préciser que la libération de ces participations interviendra au profit du Laboratoire départemental sur présentation des justificatifs d'intervention.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2001, un crédit d'un montant de 200 000 F, Chapitre 962.8 article 6409.90.

3°) Défense sanitaire en apiculture

- d'accorder au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Landes (G.D.S.A.) une participation financière d'un montant de 80 000 F (12 195,92 €) pour la poursuite en 2001 de son programme de lutte contre la varroase ;

- de prendre acte de la participation de l'Union Européenne à ce programme, à hauteur de 40 000 F.

- de procéder au Budget Primitif 2001 aux inscriptions budgétaires ci-après :

en Dépenses	Chapitre 962.8 article 6409.28	80 000 F
en Recettes	Chapitre 962.8 article 7379	40 000 F

4°) Défense sanitaire en aquaculture

- d'attribuer à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (F.R.G.D.S.A.A.) pour la réalisation en 2001 des contrôles sanitaires auprès des 32 piscicultures landaises, une subvention d'un montant de 160 000 F (24 391,84 €).

- d'inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2001, Chapitre 962.8 article 657.

5°) Lutte contre les ennemis des cultures

- d'allouer à la Fédération Départementale de Lutte contre les Ennemis des Cultures une participation financière d'un montant de 342 000 F (52 137,56 €) au titre de ses plans d'actions pour l'année 2001, se répartissant de la manière suivante :

- **Lutte contre les chenilles processionnaires du pin** 200 000 F
soit une participation au taux de 40 %
pour la campagne 2000 dont le coût est
estimé à 495 504,42 F pour le traitement
de 2 014 ha en zone urbanisée

- **Lutte contre les ragondins** 142 000 F
pour la poursuite du plan de lutte
renforcée sous contrôle d'un animateur,
soit :
102 000 F pour les appâts
40 000 F pour le piégeage

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2001, Chapitre 962.1 article 6409.64.

- de se prononcer favorablement pour la réalisation d'une étude visant à l'élaboration d'un schéma d'ensemble permettant d'articuler les deux méthodes de lutte contre les ragondins tout en préservant les espèces protégées.

- d'inscrire à ce titre un crédit d'un montant de 50 000 F au Budget Primitif 2001, Chapitre 962.1 article 6629.1.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu des dossiers présentés, l'approbation des conventions afférentes, la définition des modalités de libération des aides départementales et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents relatifs à la mise en œuvre des actions précédemment définies.

Une Agriculture qui préserve les ressources naturelles

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication concernant les opérations subventionnées par le Département au titre de l'année 2000 en matière de gestion de l'eau, de préservation de l'environnement et d'aménagements fonciers.

I – Gestion de l'eau :

1°) Retenue de Gardères-Eslourenties

- de prendre acte du plafonnement des aides publiques à 80 % en matière de projets d'investissements, et en conséquence du montant de la charge résiduelle pour le Département des Landes porté à 16 360 000 F au titre de la réalisation de la retenue de Gardères-Eslourenties d'un coût de 194 MF.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2001, Chapitre 915 article 130.184, un crédit d'un montant de 3 000 000 F (457 347,05 €), à verser à l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour, portant ainsi la participation du Département provisionnée à hauteur de 14 398 000 F.

2°) Retenue du Gabassot

- d'inscrire au Budget Primitif 2001, Chapitre 915 article 130.184, un crédit d'un montant de 1 500 000 F (228 673,53 €), à verser à l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour, à titre de provision sur la participation départementale pour la réalisation de la retenue du Gabassot dont le coût prévisionnel est de 21 500 000 F et la charge du Département de 2 077 000 F pour 1 400 000 m³ de volume d'eau disponible.

II – Pratiques respectueuses de l'environnement :

- de reconduire en 2001 les interventions départementales d'encouragement au respect de l'environnement en matière de pratiques agricoles.

- de procéder à ce titre aux inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 2001 :

Chapitre 914.07	article 130.201	500 000 F
Chapitre 962.8	article 6409.69	400 000 F
Chapitre 962.8	article 657.71	400 000 F

1°) Gestion des effluents

- de se prononcer favorablement pour poursuivre en 2001 le soutien du Département aux opérations coordonnées de mise aux normes des élevages landais et l'accompagnement des projets collectifs et individuels.

- de prélever les dépenses correspondantes sur le Chapitre 962.8 article 6409.69 du Budget Départemental.

2°) Compostage

- de poursuivre en 2001, l'accompagnement à la mise en œuvre du réseau de fermes de démonstration pour le compostage, selon les modalités définies par délibération n° D2 du Budget Primitif 1999, de renforcer le réseau par l'intégration d'une dizaine d'exploitations situées sur le Bas-Adour et le canton de Pouillon et de soutenir toutes les actions visant à l'amélioration du compostage des déchets agricoles et des déchets verts.

- de prélever les dépenses correspondantes sur :

- le Chapitre 914.07 article 130.201 pour la réalisation des divers investissements, hors matériels acquis en CUMA dans le cadre d'une chaîne de compostage,
- le Chapitre 962.8 article 6409.69 pour le suivi de l'expérimentation.

3°) Valorisation des déchets

- d'accorder à la Mission de Valorisation Agricole des Déchets (M.V.A.D.) de la Chambre d'Agriculture des Landes, mettant en œuvre la réalisation d'études et le suivi du recyclage agricole des déchets ainsi que des plans d'épandage des boues de stations d'épuration, au titre du fonctionnement 2001 de la structure, une participation départementale d'un montant de 50 000 F (7 622,45 €).

- de prélever la somme correspondante sur le Chapitre 962.8 article 657.71 du Budget Départemental.

4°) Filière biocombustible

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des conclusions de l'étude de faisabilité d'une filière biocombustible à partir d'huiles d'oléoprotéagineux dans les Landes menée par la Fédération Départementale des C.U.M.A. et pour laquelle le Département a octroyé une participation financière de 63 000 F, soit 35 % du coût de l'étude.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides précédemment définies et l'approbation des conventions afférentes à ces mesures.

III – Gestion durable des ressources en eau d'irrigation :**1°) Conception et contrôle au champ des réseaux**

- de poursuivre en 2001 la réalisation d'études sur les projets d'installation de pivots et de couvertures intégrales d'aspersion et de contrôle au champ des réseaux d'irrigation visant à une meilleure maîtrise de l'eau.

- de prendre acte de la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne aux actions menées sur le réseau départemental des aquifères et d'inscrire en conséquence, au Budget Primitif 2001, les recettes ci-après :

Chapitre 902.1	article 1059	110 000 F
Chapitre 937.1	article 7379.2	215 000 F

b) Réseau patrimonial

- de poursuivre en 2001 la mission de connaissance patrimoniale de la ressource aquifère confiée au Département par l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un plan d'actions national et d'inscrire à ce titre, au Budget Primitif 2001, les crédits suivants :

- Chapitre 937.9 article 6456 260 000 F
Surveillance des aquifères
- Chapitre 937.9 article 633 20 000 F
Acquisition de petit matériel
- Chapitre 937.9 article 6314 30 000 F
Entretien du matériel
- Chapitre 902.9 article 2147 260 000 F
dont : 210 000 F pour la création de 6 nouveaux sites de mesure
50 000 F pour la réhabilitation des 24 stations existantes

- de prendre acte des participations financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne se présentant comme suit et de procéder au Budget Primitif 2001 à l'inscription des recettes correspondantes :

- Chapitre 902.9 article 1059 260 000 F
Prise en charge à 100 % des dépenses d'investissement
- Chapitre 937.9 article 7379.2 730 000 F
Participation forfaitaire par point de mesure

3°) Suivi des zones sensibles

- de se prononcer favorablement pour réaliser des études destinées à la préservation des réservoirs dans le cadre des contaminations par les fertilisants et les produits phytosanitaires.

- de prendre acte de la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 % au titre de cette action.

- de procéder en conséquence au Budget Primitif 2001 aux inscriptions budgétaires ci-après :

en Dépenses	Chapitre 902.9 article 132.05	250 000 F
en Recettes	Chapitre 902.9 article 1059	125 000 F

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents relatifs aux actions ainsi définies.

V – Aménagement de l'espace rural :

- de reconduire au titre de l'année 2001 le règlement départemental d'Aide aux travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier et rural.

- d'adopter les programmes 2001 d'aménagements fonciers et de travaux connexes, tels qu'annexés en page 76, et de procéder au Budget Primitif 2001 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- Chapitre 914.07 article 235.1 370 000 F
Procédures d'aménagement foncier
- Chapitre 914.07 article 130.62 200 000 F
Travaux connexes

- PROGRAMME 2001 -

PROCEDURES D'AMENAGEMENT FONCIER

Chapitre 914-07 Article 235-1

Opérations	Coût prévisionnels	Taux	Déjà engagés	Inscription 2001
Frais généraux	150 000 F	100 %	-	150 000 F
Boisements compensateurs Brassempouy (art. 123-7 du Code Rural)	20 000 F	100 %	-	20 000 F
Réglementation des boisements : étude de faisabilité, projets Barthes de l'Adour	100 000 F	100 %	-	100 000 F
Provision pour révision de marchés	100 000 F	100 %	-	100 000 F
TOTAL				370 000 F

TRAVAUX CONNEXES

Chapitre 914-07 Article 130-62

Opérations	Coût prévisionnels	Taux	Déjà engagés	Inscription 2001
Travaux connexes et mesures compensatoires Brassempouy	570 000 F	40 - 50 - 80 %	300 000 F	100 000 F
Provison pour révision	100 000 F	-	-	100 000 F
TOTAL				200 000 F

Solidarité et Equilibre du Territoire

Le conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de sa communication portant sur les aides accordées au cours de l'année 2000 dans les domaines de l'installation et de la formation des agriculteurs landais.

- de procéder au Budget Primitif 2001 aux inscriptions suivantes :

Chapitre 962.8 article 6409.69 500 000 F

Chapitre 962.8 article 657.71 500 000 F

au titre des actions d'adaptation de l'agriculture landaise.

I – Accompagnement à l'installation :**1°) Point Info**

- d'accorder à l'A.D.A.S.E.A. des Landes pour la poursuite des activités du "Point Info Installation" en 2001 une participation financière d'un montant de 50 000 F.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 962.8 article 657.71.

2°) Formation

- de reconduire au titre de l'année 2001, la participation financière forfaitaire d'un montant de 50 F par journée – stagiaire, versée aux organismes de formation pour l'organisation de stages "96 heures d'initiation à la comptabilité et à la gestion", destinés aux jeunes agriculteurs s'installant ou non dans le cadre du schéma de l'Etat.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2001, un crédit d'un montant de 50 000 F au Chapitre 962.8 article 6409.65.

II – Schéma directeur des structures agricoles :

- conformément à l'article L312.1 du Code Rural, de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté présenté par M. le Préfet des Landes, fixant l'unité de référence (U.R.) et établissant le schéma directeur des structures agricoles pour le département des Landes.

III – Agriculture de groupe :**1°) Equipement des coopératives**

- de renouveler en 2001 le soutien accordé aux coopératives au titre de leurs investissements et d'y consacrer une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 2 500 000 F à inscrire au Budget Primitif 2001, Chapitre 914.07 article 130.85.

- de préciser que les aides seront accordées dans la limite de 20 % du montant H.T. des investissements mobiliers et immobiliers.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides précédemment définies sous réserve qu'elles n'excèdent pas un montant maximum de 500 000 F.

2°) Equipement des C.U.M.A.

- de modifier comme suit le règlement départemental d'Aide à l'équipement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole, avec mise en application à la date de la présente délibération :

Article 3 - Adjonction d'un alinéa au titre des taux de subvention

" 30 % maximum pour tout matériel acheté dans le cadre d'un projet collectif relevant de la procédure des contrats territoriaux d'exploitation (C.T.E.). Au moins 50 % des engagements souscrits devront l'être dans le cadre d'un C.T.E."

Article 7 - Modification du 1^{er} alinéa

"La subvention du Département ne pourra se cumuler en aucun cas avec d'autres subventions au-delà d'un taux maximum de 40 %".

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2001 un crédit de 2 500 000 F, Chapitre 914.07 article 130.08.

3°) Coûts de mécanisation

- de se prononcer favorablement pour soutenir en 2001 la réalisation des diagnostics de mécanisation effectués par la Fédération Départementale des C.U.M.A. selon les critères ci-après :

- participation départementale forfaitaire de 10 000 F par diagnostic de mécanisation de groupe, soit 50 % du coût de réalisation,
- nombre maximum de diagnostics pour l'année 2001 fixé à 8,
- versement de l'aide à la Fédération Départementale des C.U.M.A.

- de prélever les sommes nécessaires sur le Chapitre 962.8 article 657.71 du Budget départemental.

4°) Groupement d'employeurs

- de reconduire pour l'année 2001 le règlement départemental d'Aide à la création de groupements d'employeurs agricoles et de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 962.8 article 657.71 du Budget départemental.

IV – Solidarité et agriculteurs en difficulté :

- de reconduire pour l'année 2001 :

- l'aide à la réalisation d'expertises technico-économiques des exploitations en difficulté sur la base de 3 000 F par expertise,
- l'aide au suivi sur 3 années des exploitations ayant fait l'objet d'une procédure de redressement, égale annuellement à 1 000 F par suivi et par exploitation, ces aides étant versées directement aux experts en assurant la réalisation.
- l'aide aux mesures techniques de redressement des exploitations selon les critères précédemment définis (prise en charge à hauteur de 60 % maximum de la dette en capital, supérieure à 5 000 F, émanant de structures collectives agricoles, avec plafonnement de la participation départementale à 50 000 F).
- le soutien à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté, au titre de ses interventions en matière d'expertise juridique et financière.

- de prélever les sommes nécessaires sur le Chapitre 962.8 article 657.71 du Budget départemental.

V – Développement et animation rurale :

- d'accorder au titre de l'année 2001 les subventions ci-après et de procéder à l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2001 :

Chapitre 962.8 article 657

• Syndicats d'élevage des Landes		
- Syndicat Landes Holstein.....	32 000 F	(4 878,37 €)
- Race Blonde d'Aquitaine.....	20 000 F	(3 048,98 €)
- Race Bazadaise.....	12 000 F	(1 829,39 €)
- Race Limousine.....	12 000 F	(1 829,39 €)
- Syndicat des Apiculteurs.....	17 000 F	(2 591,63 €)
- Syndicat Porcin.....	10 000 F	(1 524,49 €)
- Syndicat Ovin.....	20 000 F	(3 048,98 €)
- Association du Poney Landais.....	17 000 F	(2 591,63 €)
- Syndicat des Chevaux de Trait.....	6 500 F	(990,92 €)
- Syndicat des Chevaux anglo-arabes.....	6 000 F	(914,69 €)
- Syndicat de Contrôle Laitier.....	170 000 F	(25 916,33 €)
- Syndicat de Contrôle de Croissance.....	84 500 F	(12 881,94 €)
• Structures syndicales		
- Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (C.D.J.A.)		
. pour le fonctionnement 2001	27 600 F	(4 207,59 €)
. pour l'organisation en été 2001 de la 48 ^{ème} finale départementale de labour		
	15 000 F	(2 286,74 €)
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.)		
. pour le fonctionnement 2001	27 600 F	(4 207,59 €)
- Confédération Générale de l'Agriculture – C.G.A. des Landes MODEF		
. pour le fonctionnement 2001	27 600 F	(4 207,59 €)
- Fédération Départementale des Jeunes Agriculteurs F.D.J.A. MODEF		
. pour le fonctionnement 2001	27 600 F	(4 207,59 €)
. pour l'organisation le 19 août 2001 à Soustons de la 29 ^{ème} finale nationale des conducteurs de tracteurs		
	37 400 F	(5 701,59 €)
• Service d'Utilité Agricole Développement (S.U.A.D.)		
pour la mise en œuvre du programme d'actions 2001, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour retenir les actions présentées, définir les modalités de libération de la subvention et approuver la convention afférente		
	1 734 000 F	(264 346,60 €)
• Fédération Départementale des C.U.M.A. des Landes		
. pour le fonctionnement 2001	257 000 F	(39 174,40 €)
. pour l'organisation en juin 2001 avec la F.D. CUMA des Pyrénées Atlantiques de 2 journées sur le thème "la traction et les tracteurs" dont le coût est estimé à 200 000F		
	30 000 F	(4 573,47 €)
• Association "Projet"		
pour la poursuite et le développement de ses actions en 2001		
	185 000 F	(28 203,07 €)

- **Service de remplacement en agriculture**
 . pour le fonctionnement 2001.....107 500 F (16 388,27 €)

Chapitre 962.1 article 657

- **Fédération Départementale des CIVAM**
 pour la poursuite en 2001 de ses actions
 d'animation et de conseil.....157 000 F (23 934,50 €)
- **Association Départementale de Lutte contre
 Les Fléaux Atmosphériques (A.D.E.L.F.A.)**
 . pour le fonctionnement 2001.....350 000 F (53 357,16 €)

VI – Course landaise :

- de reconduire en 2001 l'aide à l'amélioration des équipements des ganadérias, selon les critères précédemment définis, et de préciser que la libération de l'aide interviendra sur présentation des factures et au prorata des investissements effectivement réalisés.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2001, un crédit de 50 000 F, Chapitre 914.07 article 130.72.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides ainsi définies, l'approbation des conventions afférentes, la définition des modalités de libération des aides et autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents relatifs aux actions retenues.

Laboratoire Départemental

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du laboratoire Départemental réunie le 19 Janvier 2001.

- d'adopter le Budget Primitif 2001 du Laboratoire Départemental qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes comme suit :

Section d'Investissement	1 667 000 F
Section de Fonctionnement	20 353 000 F

- de procéder au reversement de la part de la Dotation Générale de Décentralisation correspondant à la rémunération des personnels d'Etat ayant opté pour la fonction publique territoriale et salariés du Laboratoire, soit un montant de 1 056 000 F, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2001, Chapitre 968 article 6409.16 du Budget Principal.

- d'accorder au Laboratoire Départemental les subventions ci-après, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires au Budget Primitif 2001 du Budget Principal :

800 000 F Subvention d'investissement pour la poursuite de la mise en place de l'unité de biologie moléculaire et de la chaîne d'analyses de chimie alimentaire (Chapitre 904.04 article 130.122)

2 000 000 F Participation départementale pour le développement des nouvelles activités (Chapitre 968 article 6409.051)

Domaine Départemental d'Ognoas

Le Conseil Général décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission de Surveillance du Domaine Départemental d'Ognoas réunie le 19 Janvier 2001, incluant les tarifs de vente des productions adoptés pour l'année 2001, tels qu'annexés page 82 à 94.

I – Budget Primitif 2001 :

- d'adopter le Budget Primitif 2001 qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement	6 453 000 F
Section de Fonctionnement	10 985 300 F

II – Entretien espaces verts :

- de se prononcer favorablement pour la prise en charge sur le Budget Principal de la prestation d'entretien des espaces verts du Domaine, à exécuter par l'Atelier Protégé Départemental et de procéder à l'inscription d'un crédit de 100 000 F au Budget Primitif 2001, Chapitre 932.9 article 6310.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver le contrat de prestations afférent.

III – Nouveau produit touristique :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'un nouveau produit touristique, en partenariat avec les autocaristes, sur la base d'une visite des propriétés du Domaine, d'un déjeuner sur place proposé par un traiteur suivi d'une dégustation-vente dans les chais, et qui pourrait se décliner comme suit :

- 20 F pour une demi-journée (visite de la ferme de Tampouy ou du Moulin de la Gaube et visite des chais)
- 50 F pour une journée (repas non compris) (visite de la ferme de Tampouy, repas-traiteur, visites du Moulin de la Gaube et des chais)

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour définir les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle prestation.

DOMAINE D'OGNOAS

TARIF 2001

PARTICULIERS

Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0.70 l (en F.F.)	Bouteille 0.70 l (en euros)	Magnum 1.50 l (en F.F.)	Magnum 1.50 l (en euros)	Pot Gascon 2.50 l (en F.F.)	Pot Gascon 2.50 l (en euros)
1990	46	190	28,97	380	57,93	570	86,90
1989	46	200	30,49	400	60,98	600	91,47
1988	46	220	33,54	440	67,08	660	100,62
1987	46	230	35,06	460	70,13	690	105,19
1986	46	240	36,59	480	73,18	720	109,76
1985	46	260	39,64	520	79,27	780	118,91
1983	46	280	42,69	560	85,37	840	128,06
1982	46	300	45,73	600	91,47	900	137,20
1981	46	320	48,78	640	97,57	960	146,35
1980	46	340	51,83	680	103,67	1 020	155,50
1978	46	360	54,88	720	109,76	1 080	164,64
1977	46	380	57,93	760	115,86	1 140	173,79
1976	46	400	60,98	800	121,06	1 200	182,94
1974	46	440	67,08	880	134,16	1 320	201,23
1973	45	460	70,13	920	140,25	1 380	210,38
1972	45	480	73,18	960	146,35	1 440	219,53
1971	45	500	76,22	1 000	152,45	1 500	228,67
1969	45	540	82,32	1 080	164,64	1 620	246,97
1968	45	570	86,90	1 140	173,79	1 710	260,69
1967	45	600	91,47	1 200	182,94	1 800	274,41
1966	45	630	96,04	1 260	192,09	1 890	288,13
1965	45	660	100,62	1 320	201,23	1 980	301,85
1964	42	690	105,19	1 380	210,38	2 070	315,57
1963	42	720	109,76	1 440	219,53	2 160	329,29
1962	42	750	114,34	1 500	228,67	2 250	343,01
1961	42	800	121,96	1 600	243,92	2 400	365,88
1958	42	850	129,58	1 700	259,16	2 550	388,74

. Prix T.T.C. vignette comprise

. Présentation bouteille Domaine d'Ognoas 0.70 l cachetée de cire avec boîtier luxe

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0.75 l 17 % Vol		
L'unité	50 FF	7,62 €
Valisette 3 bouteilles	150 FF	22,87 €
Par 12	45 FF	6,86 €
Supplément boîtier luxe	5 FF	0,76 €

ARMAGNAC COFFRET HELIOS <u>ALAMBIC 1804</u> Millésime 1985	300 FF	45,73 €
ARMAGNAC COFFRET HELIOS « <u>CUVEE 2000</u> » Millésime 1970	540 FF	82,32 €

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRAS 0.20 l		COFFRET CHOCOLATS DES GRANDS MILLESIMES ET QUADRA 0.20 l	
1986	80 FF	12,20 €	160 FF	24,39 €
1979	100 FF	15,24 €	180 FF	27,44 €
1974	120 FF	18,29 €	200 FF	30,49 €

Expédition franco de port à partir de 1 500 FF de commande

Tarif 2001- Conseil Général Comité d'Action Sociale

Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0.70 l (en F.F.)	Bouteille 0.70 l (en euros)	Magnum 1.50 l (en F.F.)	Magnum 1.50 l (en euros)	Pot Gascon 2.50 l (en F.F.)	Pot Gascon 2.50 l (en euros)
1990	46	170	25,92	340	51,83	510	77,75
1989	46	180	27,44	360	54,88	540	82,32
1988	46	190	28,97	380	57,93	570	86,90
1987	46	200	30,49	400	60,98	600	91,47
1986	46	210	32,01	420	64,03	630	96,04
1985	46	220	33,54	440	67,08	660	100,62
1983	46	240	36,59	480	73,18	720	109,76
1982	46	260	39,64	520	79,27	780	118,91
1981	46	280	42,69	560	85,37	840	128,06
1980	46	300	45,73	600	91,47	900	137,20
1978	46	320	48,78	640	97,57	960	146,35
1977	46	340	51,83	680	103,67	1 020	155,50
1976	46	360	54,88	720	109,76	1 080	164,64
1974	46	400	60,98	800	121,96	1 200	182,94
1973	45	420	64,03	840	128,06	1 260	192,09
1972	45	440	67,08	880	134,16	1 320	201,23
1971	45	460	70,13	920	140,25	1 380	210,38
1969	45	520	79,27	1 040	158,55	1 560	237,82
1968	45	540	82,32	1 080	164,64	1 620	246,97
1967	45	560	85,37	1 120	170,74	1 680	256,11
1966	45	590	89,94	1 180	179,89	1 770	269,83
1965	45	620	94,52	1 240	189,04	1 860	283,56
1964	42	650	99,09	1 300	198,18	1 950	297,28
1963	42	680	103,67	1 360	207,33	2 040	311,00
1962	42	710	108,24	1 420	216,48	2 130	324,72
1961	42	750	114,34	1 500	228,67	2 250	343,01
1958	42	800	121,96	1 600	243,92	2 400	365,88

. Prix T.T.C. vignette comprise

. Présentation bouteille Domaine d'Ognoas 0.70 l cachetée de cire avec boîtier
luxe

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0.75 l 17 % Vol		
L'unité	42.00 FF	6,40 €
Valisette 3 bouteilles	126 FF	19,21 €
Par 24	40,40 FF	6,16 €
Supplément boîtier luxe	5 FF	0,76 €

ARMAGNAC COFFRET HELIOS <u>ALAMBIC 1804</u> Millésime 1985 46 %	280 FF	42,69 €
ARMAGNAC COFFRET HELIOS « <u>CUVEE 2000</u> » Millésime 1970 45 %	500 FF	76,22 €

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRAS 0.20 l		COFFRET CHOCOLATS DES GRANDS MILLESIMES ET QUADRA 0.20 l	
1986	55 FF	8,38 €	135 FF	20,58 €
1979	75 FF	11,43 €	150 FF	22,87 €
1974	95 FF	14,48 €	165 FF	25,15 €
Mignonnette Armagnac 10 ans 15 FF 2,29 €				
Boîte 18 chocolats 80 FF 12,20 €				

Expédition franco de port à partir de 1 500 FF de commande

Tarif 2001- Entreprises Distributeurs Agent Commissionné

Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0.70 l (en F.F.)	Bouteille 0.70 l (en euros)	Magnum 1.50 l (en F.F.)	Magnum 1.50 l (en euros)	Pot Gascon 2.50 l (en F.F.)	Pot Gascon 2.50 l (en euros)
1990	46	142,14	21,67	284,28	43,34	426,42	65,01
1989	46	150,50	22,94	301,00	45,89	451,51	68,83
1988	46	158,86	24,22	317,73	48,44	476,59	72,66
1987	46	167,22	25,49	334,45	50,99	501,67	76,48
1986	46	175,59	26,77	351,17	53,54	526,76	80,30
1985	46	183,95	28,04	367,89	56,08	551,84	84,13
1983	46	200,67	30,59	401,34	61,18	602,00	91,77
1982	46	217,39	33,14	434,78	66,28	652,17	99,42
1981	46	234,11	35,69	468,23	71,38	702,34	107,07
1980	46	250,84	38,24	501,67	76,48	752,51	114,72
1978	46	267,56	40,79	535,12	81,58	802,68	122,37
1977	46	284,28	43,34	568,56	86,68	852,84	130,01
1976	46	301,00	45,89	602,00	91,77	903,01	137,66
1974	46	334,45	50,99	668,90	101,97	1 003,34	152,96
1973	45	351,17	53,54	702,34	107,07	1 053,51	160,61
1972	45	367,89	56,08	735,79	112,17	1 103,68	168,25
1971	45	384,62	58,63	769,23	117,27	1 153,85	175,90
1969	45	434,78	66,28	869,57	132,57	1 304,35	198,85
1968	45	451,51	68,83	903,01	137,66	1 354,52	206,50
1967	45	468,23	71,38	936,45	142,76	1 404,68	214,14
1966	45	493,31	75,20	986,62	150,41	1 479,93	225,61
1965	45	518,39	79,03	1 036,79	158,06	1 555,18	237,09
1964	42	543,48	82,85	1 086,96	165,71	1 630,43	248,56
1963	42	568,56	86,68	1 137,12	173,35	1 705,69	260,03
1962	42	593,65	90,50	1 187,29	181,00	1 780,94	271,50
1961	42	627,01	95,59	1 254,18	191,20	1 881,27	286,80
1958	42	668,90	101,97	1 337,79	203,94	2 066,69	315,06

. Tarif hors TVA (19,6%)

. Ce tarif comprend les taxes ci-dessous :

	Bouteille	Magnum	Pot Gascon
Droits indirects à 46 % =	30,62 FF HT	65,62 FF HT	109,37 FF HT
à 45 % =	29,96 FF HT	64,19 FF HT	106,99 FF HT
à 42 % =	27,96 FF HT	59,91 FF HT	99,86 FF HT
Vignette Sécurité Sociale	5,88 FF HT	12,60 FF HT	21,00 FF HT

. Présentation bouteille Domaine d'Ognoas 0,70 l cachetée de cire avec boîtier luxe

. Caisse de 6 bouteilles avec étuis

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0.75 l 17 % Vol		
L'unité	35,12 FF	5,35 €
Valisette 3 bouteilles	105,35 FF	16,06 €
Par 24	33,78 FF	5,15 €
Supplément boîtier luxe	4,18 FF	0,64 €

. Détail des taxes : Droits indirects : 10,50 FF HT/Col Vignette CIFG : 1,30 FF HT/Col

. Caisse de 6 bouteilles

ARMAGNAC COFFRET HELIOS ALAMBIC 1804 Millésime 1985 46 %	234,11 FF	35,69 €
ARMAGNAC COFFRET HELIOS « CUVÉE 2000 » Millésime 1970 45 %	418,06 FF	63,73 €

. Détail des taxes :

Droits indirects à 46% : 30,62 FF HT/Col

à 45% : 29,96 FF HT/Col

Vignette Sécurité Sociale : 5,88 FF HT/Col

. Caisse de 6 exemplaires

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRAS 0.20 l		COFFRET CHOCOLATS DES GRANDS MILLESIMES ET QUADRA 0.20 l	
1986	45,99 FF	7,01 €	112,88 FF	17,21 €
1979	62,71 FF	9,56 €	125,42 FF	19,12 €
1974	79,43 FF	12,11 €	137,96 FF	21,03 €
Boîte de 18 chocolats des Grands Millésimes 66,89 FF 10,20 €				

. Détail des taxes : Droits indirects à 46%: 8,75 FF HT/Col Vignette CIFG : 1,68 FF HT/Col

. Caisse de 12 exemplaires

Expédition franco de port à partir de 1 500 FF de commande

Tarif 2001

Export

Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0.70 l (en F.F.)	Bouteille 0.70 l (en euros)	Bouteille 0.75 l (en F.F.)	Bouteille 0.75 l (en euros)	Magnum 1.50 l (en F.F.)	Magnum 1.50 l (en euros)	Pot Gascon 2.50 l (en F.F.)	Pot Gascon 2.50 l (en euros)
1990	46	80	12.20	85	12.96	160	24.39	240	36.59
1989	46	85	12.96	90	13.72	170	25.92	255	38.87
1988	46	90	13.72	95	14.48	180	27.44	270	41.16
1987	46	95	14.48	101	15.40	190	28.97	285	43.45
1986	46	100	15.24	106	16.16	200	30.49	300	45.73
1985	46	105	16.01	111	16.92	210	32.01	315	48.02
1983	46	115	17.53	121	18.45	230	35.05	345	52.59
1982	46	125	19.06	131	19.97	250	38.11	375	57.17
1981	46	135	20.58	141	21.50	270	41.16	405	61.74
1980	46	150	22.87	160	24.39	300	45.73	450	68.60
1978	46	165	25.15	175	26.68	330	50.31	495	75.46
1977	46	180	27.44	195	29.73	360	54.88	540	82.32
1976	46	200	30.49	215	32.78	400	60.98	600	92.47
1974	46	220	33.54	235	35.83	440	67.08	660	100.62
1973	45	240	35.59	255	38.87	480	73.18	720	109.76
1972	45	260	39.64	280	42.69	520	79.27	780	118.91
1971	45	280	42.69	300	45.73	560	85.37	840	128.06
1969	45	300	45.73	320	48.78	600	91.47	900	137.20
1968	45	320	48.78	340	51.83	640	97.57	960	146.35
1967	45	340	51.83	360	54.88	680	103.67	1 020	155.50
1966	45	360	54.88	380	57.93	720	109.76	1 080	164.64
1965	45	380	57.93	400	60.98	760	115.86	1 140	173.79
1964	42	400	60.98	420	64.03	800	121.96	1 200	182.94
1963	42	420	64.03	450	68.60	840	128.06	1 260	192.09
1962	42	440	68.60	480	73.18	880	134.16	1 320	201.23
1961	42	470	71.65	500	76.22	940	143.31	1 410	214.95
1958	42	520	79.27	550	83.85	1 040	158.55	1 560	237.82

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0.75 l 17 % Vol		
Par 120 cols	23 FF	3,51 €
Par 480 cols	22 FF	3,35 €
Par 1000 cols	21 F.F.	3,20 €

ARMAGNAC COFFRET HELIOS ALAMBIC 1804 Millésime 1985 46 %	140 FF	20,58 €
ARMAGNAC COFFRET HELIOS « CUVÉE 2000 » Millésime 1970 45 %	320 FF	48,78 €

MILLESIMES ARMAGNAC	PRESENTATION	TARIF	
X.O. 10 ans	Diva 0,70 l 40 %	69 F.F.	10,52 €
X.O. 10 ans	Paillarde 0,75 l 42 %	74 F.F.	11,28 €
X.O. 10 ans	Quadra 0,20 l 40 % Avec boîtier rond	28 F.F.	4,27 €

Tarifs départ chai

Dossiers analyses BNIA ou CIFG compris

Tarif 2001

Export commissionné

Millésime	Degré (% Vol)	Bouteille 0.70 l (en F.F.)	Bouteille 0.70 l (en euros)	Magnum 1.50 l (en F.F.)	Magnum 1.50 l (en euros)	Pot Gascon 2.50 l (en F.F.)	Pot Gascon 2.50 l (en euros)
1990	46	100	15,24	200	30,49	300	45,73
1989	46	106	16,16	213	32,47	319	48,63
1988	46	113	17,23	225	34,30	338	51,53
1987	46	119	18,14	238	36,28	356	54,27
1986	46	125	19,06	250	38,11	375	57,17
1985	46	131	19,97	262	39,94	394	60,06
1983	46	144	21,95	287	43,75	431	65,71
1982	46	156	23,78	312	47,56	469	71,50
1981	46	169	25,76	337	51,38	506	77,14
1980	46	187	28,51	375	57,17	562	85,68
1978	46	206	31,40	412	62,81	619	94,37
1977	46	225	34,30	450	68,60	675	102,90
1976	46	250	38,11	500	76,22	750	114,34
1974	45	275	41,92	550	83,85	825	125,77
1973	45	300	45,73	600	91,47	900	137,20
1972	45	325	49,55	650	99,09	975	148,64
1971	45	350	53,36	700	106,71	1 050	160,07
1969	45	375	57,17	750	114,34	1 125	171,51
1968	45	400	60,98	800	121,96	1 200	182,94
1967	45	425	64,79	850	129,58	1 275	194,37
1966	45	450	68,60	900	137,20	1 350	205,81
1965	42	475	72,41	950	144,83	1 425	217,24
1964	42	500	76,22	1 000	152,45	1 500	228,67
1963	42	525	80,04	1 050	160,07	1 575	240,11
1962	42	550	83,85	1 100	167,69	1 650	251,54
1961	42	590	89,94	1 180	179,89	1 770	269,83
1958	42	650	99,09	1 300	198,18	1 950	297,28

. Présentation bouteille Domaine d'Ognoas 0.70 l cachetée de cire avec boîtier
luxé

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0.75 l 17 % Vol		
Par 120 cols	26 FF	3.96 €
Par 480 cols	25 FF	3.81 €
Par 1000 cols	24 F.F	3.66 €

ARMAGNAC COFFRET HELIOS ALAMBIC 1804 Millésime 1985 46 %	175 FF	26,68 €
ARMAGNAC COFFRET HELIOS « CUVÉE 2000 » Millésime 1970 45 %	400 FF	60,98 €

MILLESIMES ARMAGNAC	PRESENTATION	TARIF	
X.O. 10 ans	Diva 0,70 l 40 %	86,00 F.F.	13,11 €
X.O. 10 ans	Paillarde 0,75 l 42 %	90,00 F.F.	13,72 €
X.O. 10 ans	Quadra 0,20 l 42 % Avec boîtier rond	35,00 F.F.	5,34 €

Tarifs départ chai

Dossiers Analyses BNI ou CIFG compris

Tarif 2001
Route des Vignes

M I L L E S I M E	D E G R E S	Bouteille 0.70 l				Magnum 1.50 l				Pot Gascon 2.50 l			
		Congé		Acquit		Congé		Acquit		Congé		Acquit	
		En F.F.	En euros	En F.F.	En euros	En F.F.	En euros	En F.F.	En euros	En F.F.	En euros	En F.F.	En euros
1990	46	110,62	16,86	80	12,20	225,62	34,40	160	24,39	349,37	53,26	240	36,59
1989	46	115,62	17,63	85	12,96	235,62	35,92	170	25,92	364,37	55,55	255	38,87
1988	46	120,62	18,39	90	13,72	245,62	37,44	180	27,44	379,37	57,83	270	41,16
1987	46	125,62	19,15	95	14,48	255,62	38,97	190	28,97	394,37	60,12	285	43,45
1986	46	130,62	19,91	100	15,24	265,62	40,49	200	30,49	409,37	62,41	300	45,73
1985	46	136,62	20,83	105	16,16	277,62	42,32	212	32,32	427,37	65,15	318	48,48
1983	46	145,62	22,20	115	17,53	295,62	45,07	230	35,06	454,37	69,27	345	52,59
1982	46	155,62	23,72	125	19,06	315,62	48,12	250	38,11	487,37	74,30	375	57,17
1981	46	175,62	26,77	145	22,11	355,62	54,21	290	44,21	544,37	82,99	435	66,32
1980	46	190,62	29,06	160	24,39	385,62	58,79	320	48,78	589,37	89,85	480	73,18
1978	46	205,62	31,35	175	26,68	415,62	63,36	350	53,36	634,37	96,71	525	80,04
1977	46	220,62	33,63	190	28,97	445,62	67,93	380	57,93	679,37	103,57	570	86,90
1976	46	235,62	35,92	205	31,25	474,62	72,36	410	62,50	724,37	110,43	615	93,76
1974	45	249,96	38,11	220	33,54	504,19	76,86	440	67,08	766,99	116,93	660	100,62
1973	45	264,96	40,39	235	35,83	534,19	81,44	470	71,65	811,99	123,79	705	107,48
1972	45	284,96	43,44	255	38,87	574,19	87,53	510	77,75	871,99	132,93	765	116,62
1971	45	299,96	45,73	270	41,16	604,19	92,11	540	82,32	916,99	139,79	810	123,48
1969	45	314,96	48,02	285	43,45	634,19	96,68	570	86,90	961,99	146,65	855	130,34
1968	45	334,96	51,06	305	46,50	674,19	102,78	610	92,99	1 021,99	155,80	915	139,49
1967	45	354,96	54,11	325	49,55	714,19	108,88	650	99,09	1 081,99	164,95	975	148,64
1966	45	369,96	56,40	340	51,83	744,19	113,45	680	103,67	1 126,99	171,81	1 020	155,50
1965	42	387,96	59,14	360	54,88	779,91	118,90	720	109,76	1 179,86	179,87	1 080	164,64
1964	42	417,96	63,72	390	59,46	839,91	128,04	780	118,91	1 269,86	193,59	1 170	178,37
1963	42	447,96	68,29	420	64,03	899,91	137,19	840	128,06	1 359,86	207,31	1 260	192,09
1962	42	477,96	72,86	450	68,60	959,91	146,34	900	137,20	1 449,86	221,03	1 350	205,81
1961	42	527,96	80,49	500	76,22	1 059,91	161,58	1 000	152,45	1 599,86	243,90	1 500	228,67
1958	42	547,96	83,54	520	79,27	1 099,91	167,68	1 040	158,55	1 659,86	253,04	1 560	237,82

Bouteille exclusive Ognoas 0.70 l cachetée de cire avec boîtier luxe

Caisse de 6 exemplaires

FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0.75 l 17 % Vol				
	Congé		Acquit	
	En F.F.	En euros	En F.F.	En euros
L'unité	33,50	5,11	23,00	3,51
Supplément boîtier luxe	5.00	0.76 €		

	Congé		Acquit	
	En F.F.	En euros	En F.F.	En euros
ARMAGNAC COFFRET HELIOS Millésime 1985 46 %	170,62	26,01	140,00	21,34
ARMAGNAC CUVÉE 2000 Millésime 1970 45 %	349,96	53,35	320,00	48,78

MILLESIMES ARMAGNAC	QUADRA 0,20 l				CHOCOLATS DES GRANDS MILLESIMES ET QUADRA			
	Congé		Acquit		Congé		Acquit	
	En F.F.	En euros	En F.F.	En euros	En F.F.	En euros	En F.F.	En euros
1984	39,55	6,03	30,80	4,70	120,27	18,34	102,52	15,63
1979	52,80	8,05	44,05	6,72	123,71	18,86	114,96	17,53
1974	66,05	10,07	57,30	8,74	136,14	20,75	127,39	19,42

ARMAGNAC	PRESENTATION	CONGE		ACQUIT	
		EN F.F.	En Euros	En F.F.	En euros
X.O. 10 Ans	Quadra 0.20 l 40 %	35,60	5,43	28,00	4,27
X.O 10 Ans	Diva 0.70 l 40 %	95,63	14,58	69,00	10,52
X.O. 10 ans	Magnum 1.50 l 42 %	199,91	30,48	140,00	21,34
X.O. 10 ans	Pot Gascon 2.50 l 42 %	299,85	45,71	200,00	30,49

Tarif 2001

Armagnac vrac à usage alimentaire

Bas Armagnac 5 ans	40,00 FF H.T. / litre
Bas Armagnac 10 ans à 40 % Vol	8 700,00 FF /hectolitre Alcool pur
Bas Armagnac 20 ans à 40 % Vol	12 250,00 FF /hectolitre Alcool pur
Bas Armagnac Hors d'Age à 40 % Vol	18 000 FF /hectolitre Alcool pur
Bas Armagnac Millésime 1984 à 46 % Vol	225 FF / 2,50 litres
Bas Armagnac Millésime 1979 à 46 % Vol	300 FF / 2,50 litres
Bas Armagnac Millésime 1974 à 46 % Vol	400 FF / 2,50 litres
Tous ces tarifs sont hors droits, hors taxes, hors vignette S.S. départ Domaine	

Entretien et investissements de voirie

Le Conseil Général décide :

I - Entretien de la voirie départementale

Fonctionnement et équipement des Services de la D.D.E. mis à disposition :

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après :

• **Entretien de la voirie en annexe pages 96 et 97**

en dépenses

Chapitre 932.22 article 6312 100 000 F

Chapitre 934.21 article 665 220 000 F

Chapitre 936.2 23 319 000 F

en recettes

Chapitre 936.2 article 7339 400 000 F

Remboursement des assurances

• **Fonctionnement des services de la D.D.E.**

en dépenses en annexe pages 96 et 97

Chapitre 936.2 article 630 1 850 000 F

Chapitre 936.4 article 6009 13 000 F

Chapitre 936.4 article 6512 90 000 F

en dépenses en annexe page 98

Chapitre 901.01 615 000 F

Chapitre 932.22 article 6314 230 000 F

Chapitre 934.22 1 102 000 F

Chapitre 936.2 article 6431.1 45 000 F

• **Equipements immobiliers**

en dépenses en annexe pages 96 et 97

Chapitre 901.09 article 232.92 600 000 F

• **Parc de l'Equipement**

en dépenses

Chapitre 901.01 article 214.7

Acquisition de matériel mobilier – voirie départementale 300 000 F

Chapitre 901.01 article 215.3

Acquisition matériel de transport – voirie départementale 3 400 000 F

en recettes

Chapitre 936.2 article 714

Redevance d'usage des matériels 3 500 000 F

• **Recettes diverses**

Chapitre 901.01 article 215

Produit de la vente de matériels aliénés 100 000 F

VOIRIE DEPARTEMENTALE

REPARTITION DES CREDITS D'ENTRETIEN ET D'EQUIPEMENT
DES SERVICES DE LA DDE MIS A DISPOSITION POUR 2001

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

I - SUBDIVISIONS

SUBDIVISIONS	FONCTIONNEMENT (V.L. * Radio) Chapitre 936.2 - Article 630	TRAVAUX DE VOIRIE Chapitre 936.2 - Article 606, 6313.1, 6313.2, 633, 634, 664
AMOU		1 477 000 F
DAX		895 000 F
PEYREHORADE		1 274 000 F
CAPBRETON		947 000 F
SOUSTONS		1 426 000 F
TARTAS		1 319 000 F
AIRE-SUR-L'ADOUR		1 348 000 F
MONT-DE-MARSAN		1 271 000 F
MORCENX		1 897 000 F
PARENTIS-EN-BORN		1 195 000 F
ROQUEFORT		1 492 000 F
SAINT-SEVER		1 575 000 F
VILLENEUVE-DE-MARSAN		978 000 F
C.D.E.S.		2 845 000 F
Sous total 1	1 850 000 F	19 939 000 F

	Inscription budgétaire	Inscription budgétaire	Inscription budgétaire
II - ELAGAGE	1 000 000 F		Chapitre 936.2 - Article 6313.2
III - RESERVE POUR INTERVENTION	2 030 000 F		Chapitre 936.2 - Articles 6313.1, 6313.2 et 606
D'URGENCE			
IV - FRAIS DIVERS			
- Contentieux -- Informatique		13 000 F	Chapitre 936.4 - Article 6009
- Prestations de service		50 000 F	Chapitre 936.4 - Article 6512
- Frais d'appareillage		40 000 F	Chapitre 936.4 - Article 6512
- Secours anciens employés service vicinal			
- Secours veuves de cantonniers			
- Entretien des immeubles			
TOTAL		1953 000 F	23 639 000 F

323

EQUIPEMENTS

Investissements immobiliers..... 600 000 F Chapitre 901.09 - Article 232.92
TOTAL GENERAL..... 26 192 000 F

BUDGET PRIMITIF 2001

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

IMPUTATION BUDGETAIRE	LIBELLE	MONTANT (F)
932.22/6314	Entretien et réparation matériel	230 000
934.22/608	Fournitures de bureau	200 000
934.22/6629.2	Frais informatiques	210 000
934.22/664	Frais de P.T.T.	692 000
901.01/214.3	Acquisition de matériel et mobilier	595 000
901.01/2180	Acquisition de logiciels	20 000
936.2/633	Habillement	--
936.2/6431.1	Frais de cours et de stage	45 000
TOTAL		1 992 000

II - Investissements sur la voirie départementale

- d'approuver le programme triennal 2001 - 2003 des investissements à réaliser sur la voirie départementale tel que figurant en annexe page 100.

- d'inscrire en dépenses au Budget Primitif 2001 les crédits nécessaires :

- à la réalisation des opérations retenues au titre du programme 2001 ainsi qu'aux opérations listées en annexe page 101 retenues pour un montant de 9 956 000 F au titre du programme 2000 et non engagées au cours de l'exercice 2000
soit un montant global de 103 161 000 F
Chapitre 901 article 233
- aux fonds de Concours ci-après accordés pour des travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale :
Chapitre 912.1 article 130
 - Commune de Grenade-sur-l'Adour
RD11 – Opération de sécurité 100 000 F
 - Commune de Saint Cricq Chalosse
RD2 – Traverse d'agglomération 150 000 F
 - Commune de Le Frèche
RD11 – Traverse d'agglomération 70 000 F
 - Commune de Nassiet
RD13 – Traverse d'agglomération 550 000 F
 - Commune de Saint Martin de Seignanx
RD26 – Traverse d'agglomération 850 000 F
 - Commune de Castets
RD42 – Traverse d'agglomération 200 000 F
 - Commune de Lacrabe
RD56 – Traverse d'agglomération 100 000 F

1^{ère} tranche

80 000 F

2^{ème} tranche

80 000 F
 - Commune de Buglose
RD150 – Traverse d'agglomération 450 000 F
 - Commune de Saint André de Seignanx
RD154 – Traverse d'agglomération 250 000 F
 - Commune de Gaujacq
RD158 – Traverse d'agglomération 300 000 F
 - Commune de Labenne
RD652 – Traverse d'agglomération 500 000 F
- aux frais d'études et de prestations d'ingénierie
Chapitre 901.10 article 132 800 000 F
- aux acquisitions foncières pour la réalisation des opérations programmées
Chapitre 901.10 article 210.2 1 000 000 F
- à la refonte du bornage du réseau et au renouvellement de la signalisation
Chapitre 901.10 article 233 400 000 F
- à la réalisation de la déviation de Saint-Sever
Chapitre 901.10 article 233 1 500 000 F

VOIRIE DEPARTEMENTALE

PROGRAMME 2001
(en Milliers de Francs)

	Création voies nouvelles	Réparations renforcement de chaussée	Opérations ponctuelles de sécurité	Grands travaux sur ouvrages d'art	Petits travaux sur ouvrages d'art	Traverses d'agglomération	Total Dépenses	Total Recettes
1ère catégorie	13 241	11 898	3 031	--	--	--	28 170	--
2ème catégorie	--	7 381	1 950	--	--	--	9 331	550
3ème et 4ème catégories	--	22 235	8 050	--	--	--	30 285	2 300
Crédits sectorisés par subvention RD 5ème et 6ème catégories	--	16 737	--	--	--	--	16 737	-- 325
Ouvrages d'art	--	--	--	4 350	2 956	--	7 306	--
Traverses d'agglomérations	--	--	--	--	--	14 932	14 932	3 280
TOTAL	13 241	58 251	13 031	4 350	2 956	14 932	106 761	6 130

INVESTISSEMENTS DE VOIRIE

CRÉDITS INSCRITS AU PROGRAMME 2000
ET NON ENGAGÉS SUR L'EXERCICE

CHAPITRE	ARTICLE	OPÉRATION	MONTANT en F
901-102	233-143	RD 652 LIT ET MIXTE -SOUSTONS	500 000
901-103	233-271	RD 3 DONZACQ	600 000
901-103	233-270	Carrefour Descal POMAREZ	450 000
901-105	233-731	Traverse de TERCIS RD 13	700 000
901-105	233-705	Traverse de LINXE RD 42	1 046 000
901-105	233-732	Traverse de MESSANGES RD 652	994 000
901-105	233-707	Traverse de VIEUX-BOUCAU RD 652	1 482 000
901-11	233-646	RD 23 - PONT SUR LE BRAS MORT A PEYREHORADE	1 000 000
901-101	233-138	RD 933 S ST PIERRE DU MONT	27 000
901-101	233-951	RD 933 S DEVIATION ST-SEVER	1 241 000
901-101	233-952	PN RD 38 ARJUZANX	97 000
901-101	233-201	RD 933 S MTM/BAS MAUCO	101 000
901-101	233-236	RD 932 E ROCADE MTM	24 000
901-102	233-123	RD 38 ONESSE/BIAS	140 000
901-102	233-124	RD 626 MIMIZAN PLAGÉ	39 000
901-102	233-226	RD 43 PARENTIS ARRET BUS	42 000
901-103	233-140	RD 2 AIRE/GERS	50 000
901-103	233-160	RD 68 EUGENIE/BAHUS	26 000
901-103	233-146	RD 87 STE-EULALIE MIMIZAN	9 000
901-104	233-081	SECTORISES MTM	20 000
901-104	233-082	SECTORISES MORCENX	27 000
901-104	233-083	SECTORISES PARENTIS	37 000
901-104	233-085	SECTORISES ROQUEFORT	153 000
901-105	233-711	TRAVERSE SANGUINET	10 000
901-11	233-649	PONT ROUGE	50 000
901-11	233-60	OUVRAGE D'ART A BAHUS	47 000
901-11	233-60	OUVRAGE D'ART A LACAUNTE	44 000
901-10	210-2	ACQUISITIONS FONCIERES RD	500 000
901-101	233-951	A.F. RD 933 S DEVIATION ST-SEVER	500 000
		TOTAL	9 956 000

- d'inscrire en recettes :
- **les participations communales à ce programme de voirie**

Chapitre 901.10 article 1055	6 130 000 F
------------------------------	-------------
- de reporter les crédits ci-après non engagés au titre de l'exercice 2000 :
- sécurité RD 85 à Tarnos 2 033 000 F
- RD 23 Pont sur le bras mort du Gave de Peyrehorade 1 349 000 F
- RD 112 Tosse – Saint-Vincent-de-Tyrosse 2 122 000 F

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes ou documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de ce programme de voirie.

III - Programme 1 % Paysage et développement de la RN10 :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration d'une "charte d'itinéraire" constituant le document opérationnel de programmation et fixant les projets éligibles, les maîtrises d'ouvrage et les taux d'aide du programme 1 % Paysage et développement de la RN10.

- de confier le travail préparatoire de recueil d'information, d'animation sur le terrain et de synthèse des propositions à l'Association Interdépartementale pour le Renouveau, l'Industrialisation et l'Aménagement de la Haute Lande (A.I.R.I.A.L.).

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation de la convention à intervenir avec l'A.I.R.I.A.L. sur la base d'une estimation de 270 000 F.

- de solliciter de l'Etat une subvention de 175 000 F correspondant à 50 % d'une dépense globale évaluée à 350 000 F.

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 :

en dépenses :	Chapitre 901.10 article 132.06	350 000 F
en recettes:	Chapitre 901.10 article 1051.06	175 000 F
	subvention de l'Etat	

IV - Participation aux programmes sur la RN124 :

- d'approuver les plans de financement ci-après pour l'achèvement des travaux d'aménagement continu de la RN124 entre Saint-Geours-de-Mareme et Mont-de-Marsan, prévu au Contrat de Plan Etat Région 2000 – 2006 :

Rocade de Saint-Paul-lès-Dax

- Estimation des travaux restant à réaliser : 40 000 000 F
(estimation janvier 2000)
- Participation de l'Etat : 50 %
- Participation de la Région : 30 %
- Participation du Département : 20 % soit 8 000 000 F

Dénivellation de 3 carrefours-plan entre Saint-Geours-de-Mareme et Saint-Paul-lès-Dax à Mees, Angoumé et Rivière

- Estimation des travaux 30 000 000 F
- Participation de l'Etat : 40 %
- Participation de la Région : 40 %
- Participation du Département : 20 % soit 6 000 000 F

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec l'Etat et la Région Aquitaine sur les bases ainsi définies.

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 – Chapitre 910.16 article 130.5 – un crédit de 6 000 000 F, correspondant au montant des appels de fonds prévus par l'Etat en 2001.

V - Subventions exceptionnelles :

1°) Subventions spécifiques à la voirie communale

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après, la Commission Permanente ayant délégation pour leur affectation :

- **Programme spécifique d'aide aux voiries communales de desserte des centres-bourg non desservis par une route départementale**
Chapitre 912.1 article 130.16 200 000 F
- **Subventions pour dégâts des intempéries exceptionnelles à la voirie communale**
Chapitre 912.1 article 130.126 200 000 F

2°) Reconstruction du pont de Mimizan

- d'inscrire au Chapitre 912.1 article 130.012 un crédit de 500 000 F, représentant le solde de la participation départementale (3 MF) accordée à la ville de Mimizan par délibération n° Ea2 du 26 Juin 1998 pour la reconstruction du pont enjambant le courant.

3°) Réparation d'ouvrages maritimes

- de reporter le crédit de 3 250 000 F inscrit au Chapitre 902.8 article 233.501 lors de la DM1 – 2000 pour des travaux, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale, de remise en état :

- **de deux digues du courant de Contis**
pour un montant de 2 500 000 F T.T.C.
 - **de la protection sud de l'épi de Capbreton**
pour un montant de 750 000 F T.T.C.
- lesdits crédits n'ayant pu être engagés sur l'exercice 2000.

VI - Sécurité Routière :

- d'accorder les participations et subventions ci-après :

- **Association landaise pour le perfectionnement des conducteurs débutants**
pour son programme d'actions 2001
Chapitre 942 article 6409.6 270 000 F (41 161,23 €)
- **Comité départemental de la Prévention Routière**
Subvention d'équipement
Chapitre 914 article 130.56 60 000 F (9 146,94 €)
Subvention de fonctionnement
Chapitre 942 article 657 80 000 F (12 195,92 €)
- **Plan départemental d'Action de sécurité routière**

- d'inscrire au Chapitre 942.0 article 657 du Budget Primitif 2001, dans le cadre du P.D.A.S.R. 2001 cofinancé à parité par l'Etat et le Département, un crédit de 150 000 F (22 867,35 €) correspondant à la participation du Département.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le contenu détaillé des actions à subventionner après recensement des besoins et priorités en liaison avec les partenaires impliqués.

Contournement Est de l'agglomération Dacquoise conclusion des études préliminaires

Le Conseil Général décide :

- de retenir, pour le contournement Est de l'agglomération Dacquoise, la variante de tracé aval et son raccordement sud au carrefour Saint-Pierre, selon le plan annexé page 105.
- d'engager sur cette base la consultation des services de l'Etat préalablement aux procédures d'enquêtes publiques réglementaires étant précisé que la Commission Permanente, dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par le Conseil Général, est compétente pour l'approbation des dossiers d'enquêtes.

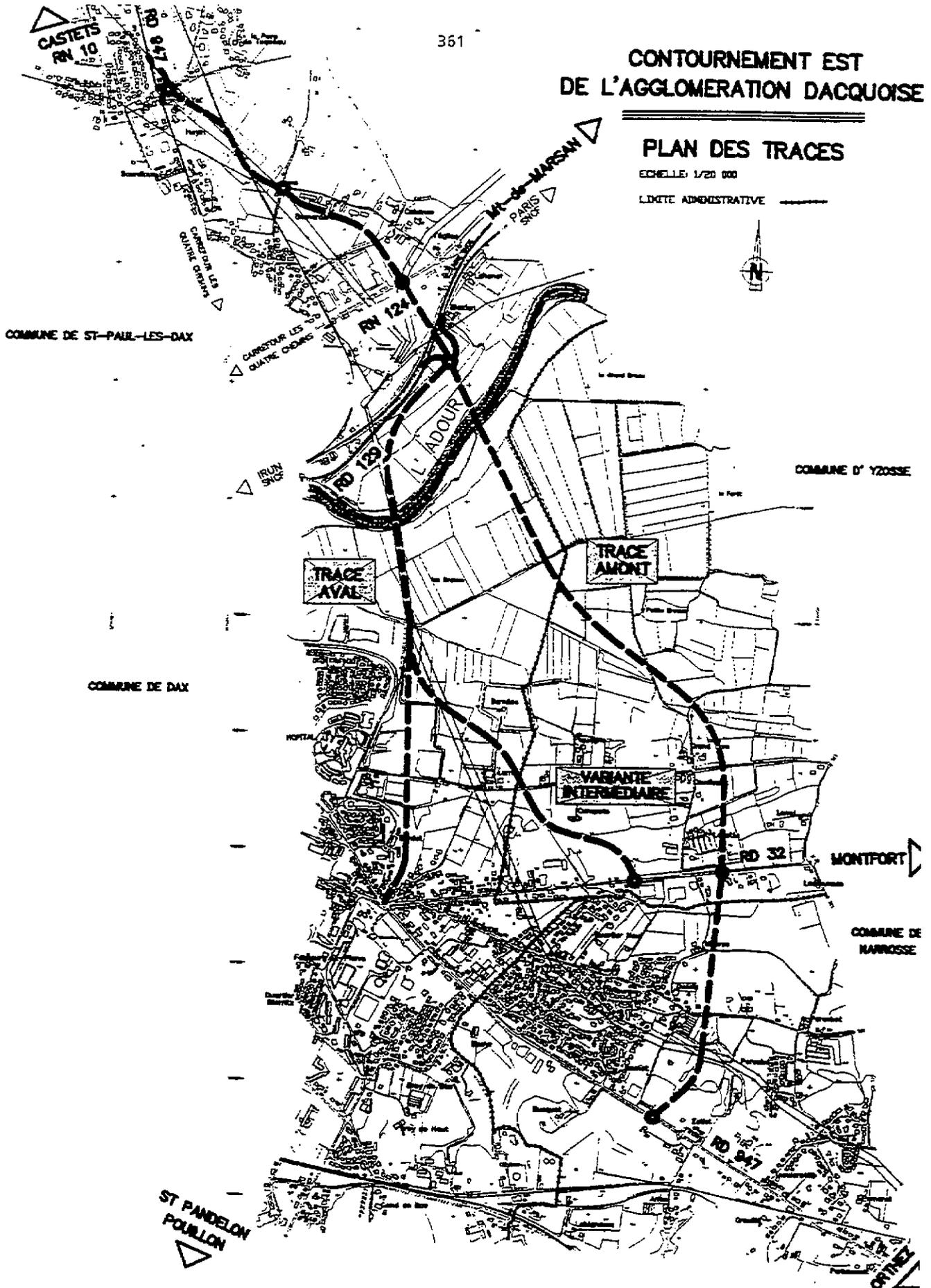
361

CONTOURNEMENT EST DE L'AGGLOMERATION DACQUOISE

PLAN DES TRACES

ECHELLE: 1/20 000

----- LIMITE ADMINISTRATIVE



Transports Départementaux

Le Conseil Général décide :

I – Transports départementaux de voyageurs :

- de prendre acte du bilan des opérations réalisées en 2000 en faveur des transports landais de voyageurs.

- d'inscrire au Budget Primitif 2001, pour la poursuite des actions engagées, les crédits ci-après :

- **Entretien des bornes d'arrêts et du dispositif d'information des usagers**
Chapitre 968 article 6313.4 100 000 F
- **Edition des fiches horaires Information des usagers**
Chapitre 968 article 662 250 000 F
- **Travaux d'aménagement des points d'arrêts de bus**
Chapitre 905.1 article 233.290 350 000 F
- **Cotisation 2001 au Groupement des Autorités Responsables de Transports – G.A.R.T.**
Chapitre 968 article 6429.1 40 000 F

II – Réseau Ferré départemental :

- de prendre acte du rapport annuel d'activités ainsi que du bilan de l'année d'exploitation 1999 du réseau ferré landais présentés par la Société des Voies Ferrées des Landes conformément à la Convention décennale aux risques et périls de l'exploitant applicable depuis le 1er Janvier 1998.

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 :

en dépenses

- Travaux réseau ferré départemental
- Remplacement de rails voie Laluque-Tartas
- Chapitre 905 article 233.8 50 000 F

en recettes

- Vente des rails remplacés sur Laluque-Tartas
- Chapitre 922 article 213 30 000 F
- Redevance d'usage due par la Société des Voies Ferrées des Landes, calculée sur la base de 0,20 F la tonne indexée sur la variation de l'indice S.N.C.F. pour le trafic par wagon isolé
- Chapitre 968 article 727.1 16 915 F

III – Régie départementale de Transports des Landes

Projet de budget 2001 :

- d'approuver le projet de budget 2001 présenté par la R.D.T.L. équilibré en dépenses et en recettes à :

- Section d'investissement 63 126 000 F
- Section de fonctionnement 61 317 500 F

Bâtiments Départementaux

Le Conseil Général décide :

I – Programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien dans les bâtiments départementaux :

- d'approuver le programme 2001 d'investissement, de maintenance et de gros entretien sur les bâtiments départementaux et d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits nécessaires, à savoir :

- en dépenses :

- **Hôtel Planté**
 - Réhabilitation du deuxième étage et aménagement d'une partie des combles
Chapitre 900.01 article 232.1 2 500 000 F
 - **Construction et entretien des gendarmeries**
 - Grosses réparations
Chapitre 900.02 article 232.4 3 500 000 F
 - Entretien courant
Chapitre 932.25 article 6312 450 000 F
 - **Domaine départemental d'Ognoas**
 - Poursuite des travaux de sauvegarde et de mise en valeur du Domaine
Chapitre 907 article 237.20 2 100 000 F
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter le programme d'intervention.
- **Etablissements Médico Sociaux**
 - Réalisation d'un Centre Médico-social à Villeneuve-de-Marsan
Chapitre 904.09 article 232.09 1 850 000 F
 - Divers travaux de gros entretien
Chapitre 904.09 article 232.93 200 000 F
 - **Autres opérations dans les bâtiments départementaux**

Investissement :

 - réparation aux bâtiments administratifs rue Victor Hugo
Chapitre 900.01 article 232.102 100 000 F
 - frais d'études pour divers bâtiments départementaux
Chapitre 900.09 article 132.9 100 000 F
 - grosses réparations aux bâtiments départementaux
Chapitre 900.09 article 232.1 500 000 F
 - interventions d'urgence
Chapitre 900.09 article 232.1 200 000 F
 - grosses réparations aux bâtiments de l'Inspection Académique
Chapitre 900.09 article 232.140 300 000 F
 - grosses réparations à la basilique de BUGLOSE
Chapitre 900.09 article 232.80 50 000 F
 - travaux à la médiathèque départementale
Chapitre 903.63 article 239.2 150 000 F
 - grosses réparations à l'église de MAYLIS
Chapitre 903.69 article 232.81 50 000 F
 - travaux aux centres de vacances
Chapitre 903.59 article 232.74 200 000 F
 - travaux au Laboratoire Départemental
Chapitre 904.04 article 232.2 150 000 F

Fonctionnement :

- prestations informatiques Chapitre 932.9 article 6629.1	200 000 F
- entretien, réparations bâtiments Chapitre 932.9 article 6312	300 000 F
- prestations de service Chapitre 932.21 article 6629.1	200 000 F
- entretien dans bâtiments sanitaires et sociaux Chapitre 932.53 article 6312	150 000 F

- en recettes :

• Remboursement d'assurances, suite à des sinistres Chapitre 900.09 article 242	300 000 F
---	-----------

II – Centre d'accueil et d'animation pour la Jeunesse à Port d'Albret :

- d'inscrire au chapitre 913 article 130.180 du Budget Primitif 2001, un crédit de 945 000 F (144 064,32 €) représentant le solde de la subvention départementale (2 445 000 F) accordée au Syndicat Mixte pour l'aménagement de Port d'Albret Sud par délibération n° Ec1 du 8 Février 2000 pour la réalisation d'un Centre d'animation et d'accueil de la Jeunesse.

III – Budget annexe "Unité de Recherche et de développement d'un combustible bois" :

- d'approuver le projet de budget 2001 du budget annexe de l'Unité de Recherche et de développement d'un combustible bois "Energie bois" équilibré en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à 1 620 000 F.

IV – Extension de l'Hôtel du Département

- de se prononcer favorablement sur les modifications apportées au projet d'extension de l'Hôtel du Département telles que définies en annexe page 111 portant le montant prévisionnel global de l'opération à 60 000 000 F T.T.C. hors investigations archéologiques.

- de solliciter de l'Etat une subvention, au taux le plus élevé possible, pour les investigations archéologiques.

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 Chapitre 900.01 article 232.103 un crédit de 5 000 000 F en complément du crédit disponible de 22 350 000 F provisionné au cours des exercices précédents.

V – Reconversion de la Caserne Bosquet à Mont-de-Marsan

1°) Maison des Syndicats

- d'approuver :

- la restructuration du bâtiment 012 de la Caserne Bosquet pour le logement de la Maison des Syndicats dans sa partie nord sur une surface utile prévisionnelle de 1 300 m² et une surface hors œuvre de 1 560 m²
- le montage financier de l'opération évaluée à 8 500 000 F T.T.C. joint en annexe page 110.

- d'étendre le mandat confié par délibération n° Ec4 du 8 Février 2000 à la S.A.T.E.L. (Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes) pour les études d'avant-projet, à la réalisation complète de l'équipement.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation de l'avenant à la convention de mandat à intervenir avec la S.A.T.E.L..

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 Chapitre 900.09 article 232.12 un crédit de 7 000 000 F en complément de la somme de 1 500 000 F provisionnée au Budget Primitif 2000.

2°) Archives départementales

- d'approuver :

- la restructuration et l'extension du bâtiment 012 de la Caserne Bosquet pour le relogement des Archives départementales dans sa partie sud et portant sur les surfaces prévisionnelles ci-après :

	surface utile	surface hors œuvre
restructuration bâtiment	3 300 m ²	3 975 m ²
extension bâtiment	<u>1 300 m²</u>	<u>1 600 m²</u>
	4 600 m ²	5 575 m ²

- le montage financier de l'opération évaluée à 42 000 000 F T.T.C. joint en annexe page 112.

- d'étendre à la réalisation complète des études le mandat confié à la S.A.T.E.L. pour les études d'avant projet évaluées à 3 650 000 F.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'approbation de l'avenant à la Convention de mandat à intervenir avec la S.A.T.E.L..

- d'inscrire au Budget Primitif 2001, Chapitre 903.62 article 232.133 un crédit de 2 250 000 F en complément de la somme de 1 400 000 F provisionnée au Budget Primitif 2000.

- d'organiser un concours d'architecture pour la réalisation de ce projet de relogement des Archives.

- de procéder, conformément à l'article 314 Ter du Code des Marchés Publics, à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq Conseillers Généraux ci-après et de leurs cinq suppléants pour siéger au Jury du concours d'architecture :

Titulaires	Suppléants
. M. Jean-Marie BOUDEY	. M. Alain DUTOYA
. M. Jean-Marc BOINE	. Mme Danièle MICHEL
. M. Christian CAZADE	. M. Bernard SUBSOL
. M. Alain SIBERCHICOT	. M. Jean-Claude SESCOUSSE
. M. Michel HERRERO	. M. Jean-Jacques DARMAILLACQ

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :

- pour l'approbation du programme de l'opération et le règlement du concours
- pour arrêter la liste des candidats admis à concourir et désigner le lauréat à l'issue de la procédure, après avis du Jury.

3°) Maison des Communes

- d'émettre un avis favorable de principe à la réalisation, sur le site de la Caserne Bosquet, d'une "Maison des Communes" regroupant l'ensemble des organismes œuvrant en direction des collectivités locales.

- de mener en 2001 une étude approfondie de ce projet permettant d'en appréhender la faisabilité ainsi que le montage possible aux plans administratif et financier tant pour la réalisation que pour le fonctionnement ultérieur.

VI – Acquisitions foncières :

- de reporter le crédit provisionnel de 4 000 000 F inscrit au Chapitre 900.09 article 212.15 du Budget Primitif 2000 pour les acquisitions foncières à réaliser en 2001.

Reconversion de la Caserne Bosquet

Aménagement de la Maison des Syndicats

• TRAVAUX		
Réhabilitation de surface existante du bâtiment 012		
1 560 m ² HO × 5 600 F		5 616 000 F
• INGENIERIE		
Maîtrise d'œuvre		650 000 F
Contrôle technique et SPS		170 000 F
Pilotage et coordination		110 000 F
Diagnostic et sondages		100 000 F

		1 030 000 F
• Mandat SATEL		
4 % de 6,646 MF		266 000 F
• Aléas divers et imprévus		100 000 F
• Assurance dommage		90 000 F

	Total HT	7 102 000 F
	Total TTC	8 494 000 F
	Arrondi à	8 500 000 F

EXTENSION DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT

EVOLUTION DU PROJET ENTRE 1999 et 2001

NIVEAUX	PROJET 1999				PROJET 2001			
	Surface HON	Surface utile	Coût travaux HT/m ² HON	Coût travaux HT	Surface HON	Surface utile	Coût travaux HT/m ² HON	Coût travaux HT
Sous-sol	1 481		1 952	2 890 000	1 495		2 043	3 055 000
Entre-sol					630		3 479	2 192 000
RDC et étages	4 230	2 640	6 044	25 566 000	4 617	2 988	6 260	28 904 000
Combles	600	380	6 583	3 950 000	656	441	6 692	4 390 000
TOTAL	6 311	3 020	5 135	32 406 000	7 417	3 429	5 196	38 541 000
	Rafraichissement bâtiment existant				Rafraichissement bâtiment existant			
					Prestations techniques supplémentaires			
	TOTAL TRAVAUX HT valeur mars 1998				TOTAL TRAVAUX HT valeur octobre 2000			
	Maîtrise d'œuvre et contrôles				Maîtrise d'œuvre et contrôles			
	TOTAL HT				TOTAL HT			
	TOTAL TTC				TOTAL TTC			
	Divers révision aléas				Divers révision aléas			
Coût GLOBAL	47 000 000 F valeur mars 1998				60 000 000 F valeur octobre 2000 (hors investigations archéologiques)			

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

ESTIMATION PREVISIONNELLE

	Estimation globale	Mandat d'études de conception
I - TRAVAUX		
A - Locaux travail-accueil public 1 600 m ² HO × 5 500 F	8 800 000 F	
B - Magasins d'archives 3 975 m ² × 5 000 F	19 875 000 F	
Total travaux	28 675 000 F	
II - ETUDES		
Concours d'architecture	150 000 F	150 000 F
Maîtrise d'œuvre	3 150 000 F	1 900 000 F
Contrôle technique et SPS	570 000 F	200 000 F
Coordination pilotage	430 000 F	-
Maîtrise d'ouvrage	1 150 000 F	700 000 F
Assurance dommage ouvrage	250 000 F	-
Diagnostic et sondages	100 000 F	100 000 F
Total ingénierie	5 800 000 F	3 050 000 F
Divers et imprévus	600 000 F	-
Total HT	35 075 000 F	3 050 000 F
Total TTC	41 950 000 F	3 648 000 F
<i>Arrondi à</i>	42 000 000 F	3 650 000 F

Opérations Domaniales

Le Conseil Général décide

I – Acquisition d'immeuble :

- d'acquérir, sur le territoire de la Commune de Villeneuve-de-Marsan, un immeuble à étage situé sur la parcelle cadastrée section F n° 454 d'une contenance de 1 a 69 ca, à l'angle de la Place de la Boiterie et de la rue des Quinconces, appartenant en indivision à M. André DUGERT et à sa fille, pour un montant, estimé par les services du Domaine, de 530 000 F en vue d'une restructuration adaptée aux besoins du Centre Médico-Social.

- d'inscrire la dépense correspondante sur le Chapitre 904.09 article 212.9 du Budget Primitif 2001.

II – Acquisition de parcelles de terrain :

- d'acquérir, auprès de la S.A.F.E.R., dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Mimizan, deux parcelles cadastrées P313 de 31 a 00 ca et P317 de 37 a 48 ca au lieudit "Mousseignes"

pour un montant, estimé par les services du Domaine, de 8 750 F

- de prélever cette somme sur le Chapitre 900.09 article 212.5 (provision pour les acquisitions foncières).

III – Vente de terrains :

- de céder à l'Etat (Ministère de l'Équipement), dans le cadre de la mise aux normes autoroutières de l'A63, deux parcelles appartenant au Département, situées sur la Commune de Liposthey, cadastrées C305 de 2 a 70 ca et E577 de 65 a 07 ca évaluées respectivement par les services du Domaine à 210 F et 13 650 F.

- d'inscrire les sommes correspondantes, en recettes, au Chapitre 901.10 article 210 du Budget Primitif 2001.

IV – Classement et déclassement de voies :

- conformément à l'accord de principe émis par le Conseil Général par délibération n° Ea1 du 4 Février 1997 et à la délibération du Conseil Municipal de Parentis-en-Born en date du 19 Octobre 2000, après achèvement de l'aménagement de la route reliant la R.D. n°43 (route d'Ychoux) à la R.D. n° 140 (route de Lüe),

- de classer dans le domaine départemental cette nouvelle voie de 0,650 km appelée 43 S
- de déclasser simultanément au profit de la Commune de Parentis-en-Born les sections :
 - . de la route départementale n° 43 (avenue Brémontier) entre le carrefour giratoire-est et le carrefour central des R.D.43 et 652 sur une longueur de 1,350 km,
 - . de l'avenue du Lac, depuis la R.D. 652 jusqu'à l'intersection de la route de Lahitte, sur une longueur de 520 mètres,
 - . de la route du Lac, depuis l'intersection de la route de Lahitte jusqu'au Lac sur une longueur de 2,050 km.

V – Recettes et dépenses de fonctionnement :

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 :

• <u>en recettes</u>	
. Chapitre 965.2 article 714.2	
Locations diverses	1 820 000 F
. Chapitre 965.2 article 7336.1	
Charges sur loyers	10 000 F
. Chapitre 965.3 article 7156.1	
Droits d'occupation sol/bornes	10 000 F
. Chapitre 965.3 article 7156.2	
Droits d'occupation sol/domaine public	1 500 000 F
. Chapitre 965.2 article 714.1	
Location gendarmeries	3 500 000 F
• <u>en dépenses</u>	
. Chapitre 936.4 article 669	10 000 F
. Chapitre 932.9 article 621	555 000 F

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de ces opérations.

Préservation des milieux naturels des paysages et de la biodiversité

Le Conseil Général décide :

I – Protection des milieux naturels landais :

- de modifier le règlement départemental d'aide à la protection des milieux naturels, d'en approuver le texte figurant en annexe pages 118 à 122 et d'en fixer la mise en application à compter de la date de la présente délibération.

- d'inscrire au Budget Primitif 2001, pour la protection des milieux naturels landais, les crédits ci-après :

• Chapitre 907.3 article 132.04	
Frais d'études – détermination périmètres sensibles	
(à prélever sur la T.D.E.N.S.)	50 000 F
• Chapitre 907.3 article 210.1	
Acquisition de terrains	
(à prélever sur la T.D.E.N.S.)	400 000 F
• Chapitre 907.3 article 235	
Aménagement de terrains	
(à prélever sur la T.D.E.N.S.)	400 000 F
• Chapitre 910.9 article 130.42	
Fonds de Concours au Conservatoire du Littoral	
(à prélever sur la T.D.E.N.S.)	400 000 F
• Chapitre 912.9 article 130.176	
Subventions pour protection des milieux naturels	400 000 F
• Chapitre 912.9 article 130.155	
Subventions aux Communes pour acquisition	
d'espaces naturels sensibles	
(à prélever sur la T.D.E.N.S.)	400 000 F

- Chapitre 912.9 article 130.156
Subventions aux Communes pour aménagement
et entretien des milieux naturels
(à prélever sur la T.D.E.N.S.) 1 000 000 F
- Chapitre 961.1 article 6311.1
Travaux d'entretien dans les bois et forêts
(à prélever sur la T.D.E.N.S.) 150 000 F
- Chapitre 961.1 article 6629.1
Prestations de service dans les espaces naturels 400 000 F

II – Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :

1°) Fonctionnement

- d'inscrire au Chapitre 961.4 article 6409.56 du Budget Primitif 2001 un crédit de 1 117 000 F (170 285,55 €) représentant la participation du Département des Landes aux frais de fonctionnement du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne de l'exercice 2001.

2°) Investissement

- d'inscrire au Chapitre 915 article 130.202 du Budget Primitif 2001 un crédit prévisionnel de 175 000 F (26 678,58 €) permettant de subventionner le Parc Naturel Régional dans le cadre de son programme d'investissement 2001.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour affecter ces crédits au vu du dossier descriptif de chaque opération, étant précisé que le versement de la subvention interviendra au prorata des travaux effectivement réalisés, sur production des factures justificatives, et qu'un acompte égal à 50 % de la subvention pourra être versé sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

III – Réserves naturelles :

1°) Réserve Naturelle du Courant d'Huchet

- d'accorder au Syndicat intercommunal de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet, une subvention de fonctionnement de 85 000 F (12 958,17 €) au titre de l'année 2001.

- d'inscrire la somme correspondante au Chapitre 961.1 article 657 du Budget Primitif 2001.

2°) Réserve Naturelle de l'Etang Noir

- d'accorder, à la SEPANLANDES, gestionnaire de la Réserve Naturelle de l'Etang Noir, une subvention de fonctionnement de 35 000 F (5 335,72 €) au titre de l'année 2001.

- d'inscrire la somme correspondante au Chapitre 961.1 article 657 du Budget Primitif 2001.

3°) Réserve Naturelle du Marais d'Orx

- d'inscrire au Chapitre 961.1 article 6409.06 du Budget Primitif 2001 un crédit de 880 000 F (134 155,14 €) (à prélever sur la T.D.E.N.S.) représentant la participation du Département aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte de l'exercice 2001.

4) Marais d'Orx – Restauration de bâtiments par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages lacustres

- d'accorder au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages lacustres, une subvention d'un montant de 252 800 F (38 539,11 €) pour des travaux de restauration de la Maison "Béziers" dont il est propriétaire, évalués à 2 632 000 F T.T.C..

- d'inscrire la somme correspondante au Chapitre 915 article 130 (à prélever sur le T.D.E.N.S.), le versement de la subvention intervenant au prorata des travaux réalisés au fur et à mesure de leur avancement.

IV – SIVU des Chênaies de l'Adour :

Après avoir constaté que M. Bernard SUBSOL, en sa qualité de Vice-Président du SIVU des Chênaies de l'Adour ne prenait pas part au vote de ce dossier,

1°) Entretien des plantations

- de participer au taux de 30 % aux travaux d'entretien des Chênaies réalisés par le SIVU des Chênaies de l'Adour de la 4ème à la 10ème année suivant l'année de plantation des chênes et de réserver à cet effet pour l'année 2001 un crédit de 135 000 F correspondant à un programme de travaux de 450 000 F H.T..

2°) Travaux de plantation

- de participer au taux de 30 % au programme de plantation engagé par le SIVU en 1994 pour 10 ans et de réserver pour l'année 2001 un crédit de 165 000 F correspondant à un programme de plantation de 550 000 F H.T.

3°) Travaux de reconversion

- de participer aux taux de 30 % aux travaux de reconversion des peupleraies en chênaies engagés par le SIVU et de réserver pour l'année 2001 un crédit de 50 000 F correspondant à un programme de reconversion de 166 500 F.

- d'inscrire les crédits correspondants, soit 350 000 F (53 357,16 €) au Chapitre 912.9 article 130.90 du Budget Primitif 2001 et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des subventions au SIVU des Chênaies de l'Adour sur présentation d'un dossier comprenant :

- une notice détaillée des travaux à réaliser, par Commune, leur nature et leur localisation précise,
- un devis estimatif détaillé des travaux,
- la délibération du SIVU décidant la réalisation des travaux et précisant leur plan de financement.

- de verser ces subventions au prorata des travaux effectivement réalisés et sur production des factures correspondantes.

V – Plan départemental pour le Paysage :

- d'inscrire au Chapitre 907.0 article 132.054 du Budget Primitif 2001 un crédit de 100 000 F (en complément du crédit de 500 000 F inscrit lors de la Décision Modificative n° 1 – 2000) pour la réalisation d'un Atlas du Paysage des Landes.

VI – Site d'Arjuzanx :

- d'inscrire au Chapitre 914.09 article 132.03 du Budget Primitif 2001, un crédit de 300 000 F permettant d'engager sur le site d'Arjuzanx, une procédure de Déclaration d'Utilité Publique dans les buts :

- d'éteindre les droits de rétrocession
- de permettre l'acquisition du site par le Département des Landes à un prix prenant en considération l'intérêt général des projets qui y seront réalisés.

VII – Préservation des Barthes de l'Adour :

- de reconduire en 2001 le règlement départemental d'aide à la préservation des Barthes de l'Adour.

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 pour l'attribution des aides prévues par le règlement départemental :

- Chapitre 912.9 article 130.204
Subventions aux Communes (à prélever sur le T.D.E.N.S.)
 - . pour contrats "prairies humides" 600 000 F
 - . pour contrats "autres milieux" 50 000 F
- Chapitre 914.09 article 130.205
Subventions pour préservation des barthes privées
(à prélever sur le T.D.E.N.S.) 50 000 F

AIDE A LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Article 1er :

Une subvention du Département est susceptible d'être octroyée pour les opérations visant à l'acquisition, la protection et à l'ouverture au public des milieux naturels.

TITRE I - ETUDES

Article 2 :

Sont subventionnables, les communes et les établissements publics de coopération, pour les études préalables à la réalisation d'un projet de protection et d'aménagement d'un milieu naturel.

Le taux de subvention est égal à 50 % du montant H.T. des études. Le taux cumulé de subvention, toutes origines confondues, est plafonné à 80 % du montant H.T. des études.

Dans le cas où les études ne sont pas éligibles au fonds de compensation de la T.V.A., la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C des études.

Article 3 :

Sont subventionnables les établissements publics de coopération pour les études préalables à la réalisation d'un projet intercommunal de développement durable lié à l'environnement.

Le cahier des charges de ces études abordera au minimum les points suivants :

- réalisation d'un diagnostic environnemental ;
- définition d'axes prioritaires d'intervention ;
- élaboration d'un programme d'action ;
- détermination d'un échéancier de réalisation ;
- évaluation du financement des actions.

Le taux de subvention est égal à 50 % du montant H.T. des études et le montant de la subvention départementale est plafonné à 75 000 F, (soit 11 463,68 Euros).

Dans le cas où les études ne sont pas éligibles au fonds de compensation de la T.V.A, la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C des études.

Article 4 :

La demande de subvention comprenant :

- un dossier de présentation précisant les objectifs poursuivis ;
- une délibération de l'instance compétente mentionnant le plan prévisionnel de financement ;
- la composition du comité de pilotage de l'étude ;

devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 5 :

La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

Article 6 :

Le versement de la subvention interviendra sur production des factures correspondantes et au prorata des dépenses effectivement réalisées.

50 % de la subvention pourront être perçus sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

TITRE II – ACQUISITION DE MILIEUX NATURELS**Article 7 :**

Sont subventionnables les acquisitions de terrains, effectuées par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, les communes et les établissements publics de coopération :

- dans l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles ;
- pour les milieux naturels de grande valeur patrimoniale.

Dans ce dernier cas, la valeur patrimoniale sera évaluée sur la base des critères de rareté et de vulnérabilité des espèces et des milieux représentés sur le site. Pour les acquisitions portant sur des propriétés insécables dont une partie seulement présente une grande valeur patrimoniale, c'est cette dernière partie qui servira à évaluer l'intérêt de la propriété.

Le taux de subvention est égal à 25 % du montant des acquisitions. Les terrains, acquis par les communes et les établissements publics de coopération, devront selon le cas :

- bénéficier d'un classement en zone ND dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune concernée ; ce classement ne devant pas être modifié a posteriori ;
- être ouverts au public sauf exception justifiée par la fragilité des milieux naturels ;
- bénéficier d'aménagements, en vue de leur ouverture au public, qui soient compatibles avec la sauvegarde des sites, des milieux naturels et des paysages ;
- faire l'objet d'un plan de gestion garantissant le maintien et éventuellement la restauration des milieux naturels de grande valeur patrimoniale.

Les boisements significatifs existants sur ces terrains devront faire l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés.

Article 8 :

Sont subventionnables les acquisitions de sentiers, effectuées par les communes et les établissements publics de coopération, et permettant la mise en oeuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée.

Le taux de subvention est égal à 50 % du montant des acquisitions.

Article 9 :

La demande de subvention comprenant :

- un dossier de présentation composé, notamment, d'un plan de situation, d'un plan parcellaire, d'un descriptif détaillé des potentialités écologiques du site, d'un descriptif sommaire du projet d'aménagement, des modalités d'entretien et des modalités d'ouverture au public ;
- une délibération de l'instance compétente mentionnant le plan prévisionnel de financement ;

devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil général.

Article 10 :

La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

Article 11 :

Le versement de la subvention interviendra sur production de l'acte d'achat et au prorata des dépenses effectivement réalisées.

TITRE III - AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES MILIEUX NATURELS

Article 12 :

Sont subventionnables les travaux d'aménagement et d'entretien des espaces naturels, boisés ou non, réalisés par les communes ou leurs établissements publics de coopération :

- leur appartenant et ouverts au public ;
- appartenant au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres et faisant l'objet d'une convention de gestion avec une commune ou un établissement public de coopération.

Le taux de subvention est égal à 30 % du montant H.T. des travaux. Le taux cumulé de subvention est plafonné, toutes origines confondues à 80 % du montant H.T. des travaux.

Dans le cas où les travaux ne sont pas éligibles au fonds de compensation de la T.V.A., la dépense subventionnable est égale au montant T.T.C. des travaux.

Article 13 :

La demande de subvention comprenant :

- un dossier de présentation composé, notamment d'un plan de situation, d'un plan parcellaire, d'un descriptif détaillé des travaux, d'une analyse de l'impact des travaux sur le milieu, des modalités d'entretien et des modalités d'ouverture au public ;
- une délibération de l'instance compétente mentionnant le plan prévisionnel de financement ;

devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 14 :

La demande de subvention sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente et un arrêté attributif de subvention sera pris en application de cette décision.

Dans l'hypothèse où l'opération n'aurait pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'arrêté attributif, un arrêté annulant la subvention sera pris après information de la Commission Permanente.

Article 15 :

Le versement de la subvention interviendra sur production des factures correspondantes et au prorata des dépenses effectivement réalisées.

50 % de la subvention pourront être perçus sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

Politique Départementale de protection des cours d'eau

Le Conseil Général décide :

I – Restauration et entretien des cours d'eau :

- de reconduire en 2001 le règlement départemental d'aide à la restauration et à l'entretien des cours d'eau.
- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.207 du Budget Primitif 2001 un crédit de 1 400 000 F à prélever sur la T.D.E.N.S.

II – Assistance aux structures gestionnaires des cours d'eau :

- de prendre acte des actions menées en 2000 par la Cellule Opérationnelle "Rivières".
- de reconduire ses missions en 2001 et d'inscrire en recettes au Chapitre 961.1 article 7379 du Budget Primitif un crédit de 400 000 F correspondant à la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne étant précisé que les charges liées aux dépenses de personnel sont globalisées sur les lignes correspondantes du Budget départemental.

III – Réseau départemental de suivi des cours d'eau :

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après nécessaires à la poursuite de l'action de suivi des cours d'eau du Département :

- en dépenses
Chapitre 937.9 article 6456
Frais d'analyses 540 000 F
- en recettes
Chapitre 937.9 article 7379
Participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 195 000 F

IV – Réfection des digues et des perrés :

- de rapporter le point IV de la délibération du Conseil Général n° F1 du 26 Juin 1998 accordant une subvention de 228 000 F au Syndicat Intercommunal de Port d'Albret pour des travaux de confortement des digues au débouché du courant de Vieux-Boucau évalués à 1 140 000 F.

- d'accorder, en substitution, compte tenu du projet réévalué suite aux dégâts de la tempête de décembre 1999 et des modifications intervenues dans la maîtrise d'ouvrage des travaux, les subventions ci-après :

- **Syndicat Intercommunal de Port d'Albret**
Maître d'ouvrage des travaux de reprise de la digue Nord du courant de Vieux-Boucau évalués à 840 000 F H.T.
Subvention départementale 20 % 168 000 F
(25 611,43 €)
- **Commune de Vieux-Boucau**
Maître d'ouvrage des travaux de protection des immeubles "PIPPIT" évalués à 884 500 F H.T.
Subvention départementale 20 % 176 900 F
(26 968,23 €)

- de procéder au versement de ces subventions au prorata des travaux réalisés sur production des factures justificatives étant précisé que 50 % des sommes pourront être versés sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 912.9 article 130.124 du Budget Primitif 2001.

V – Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour :

1°) Contribution du Département au financement des travaux par emprunt

- de procéder au Budget Primitif 2001 aux inscriptions budgétaires ci-après correspondant aux annuités d'emprunt des opérations engagées au titre des programmes antérieurs :

- Remboursement du capital des emprunts
Chapitre 925.5 article 264.3 5 500 000 F
- Remboursement des intérêts des emprunts
Chapitre 930.1 article 6407 2 100 000 F

2°) Participation du Département aux frais de fonctionnement de l'I.L.A.H.B.A

- d'inscrire au Chapitre 961.1 article 6409.58 du Budget Primitif 2001, un crédit de 820 000 F (125 008,19 €) correspondant à la participation du Département aux frais de fonctionnement de l'I.L.A.H.B.A. au titre de l'exercice 2001.

3°) Réalisation de la retenue du Gabas à Gardères Eslourenties

- de provisionner au Budget Primitif 2001 Chapitre 915 article 130.184 un crédit de 3 MF en complément des 9 MF inscrits en capital lors des précédents budgets pour la réalisation de la retenue de Gardères Eslourenties.

- de préciser que cette inscription budgétaire figure au titre de la gestion concertée de tous les usages de l'eau dans la délibération n° D3 du Budget Primitif 2001.

4°) Construction du barrage du Gabassot

- de provisionner au Budget Primitif 2001 Chapitre 915 article 130.184 un crédit de 1 500 000 F sur un montant total de participation départementale de 2 077 000 F arrêté par délibération n° F2 du 29 Octobre 1999 pour la construction du barrage du Gabassot.

- de préciser que cette inscription budgétaire figure au titre de la gestion concertée de tous les usages de l'eau dans la délibération n° D3 du Budget Primitif 2001.

5°) Récupération de déchets flottants

- d'inscrire au Chapitre 915 article 130.184 du Budget Primitif 2001, un crédit de 76 200 F (11 616,62 €) (en complément du crédit de 53 820 F inscrit par délibération n° F2 du 27 Octobre 2000) représentant la participation du Département à l'expérimentation d'un barrage flottant de récupération des déchets à l'aval d'Urt réalisée par l'Institution et dont le coût a été réévalué à 719 000 F T.T.C.

6°) Programme d'intervention sur les poissons migrateurs

- dans le cadre du programme d'intervention sur les poissons migrateurs réalisé pour l'Institution de 1999 à 2002, d'inscrire au Chapitre 915 article 130.184 un crédit de 517 700 F (78 922,86 €) à verser à l'Institution et ainsi réparti :

Achèvement du programme 2000

- | | |
|---|----------|
| • Comportement et exploitation du saumon
(sur un reste à réaliser de 800 000 F H.T.) | 34 200 F |
| • Comportement et exploitation de la civelle
(sur un reste à réaliser de 710 000 F H.T.) | 98 900 F |

Mise en œuvre du programme 2001

- | | |
|--|-----------|
| • Reconstitution du stock de saumons
(sur un coût global de 1 480 000 F H.T.) | 130 000 F |
| • Comportement et exploitation du saumon
(sur un coût global de 1 059 100 F H.T.) | 63 100 F |
| • Comportement et exploitation de la civelle
(sur un coût global de 1 962 300 F H.T.) | 191 500 F |

7°) Réalimentation de la Vallée du Bas

- d'inscrire au Chapitre 915 article 130.184 du Budget Primitif 2001 un crédit de 37 000 F (5 640,61 €) à verser à l'Institution et représentant la participation du Département à la recherche d'une ressource de substitution dans la Vallée du Bas dont les travaux sont évalués à 184 500 F H.T.

8°) Loyer dû par l'Institution

- de prendre acte du montant du loyer dû par l'Institution en 2001 soit 70 000 F pour les locaux qu'elle occupe Cité Galliane et dont l'inscription budgétaire figure en recettes (Chapitre 965.2 article 714.2) dans la délibération n° Ec2 du Budget Primitif 2001.

VI – Contribution volontaire des extracteurs de granulats :

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2001 du Budget annexe "Redevance Contractuelle des Extracteurs de Granulats" équilibré en dépenses et en recettes à 2 000 000 F.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour arrêter la liste des opérations à subventionner dans le cadre défini dans le projet de budget.

- d'appliquer aux dossiers retenus les modalités d'attribution des aides fixées par le règlement départemental d'aide à la restauration et à l'entretien des cours d'eau.

Protection des espaces naturels du littoral

Le Conseil Général décide :

I – Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais :

- de prendre acte des actions menées en 2000 par le Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais "Géolandes".

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après représentant la participation du Département au budget 2001 du Syndicat Mixte "Géolandes" à savoir :

Fonctionnement

- Chapitre 961.4 article 6409.84 612 120 F
 (à prélever sur la T.D.E.N.S.) (93 317,09 €)

Investissement

- Chapitre 913 article 130.157 5 000 000 F
 (à prélever sur la T.D.E.N.S.) (762 245,09 €)

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour répartir ces crédits d'investissement au vu des dossiers des travaux à réaliser.

- d'inscrire en recettes au Chapitre 977 article 7594.1 du Budget Primitif 2001, un crédit de 1 170 000 F correspondant au reversement au Département des subventions extérieures perçues par le Syndicat Mixte conformément à la délibération du Conseil Général n° F1 du 27 Juin 1997.

II – Nettoyage global et systématique du littoral landais :

- d'inscrire au Budget Primitif 2001, pour le nettoyage global et systématique du littoral landais en 2001 les crédits ci-après, conformément à la délibération n° F1 du 2 Novembre 1998 :

- en dépenses
 Chapitre 937.8 article 6313.3
 Nettoyage du littoral 8 000 000 F
- en recettes
 Chapitre 937.8 article 7375.4
 Participation des Communes 3 800 000 F
 Chapitre 937.8 article 7379
 Participation du Centre d'Essais des Landes 250 000 F

III – Collecte des déchets sur l'Adour aval :

- d'accorder à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne une subvention de 40 000 F (6 097,96 €) pour l'opération de nettoyage des secteurs aménagés des berges de l'Adour aval dont le coût est estimé à 200 000 F T.T.C..

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 961.1 article 6409.21 du Budget Primitif 2001.

Promenade et randonnée non motorisée

Le Conseil Général décide :

I – Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :

1°) Avancement du plan départemental

- de prendre acte de l'état d'avancement du plan départemental et des actions menées au cours de l'année 2000.

2°) Programme de l'année 2001• Etudes et définition des itinéraires :

- d'inscrire au Chapitre 907.3 article 132.6 du Budget Primitif 2001, un crédit de 50 000 F (à prélever sur la T.D.E.N.S.) pour la poursuite en 2001 d'études de définition des itinéraires.

• Travaux d'aménagement :

- de reconduire en 2001 les modalités de réalisation des travaux d'aménagement des itinéraires de promenade et de randonnée, à savoir, maîtrise d'ouvrage départementale avec une participation des collectivités concernées égale à 50 % du montant H.T. des travaux.

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 :

en dépenses :

Chapitre 912.9 article 237.30

Travaux d'aménagement des itinéraires de promenade
et de randonnée (à prélever sur la T.D.E.N.S.) 250 000 F

en recettes :

Chapitre 912.9 article 1410.1

Participation des Communes ou de leurs groupements 167 000 F

• Signalisation et balisage :

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 Chapitre 907.3 article 214.24 un crédit de 400 000 F (à prélever sur la T.D.E.N.S.) pour la poursuite de l'équipement des circuits en panneaux d'information et de signalisation et l'entretien du balisage.

• Entretien des circuits :

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 Chapitre 937.9 article 6409.02 un crédit de 550 000 F (à prélever sur la T.D.E.N.S.) pour l'entretien des itinéraires pédestres ouverts au public.

• Edition de guides :

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après nécessaires à l'édition de nouveaux guides ou à la réédition de guides-plans épuisés, à savoir :

en dépenses :

Chapitre 961.1 article 6629.5

Prestations de service (à prélever sur la T.D.E.N.S.) 250 000 F

en recettes :

Chapitre 961.1 article 7002.2

Vente des guides-plans 15 000 F

II – Comité départemental de la randonnée pédestre :

- d'accorder au Comité départemental de la Randonnée Pédestre une subvention de fonctionnement de 50 000 F (7 622,45 €) au titre de l'année 2001.

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 961.1 article 657 du Budget Primitif 2001.

III – Réalisation et entretien de pistes cyclables :

1°) Réalisation de l'axe cyclable aquitain Nord-Sud

- d'accorder au S.I.V.U. de Voirie de Parentis-en-Born pour la poursuite de l'axe cyclable entre Parentis et Sainte-Eulalie-en-Born, une subvention de 365 000 F (55 643,89 €) représentant 25 % d'une deuxième et dernière tranche de travaux évaluée à 1 460 000 F H.T..

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 912.9 article 130.103 du Budget Primitif 2001.

2°) Entretien des itinéraires cyclables

- d'inscrire au Chapitre 937.9 article 6313.7 du Budget Primitif 2001 un crédit de 120 000 F pour l'entretien de l'itinéraire cyclable Nord-Sud situé en forêt domaniale.

3°) Entretien de la piste cyclable Mont-de-Marsan – Villeneuve-de-Marsan

- d'inscrire au Chapitre 937.9 article 6313.5 du Budget Primitif 2001, un crédit de 2 700 000 F pour des travaux de réaménagement (revêtement, signalisation etc...) de la piste cyclable Mont-de-Marsan – Villeneuve-de-Marsan à réaliser en 2001.

Gardes Nature

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte des actions réalisées en 2000 par la brigade des Gardes-Nature.

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 pour le fonctionnement courant de cette brigade et la poursuite de ses activités en 2001 plus particulièrement axées sur :

- la surveillance des milieux naturels
- la connaissance des milieux naturels
- la sensibilisation à la protection du patrimoine naturel landais

les crédits ci-après :

• en dépenses

Chapitre 961.01 article 635.1 rémunérations diverses : hébergement des chevaux, maréchal ferrant, etc...	450 000 F
--	-----------

Chapitre 961.01 article 6444 honoraires vétérinaires	50 000 F
---	----------

• en recettes

Chapitre 961.01 article 7379.8 Participation de l'Agence de l'Eau	111 000 F
--	-----------

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents à intervenir pour le fonctionnement courant de la brigade.

Sensibilisation à l'Environnement

Le Conseil Général décide :

I – Education à l'environnement :

1°) Classes environnement

- de rassembler sous le terme générique de "classes environnement" les classes culture, environnement et patrimoine subventionnées par le Conseil Général.
- de préciser que cette action figure dans le rapport n° H4 "Actions Educatives départementales" présenté dans la rubrique "Education".

2°) Office Central de la Coopération à l'Ecole

- d'accorder à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) une subvention de 90 000 F (13 720,41 €) pour ses actions pédagogiques en direction de l'environnement au cours de l'année 2001.
- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 961.1 article 657 du Budget Primitif 2001.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'O.C.C.E..

II – Plan de communication en environnement :

- d'inscrire au Chapitre 961.1 article 6629.1 du Budget Primitif 2001 un crédit de 100 000 F pour la poursuite en 2001 des actions de communication en environnement plus particulièrement axées sur :

- la réalisation de panneaux et de dossiers d'information sur les techniques des travaux de restauration des rivières,
- l'organisation de sessions d'information à destination des élus sur le thème du paysage,
- le développement de supports thématiques (faune, flore, eau etc...)

III – Journées techniques sur les plantes exotiques invasives :

- d'organiser en 2001 :
 - des journées techniques sur le thème de "gérer la jussie",
 - une journée d'information sur le thème de "lutter contre les plantes aquatiques exotiques".
- de solliciter une subvention de 25 000 F auprès de la Région Aquitaine et de 25 000 F auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'organisation de ces journées.
- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces manifestations à savoir :

en dépenses :

Chapitre 961.1 article 6629.1	
Frais de communication en environnement	50 000 F
Chapitre 961.1 article 6455	
Frais de transport	25 000 F
Chapitre 961.1 article 660	
Frais de réception	25 000 F

en recettes :

Chapitre 961.1 article 7372	
Participation de la Région Aquitaine	25 000 F
Chapitre 961.1 article 7379	
Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	25 000 F

Subventions à diverses structures oeuvrant en faveur de l'environnement

Le Conseil Général décide :

- d'accorder aux Associations œuvrant en faveur de l'environnement, les subventions de fonctionnement ci-après au titre de l'année 2001 :

- Fédération des Landes pour la Pêche et la protection du milieu aquatique 15 000 F
(2 286,74 €)
- Association "les Amis de Jean Rostand" 50 000 F
(7 622,45 €)
- Association des lieutenants de louveterie 8 000 F
(1 219,59 €)
- Association des chasseurs gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born 15 000 F
(2 286,74 €)
(dont 5 000 F à titre exceptionnel pour tenir compte de ses actions particulièrement valorisantes)
- Fédération départementale des chasseurs 15 000 F
(2 286,74 €)
- Groupe d'Etude de la Faune Marine Atlantique 100 000 F
(15 244,90 €)
(dont 50 000 F à titre exceptionnel pour l'acquisition de divers matériels, la réalisation de panneaux pédagogiques et de documents interactifs type CD ROM d'une valeur globale de 180 000 F)
- Association Culturelle Biscarrossaise à titre exceptionnel pour la création d'une batellerie de barques traditionnelles en bois évaluée à 103 500 F 16 000 F
(2 439,18 €)

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 961.1 article 657 du Budget Primitif 2001.

- d'accorder à l'I.N.R.A. de Tours-Nouzilly une subvention d'un montant de 300 000 F (45 734,71 €) pour le programme de recherche sur le bruant-ortolan évalué pour l'année 2001 à 600 000 F, dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 961 article 657 du Budget Primitif 2001.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la Convention de partenariat à intervenir avec l'I.N.R.A. de Tours-Nouzilly et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Conseil Général décide :

I – Dotation du Département pour le fonctionnement du S.D.I.S. :

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 Chapitre 942 article 6409.22 un crédit de 66 729 495 F (10 172 845,93 €) représentant la participation du Département au budget du S.D.I.S. de l'exercice 2001.

II – Transfert des biens affectés au S.D.I.S :

Conformément à la loi n° 96.369 du 3 Mai 1996 relative au transfert des biens affectés au S.D.I.S., notamment ses articles 17 à 21, et au projet de convention approuvé par l'Assemblée départementale par délibération n° Ec2 du 3 Février 1998,

- d'approuver les états des biens immobiliers, des équipements et des matériels mis à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours par le Département des Landes tels qu'annexés pages 132 à 136.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante ci-annexée pages 137 à 140 accompagnée des états précités à intervenir avec le S.D.I.S. des Landes.

III – Programme de réhabilitation et de reconstruction des Centres de Secours :

- d'accompagner le S.D.I.S. des Landes dans la mise en œuvre de son programme pluriannuel de rénovation et d'agrandissement des Centres de Secours et de se prononcer favorablement pour la mise en place d'une aide financière départementale représentant 20 % du montant H.T. des travaux.
- d'inscrire à cet effet au Chapitre 913 article 130.506 du Budget Primitif 2001 un crédit de 2 000 000 F .
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au S.D.I.S. au vu des dossiers présentés.

IV – Lutte contre les fléaux atmosphériques :

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 Chapitre 942 article 6409.22 un crédit de 850 000 F (129 581,66 €) correspondant, pour l'exercice 2001, à la participation du Département aux dépenses relatives à la lutte contre les fléaux atmosphériques.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département, le S.D.I.S et l'A.D.E.L.F.A. pour le versement de cette participation au S.D.I.S. et pour autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

**ETAT DES BIENS IMMOBILIERS AFFECTES AU SDIS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 17 DE LA LOI 96 - 369 DU 3 MAI 1996**

Communes	Adresses	Références Cadastres	Contenances	S.H.O.B.	Valeur Nette Comptable
Gabarret	le bourg	C 1878 - C 474 - C 965	981 m ²	446 m ²	62 452,00 F
Labouheyre	rue de Solférino	H 2135	684 m ²	287 m ²	173 683,68 F
Labrit	"la gare"	E 1632	3 525 m ²	290 m ²	76 051,00 F
Lencouacq	"las hountiques"	E 1254 - E 1256	576 m ²	280 m ²	835 587,70 F
Léon	route de Laguens	AB 79 - AB 77 - AB 78 - B 357	5 579 m ²	469 m ²	171 381,92 F
Luxey	le bourg	AB 324 - AB66	688 m ²	367 m ²	294 483,81 F
Morcenx	27 avenue Pasteur	F 382	3 534 m ²	293 m ²	761 399,69 F
Pissos	l'atelier de résine	U 1849	3 323 m ²	762 m ²	243 177,18 F
Pontenx les Forges	"la gare"	A 291	1 950 m ²	536 m ²	68 811,62 F
Pontonx sur Adour	"petche"	AB 21	2 014 m ²	314 m ²	111 494,53 F
Sabres	"le bourg est"	U 719 - U 437 - U 1323	855 m ²	264 m ²	172 784,68 F
Sanguinet	le bourg	J 1150	355 m ²	355 m ²	93 590,92 F
Saint Avit	"mamoura"	AK346 - AK292 - AK294 - AK342	38 249 m ²	8 403 m ²	42 175 740,98 F
Ychoux	rue des fontaines	AC 125 - AC 126	2 680 m ²	452 m ²	819 734,80 F

CONVENTION D'AFFECTATION DES BIENS NECESSAIRES
AU FONCTIONNEMENT DU S.D.I.S.

ANNEXE II

Equipements et matériels

MATERIEL DE TRANSPORT

ORIG	OBJET	Valeur nette comptable
1966	TRACTEUR CONTINENTAL	0.00
1967	GRUE HIALE HYDRAULIQUE	0.00
1950	DIVERS MATERIELS AMORTIS	0.00
1981	A.L.M.	724 416.00
1982	BRIMONT	1 172 864.00
1993	MERCEDES	629 393.00
1993	MERCEDES	629 393.00
1993	CHARIOT ELEVATEUR	220 596.00
1983	BRIMONT	1 680 755.00
1984	BRIMONT	2 001 018.00
1984	RENAULT MASTER 7084 NA 40	46 326.00
1985	BRIMONT	1 978 627.00
1986	RENAULT MASTER 5570 NJ 40	14 183.00
1986	U.M.M	11 456.00
1987	EQUIPEMENT CELLULE ATELIER	26 250.00
1987	BRIMONT	158 562.00
1987	U.M.M 3391 NN 40	24 322.00
1988	U.M.M 4726 NP 40	37 191.00
1988	U.M.M 4727 NP 40	37 191.00
1988	BRIMONT	896 660.00
1989	RENAULT 5 FIVE/EXPRESS	53 433.00
1989	BRIMONT	1 006 049.00
1989	LAND ROVER 90 D	161 415.00
1990	PORTE ENGIN KAISER	171 770.00
1990	RENAULT EXPRESS	18 000.00
1990	BRIMONT	569 976.00
1991	RENAULT EXPRESS 283 PA 40	29 493.00
1991	RENAULT EXPRESS 284 PA 40	29 493.00
1991	RENAULT EXPRESS 285 PA 40	29 493.00
1991	BRIMONT	2 602 548.00
1991	JEEP 3015 NZ 40	89 574.00
1991	JEEP 3050 NZ 40	89 574.00
1991	JEEP 3035 NZ 40	89 574.00
1991	JEEP 2602 NZ 40	89 574.00
1991	CLIO 7014 PB 40	31 239.00
1991	RENAULT EXPRESS 7878 PA 40	30 528.00
1991	CLIO 9190 PB 40	31 239.00
1991	BRIMONT	649 610.00
1992	LAND ROVER	240 471.00
1992	RENAULT R 350 - 6041 PC 40	527 607.00
1992	TRFIC	97 006.00
1992	MASTER	135 296.00
1992	RENAULT 5 FIVE	40 664.00
1992	RENAULT 5 FIVE	40 664.00
1992	BRIMONT	1 452 290.00
1993	RENAULT 5 FIVE	51 838.00
1993	RENAULT EXPRESS	59 092.00
1993	RENAULT EXPRESS	59 092.00
1993	LAND ROVER	518 687.12
1993	TRAFIC	85 889.00
1993	CLIO	58 424.00
1993	TRAFIC	87 172.00
1989	LAND ROVER 90 D	310 000.00
1990	RENAULT EXPRESS	18 134.00
1990	RENAULT EXPRESS	18 134.00
1993	TRAFIC	85 889.00
	TOTAL	19 948 134.12

MATERIEL ET MOBILIER

ORIG	OBJET	Valeur nette comptable
2140		
1962	IMMOBILISATIONS AMORTIES	0.00
1975	MATERIEL DE BUREAU	2 036.00
1976	MATERIEL DE BUREAU	141.00
1976	MATERIEL DE BUREAU	273.00
1981	MODIFICATION TRANSFORMATEUR	3 630.00
1986	INSTALLATION TELEPHONIQUE	28 356.00
1989	MATERIEL DE BUREAU	9 833.00
1990	MICRO ORDINATEUR	7 112.00
1991	MATERIEL DE BUREAU	17 295.00
1992	EPISCOPE	9 172.00
1992	TELECOPIEUR	9 820.00
1993	TELECOPIEUR	21 941.00
1992	PHOTOCOPIEUR SHARP	30 008.00
1981	TONDEUSE BM4	0.00
1981	BLOC BOUTEILLE	0.00
1981	BLOC BOUTEILLE MONO	0.00
1981	DETENTEURS R MISTRAL	0.00
1981	EXTINCTEURS MONO PGT ABC	0.00
1984	EXTINCTEURS MONO PGT ABC	0.00
1984	EXTINCTEURS MONO P9 T ABC	0.00
1985	EXTINCTEURS MONO P9 TB4	0.00
1987	TONDEUSE WOLF	0.00
1987	EXTINCTEURS MONO P9 T BC	0.00
1988	MASQUE SOLARMATIC	0.00
1988	DISQUE SOCLE SIDAMO	0.00
1989	CHARGEUR ATOMELEC	13 435.00
1989	FORETS	338.00
1989	COMPRESSEUR CREYSSENAC	2 846.00
1990	POMPES A ESSENCE	2 560.00
1990	TONDEUSE	1 400.00
1991	POSTE SATELLITTE	5 619.00
1992	TELECOPIEUR AGORIS	5 300.00
1992	CUISINIERE	2 632.00
1993	COUTEAU PNEUMATIQUE	9 091.88
	Ss total	182 838.88
21401		
1964	EXTINCTEURS	0.00
1961	DESSOUICHEUSE	0.00
	Ss total	0.00
2144		
1958	IMMOBILISATIONS AMORTIES	0.00
1980	TRACTEUR CONTINENTAL TD20	101 920.00
1981	CASQUES	1 893.00
1984	MOTOPOMPES PORTABLES	36 999.00
1984	MOTOPOMPE	3 700.00
1985	ASSITANCE DE DIRECTION	16 248.00
1985	MOTOPOMPES PORTABLES	62 160.00
1985	MOTOPOMPES PORTABLES	15 540.00
1985	MOTOPOMPES PORTABLES	19 422.00
1985	MOTOPOMPES PORTABLES	8 076.00
1986	MOTOPOMPES	54 000.00
1987	MOTOPOMPES 45 M3	66 416.00
1989	TOUR	11 860.00
1990	POMPES	32 022.00
1990	MOTOPOMPES	104 368.00
1991	POMPES	16 011.00
1991	MOTOPOMPES	156 552.00
1991	POMPES	26 754.00
1991	CITERNE 3000 LITRES	83 028.00
1991	DEVIDOIR 1/2 RACCORD	38 745.00
1991	TUYAUX FUT DE LANCE	8 217.00

ORIG	OBJET	Valeur nette comptable
1991	ROBINETS DIFFUSEURS	11 208.00
1991	CUVES CARBURANT 3000 L	33 600.00
1991	MOTOPOMPES	132 357.00
1991	CITERNE 3000 LITRES	21 381.00
1992	1/2 RACCORD FLOTTEUR	12 208.00
1992	CITERNE 3000 LITRES	57 020.00
1992	MOTOPOMPES	132 356.00
1992	MOTOPOMPES	44 116.00
1992	MOTOPOMPES	44 116.00
1992	FER	8 260.00
1992	TUBE	2 688.00
1992	TUYAUX	6 316.00
1992	PORTE ECHELLE	3 536.00
1992	DEVIDOIRS	42 552.00
1992	MOUFLES	9 440.00
1992	CITERNE 3000 LITRES	59 868.00
1992	ROBINETS BRONZE	7 996.00
1993	ROBINETS DUBOIS	28 000.00
1993	POMPE	59 655.80
1993	POMPE	53 370.00
1993	MOTOPOMPES FLOTTANTES	210 000.00
1993	CITERNE 3000 LITRES	95 782.19
1993	CITERNE 3000 LITRES	95 306.96
1993	TRONCONEUSE	17 552.50
1993	FUT DE LANCE DEVIDOIR	16 331.22
1993	MOTOPOMPES	110 298.00
1984	MOTOPOMPES PORTABLES	3 625.00
1989	CITERNE 3000 LITRES	12 927.00
1989	ROBINETS	1 298.00
1989	TUBES BARRES	1 675.00
1989	POMPES	62 616.00
1989	DEVIDOIRS TUYAUX	2 312.00
1990	CITERNE 3000 LITRES	26 518.00
1990	FER TUBE	4 990.00
1990	DIVERS	924.00
1990	POMPES	21 348.00
1990	POMPES	32 022.00
Ss total		2 349 500.67
2147		
1961	IMMOBILISATIONS AMORTIES	0.00
1984	EMETTEURS RECEPTEURS	14 240.00
1984	EMETTEURS RECEPTEURS MOBILES	3 501.00
1985	EMETTEURS RECEPTEURS ST101	9 280.00
1985	EMETTEURS RECEPTEURS TMF	6 640.00
1986	EMETTEURS RECEPTEURS MOBILES	23 556.00
1987	EMETTEURS RECEPTEURS ATR 423	18 976.00
1988	RECEPTEURS APPELS SELECTIFS	17 490.00
1988	POSTES PORTATIFS	12 165.00
1988	EMETTEURS RECEPTEURS FM	34 205.00
1989	EMETTEURS RECEPTEURS 80 MGZ	40 014.00
1989	EMETTEURS RECEPTEURS ATR 423	28 464.00
1989	RECEPTEURS D'APPELS	24 972.00
1989	EMETTEURS RECEPTEURS FM922	35 256.00
1990	POSTES RADIOS FM	14 548.00
1990	UNITES COLLECTIVES PORTATIVES	9 608.00
1990	EMETTEURS RECEPTEURS PHILIPS	47 887.00
1990	RECEPTEURS D'APPELS	6 404.00
1990	PYLONE	5 218.00
1991	EMETTEURS RECEPTEURS	47 368.00
1991	RECEPTEURS D'APPELS	86 528.00
1991	RECEPTEURS D'APPELS	45 536.00
1991	RECEPTEURS D'APPELS	23 907.00
1991	RECEPTEURS D'APPELS	3 414.00
1991	ENSEMBLE INTERFACE	32 808.00
1991	ENSEMBLE INTERFACE	32 808.00
1993	APPAREILS DE PROGRAMMATION	5 930.00
1992	RECEPTEURS D'APPELS	136 089.00

ORIG	OBJET	Valeur nette comptable
	376	
1992	UNITES COLLECTIVES	84 960.00
1992	ENSEMBLE INTERFACE	49 212.00
1992	UNITES COLLECTIVES	96 516.00
1993	GROUPE ELECTROGENE	5 763.96
1993	UNITES COLLECTIVES	217 018.84
1993	RECEPTEURS D'APPELS SELECTIFS	90 729.00
1993	EMETTEURS RECEPTEURS	244 316.00
1993	UNITES COLLECTIVES	35 657.09
1992	EMETTEURS RECEPTEURS	141 134.00
1983	GUETTEUR AUTOMATIQUE FEUX	431 400.00
1983	SYSTEME DE SURVEILLANCE	269 460.00
1983	ORDINATEUR	204 580.00
1984	TABLES MECANIKES ROTATIVES	324 346.00
1984	SYSTEME OPTO MECANIQUE	162 151.00
1984	GUETTEUR AUTOMATIQUE	275 000.00
1984	SYSTEME DE SURVEILLANCE	20 185.00
1984	SYSTEME DE SURVEILLANCE	1 306 800.00
1985	SYSTEME DE SURVEILLANCE	285 000.00
1986	SYSTEME DE SURVEILLANCE	339 625.00
	<i>Ss total</i>	<i>5 350 665.89</i>
	TOTAL	7 883 005.44

DIVERS

ORIG	OBJET	Valeur nette comptable
2122		
1982	PARAFOUDRES	35 919.00
1974	MATERIEL SANITAIRE	568.00
1985	DISTRIBUTEUR CARBURANT	2 846.00
1986	DISTRIBUTEUR CARBURANT	5 691.00
1992	CUVE CARBURANT 3000 L	59 490.00
1992	PORTIERS	72 468.00
1993	CUVES CARBURANT	66 107.64
1993	HORLOGES	77 937.37
	TOTAL	321 027.01

CONVENTION**de mise à disposition
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des biens nécessaires à son fonctionnement**

-
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1994, portant création du Corps Départemental de Sapeurs Pompiers des Landes,
 - VU la Loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours et notamment ses articles 17 à 21,
 - VU le décret n° 96-1171 du 26 décembre 1996 relatif aux transferts de personnels et de biens prévus par la Loi n° 96.369 du 3 mai 1996,

ENTRE :

Le Département des Landes

représenté par son Président, agissant en exécution de la délibération du
Conseil général n° du

d'une part,

ET :

Le S.D.I.S.,

représenté par le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours en application de la délibération du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 - Objet de la Convention**

En application de l'article 17 de la Loi du 3 Mai 1996, la présente convention régit les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, propriétés du Département des Landes à la date du transfert des biens affectés au SDIS.

Article 2 - Consistance des biens transférés

Les biens mis à disposition en application de l'article 1 comprennent :

2.1 Les propriétés immobilières portées à l'état annexe I

2.2 Les équipements et matériels portés à l'état annexe II

Article 3 - Portée de la mise à disposition

A compter de la date du transfert des biens, le Service Départemental d'Incendie et de Secours succède au Département des Landes dans les droits et obligations du propriétaire.

Il supporte à ce titre les charges de dépenses immobilières d'entretien, maintenance et extension ou constructions nouvelles ainsi que les impôts et taxes afférents aux biens immeubles.

Il assure les biens transférés pour les risques de toute nature ainsi que la responsabilité liée à l'occupation vis à vis des tiers.

Article 4 - Désaffectation des biens

Lorsque les biens cessent d'être affectés au fonctionnement du Service d'Incendie et de Secours, leur mise à disposition prend fin.

Un procès verbal constate la remise du bien au Département des Landes.

Article 5 - Dispositions particulières

L'annexe III précise les modalités particulières applicables aux unités immobilières sur lesquelles le Département des Landes dispose de biens non affectés au titre de la présente convention.

Article 6 -

Le Département se réserve la prise en charge du remboursement des emprunts contractés au titre des biens mis à disposition.

Article 7 - Date d'effet

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mars 2001.

Fait à MONT-DE-MARSAN,
Le

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil général,

Pour le S.D.I.S.,
Le Président

Henri EMMANUELLI

Robert CABÉ

**CONVENTION D'AFFECTATION
DES BIENS NECESSAIRES
AU FONCTIONNEMENT DU SDIS**

ANNEXE III

**Dispositions particulières au site
du Centre Départemental**

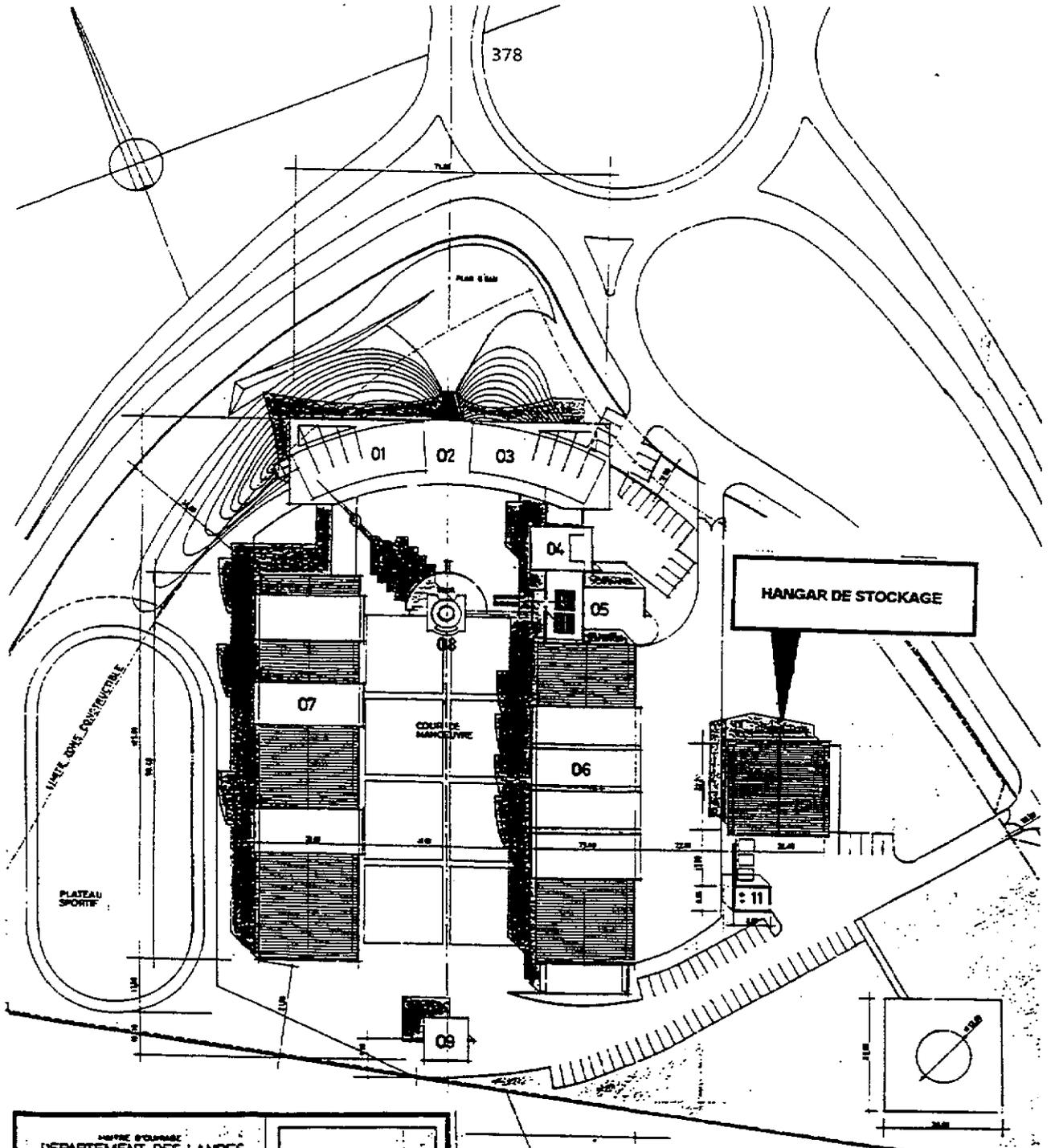
L'unité immobilière comprend outre les installations objet de l'annexe 1, un bâtiment indépendant figurant au plan joint à usage de :

- Hangar de stockage de matériels (300 m²)
- Locaux de service (112 m²)

Ce bâtiment d'usage propre au Département est exclu de l'affectation prévue par la présente convention.

Les frais de fonctionnement seront remboursés au SDIS par le Département de la façon suivante :

- a) - Téléphone : suivant décompte des communications opéré par l'autocommutateur général,
- b) - Chauffage : sur la base forfaitaire de 5000 F/an
- c) - Electricité : sur la base forfaitaire de 3000 F/an
- d) - Eau : sur la base forfaitaire de 3000 F/an



NOTRE BOURG
DEPARTEMENT DES LANDES

CONSEIL GENERAL
DES LANDES

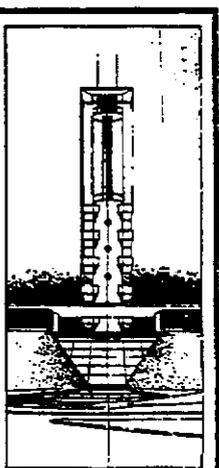
SECTION DE L'AMENAGEMENT (BATHYMETRIE)
DU 218 4015 MONT DE MARSAN CEDEX
BATHYMETRIE DE CEDEX

**CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DEPARTEMENTAL
DE SECOURS ET DE
PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
40 MONT DE MARSAN**

ARCHITECTES

JEAN MARCOU BATS DAL
CELESTINE BATH - IONE DAL
ROCHER DE COCHARD ST PAUL LES DALS
MICHEL PALMY HOSSEGOR
STEPHAN WIELLA HOSSEGOR

MEMBRES REGIONALS MERIGNAC
EDOUARDI DAL
JEAN BARRAC DAL
ARCHITECTE PAYSAGISTE
ALAIN PREVOST ST SULPICE



- 01 HEBERGEMENT
- 02 AUDITORIUM
- 03 ADMINISTRATION
- 04 HALL D'ENTREE
- 05 C.T.A. - C.O.D.I.S. - GARDE
- 06 REMISES
- 07 ATELIERS
- 08 TOUR - CAVE A FUMEE - GALERIE DE LAVAGE
- 09 STATION
- 10 HANGAR DE STOCKAGE
- 11 CHAUFFERIE

Aide à l'équipement des collectivités

Le Conseil Général décide :

I – Fonds d'Equipement des Communes

- de reconduire pour l'année 2001 le règlement départemental du Fonds d'Equipement des Communes.

- d'inscrire au titre de l'exercice 2001 une dotation en capital d'un montant de 12 720 000 F ainsi répartie :

- **Chapitre 912.9 article 130.01**
Dotation édilité 9 000 000 F
- **Chapitre 912.1 article 130.01**
Dotation voirie 3 720 000 F

- de réviser, conformément à l'article 3 du règlement, le montant de la dotation cantonale qui ne pourra être, pour l'année 2001 :

- ni inférieure à 21 277 F (3 243,66 €) multipliée par le nombre de Communes,
- ni supérieure à 35 504 F (5 412,55 €) multipliée par le nombre de Communes.

- de répartir l'enveloppe 2001 entre les Cantons landais selon les tableaux ci-annexés :

- édilité – annexe page 143 9 000 000 F
(1 372 041,16 €)
- voirie – annexe page 144 3 720 000 F
(567 110,34 €)

- de fixer à 174 000 F (26 526,13 €) le plafond de la dépense subventionnable H.T. des travaux sur les bâtiments scolaires éligibles au titre du F.E.C. en 2001 (article 2 du règlement).

II – Accompagnement de l'intercommunalité :

- de reconduire en 2001 les aides à l'accompagnement de l'intercommunalité et d'inscrire à cet effet un crédit de 4 070 000 F ainsi réparti :

- **Chapitre 912.9 article 130.01**
Fonds d'équipement intercommunal 2 000 000 F
- **Chapitre 912.1 article 130.01**
Fonds d'équipement intercommunal voirie 2 070 000 F

- de répartir ces crédits entre les structures communales concernées selon les tableaux ci-annexés :

- Fonds d'équipement intercommunal 1 999 490 F
(annexes pages 145 et 146) (304 820,29 €)
- Fonds d'équipement intercommunal voirie 2 068 612 F
(annexes pages 147 et 148) (315 357,87 €)

III – Aides à la réalisation d'équipements sportifs :

- de reconduire en 2001 le règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs.

- de fixer pour 2001 conformément aux articles 1^{er} et 4 dudit règlement :

- le coût minimum subventionnable d'un équipement à 850 000 F
(129 581,66 €)
- le montant de l'annuité à verser pendant 15 ans à 43 000 F
(6 555,31 €)

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 Chapitre 925 article 180.2 un crédit de 800 000 F.

IV – Aides à la réalisation de terrains de tennis :

- de reconduire en 2001 le règlement départemental d'aide à la réalisation de terrains de tennis et de frontons place libre.
- de fixer, conformément à l'article 6 dudit règlement à 14 400 F (2 195,27 €) le montant de l'aide départementale à accorder au titre de l'année 2001.
- d'inscrire au Budget Primitif 2001 Chapitre 912.3 article 130.29 un crédit de 50 000 F.

V – Informatisation des Communes :

- de reconduire en 2001 le règlement départemental d'aide à l'informatisation des Communes approuvé par délibération n° G1 du 9 Février 2000.
- d'inscrire au Budget Primitif 2001, Chapitre 912.9 article 130.21, un crédit de 400 000 F.

VI – Alimentation en eau potable :

- d'appliquer aux opérations retenues au titre du programme d'alimentation en eau potable 2001 les taux de base ci-dessous :

Taux de base calculés sur les montants hors taxes :

Etude de diagnostics de réseaux et schémas directeurs	35%
Extension et renforcement de réseaux	20%
Ouvrages de stockage, de captage, et de traitement	30%

- d'inscrire au Chapitre 912.2 article 130.05 du Budget Primitif 2001 un crédit de 9 400 000 F au titre du programme départemental 2001 et de retenir les opérations énumérées en annexe pages 149 à 153 pour un montant global de 6 139 660 F.
- s'agissant de la dotation provenant du F.N.D.A.E., dont la 1ère tranche de crédits attendus est évaluée à 1 680 000 F, d'arrêter la liste prévisionnelle des opérations subventionnables en 2001 pour un montant de 1 679 600 F, conformément à l'annexe page 154.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :
 - pour affecter le reliquat des crédits départementaux
 - pour arrêter de façon définitive les opérations retenues au titre de la 1^{ère} tranche de crédit F.N.D.A.E.
 - pour affecter les crédits à provenir, en cours d'année, de la tranche conditionnelle du F.N.D.A.E
 - pour approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Etat et autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

VII – Aide à l'alimentation en eau potable des écarts :

- de reconduire pour l'année 2001 les critères d'attribution des aides départementales à l'alimentation en eau potable des écarts.
- d'inscrire au Budget Primitif 2001 Chapitre 914.07 article 130.51 un crédit de 20 000 F au titre de l'année 2001.

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

EDILITE

Dotation initiale en capital : 9 219 458 F
 Répartition forfaitaire : 15%
 Prorata population : 25%
 Prorata nombre communes : 50%
 Prorata inverse potentiel fiscal : 10%

plafond par commune : 35 504 F soit 5 412,55 €
 plancher par commune : 21 277 F soit 3 243,66 €

Canton	Popul.99	Communes	1/ pot. fiscal	Répartition forfaitaire	Répartition au prorata population nb. commune 1/ pot. fiscal	sans limites	plafond	plancher	Dotation éditée en francs	Dotation éditée en euros		
AIRE	9 423	12	3299	46 097	66 350	167 120	16 575	296 143	426 047	255 325	296 143 F	45 146,71
AMOU	6 682	16	7812	46 097	47 050	222 827	39 249	355 223	568 063	340 433	355 223 F	54 153,40
CASTETS	9 255	10	2322	46 097	65 167	139 267	11 666	262 198	355 039	212 771	262 198 F	39 971,83
DAX NORD	19 128	9,5	1744	46 097	134 686	132 303	8 761	321 848	337 287	202 132	321 848 F	49 065,41
DAX SUD	27 543	11,5	1096	46 097	193 939	160 157	5 508	405 701	408 295	244 686	405 701 F	61 848,72
GABARRET	3 585	15	14409	46 097	25 243	208 900	72 353	352 594	532 559	319 156	352 594 F	53 752,61
GEAUNE	4 215	17	15895	46 097	29 679	236 753	79 866	392 396	603 567	361 710	392 396 F	59 820,38
GRENADE	6 933	11	6143	46 097	48 817	153 193	30 864	278 972	390 543	234 048	278 972 F	42 529,01
HAGETMAU	8 972	18	3415	46 097	63 175	250 580	17 156	377 109	639 071	382 987	382 987 F	58 385,99
LARRIT	2 935	9	15341	46 097	20 666	125 340	77 081	269 185	319 535	191 493	269 185 F	41 036,99
MIMIZAN	10 523	6	1854	46 097	74 096	83 560	9 313	213 066	213 024	127 662	213 024 F	32 475,30
MONT DE MARSAN NORD	17 965	8,5	11945	46 097	126 497	118 377	9 770	300 742	301 783	180 855	300 742 F	45 847,82
MONT DE MARSAN SUD	28 730	9,5	1168	46 097	202 297	132 303	5 867	386 565	337 287	202 132	337 287 F	51 419,07
MONFORT	9 265	21	6628	46 097	65 238	292 460	33 301	437 097	745 583	446 818	446 818 F	68 116,96
MORCENX	8 924	9	3222	46 097	62 837	125 340	16 188	250 462	319 535	191 493	250 462 F	38 182,69
MUGRON	5 393	13	11693	46 097	37 974	181 047	58 751	323 869	461 551	276 602	323 869 F	49 373,51
PARENTIS	18 372	6	1599	46 097	129 363	83 560	8 032	267 053	213 024	127 662	213 024 F	32 475,30
PEYREHORADE	9 564	13	4290	46 097	67 343	181 047	21 557	316 044	461 551	276 602	316 044 F	48 180,60
PISSOS	2 954	6	16180	46 097	20 870	83 560	81 296	231 824	213 024	127 662	213 024 F	32 475,30
POUILLON	9 516	11	4039	46 097	67 005	153 193	20 296	286 592	390 543	234 048	286 592 F	43 690,67
ROQUEFORT	7 115	13	6203	46 097	50 099	181 047	31 166	308 409	461 551	276 602	308 409 F	47 016,65
SABRES	5 920	8	4759	46 097	41 685	111 413	23 909	223 105	284 031	170 216	223 105 F	34 012,14
ST MARTIN DE SEIGNANX	20 483	8	1433	46 097	144 227	111 413	7 199	308 937	284 031	170 216	284 031 F	43 300,25
ST SEVER	9 230	14	3230	46 097	64 991	194 973	16 227	322 290	497 055	297 879	322 290 F	49 132,79
ST VINCENT DE TYROSSE	22 989	11	1262	46 097	161 873	153 193	6 340	397 503	390 543	234 048	367 503 F	56 025,47
SORE	1 760	4	23052	46 097	12 393	55 707	115 823	230 019	142 016	86 108	142 016 F	21 650,20
SOUJONS	20 364	11	892	46 097	143 390	153 193	4 480	347 161	390 543	234 048	347 161 F	52 924,35
TARTAS EST	5 233	7,5	5427	46 097	36 847	104 450	27 269	214 663	266 280	159 578	214 663 F	32 725,16
TARTAS OUEST	8 952	10,5	2234	46 097	63 034	146 230	11 222	266 584	372 791	223 409	266 584 F	40 640,47
VILLENEUVE	5 401	12	10918	46 097	38 030	167 120	54 856	306 105	426 047	255 325	306 105 F	46 665,41
Total	327 334	331	183491					9 219 458	9 000 000 F		9 000 000 F	1 372 041,16

VOIRIE COMMUNALE

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2001

Capital 3 720 000 F

Répartition forfaitaire : 30%

Répartition au prorata de

la longueur de voirie : 70%

Canton	Longueur de voirie (en mètres)	Subvention en capital	
		en francs	en euros
AIRE	279 573	154 107 F	23 493,46
AMOU	253 550	143 226 F	21 834,66
CASTETS	139 660	95 601 F	14 574,28
DAX NORD	245 475	139 849 F	21 319,84
DAX SUD	220 126	129 249 F	19 703,88
GABARRET	140 053	95 765 F	14 599,28
GEAUNE	234 904	135 428 F	20 645,87
GRENADE	214 673	126 969 F	19 356,30
HAGETMAU	193 806	118 243 F	18 026,03
LABRIT	125 576	89 711 F	13 676,35
MIMIZAN	170 041	108 305 F	16 510,99
MONT DE MARSAN NORD	157 444	103 037 F	15 707,89
MONT DE MARSAN SUD	261 757	146 657 F	22 357,72
MONTFORT	282 164	155 191 F	23 658,72
MORCENX	165 652	106 470 F	16 231,25
MUGRON	193 687	118 193 F	18 018,41
PARENTIS	282 595	155 371 F	23 686,16
PEYREHORADE	231 381	133 955 F	20 421,31
PISSOS	107 345	82 088 F	12 514,23
POUILLON	297 656	161 669 F	24 646,28
ROQUEFORT	278 694	153 740 F	23 437,51
SABRES	106 772	81 848 F	12 477,65
ST MARTIN DE SEIGNANX	164 269	105 891 F	16 142,98
ST SEVER	225 328	131 424 F	20 035,46
ST VINCENT DE TYROSSE	347 489	182 507 F	27 823,01
SORE	45 811	56 357 F	8 591,57
SOUSTONS	277 822	153 375 F	23 381,87
TARTAS EST	172 469	109 320 F	16 665,73
TARTAS OUEST	151 806	100 680 F	15 348,57
VILLENEUVE	259 645	145 774 F	22 223,10
Total	6 227 223	3 720 000 F	567 110,34

FONDS D'EQUIPEMENT INTERCOMMUNAL

2001

Annexe III

	Dotation cantonale 2001		Multipliée par 0,3	Population de la structure	Population du canton	Montant de l'aide en euros	
						en francs	en euros
Communauté de communes de Mimizan (Canton de Mimizan moins Mézos et Blas)		213 024	63 907	9 192	10 523	55 824 F	8 510,31
Communauté de communes du Canton d'Aire sur l'Adour		296 143	88 843	9 423	9 423	88 843 F	13 544,03
Communauté de communes du Tursan (Canton de Geaune moins Pécorade)		392 396	117 719	4 051	4 215	113 139 F	17 247,93
Communauté de communes du canton de Mugron		323 869	97 161	5 393	5 393	97 161 F	14 812,10
Communauté de communes du canton de Pissos		213 024	63 907	2 964	2 964	63 907 F	9 742,56
Communauté de communes du Seignanx		284 031	85 209	20 483	20 483	85 209 F	12 990,03
Communauté de communes du Pays d'Orthe (Canton de Peyrehorade moins Peyrehorade plus Cagnotte)	Canton de Peyrehorade Canton de Pouillon	316 044 286 592	94 813 85 978	6 547 525	9 564 9 516	64 904 F 4 743 F 69 647 F	9 894,55 723,07 10 617,62
Communauté de communes du Grand Dax (Dax - St Paul les Dax - Narosse - St Vincent de Paul)	Canton de Dax Nord Canton de Dax Sud	321 848 405 701	96 554 121 710	14 358 20 063	19 128 27 543	72 476 F 88 657 F 161 133 F	11 048,89 13 615,67 24 264,57
Communauté de communes du Pays Morcenais		250 462	75 139	8 924	8 924	75 139 F	11 454,87
HAGETMAU COMMUNES UNIES (Canton d'Hagetmau moins Cazails)		382 987	114 896	8 838	8 972	113 180 F	17 254,18
Communauté de communes du Pays Tarusate (Cantons de Tartas moins Souprosse et Carcen-Ponçon)	Canton de Tartas Ouest Canton de Tartas Est	266 584 214 663	79 975 64 399	8 386 4 165	8 952 5 233	74 919 F 51 256 F 126 175 F	11 421,33 7 813,93 19 235,25
Communauté de communes du Pays d'Albret (Canton de Labrit moins Bélis)		269 185	80 756	2 798	2 935	76 986 F	11 736,44
Communauté de communes du canton de Monfort en Chalosse		446 818	134 045	9 265	9 265	134 045 F	20 435,03
					TOTAL	1 260 388 F	192 144,91

2001

FONDS D'EQUIPEMENT INTERCOMMUNAL

	Dotation cantonale 2001		Multipliée par 0,3	Population de la structure	Population du canton	Montant de l'aide en euros	
						en francs	en euros
Communauté de communes du Pays de Roquefort (Canton de Roquefort moins Maillas, Pouydesseaux et Reiljons)	308 409		92 523	6 113	7 115	79 493 F	12 118,63
Communauté de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais	306 105		91 832	5 401	5 401	91 832 F	13 999,70
Communauté de communes de la Haute Lande (Commensacq, Labouheyre, Luglon, Trensacq et Sabres)	223 105		66 932	4 502	5 920	50 900 F	7 759,65
Communauté de communes de Pouillon (Canton de Pouillon moins Cagnoitte, Habas, Labatut, et Misson)	286 592		85 978	5 950	9 516	53 759 F	8 195,51
Communauté de communes du Pays du Marsan (Cantons de Mont de Marsan Sud et Nord moins Benquet, Bretagne-de-Marsan et Haut-Mauco)	337 287 300 742	Mont de Marsan Sud Mont de Marsan Nord	101 186 90 223	25 807 17 965	28 730 17 965	90 891 F 90 223 F 181 114 F	13 856,24 13 754,41 27 610,65
Communauté de communes du Pays Grenadois (Canton de Grenade sur l'Adour moins Bordères-Lamensans)	278 972		83 692	6 589	6 933	79 539 F	12 125,64
Communauté de communes du Cap de Gascogne Communauté de communes du Gabardan	322 290 352 594		96 687 105 778	9 230 3 585	9 230 3 585	96 687 F 105 778 F	14 739,84 16 125,75
					TOTAL	739 102 F	112 675,37
					REPORT	1 260 388 F	192 144,91
					TOTAL GENERAL	1 999 490 F	304 820,29

DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR LA VOIRIE COMMUNALE

2001

Annexe

	Dotation cantonale voirie FEC	multipliée par 0,85	Longueur voirie de la structure	Longueur voirie du canton	Montant de l'aide	
					en francs	en euros
Communauté de communes de Mimizan (Canton de Mimizan moins Mézos et Blas)	108 305	92 059	122 071	170 041	66 089 F	10 075,20
Communauté de communes du canton d'Aire sur l'Adour	154 107	130 991	279 573	279 573	130 991 F	19 969,45
Communauté de communes du canton de Mugron	118 193	100 464	193 687	193 687	100 464 F	15 315,64
Communauté de communes du Tursan (Canton de Geaune moins Pécorade)	135 428	115 114	226 689	234 904	111 088 F	16 935,26
Communauté de communes du canton de Pissos	82 088	69 775	107 345	107 345	69 775 F	10 637,13
Communauté de communes du Seignanx	105 891	90 007	164 269	164 269	90 007 F	13 721,48
Communauté de communes du Pays d'Orthe (Canton de Peyrehorade moins Peyrehorade plus Cagnotte)	133 955 161 669	113 862 137 419	187 661 19 131	231 381 297 656	92 347 F 8 832 F	14 078,21 1 346,43
Communauté de communes du Pays Morcenais	106 470	90 500	165 652	165 652	90 500 F	13 796,64
HAGETMAU COMMUNES UNIES (Canton d'Hagetmau moins Cazalls)	118 243	100 507	192 076	193 806	99 609 F	15 185,29
Communauté de communes du Pays Tarusate (Cantons de Tartas moins Souprosse et Carcen-Ponçon)	100 680 109 320	85 578 92 922	145 556 128 150	151 806 172 469	82 055 F 69 044 F	12 509,20 10 525,69
Communauté de communes du Pays d'Albret (Canton de Labrit moins Bélis)	89 711	76 254	121 602	125 576	73 841 F	11 256,99
Communauté de communes du canton de Montfort en Chalosse	155 191	131 912	282 164	282 164	131 912 F	20 109,85
TOTAL					1 216 554 F	185 462,46

2001

DOTATION COMPLEMENTAIRE POUR LA VOIRIE COMMUNALE

	Dotation cantonale voirie FEC	multipliée par 0,95	Longueur voirie de la structure	Longueur voirie du canton	Montant de l'aide en euros	
					en francs	en euros
Communauté de communes du Pays de Roquefort (Canton de Roquefort moins Maillass, Pouydesseaux et Reijons)	153 740	130 679	225 654	278 694	105 809 F	16 130,48
Communauté de communes du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais	145 774	123 908	259 645	259 645	123 908 F	18 889,65
Communauté de communes de la Haute Lande (Commensacq, Labouheyre, Luglon, Trensacq et Sabres)	81 848	69 571	84 263	106 772	54 904 F	8 370,06
Communauté de communes de Pouillon (Canton de Pouillon moins Cagnoite, Habas, Labatut, et Misson)	161 569	137 419	197 651	297 656	91 249 F	13 910,82
Communauté de communes du Pays du Marsan (Cantons de Mont de Marsan Sud et Nord moins Benquet, Bretagne-de-Marsan et Haut-Mauro)	146 657 103 037	124 658 87 581	206 826 157 444	261 757 157 444	98 498 F 87 581 F 186 079 F	15 015,92 13 351,64 28 367,56
Communauté de communes du Pays Grenadols (Canton de Grenade sur l'Adour moins Bordères-Lamensans)	126 969	107 924	192 943	214 673	96 999 F	14 787,40
Communauté de communes du Cap de Gascogne	131 424	111 710	225 328	225 328	111 710 F	17 030,08
Communauté de communes du Gabardan	95 765	81 400	140 053	140 053	81 400 F	12 409,35
TOTAL					852 058 F	129 895,40
REPORT					1 216 554 F	185 462,46
TOTAL GENERAL					2 068 612 F	315 357,87

Alimentation en Eau Potable

Opérations retenues

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention (franc)	Crédits
				(euro)	
AIRE SUR ADOUR	Renforcement de réseau boulevard de la Gare	220 000,00 F	20	44 000,00 F	6 707,76 € Département
ANGESSE	Renforcement de réseau route de Menjac	170 000,00 F	20	34 000,00 F	6 183,27 € Département
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Raccordement du forage de Saint-Paul en Born	112 000,00 F	20	22 400,00 F	3 414,86 € Département
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Raccordement du refoisement du forage sur D400	98 000,00 F	20	19 200,00 F	2 927,02 € Département
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Renforcement de réseau quartier Marfey Commune d'Aureilhan	140 000,00 F	20	28 000,00 F	4 288,67 € Département
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Renforcement de réseau quartier Robichon Commune de Mimizan	470 000,00 F	20	94 000,00 F	14 330,21 € Département
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET	Desserte du lotissement "Le Point du Jour" Commune de Labrit	281 000,00 F	20	56 200,00 F	8 567,63 € Département
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET	Extension de réseau au lieu-dit "La Pampa" Commune de Cere	66 500,00 F	20	13 100,00 F	1 997,08 € Département
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET	Extension de réseau au lieu-dit "Lacahute" Commune de Mailletas	45 500,00 F	20	9 100,00 F	1 387,29 € Département
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET	Extension de réseau vers le lotissement artisanal Commune de Vert	32 000,00 F	20	6 400,00 F	976,67 € Département
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET	Réhabilitation du forage F2 de Labrit	240 000,00 F	30	72 000,00 F	10 976,33 € Département
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET	Renforcement de la conduite de refoisement forage n° 2 de Labrit - 2ième tranche	30 000,00 F	20	6 000,00 F	914,69 € Département
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET	Renforcement du pompage du forage n° 2 de Labrit 2ième tranche	130 000,00 F	30	39 000,00 F	5 945,61 € Département
HAGETMAU	Maillage du réseau - rocade inférieure	270 000,00 F	20	54 000,00 F	8 232,25 € Département
HAGETMAU	Renforcement de réseau vers Labastide Chalosse	1 410 000,00 F	20	282 000,00 F	42 990,62 € Département
LEON	Equipement du forage	270 000,00 F	30	81 000,00 F	12 348,37 € Département
LINXE	Equipement du forage	287 000,00 F	30	86 100,00 F	13 126,86 € Département

Opérations retenues

Alimentation en Eau Potable

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention (franc)	Subvention (euro)	Crédits
LINXE	Raccordement du forage	44 000,00 F	20	8 800,00 F	1 341,65 €	Département
MOLIETS ET MAA	Equipement du forage F5	170 000,00 F	30	61 000,00 F	7 774,90 €	Département
MOLIETS ET MAA	Raccordement du forage F5	472 000,00 F	20	94 400,00 F	14 391,19 €	Département
MORCENX	Amélioration du traitement au chlore gazeux	135 000,00 F	30	40 500,00 F	6 174,19 €	Département
MORCENX	Renforcement de réseau Lotissement HLM (SNCF), avenue Joffre	185 000,00 F	20	37 000,00 F	5 640,61 €	Département
MORCENX	Renforcement de réseau Rues Loti et Destruhaut	625 000,00 F	20	125 000,00 F	19 056,13 €	Département
MORCENX	Renforcement de réseau Lotissements Montline et des Tuilleries	70 000,00 F	20	14 000,00 F	2 134,29 €	Département
MORCENX	Renforcement de réseau cité du Gé	410 000,00 F	20	82 000,00 F	12 500,82 €	Département
PONTONX SUR ADOUR	Déplacement du réseau sous l'échangeur	179 000,00 F	20	35 800,00 F	5 457,67 €	Département
ROQUEFORT	Diagnostic du forage F2	37 000,00 F	30	11 100,00 F	1 692,18 €	Département
SABRES	Renforcement de réseau quartier Blagayre	19 600,00 F	20	3 900,00 F	594,55 €	Département
SI BASSE VALLEE ADOUR	Extension de réseau Commune de St Laurent de Gosse	165 000,00 F	20	33 000,00 F	5 030,82 €	Département
SI BASSE VALLEE ADOUR	Extension de réseau au lieu-dit "Bardley" Commune de SI Lon-les-Mines	20 000,00 F	20	4 000,00 F	609,80 €	Département
SI BASSE VALLEE ADOUR	Extension de réseau au lieu-dit "Lalanne" Commune de SI Lon-les-Mines	36 000,00 F	20	7 000,00 F	1 067,14 €	Département
SI BASSE VALLEE ADOUR	Renforcement de réseau "Pelt Haou" et "Larligue" Commune de SI Geours de Maremne	96 000,00 F	20	19 000,00 F	2 896,53 €	Département
SI DE COMMENSACQ-TRENSACQ	Extension de réseau Lieux-dits "Chioule" et "La Crotte"	270 000,00 F	20	54 000,00 F	8 232,25 €	Département
SI DE MUGRON	Renforcement de réseau secteur de Poyaller	693 600,00 F	20	118 700,00 F	18 095,70 €	Département

Alimentation en Eau Potable

Opérations retenues

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention (franc)	Crédits
				(euro)	
SI DE MUGRON	Renforcement de réseau secteur de Saint-Aubin	585 800,00 F	20	117 160,00 F	17 860,93 € Département
SI DE PARENTIS EN BORN	Renforcement de réseau du centre bourg Commune de Sainte-Eufalie en Born	83 000,00 F	20	16 600,00 F	2 530,65 € Département
SI DE PARENTIS EN BORN	Renforcement de réseau quartier Haut Lucats Commune de Parentis en Born	550 000,00 F	20	110 000,00 F	16 769,39 € Département
SI DE PARENTIS EN BORN	Reprises de branchement avenue du Born Commune de Sanguinet	80 000,00 F	20	16 000,00 F	2 439,18 € Département
SI DE POUILLON	Raccordement de l'unité de traitement de Pouillon	650 000,00 F	20	130 000,00 F	19 818,37 € Département
SI DE POUILLON	Station de traitement de Pouillon	1 720 000,00 F	30	516 000,00 F	78 663,69 € Département
SI DE ST MARTIN D'ONEY	Création d'un nouveau forage	400 000,00 F	30	120 000,00 F	18 293,88 € Département
SI DES ARBOUITS	Modification du carrefour RD 404 - CD 933 S Déplacement de réseaux	660 000,00 F	20	112 000,00 F	17 074,29 € Département
SI DES ARBOUITS	Renforcement de réseau Commune de Hontanx	250 000,00 F	20	52 000,00 F	7 927,35 € Département
SI DES ARBOUITS	Renforcement de réseau quartier Gaudé Commune de Haut-Mauco	220 000,00 F	20	44 000,00 F	6 707,76 € Département
SI DES ARBOUITS	Renforcement de réseau vers St Pierre du Mont	92 000,00 F	20	18 400,00 F	2 805,08 € Département
SI DES ARBOUITS	Renforcement de réseaux - La Chine / Pinsan Commune de Benquet - 1ère tranche	310 000,00 F	20	62 000,00 F	9 451,84 € Département
SI DES ESCHOURDES	Déplacement de réseau sous RD Commune d'Amou	100 000,00 F	20	20 000,00 F	3 048,98 € Département
SI DES ESCHOURDES	Extension de réseau au lieu dit "Petit Castagnol" Commune de Pomarez	31 000,00 F	20	6 200,00 F	945,18 € Département
SI DES ESCHOURDES	Extension de réseau route de Bastart Commune de Hinx	275 000,00 F	20	55 000,00 F	8 384,70 € Département
SI DES ESCHOURDES	Renforcement de réseau au lieu dit "Lagouardine" Commune de Sort-en-Chalosse - 1ère tranche	180 000,00 F	20	36 000,00 F	5 488,16 € Département
SI DES ESCHOURDES	Renforcement de réseau depuis St Cricq 1ère tranche	638 000,00 F	20	107 200,00 F	16 342,63 € Département

Alimentation en Eau Potable

Opérations retenues

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention (franc)	Crédits (euro)
SI DU MARSEILLON	Aménagement de la bêche et du surpresseur Le Leuy	46 600,00 F	20	9 300,00 F	1 417,78 € Département
SI DU MARSEILLON	Déplacement de réseau sous la RD 924 Commune de Lamothie	204 000,00 F	20	40 800,00 F	6 219,92 € Département
SI DU MARSEILLON	Renforcement de réseau Commune d'Horsarrieu	40 000,00 F	20	8 000,00 F	1 219,59 € Département
SI DU TURSAN	Réalisation d'un by-pass et d'une canalisation Station de traitement	200 000,00 F	30	60 000,00 F	9 146,94 € Département
SI DU TURSAN	Renforcement de réseau - 2ème tranche Commune de Fargues	260 000,00 F	20	52 000,00 F	7 927,35 € Département
SIEA DU MARENSIN	Bassin de rejet des eaux des filtres - évacuation Station de déferrisation de Soustons	788 000,00 F	30	236 800,00 F	35 947,48 € Département
SIEA DU MARENSIN	Equipement du forage de Vieux Boucau	200 000,00 F	30	60 000,00 F	9 146,94 € Département
SIEA DU MARENSIN	Raccordement du forage de Vieux Boucau	298 000,00 F	20	59 600,00 F	9 086,96 € Département
SIEA DU MARENSIN	Réalisation d'un forage de reconnaissance Commune de Soustons	200 000,00 F	30	60 000,00 F	9 146,94 € Département
SIEA DU MARENSIN	Renforcement de l'interconnexion Communes de Vieux-Boucau et Messanges	1 460 000,00 F	20	292 000,00 F	44 515,11 € Département
SIPEP CÔTE SUD	Raccordement des forages - 2ième tranche Station d'Angresse	2 000 000,00 F	20	400 000,00 F	60 979,61 € Département
SIPEP CÔTE SUD	Réalisation d'un forage d'exploitation Station de traitement	360 000,00 F	30	108 000,00 F	16 464,49 € Département
SIPEP CÔTE SUD	Station de traitement d'Angresse 3ième tranche	3 730 000,00 F	30	1 119 000,00 F	170 690,45 € Département
SIVU DU POUY DES EAUX	Extensions de réseau Commune de Pouydesseaux	47 000,00 F	20	9 400,00 F	1 433,02 € Département
SOLFERINO	Renforcement de l'interconnexion Bourg-Platiel	300 000,00 F	20	60 000,00 F	9 146,94 € Département
ST MICHEL ESCALUS	Desserte quartiers St Michel et Moulin de Galoppe	1 698 000,00 F	20	319 600,00 F	48 722,71 € Département
TARTAS	Renforcement de réseau chemin de Martiac	79 000,00 F	20	16 800,00 F	2 408,69 € Département

Opérations retenues

Alimentation en Eau Potable

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention (franc)	Crédits
				(euro)	
TARTAS	Renforcement de réseau Cours St Jacques 2ème tranche	20 000,00 F	20	4 000,00 F	Département
YGOS ST SATURNIN	Extension de réseau - quartier Marrouat	10 500,00 F	20	2 100,00 F	Département
Total Opérations retenues		26 265 800,00 F		6 139 660,00 F	935 985,73 €

Alimentation en Eau Potable

Opérations retenues

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention (franc)	Crédits (euro)
LUE	Station de déferrisation 21ème tranche	60 000,00 F	30	18 000,00 F	2 744,08 € FNDAE
SIDES ESCHOURDES	Renforcement de réseau quartier Daugé Commune de Momuy	190 000,00 F	20	38 000,00 F	5 793,06 € FNDAE
SI DU MARSEILLON	Désinfection au dioxyde de chlore Forage d'Aurice	205 000,00 F	30	61 500,00 F	9 375,61 € FNDAE
SI DU MARSEILLON	Equipement du forage d'Aurice	390 000,00 F	30	117 000,00 F	17 836,64 € FNDAE
SI DU MARSEILLON	Renforcement de réseau Commune de Dumes	216 000,00 F	20	43 200,00 F	6 555,80 € FNDAE
SI DU MARSEILLON	Renforcement de réseau Secteur ouest de Maylis - 1ère partie	388 000,00 F	20	77 600,00 F	11 830,04 € FNDAE
SI DU NORD EST LANDAIS	Création du forage F1 bis - Créon d'Armagnac	287 000,00 F	30	80 100,00 F	12 211,17 € FNDAE
SI DU NORD EST LANDAIS	Extension de la station de traitement de Créon 31ème tranche	1 260 000,00 F	30	378 000,00 F	57 626,73 € FNDAE
SI DU NORD EST LANDAIS	Raccordement des forages de Tambourin et F2	2 066 000,00 F	20	413 200,00 F	62 991,93 € FNDAE
SI DU NORD EST LANDAIS	Réaménagement du forage de Tambourin - Herré	310 000,00 F	30	93 000,00 F	14 177,76 € FNDAE
SIEA DU MARENSIN	Renforcement de réseau Av. Gallebin-Stade-Bel Air Commune de Soustons	1 800 000,00 F	20	360 000,00 F	54 861,65 € FNDAE
Total Opérations retenues		7 162 000,00 F		1 679 600,00 F	266 053,37 €

VIII – Assainissement des Communes rurales et urbaines :

- d'appliquer aux opérations retenues au titre du programme d'assainissement des Communes rurales et urbaines 2001 les taux de base ci-annexées page 156.
- d'inscrire au Chapitre 912.2 article 130.04 du Budget Primitif 2001 un crédit de 12 200 000 F au titre du programme départemental 2001 et de retenir les opérations énumérées en annexe pages 157 à 162 pour la globalité de l'enveloppe.
- de prendre acte de la dotation 2001 provenant de la Redevance des Mines, soit 2 668 400 F et de l'affecter aux opérations énumérées en annexe pages 163 et 164.
- s'agissant de la dotation provenant du F.N.D.A.E. évaluée à 2 800 000 F, d'arrêter la liste prévisionnelle des opérations subventionnables en 2001 conformément à l'annexe page 164.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :
 - pour arrêter de façon définitive les opérations retenues au titre du F.N.D.A.E.
 - pour approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Etat et autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

IX – Collecte et traitement des déchets :

- d'abroger les règlements départementaux :
 - d'aide pour le traitement et la collecte des ordures ménagères
 - d'aide à la réalisation de déchetteries et à la résorption des décharges non contrôlées
 - d'aide à l'achat de conteneurs pour la collecte du verre.
- d'approuver, en substitution, le règlement général d'aide pour le traitement et la collecte des déchets ménagers et assimilés joint à la présente délibération en annexe pages 165, 166 et 167.
- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.153 un crédit de 7 500 000 F au titre de l'année 2001.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides aux collectivités concernées.
- d'accorder au SICTOM Côte Sud des Landes, pour la réalisation d'une étude de pré-qualification d'un site en vue de l'implantation d'un centre d'enfouissement technique de classe 2 évaluée à 200 000 F H.T., une subvention de 160 000 F représentant 80 % du montant H.T. de l'étude.
- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 912.9 article 130.153 du Budget départemental.

X – Electrification Rurale :

- d'inscrire au Chapitre 912.7 article 130.17 du Budget Primitif 2001 un crédit de 8 900 000 F pour financer la réalisation du programme 2001 d'Electrification Rurale, la Commission Permanente ayant délégation pour l'affectation des aides.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver les termes de la convention à intervenir avec le S.Y.D.E.C. fixant les conditions d'attribution des aides départementales.

**ASSAINISSEMENT DES COMMUNES RURALES ET URBAINES
TAUX DE SUBVENTION**

Annexe VIII

Taux de base calculés sur les montants hors taxes :

	Communes rurales et OPDHLM		Communes urbaines	
	< 3500 habitants	> 3500 habitants	< 15000 habitants	> 15000 habitants
Etudes	35%	30%	10%	-
Travaux de réhabilitation et de reconstruction des réseaux	15% *	10%	10%	-
Travaux d'extension de réseaux	20% *	15%	10%	-
Travaux ouvrages de traitement	30% *	25%	10%	-
Matériel de stockage et d'épandage des boues (hors traction)	30% *	25%	10%	-
Travaux de traitement des matières de vidanges	30%	30%	30%	30%

392

+ 10 % pour les communes situées hors des zones prioritaires et des zones d'actions spécifiques fixées par le protocole assainissement Département - Agence de l'Eau.

Assainissement

Opérations retenues

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention (franc)	Subvention (euro)	Crédits
AIRE SUR ADOUR	Réhabilitation de réseau- rte Duhort,Gare,Graverot postes Lycée,Comète	666 000,00 F	10	66 600,00 F	10 137,86 €	Département
HAGETMAU	Extension de réseau - rocade intérieure	350 000,00 F	15	52 600,00 F	8 003,57 €	Département
LABENNE	Station d'épuration - 3ième TR.	1 520 000,00 F	30	456 000,00 F	69 516,75 €	Département
LABOUHEYRE	Extension de réseau - desserte ateliers municipaux	176 000,00 F	20	35 000,00 F	5 335,72 €	Département
LABOUHEYRE	Réhabilitation de réseau - 3ième TR. Secteur de la Grande Lande	1 856 000,00 F	15	278 260,00 F	42 418,94 €	Département
LESPERON	Extension de réseau - centre Pierre Duplaa	180 000,00 F	20	36 000,00 F	5 488,16 €	Département
LIT ET MIXE	Extension de réseau - transfert des effluents Pétroq - Cap de l'Homy	2 860 000,00 F	20	530 000,00 F	80 797,98 €	Département
LIT ET MIXE	Station d'épuration - 3ième TR.	1 670 000,00 F	30	471 000,00 F	71 803,49 €	Département
MOLIETS ET MAA	Extension de réseau-quart. Cantegrouille-1ère TR.	750 000,00 F	20	160 000,00 F	22 867,35 €	Département
MONTAUT	Réhabilitation de réseau - chemin de la Pomade	203 000,00 F	15	30 450,00 F	4 642,07 €	Département
MONTSOUE	Extension de réseau - centre bourg - 2ième TR.	46 000,00 F	20	9 000,00 F	1 372,04 €	Département
MORCENX	Diagnostic de réseau - Morcenx bourg	22 000,00 F	10	2 200,00 F	335,39 €	Département
MORCENX	Extension de réseau - lot des Tuileries	210 000,00 F	10	21 000,00 F	3 201,43 €	Département
MORCENX	Extension de réseau - lot. Montline	475 000,00 F	10	47 500,00 F	7 241,33 €	Département
MORCENX	Réhabilitation de réseau - av. Joffre	72 000,00 F	10	7 200,00 F	1 097,63 €	Département
MORCENX	Réhabilitation de réseau - av. Foch	216 000,00 F	10	21 600,00 F	3 292,90 €	Département
MORCENX	Réhabilitation de réseau - poste du Gé	60 000,00 F	10	6 000,00 F	914,69 €	Département

Opérations retenues

Assainissement

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention (franc)	Crédits
MORCENX	Réhabilitation de réseau - rue Destruhaut	92 000,00 F	10	9 200,00 F	1 402,63 € Département
MORCENX	Unité de traitement - lot Montlins	275 000,00 F	10	27 500,00 F	4 192,35 € Département
NARROSSE	Réhabilitation de réseau - La Roseraie - 2ième TR.	1 020 000,00 F	15	153 000,00 F	23 324,70 € Département
NOUSSE	Extension de réseau - quartier Méhinolle	365 000,00 F	20	73 000,00 F	11 128,78 € Département
ONDRES	Extension de réseau - chemin de Carrère	335 000,00 F	15	60 250,00 F	7 660,56 € Département
ONDRES	Extension de réseau - chemin de Choy	365 000,00 F	15	64 750,00 F	8 346,58 € Département
ONDRES	Réhabilitation de réseau - quartier de Larrendant	47 000,00 F	10	4 700,00 F	716,51 € Département
ONDRES	Réhabilitation de réseau - rue Etienne Catalans	816 000,00 F	10	81 500,00 F	12 424,69 € Département
PEYREHORADE	Réhabilitation de réseau	1 700 000,00 F	15	255 000,00 F	36 874,50 € Département
PONTONX SUR ADOUR	Extension de réseau - desserte station - 2ième TR.	300 000,00 F	20	60 000,00 F	9 146,94 € Département
PONTONX SUR ADOUR	Extension de réseau - rejet	300 000,00 F	20	60 000,00 F	9 146,94 € Département
PONTONX SUR ADOUR	Réhabilitation de réseau - RD 150 - 2ième TR. Mise en séparatif de réseau	500 000,00 F	15	75 000,00 F	11 433,88 € Département
PONTONX SUR ADOUR	Station d'épuration - 2ième TR.	2 200 000,00 F	30	660 000,00 F	100 616,36 € Département
RION DES LANDES	Extension de réseau - av Albert Poisson	210 000,00 F	20	42 000,00 F	6 402,86 € Département
RION DES LANDES	Extension de réseau - lotissement du Lavoir	270 000,00 F	20	54 000,00 F	8 232,26 € Département
RION DES LANDES	Extension de réseau - rue de Mallic - 2ième TR.	370 000,00 F	20	74 000,00 F	11 261,23 € Département
RION DES LANDES	Réhabilitation de réseau - lotissement du C.E.G.	615 000,00 F	15	92 250,00 F	14 063,42 € Département

Assainissement

Opérations retenues

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention (franc)	Crédits
				(euro)	
SANGUINET	Extension de réseau - île de Biscarrosse-11ère TR.	470 000,00 F	20	94 000,00 F	14 330,21 € Département
SARBAZAN	Extension de réseau - quartier Balloche 21ème TR.	316 000,00 F	20	63 000,00 F	9 604,29 € Département
SAUGNAC ET MURET	Schéma directeur	20 000,00 F	35	7 000,00 F	1 067,14 € Département
SEIGNOSSE	Extension de réseau-transfert Bourg/Pepon 21ème TR.	1 360 000,00 F	20	270 000,00 F	41 161,23 € Département
SEIGNOSSE	Réhabilitation de réseau - Seignosse Bourg	2 760 000,00 F	15	417 000,00 F	63 571,24 € Département
SEIGNOSSE	Réhabilitation de réseau - Seignosse le Penon 21ème TR.	176 000,00 F	15	26 260,00 F	4 001,79 € Département
SI BASSE VALLEE ADOUR	Saubusse - réhabilitation de réseau	200 600,00 F	15	30 076,00 F	4 584,90 € Département
SI BASSE VALLEE ADOUR	St Geours de Maremne - étude diagnostic	160 000,00 F	35	56 000,00 F	8 537,14 € Département
SI BASSE VALLEE ADOUR	St Lon les Mines - extension de réseau quartier Lalanne - "école " - 11ère TR.	490 000,00 F	20	98 000,00 F	14 940,00 € Département
SI BASSE VALLEE ADOUR	St Martin de Hinx - étude diagnostic	140 000,00 F	35	49 000,00 F	7 470,00 € Département
SI COTE SUD	Séchage thermique des boues - 21ème TR.	1 386 000,00 F	30	416 500,00 F	63 342,57 € Département
SI DE POUILLON	Heugas - réhabilitation de réseau lot. de la Prévende	646 000,00 F	15	81 760,00 F	12 462,71 € Département
SI DE POUILLON	Pouillon - extension de réseau - "Castagnol"	690 000,00 F	20	138 000,00 F	21 037,96 € Département
SI DE POUILLON	Saugnac et Cambran - extension de réseau secteur du Bourg	1 160 000,00 F	20	230 000,00 F	35 063,27 € Département
SI DE POUILLON	Saugnac et Cambran - réhabilitation de réseau	80 000,00 F	15	12 000,00 F	1 829,39 € Département
SI DU NORD EST LANDAIS	Etude de zonages	60 000,00 F	35	17 500,00 F	2 667,86 € Département
SI DU TURSAN	Bats-Tursan - extension de réseau "Bidalon"	660 000,00 F	20	110 000,00 F	16 769,39 € Département

Assainissement

Opérations retenues

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention (franc)	Crédits (euro)
SI DU TURSAN	Bals-Tursan - station d'épuration "Bidalon"	280 000,00 F	30	84 000,00 F	12 805,72 € Département
SI DU TURSAN	Monségur - aménagement de la station	16 600,00 F	30	4 980,00 F	708,89 € Département
SI DU TURSAN	Monségur - étude du plan d'épandage des boues	17 260,00 F	35	6 037,60 F	920,41 € Département
SI DU TURSAN	Monségur - extension de réseau	180 000,00 F	20	36 000,00 F	5 488,78 € Département
SI DU TURSAN	Morganx - schéma directeur	27 000,00 F	35	9 450,00 F	1 440,84 € Département
SI DU TURSAN	Pimbo - extension de réseau	1 100 000,00 F	20	220 000,00 F	33 638,78 € Département
SI DU TURSAN	Pimbo - station d'épuration	660 000,00 F	30	198 000,00 F	28 154,09 € Département
SIEA DU MARENSIN	Messanges - extension de réseau site de l'ancienne colonnie de vacances	350 000,00 F	20	70 000,00 F	10 671,43 € Département
SIEA DU MARENSIN	Messanges - Vieux-Boitau - réseau Renforcement des capacités de pompes	2 066 000,00 F	15	309 750,00 F	47 221,08 € Département
SIEA DU MARENSIN	Schéma directeur	104 000,00 F	35	36 400,00 F	5 549,14 € Département
SIEA DU MARENSIN	Soustons - réhabilitation de réseau	340 000,00 F	10	34 000,00 F	5 183,27 € Département
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Biscarrosse - étude diagnostique	12 000,00 F	10	1 200,00 F	182,94 € Département
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Biscarrosse - réhabilitation de réseau av.Latécoère, Judée, rue du Micq	1 940 000,00 F	10	194 000,00 F	29 575,11 € Département
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Gastes - extension de réseau chemin de Mathliou - 2ième TR.	195 000,00 F	20	39 000,00 F	5 945,51 € Département
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Parentis en Born - réhabilitation de réseau av. Guillaumet, rue Charcot	836 000,00 F	10	83 500,00 F	12 729,49 € Département
SIVOM DES CANTONS DU PAYS DE BORN	Parentis-en-Born - étude diagnostique	66 000,00 F	30	19 800,00 F	2 815,41 € Département
SOORTS HOSSEGOR	Extension de réseau - av. de la Bécasse	976 000,00 F	20	195 200,00 F	29 727,56 € Département

Opérations retenues

Assainissement

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention (franc)	Crédits
				(euro)	
SOORTS HOSSEGOR	Extension de réseau - av. de la Molle	986 000,00 F	20	197 000,00 F	30 032,46 € Département
SOORTS HOSSEGOR	Extension de réseau - rues des Cerfs, des Daims	460 000,00 F	20	92 000,00 F	14 025,31 € Département
ST JULIEN EN BORN	Extension de réseau - lotissement du Phare	1 590 000,00 F	20	318 000,00 F	48 478,79 € Département
ST JULIEN EN BORN	Extension de réseau - quartier Dune Nord	390 000,00 F	20	78 000,00 F	11 891,02 € Département
ST JULIEN EN BORN	Station d'épuration - tière TR.	3 460 000,00 F	30	1 038 000,00 F	158 242,08 € Département
ST MARTIN DE SEIGNANX	Station d'épuration - 2ième TR.	106 060,00 F	25	26 262,60 F	4 003,89 € Département
ST PERDON	Extension de réseau - château Lairoque	100 000,00 F	20	20 000,00 F	3 048,98 € Département
ST PERDON	Réhabilitation de réseau - 5ième TR.	80 000,00 F	15	12 000,00 F	1 829,39 € Département
ST PIERRE DU MONT	Réhabilitation de réseau - rues des Chênes, Genêts rue des Saules-1ère TR.	2 000 000,00 F	10	200 000,00 F	30 489,80 € Département
STE EULALIE EN BORN	Extension de réseau-quartier Montgillard/Laffont 2ième TR.	360 000,00 F	20	72 000,00 F	10 976,33 € Département
SYDEC	Benquet - station d'épuration - 2ième TR.	900 000,00 F	30	270 000,00 F	41 161,23 € Département
SYDEC	St Vincent de Paul - extension de réseau rte du Marensin - 1ère TR.	1 209 260,00 F	20	241 850,00 F	36 869,79 € Département
SYDEC	Tarnos - extension de réseau - étang de Garros 3ième TR.	4 236 000,00 F	10	423 600,00 F	64 582,16 € Département
SYDEC	Tarnos - extension de réseau - impasse Robinson 2ième TR.	276 000,00 F	10	27 600,00 F	4 192,36 € Département
SYDEC	Tarnos-extension de réseau-desserte de Turbornéca 2ième TR.	40 000,00 F	10	4 000,00 F	609,80 € Département
TARTAS	Extension de réseau - quart. de Martiac	116 000,00 F	20	23 000,00 F	3 606,33 € Département
TARTAS	Réhabilitation, restructuration de réseau-1ère TR. Centre bourg - Eglise, Malrite - 2ième TR.	206 000,00 F	15	30 760,00 F	4 687,81 € Département

Opérations retenues

Assainissement

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention (franc)	Crédits	
				(euro)	Département	
TERCIS LES BAINS	Diagnostic de réseau - lot de l'Alguille	42 600,00 F	35	14 876,00 F	2 267,68 €	Département
TERCIS LES BAINS	Extension de réseau - RD 6	680 000,00 F	20	136 000,00 F	20 733,07 €	Département
TERCIS LES BAINS	Réhabilitation de réseau - rue des Ecuireuils	100 000,00 F	15	15 000,00 F	2 286,74 €	Département
VIELLE ST GIRONS	Etude diagnostic du réseau - bourg de Vielle	300 000,00 F	35	105 000,00 F	16 007,15 €	Département
VIELLE ST GIRONS	Extension de réseau - 41ème TR. St Girons Bourg - toits. les Maronniers	1 060 000,00 F	20	210 000,00 F	32 014,29 €	Département
VIELLE ST GIRONS	Station d'épuration - 41ème TR.	1 340 000,00 F	30	402 000,00 F	61 284,50 €	Département
VILLENEUVE DE MARSAN	Réhabilitation de réseau - 41ème TR. 21ème TR.	220 000,00 F	15	33 000,00 F	5 030,82 €	Département
VILLENEUVE DE MARSAN	Réhabilitation de réseau - 51ème TR.	1 000 000,00 F	15	160 000,00 F	22 887,35 €	Département
VILLENEUVE DE MARSAN	Shéma directeur	215 000,00 F	35	75 250,00 F	11 471,79 €	Département
YGOS ST SATURNIN	Extension de réseau - rue Georges Sand	68 000,00 F	20	11 600,00 F	1 768,41 €	Département
YGOS ST SATURNIN	Station d'épuration - aménagement	1 026 000,00 F	30	307 500,00 F	46 878,07 €	Département
Total Opérations retenues		62 928 050,00 F		12 200 000,00 F	1 859 878,01 €	

Assainissement

Opérations retenues

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention (franc)	Crédits
				(euro)	
AMOU	Réhabilitation de réseau - 3ième TR.	270 000,00 F	15	40 500,00 F	6 174,19 € Mines
BAS MAUCO	Réhabilitation de réseau - bourg rues Gd Lande de Peydelin, de Cenias	220 000,00 F	15	33 000,00 F	5 030,82 € Mines
BISCARROSSE	Extension de réseau - renforcement "Navarrosse" 1ère TR.	2 766 000,00 F	10	276 600,00 F	42 152,15 € Mines
BRETAGNE DE MARSAN	Extension de réseau - quart. du Haou	145 000,00 F	20	29 000,00 F	4 421,02 € Mines
CAPBRETON	Extension de réseau - av. Jean Lartigue	870 000,00 F	10	87 000,00 F	13 263,08 € Mines
CAPBRETON	Extension de réseau - quartier de la Pointe	660 000,00 F	10	66 000,00 F	10 061,84 € Mines
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Mimizan - extension de réseau - quarts. Dourgs, Robichon-2ième TR., Jouane, Baschoc	1 870 000,00 F	15	280 500,00 F	42 761,95 € Mines
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Pontenx les Forges - extension de réseau quartier Guilleman	826 000,00 F	20	165 200,00 F	26 164,09 € Mines
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Pontenx les Forges - extension de réseau ite du Cimetière	160 000,00 F	20	32 000,00 F	4 878,37 € Mines
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Pontenx les Forges - extension de réseau quartier Fontaine d'Oy - 2ième TR.	268 000,00 F	20	51 600,00 F	7 866,37 € Mines
COM. DE COM. DE MIMIZAN	Station d'épuration - aménagement du dégrilleur	133 000,00 F	30	39 900,00 F	6 082,72 € Mines
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET	Garein - extension de réseau - 3ième TR.	1 670 000,00 F	20	334 000,00 F	60 917,97 € Mines
COM. DE COM. DU PAYS D'ALBRET	Labrit - extension de réseau lotissement "Le Point du Jour"	220 000,00 F	20	44 000,00 F	6 707,76 € Mines
COM. DE COM. DU PAYS MORCENNAIS	Schéma directeur - 2ième TR.	165 000,00 F	35	54 260,00 F	8 270,36 € Mines
COUDURES	Extension de réseau - desserte du bourg - 1ère TR	2 450 000,00 F	20	490 000,00 F	74 700,02 € Mines
COUDURES	Station de traitement	1 160 000,00 F	30	348 000,00 F	62 694,91 € Mines
EUGENIE LES BAINS	Extension de réseau - quart. Guillemon	880 000,00 F	20	176 000,00 F	26 831,03 € Mines

Opérations retenues

Assainissement

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention (franc)	Crédits (euro)
SYDEC	St Vincent de Paul - extension de réseau rte du Marensin - 2ième TR.	620 750,00 F	20	124 150,00 F	18 926,55 € Mines
Total Opérations retenues		16 321 750,00 F		2 668 400,00 F	406 794,96 €

Opérations retenues

Assainissement

Maitre d'ouvrage	Nature des travaux	Montant	Taux	Subvention (franc)	Crédits (euro)
LALUQUE	Extension de réseau - 3ième TR.	1 270 000,00 F	20	254 000,00 F	38 722,05 € FNDAE
LUXEY	Extension de réseau - 5ième TR.	1 975 000,00 F	20	395 000,00 F	60 217,36 € FNDAE
PISSOS	Station d'épuration	2 000 000,00 F	30	600 000,00 F	91 469,41 € FNDAE
ST JULIEN EN BORN	Station d'épuration - 2ième TR.	6 170 000,00 F	30	1 851 000,00 F	236 448,43 € FNDAE
Total Opérations retenues		10 415 000,00 F		2 800 000,00 F	426 857,26 €

AIDE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Article 1er -

Une aide du Département est accordée aux communes ou à leurs syndicats pour la collecte ou le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 -

Pour ouvrir droit à l'attribution de cette aide, le projet de la collectivité devra s'insérer dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Article 3 -

Le dossier de demande de subvention doit être adressé à M. le Président du Conseil Général, avant le 31 octobre et doit comprendre :

- . les autorisations administratives de réaliser l'opération,
- . un échéancier des procédures et de réalisation des travaux,
- . un plan de situation précis des travaux,
- . un descriptif technique de l'opération, faisant apparaître le nom et l'adresse du maître d'oeuvre, qui devra être qualifié pour des opérations nécessitant la passation d'un marché,
- . un devis estimatif des travaux,
- . le plan de financement,
- . la délibération du Conseil Municipal ou Syndical décidant la réalisation des travaux.
- . le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Article 4 – Collecte

Les taux de subvention, applicables au coût hors taxes des investissements sont les suivants :

· collecte traditionnelle	20%
· collecte sélective des matériaux recyclables (au moins 3 matériaux récupérés)	40%
· collecte séparée des fermentescibles et compostage individuel	40%
· aménagement et réalisation des déchetteries :	
- infrastructures	25%
- équipement.....	20%
· études	20%

L'aide ne sera attribuée que dans le cas d'un premier investissement.

Le montant des travaux s'entend hors divers imprévus et honoraires.

Article 5 - Traitement

Les taux de subvention, applicables au coût H.T. des investissements sont les suivants :

- traitement des déchets ménagers et assimilés 20 %
- centres de transfert 35 %
- aménagement et création des décharges pour gravats
et inertes prévues dans le cadre du plan départemental d'élimination
des déchets ménagers et assimilés 35 %
- résorption et réhabilitation des décharges :
 - études 30 %
 - travaux 20 %
- co-compostage des boues de stations d'épuration 30 %

Le montant des travaux s'entend hors divers imprévus et honoraires.

Article 6 -

Les taux fixés pourront être réduits de façon à ce que le montant total des aides publiques ne dépasse pas le taux de 80 % et les plafonds définis par l'ADEME.

Article 7 -

Les décisions d'attribution des aides sont prises par la Commission Permanente du Conseil Général.

Article 8 -

Un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil Général précisant les conditions d'attribution est adressé au maître d'ouvrage après production des pièces suivantes :

- travaux sur factures : devis estimatif approuvé,
- travaux sur marchés : acte d'engagement et détail quantitatif

Article 9 -

Tout changement d'affectation de la participation du Département sans accord de ce dernier entraînera l'annulation.

Article 10 -

Les crédits attribués à des opérations qui n'auront pas démarré au 30 septembre pourront faire l'objet d'une réaffectation par la Commission Permanente après un nouvel examen des dossiers.

Article 11 -

30 % de la participation peut être perçu sur production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

Article 12 -

Des acomptes peuvent être perçus au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur production des factures correspondantes jusqu'à concurrence de 75 % du montant de la subvention, y compris les 30 % versés à la production de l'acte administratif ordonnant le commencement des travaux.

Le nombre maximum de ces acomptes est fixé à cinq.

Article 13-

Le solde est versé au prorata du montant des travaux exécutés dans la limite de la participation, après production du décompte définitif ou des factures justificatives et du procès-verbal de réception des travaux.

Article 14-

Le contrôle de l'exécution des travaux est effectué par les Services du Conseil Général.

XI – Surveillance des ouvrages épuratoires

- de poursuivre en 2001 la mission d'assistance aux exploitants d'ouvrages épuratoires et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après :

en dépenses

• Chapitre 900.09 article 214.100 Acquisition de matériel	80 000 F
• Chapitre 932.9 article 633 Acquisition de petit matériel	55 000 F
• Chapitre 932.9 article 6314 Entretien du matériel	35 000 F
• Chapitre 937.1 article 6313.6 Frais d'analyses	420 000 F
• Chapitre 961.1 article 6409.94 Education environnement	60 000 F

étant précisé que les charges liées aux frais de personnel sont globalisées sur les lignes correspondantes du Budget départemental.

en recettes

• Chapitre 961 article 7379 Participation de l'Agence de l'Eau	910 000 F
--	-----------

XII – Expérimentation relative à l'épandage des boues de stations d'épuration en forêts communales :

- de poursuivre en 2001 l'accompagnement des Collectivités retenues dans le cadre de l'expérimentation relative à l'épandage des boues de stations d'épuration en forêts communales dont le montant et le plan de financement sur 5 années ont été approuvés par délibération du Conseil Général n° G2 du 2 Novembre 1998.

- d'accorder au titre de la 4ème année d'expérimentation les subventions ci-après aux Maîtres d'ouvrages concernés :

	Montant de l'expérimentation	Taux	Subvention
Commune de Rion-des-Landes	90 000 F	10 %	9 000 F (1 372,04 €)
SIVOM des Cantons du Pays de Born	140 000 F	10 %	14 000 F (2 134,29 €)
SI de Port d'Albret	140 000 F	10 %	14 000 F (2 134,29 €)
			37 000 F

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 912 article 130.09 du Budget Primitif 2001.

XIII – Elaboration des documents d'urbanisme

Concours particulier aux petites communes rurales :

- de reconduire en 2001 l'aide spécifique versée à l'Agence départementale d'Aide aux Collectivités Locales pour l'élaboration ou la modification des P.O.S. des petites Communes rurales qui sollicitent son concours et de maintenir les critères d'attribution définis par délibération n° G1 du 2 Février 1999.

- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.77 du Budget Primitif 2001 un crédit provisionnel de 120 000 F la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides à l'A.D.A.C.L. au vu des dossiers communaux présentés.

XIV – Modification des statuts du SYDEC :

- conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, d'approuver les nouveaux statuts du SYDEC tels que modifiés par le Comité Syndical du SYDEC réuni le 15 décembre 2000.

- de confirmer l'adhésion du Département des Landes au SYDEC pour les compétences exclusives suivantes :

- entretien de l'éclairage public pour les carrefours situés sur le domaine départemental
- maîtrise d'ouvrage et exploitation de la production et de la distribution d'eau de la zone industrielle de Tarnos
- maîtrise d'ouvrage et exploitation de la collecte et du transport et de l'épuration des eaux usées de la zone industrielle de Tarnos.

Participation au fonctionnement de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Le Conseil Général décide :

- d'accorder à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales, au titre de l'année 2001 :

- une aide financière d'un montant de 2 277 000 F (347 126,41 €) pour ses actions d'assistance et de conseil dans les secteurs informatique, urbanisme, administratif et financier auprès des collectivités territoriales du Département
- une aide financière d'un montant de 220 000 F (33 538,78 €) pour son projet global de restructuration des services étalé sur les années 2000 - 2003

- d'inscrire les crédits correspondants, soit 2 497 000 F au Chapitre 961.3 article 6407.1 du Budget Primitif 2001.

Les Collèges

Le Conseil Général décide :

I – Fonctionnement des Collèges :**1°) Dotations départementales de fonctionnement des Collèges**

- conformément à la délibération n° H2 du 27 Octobre 2000 arrêtant les dotations de fonctionnement des Collèges publics et privés pour l'année 2001, d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après :

- **Collèges publics** – Chapitre 943.2 article 64011

• dotations de fonctionnement	12 345 375 F
• dépenses imprévues	900 000 F
• petites interventions d'urgence	435 000 F

- de répartir les dotations pour petites interventions d'urgence conformément à l'annexe page 170 .

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour répartir l'enveloppe réservée aux dépenses imprévues.

- d'attribuer par ailleurs à chacun des trois collèges support d'animation pédagogique des T.I.C.E. (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) Dax – Léon des Landes, Hagetmau et Mimizan, une dotation complémentaire de 26 191 F pour l'année 2001 (dotation incluant un abonnement annuel à Internet réservé à la zone d'appui pédagogique) conformément à l'engagement pris pour 3 ans par délibération n° H1 du 29 Octobre 1999.

- d'inscrire en conséquence, au Chapitre 943.2 article 64011 du Budget Primitif 2001, un crédit de 78 600 F.

- **Collèges privés** – Chapitre 943.7 article 64012

• Contribution départementale calculée sur la base de 914,78 F par élève et correspondant à un effectif total de 1 862 élèves, soit :	1 703 321 F
--	-------------

1 702 406 F répartis conformément à l'annexe II
de la délibération n° H2 du 27 Octobre 2000

914,78 F correspondant à 1 élève supplémentaire
au Collège Saint-Joseph de Capbreton.

2°) Classes de second cycle du Collège de Labouheyre

- d'inscrire en recettes et en dépenses au Budget Primitif 2001 la dotation de fonctionnement attribuée en 2001 par le Conseil Régional d'Aquitaine au Collège Félix Arnaudin de Labouheyre pour les classes de second cycle intégrées à cet établissement, soit :

• <u>en recettes</u> Chapitre 943.7 article 7372	52 100 F
• <u>en dépenses</u> Chapitre 943.7 article 6401.2	52 100 F

COLLEGES

Petites Interventions d'Urgence

Année 2001

Ville	Etablissement	PIU en F	PIU en €
AIRE SUR ADOUR	Collège Gaston Crampe	13 000 F	1 981,84
AMOU	Collège du Pays des Luys	15 500 F	2 362,96
BISCARROSSE	Collège Jean Mermoz	13 000 F	1 981,84
CAPBRETON	Collège Jean Rostand	13 500 F	2 058,06
DAX	Collège d'Albret	13 000 F	1 981,84
DAX	Collège Léon des Landes	16 250 F	2 477,30
GABARRET	Collège Jules Ferry	15 500 F	2 362,96
GEAUNE	Collège Pierre de Castelnau	14 500 F	2 210,51
GRÉNADE SUR ADOUR	Collège Val d' Adour	13 000 F	1 981,84
HAGETMAU	Collège Jean Marie Lonné	13 000 F	1 981,84
LABOUHEYRE	Collège Félix Araudin	13 000 F	1 981,84
MIMIZAN	Collège Jacques Prévert	13 000 F	1 981,84
MONT DE MARSAN	Collège Cel le Gaucher	13 000 F	1 981,84
MONT DE MARSAN	Collège Jean Rostand	13 000 F	1 981,84
MONT DE MARSAN	Collège Victor Duruy	13 750 F	2 096,17
MONTFORT EN CHALOSSE	Collège Serge Barranx	13 000 F	1 981,84
MORCENX	Collège Henri Scognamiglio	13 000 F	1 981,84
MUGRON	Collège René Soubaigné	13 000 F	1 981,84
PARENTIS EN BORN	Collège Saint Exupéry	13 000 F	1 981,84
PEYREHORADE	Collège du Pays d'Orthe	13 000 F	1 981,84
POUILLON	Collège départemental	13 000 F	1 981,84
RION DES LANDES	Collège départemental	13 000 F	1 981,84
ROQUEFORT	Collège George Sand	13 000 F	1 981,84
ST MARTIN DE SEIGNANX	Collège François Truffaut	13 000 F	1 981,84
ST PAUL LES DAX	Collège Jean Moulin	13 000 F	1 981,84
ST PIERRE DU MONT	Collège Lubet Barbon	15 000 F	2 286,74
ST SEVER	Collège Cap de Gascogne	16 000 F	2 439,18
ST VINCENT DE TYROSSE	Collège départemental	15 000 F	2 286,74
SOUSTONS	Collège François Mitterrand	13 000 F	1 981,84
TARNOS	Collège Langevin Wallon	13 000 F	1 981,84
TARTAS	Collège Jean Rostand	14 000 F	2 134,29
VILLENEUVE DE MARSAN	Collège Pierre Blanquie	13 000 F	1 981,84
TOTAL		435 000 F	66 315,32

II – Programme d'investissement, de maintenance et de gros entretien dans les collèges et Cités Mixtes :

- de poursuivre en 2001 l'effort financier engagé en 2000 en direction de l'investissement dans les Collèges et de retenir en conséquence les opérations énumérées en annexe page 173 pour un montant global de 67 933 000 F (dont 2 933 000 F de crédits inscrits en 2000 non engagés).

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2001, à savoir :

• Chapitre 903.21 article 239 Opérations de réhabilitation lourdes	51 651 000 F
• Chapitre 903.20 article 232	100 000 F
• Chapitre 903.20 article 239 Petites opérations	11 119 000 F
• Chapitre 903.20 article 214.050 Acquisition de mobilier des Collèges	3 043 000 F
• Chapitre 903.20 article 239.050 Interventions d'urgence	200 000 F
• Chapitre 903.2 article 132.09 Frais d'études	1 520 000 F
• Chapitre 915 article 130 Cités Scolaires	300 000 F

- d'inscrire par ailleurs :

en dépenses

• Chapitre 943 article 6312 entretien et réparations	500 000 F
entretien et réparations des chaufferies	120 000 F
• Chapitre 943 article 6629.1 prestations de services liées aux travaux dans les cuisines	400 000 F

en recettes

• Chapitre 903.2 article 144 dotation départementale d'équipement des Collèges	7 000 000 F
---	-------------

III – Aide aux Communes pour les équipements sportifs utilisés par les Collèges :

- de reconduire en 2001 le règlement départemental d'aide aux communes pour la réalisation d'équipements sportifs à usage prioritaire des Collèges.

- d'inscrire au Chapitre 912.3 article 130.063 du Budget Primitif 2001 un crédit de 2 200 000 F.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides aux Communes concernées.

IV – Equipement des Collèges :

1°) Mobilier scolaire

- de reconduire le dispositif d'aides aux Collèges pour l'acquisition ou la rénovation de mobilier scolaire adopté par délibération n° F1 du 23 Juin 1989 et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2001 Chapitre 914.09 article 130.175, un crédit de 350 000 F.

2°) Matériel pédagogique

- de reconduire le dispositif d'aides aux Collèges pour l'acquisition ou le renouvellement de matériel pédagogique adopté par délibération n° H1 du 7 Février 1996 et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2001 Chapitre 914.09 article 130.175, un crédit de 350 000 F.

3°) Equipement informatique pédagogique

- de reconduire le dispositif d'aides aux Collèges pour l'acquisition ou le renouvellement de matériel pour l'informatique pédagogique et l'accès aux technologies nouvelles adopté par délibération n° H1 du 2 Février 1999 et d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2001 Chapitre 914.09 article 130.175, un crédit de 350 000 F.

4°) Equipement de gestion et d'entretien

- de créer un dispositif d'aide à l'acquisition des matériels de gestion et d'entretien nécessaires au fonctionnement de l'établissement et d'en définir les modalités d'attribution comme suit :

- Chaque Collège propose annuellement un programme d'acquisition ou de renouvellement de matériel de gestion et d'entretien nécessaire à son fonctionnement.
- Ce programme est subventionné à hauteur de 50 % de la dépense TTC plafonnée annuellement par Collège à :
 - 1 000 F par division jusqu'à 10 divisions
 - 800 F par division supplémentaire au-delà de 10 divisions.

- d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2001 Chapitre 914.09 article 130.175, un crédit de 350 000 F.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces aides.

Annexe II
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2001
DANS LES COLLEGES ET CITES SCOLAIRES

COLLEGE	Imputation Budgétaire	PROGRAMME	Inscription budgétaire	Réinscription 2000 (non engagé)
AMOU	903-21 - 239-002	Reconstruction de la demi-pension (1 ^{ère} tranche)	3 500 000 F	189 000 F
BISCARROSSE	903-20 - 239-003	Poursuite de la remise à niveau technique	1 000 000 F	
CAPBRETON	903-20 - 239-004	Remplacement chaudière, travaux divers	600 000 F	
DAX Albret	903-21 - 239-005	Restructuration de l'administration	1 100 000 F	589 000 F
	903-20 - 239-005			148 000 F
DAX Léon des Landes	903-20 - 232-006	Aménagement d'un mur d'escalade	100 000 F	
GABARRET	903-21 - 239-007	Poursuite de la restructuration (intermat et externat)	3 000 000 F	
GEAUNE	903-21 - 239-008	Restructuration des cuisines (2 ^{ème} tranche)	1 500 000 F	
GRENADE	903-21 - 239-009	Extension 2 ^{ème} tranche (externat, administration, locaux professeurs)	5 300 000 F	102 000 F
HAGETMAU	903-21 - 239-010	Construction salles dessin et musique ; réfection toiture	2 500 000 F	
LABOUEHRE	903-20 - 239-011	Travaux divers	100 000 F	
	903-21 - 239-011			328 000 F
MIMIZAN	903-21 - 239-012	Réhabilitation des logements de fonction, aménagements extérieurs	2 000 000 F	14 000 F
MT-de-MARSAN Cel le Gaucher	903-21 - 239-013	Restructuration-extension 1 ^{ère} tranche (administration)	1 600 000 F	
	903-20 - 239-013			52 000 F
MT-de-MARSAN J. Rostand	903-20 - 239-014	Construction d'un foyer et d'une salle d'études	1 500 000 F	40 000 F
MT-de-MARSAN V. Duruy	903-21 - 239-015	Aménagements extérieurs, locaux EPS	700 000 F	
MONFORT-en-CHIALOSSE	903-20 - 239-016	Travaux dans bâtiments externat et administration	200 000 F	
	903-21 - 239-016			329 000 F
MORCENX	903-21 - 239-017	Réfection du chauffage, de l'assainissement et des toitures	1 500 000 F	
	903-20 - 239-017			13 000 F
MUGRON	903-20 - 239-018	Réhabilitation de classes	400 000 F	104 000 F
PARENTIS	903-21 - 239-019	Réaménagement du rez-de-chaussée de l'externat	3 800 000 F	218 000 F
PEYREHORADE	903-21 - 239-020	Mise en conformité incendie, réfection des réseaux, aménagements extérieurs	1 800 000 F	8 000 F
POUILLOU	903-21 - 239-021	Construction d'un foyer élèves	1 400 000 F	336 000 F
	903-20 - 239-021			56 000 F
RION	903-20 - 239-022	Réhabilitation d'une salle de sciences, remplacement de menuiseries	200 000 F	
ROQUEFORT	903-21 - 239-023	Reconstruction de la demi-pension	3 800 000 F	
	903-20 - 239-023			48 000 F
ST-MARTIN-de-SEIGNANX	903-21 - 239-024	Extension 2 ^{ème} tranche	5 600 000 F	15 000 F
ST-PAUL-les-DAX	903-21 - 239-025	Poursuite de la remise à niveau technique	1 500 000 F	
	903-20 - 239-025			169 000 F
ST-PIERRE-du-MONT	903-21 - 239-026	Extension de la SEGPA	3 200 000 F	22 000 F
ST-SEVER	903-20 - 239-027	Travaux de sécurité et de réaménagement	1 000 000 F	
ST-VINCENT-de-TYROSSI	903-21 - 239-028	Réaménagement de l'administration, réfection de façades	1 800 000 F	
SOUSTONS	903-20 - 239-029	Extension 2 ^{ème} tranche ; réfection toiture	4 100 000 F	
TARNOS	903-21 - 239-030	Restructuration de la demi-pension	4 000 000 F	70 000 F
TARTAS	903-20 - 239-031	Mise en conformité incendie	800 000 F	
VILLENEUVE de MARSAN	903-20 - 239-032	Remplacement des menuiseries extérieures, aménagements extérieurs	400 000 F	20 000 F
	903-21 - 239-032			43 000 F
Mobilier	903-20 - 214-050		3 000 000 F	
Etudes	903-2 - 132-09		1 500 000 F	
Cités Scolaires	915 - 130		300 000 F	
Interventions d'urgence	903-20 - 239-050		200 000 F	
TOTAL			65 000 000 F	2 933 000 F

Enseignement supérieur

Le Conseil Général décide :

I – Antenne de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres :

1°) Travaux sur les bâtiments

- d'inscrire au Chapitre 903.11 article 232.30 du Budget Primitif 2001, un crédit de 2 150 000 F (dont 150 000 F de crédits antérieurs, non engagés) pour la réfection complète de toutes les toitures de l'antenne de l'I.U.F.M. et la mise en conformité des bâtiments au regard des risques d'incendie.

2°) Equipement et fonctionnement

- d'inscrire en dépense au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après :

- Subvention d'équipement à l'I.U.F.M. :
 - . renouvellement du matériel informatique
secteur pédagogique, P.C., Multimédia 107 000 F (16 312,04 €)
 - . installation d'une extension du réseau
d'évacuation (sirènes) 22 000 F (3 353,88 €)
 - . fourniture et installation d'un appareil de
climatisation pour le local technique
informatique 21 000 F (3 201,43 €)
Chapitre 903.11 article 130.3
- Participation aux frais de fonctionnement de l'I.U.F.M. :
Chapitre 943.3 article 6409.03 400 000 F (60 979,61 €)

II – Institut Français du Thermalisme :

1°) Travaux sur les bâtiments

- suite aux délibérations du Conseil Général n° Ec1 du 8 Février 2000 et n° Ec1 du 30 Juin 2000, d'inscrire au Chapitre 903.4 article 132.10 du Budget Primitif 2001, un crédit de 1 800 000 F (dont 800 000 F de crédits antérieurs non engagés) portant ainsi l'inscription globale à 2 000 000 F pour les études de conception des locaux destinés à abriter l'Institut du Thermalisme à Dax créé par décret du 18 Mai 2000.

2°) Fonctionnement

- d'inscrire au Chapitre 943.3 article 657 un crédit de 400 000 F (60 979,61 €) susceptible d'être mis à la disposition de l'Institut du Thermalisme à Dax pour permettre son fonctionnement au cours de l'année 2001.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la libération de cette somme.

- d'accorder par ailleurs à l'Institut du Thermalisme à Dax une subvention de 50 000 F (7 622,45 €) pour la création d'un site Internet.

- d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 943.3 article 657 du Budget Primitif 2001.

III – Département bois de l'Institut Universitaire de Technologie de Mont de Marsan :

- suite aux délibérations du Conseil Général n° Ec1 du 8 Février 2000 et n° H1 du 27 Octobre 2000, d'inscrire au Chapitre 903.4 article 132.11 du Budget Primitif 2001 un crédit de 2 000 000 F pour les études de conception des locaux destinés à l'accueil d'un département bois à l'I.U.T. de Mont de Marsan, le crédit de 500 000 F voté en 2000 ne pouvant être reporté puisque non engagé.

Politique départementale d'accès à l'Education

Le Conseil Général décide :

I – Transports scolaires :

1°) Bilan de l'exercice 2000

- de prendre acte du bilan du fonctionnement des Transports Scolaires au cours de l'exercice 2000.

2°) Exercice 2001

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après nécessaires au financement des transports scolaires au cours de l'année 2001 :

en dépenses

- **Transport général**
Chapitre 968.311 article 6455.2 67 130 000 F
- **Transport élèves et étudiants handicapés**
Chapitre 968.311 article 6455.1 1 300 000 F
- **Surveillance des préscolaires dans le car**
Chapitre 968.311 article 6409.40 720 000 F
- **Achat de cars**
Chapitre 903.13 article 130.88 250 000 F

en recettes

- **Participation des familles des élèves payants**
Chapitre 968.311 article 73395 20 000 F
- **Participation des Départements voisins pour leurs ressortissants**
Chapitre 968.311 article 7373 210 000 F

II – Participation du Département pour les Constructions Scolaires du 1er degré :

- de reconduire en 2001 le règlement départemental d'aide aux communes pour la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1er degré.

- de retenir les opérations recensées en annexe pages 176 à 179 pour un montant global de 5 921 229 F et d'attribuer les subventions correspondantes aux collectivités concernées.

- de rapporter la subvention de 86 489 F attribuée à la Commune de Sort-en-Chalosse par délibération n° H2 du 30 Juin 2000.

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 Chapitre 912.5 article 130.25 un crédit de 5 945 000 F pour les constructions scolaires du 1er degré.

PROJET DE PROGRAMMATION 2001
DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1ER DEGRE

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 3067 F/m²	Taux de subvention applicable		Montant de la subvention BP 2001	
I - EXTENSION, MODERNISATION							
MEEES	Extension du groupe scolaire préau - 2 classes	64 m²	196 288 F	35%		68 701 F	10 473,25 €
MORCENX	Mise aux normes de l'école maternelle	155 m²	475 385 F	30%		142 616 F	21 741,52 €
MUGRON	Extension du groupe scolaire école maternelle et primaire	551 m²	1 689 917 F	35%		591 471 F	90 169,02 €
POMAREZ	Aménagement d'un restaurant scolaire salle de restaurant - cuisines	165 m²	506 055 F	35%		177 119 F	27 301,62 €
ST GEOURS DE MAREMNE	Extension de l'école maternelle restructuration - extension	810 m²	2 484 270 F	35%		869 495 F	132 533,51 €
ST-MARTIN-DE-SEIGNANX	Construction d'une école maternelle	1199 m²	3 677 333 F	30%		1 103 200 F	168 181,60 €
ST MAURICE	Extension du groupe scolaire- 2 classes - préau - sanitaires	229 m²	702 343 F	40%		280 937 F	42 828,57 €
ST PAUL LES DAX	Extension de l'école maternelle Jules Barrouillet salles de classe - de repos - bureau	263 m²	806 621 F	25%		201 655 F	30 742,11 €
SORT-EN-CHALOSSE Garrey - Sort-en-Chalosse	Construction d'un restaurant scolaire cuisine - salle à manger	214 m²	656 338 F	40%		262 535 F	40 023,20 €
Total Extension, Modernisation						3 697 729 F	

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 3067 F/m²	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention départementale	Montant de la subvention		7 118,61 €
						de la subvention 2000 50%	2001 50%	
II - SUITES D'OPERATIONS								
BENQUET	Extension du groupe scolaire classe primaire - atelier	87 m²	266 829 F	35%	93 390 F DM2	46 695 F	46 695 F	7 118,61 €
BOUGUE Bougue - Mazerolles - Laglorieuse	Aménagement d'un restaurant scolaire à Bougue restaurant - préau - circulations	226 m²	693 142 F	40%	277 257 F DM1	138 628 F	138 629 F	21 133,85 €
CARCEN PONSON	Aménagement du groupe scolaire classes - préau - sanitaires	132 m²	404 844 F	40%	161 938 F DM1	80 969 F	80 969 F	12 343,49 €
HERM	Restructuration de l'école classe - bibliothèque - bureau	38 m²	116 546 F	40%	46 618 F DM1	23 309 F	23 309 F	3 553,43 €
MELIHAN	Extension de l'école maternelle salle de classe - repos - sanitaire	101 m²	309 767 F	40%	123 907 F DM2	61 954 F	61 953 F	9 444,52 €
MIRAMONT SENSACQ Latriille - Miramont Sensacq Pimbo	Réhabilitation de l'école maternelle salles de classe-repos-d'évolution	207 m²	634 869 F	40%	253 948 F DM1	126 974 F	126 974 F	19 356,91 €
ONDRES	Extension de l'école maternelle classe - restaurant scolaire	247 m²	757 549 F	30%	227 265 F DM1	113 632 F	113 633 F	17 323,24 €
PARENTIS EN BORN	Restructuration de l'école maternelle et du Puntet	487 m²	1 493 629 F	30%	448 089 F DM2	224 045 F	224 044 F	34 155,29 €
							816 206 F	

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 3067 F/m ²	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention départementale		Montant de la subvention 2000 50%	Montant de la subvention 2001 50%	
					Montant de la subvention départementale	Montant de la subvention 2000 50%			
SABRES	Extension du groupe scolaire maternelle et primaire	336 m ²	1 030 512 F	35%	360 679 F	DM1	180 339 F	180 340 F	27 492,50 €
					439 194 F	DM1	219 597 F	219 597 F	33 477,35 €
SARBAZAN	Extension du groupe scolaire maternelle et restaurant scolaire	358 m ²	1 097 986 F	40%	44 165 F	DM1	22 082 F	22 083 F	3 366,53 €
					234 319 F	DM1	117 159 F	117 160 F	17 860,93 €
ST-JEAN-DE-LIER Gousse-Onard-St Jean de Lier	Travaux de création d'une cantine scolaire cuisine - salle de restaurant	36 m ²	110 412 F	40%	152 430 F	DM1	76 215 F	76 215 F	11 618,75 €
					585 797 F	DM1	117 159 F	117 160 F	17 860,93 €
ST-MARTIN-D'ONEY	Extension de l'école maternelle salles de classe - repos - préau	191 m ²	585 797 F	40%	152 430 F	DM1	76 215 F	76 215 F	11 618,75 €
					435 514 F	DM1	76 215 F	76 215 F	11 618,75 €
VIEUX-BOUCAU	Construction d'un restaurant scolaire salle à manger - cuisines	142 m ²	435 514 F	35%	1 431 600 F		1 431 600 F	1 431 601 F	218 246,17 €
POMAREZ	Travaux mise aux normes des classes maternelle et primaire 3 salles de classe	48 m ²	147 216 F	35%					7 854,94 €
ST PERDON	Construction d'une 5ème salle de classe salle de classe - circulations	70 m ²	214 690 F	40%				85 876 F	13 091,71 €
<i>Total suite d'opérations...</i>								1 569 003 F	239 192,81 €

450

Communes	Nature des travaux	Surface théorique pondérée	Dépense subventionnable 3067 F/m ²	Taux de subvention applicable	Montant de la subvention départementale	Montant de la subvention 2000 50%	Montant de la subvention 2001 50%		
							Montant de la subvention BP 2001	Total	
III - REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES									
BIARROTTE Biarrotte - Biaudos - St-Laurent-de-Gosse	Construction d'un groupe scolaire - 1ère tranche Ecole maternelle	580 m ²	1 778 860 F	40%	711 544 F DMI	3 55 772 F	3 55 772 F	54 237,09 €	
BRETAGNE DE MARSAN Artassenx - Bascons	Extension de l'école primaire Construction d'une salle plurivalente	54 m ²	1 65 618 F	40%	66 247 F DM2	33 124 F	33 123 F	5 049,42 €	
DONZACQ Bastennes - Castelhan Chalosse	Travaux d'aménagement de l'école maternelle salles de classe - jeux et repos	73 m ²	223 891 F	40%	89 556 F DMI	44 778 F	44 778 F	6 826,36 €	
BIARROTTE Biarrotte - Biaudos - St-Laurent de Gosse	Construction d'un groupe scolaire 2ème tranche restaurant scolaire	180 m ²	552 060 F	40%			220 824 F	33 664,40 €	
					Total R.P.I. ...	433 674 F			
					Total général ...			5 921 229 F	

III – Aides aux familles en matière d'éducation :

1°) Bourses de fréquentation scolaire

- de prendre acte du bilan des aides attribuées en 2000 aux familles dont les enfants du cycle élémentaire, âgés de 6 ans au moins et domiciliés à plus de 3 km de l'école, fréquentent un restaurant scolaire en l'absence d'école proche de leur domicile.

- de reconduire ce dispositif en 2001 et d'inscrire à cet effet au chapitre 943.14 article 6550.1 un crédit de 350 000 F.

2°) Aides aux familles pour les séjours d'enfants en classes d'environnement

- de reconduire en 2001 le dispositif d'aides aux familles dont les enfants séjournent en classes d'environnement et d'appliquer au titre de l'année scolaire 2000-2001 le barème réactualisé par délibération du Conseil Général n° H3(2) du 27 Octobre 2000.

- de verser à la Grande Mutualité Scolaire landaise 7 % de la somme globale allouée aux familles pour les frais de gestion des aides aux séjours d'enfants en classe d'environnement qu'elle gère pour le compte du Département.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir avec la G.M.S.L..

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 Chapitre 944.9 article 6512.3 un crédit de 1 300 000 F pour les aides de l'année scolaire 2000-2001.

3°) Bourses départementales

- de prendre acte du bilan des bourses départementales d'études du second degré accordées au titre de l'année scolaire 1999-2000.

- de reconduire en 2001 le règlement départemental d'attribution des bourses départementales d'études du second degré dont le barème a été réactualisé pour l'année scolaire 2000-2001 par délibération du Conseil Général n° H3(2) du 27 Octobre 2000.

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 Chapitre 943.2 article 6550 un crédit de 3 650 000 F.

4°) Aides aux familles pour le transport des internes

- de prendre acte du bilan des aides accordées aux familles pour le transport des internes au cours de l'année scolaire 2000-2001.

- de reconduire en 2001 le règlement départemental d'aides aux familles pour le transport des internes dont le barème a été réactualisé pour l'année scolaire 2000-2001 par délibération du Conseil Général n° H3(2) du 27 Octobre 2000.

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 Chapitre 943.2 article 6550.2 un crédit de 2 250 000 F.

5°) Prêts d'honneur d'études

- de prendre acte du bilan des prêts d'honneur d'études accordés en 2000 aux étudiants landais.

- de reconduire pour l'année universitaire 2001-2002 le règlement départemental d'attribution des prêts d'honneur d'études et de fixer le montant du quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à un prêt à 40 000 F (6 097,96 €) ;

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 :

en dépenses

- Chapitre 925.5 article 2517
Prêts d'honneur aux étudiants 4 005 000 F
- Chapitre 925.5 article 130.165
Remises de dettes 50 000 F
- Chapitre 925.5 article 2517
Reports d'échéances 100 000 F

en recettes

- Chapitre 925.5 article 2517.1
Recouvrement de prêts d'honneur aux étudiants 4 361 000 F

6°) Aides complémentaires aux étudiants participant au programme européen Erasmus-Socrates

- de prendre acte du bilan des aides accordées aux étudiants landais ayant participé en 2000 au programme européen "Erasmus-Socrates".

- de reconduire le règlement départemental et de fixer, pour l'année universitaire 2001-2002 :

- le barème de calcul de l'aide ainsi qu'il suit :
Quotient familial inférieur ou égal à 13 700 F..... 18 points/mois
soit inférieur ou égal à 2 088,55 €
Quotient familial compris entre 13 701 F et 17 600 F..... 15 points/mois
soit inférieur ou égal à 2 088,70 € et 2 683,10 €
Quotient familial compris entre 17 601 F et 28 500 F..... 12 points/mois
soit inférieur ou égal à 2 683,26 € et 4 344,80 €
Quotient familial compris entre 28 501 F et 40 000 F..... 9 points/mois
soit inférieur ou égal à 4 344,95 € et 6 097,96 €
Quotient familial compris entre 40 001 F et 52 000 F..... 6 points/mois
soit inférieur ou égal à 6 098,11 € et 7 927,35 €
- le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à l'aide à 52 000 F (7 927,35 €)
- la valeur du point servant de référence au calcul de l'aide à 56 F (8,54 €)

- d'inscrire au chapitre 943.3 article 6550.6 du Budget Primitif 2001 un crédit de 250 000 F.

IV – Subvention aux organismes ou associations à caractère éducatif :

1°) Subventions de fonctionnement

- d'accorder les subventions ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2001 :

Chapitre 942.22 article 657

- Classes d'Inadaptés Sociaux Maison d'Arrêt
Mont-de-Marsan 3 000 F (457,35 €)

Chapitre 944 article 657

Après avoir constaté que M. Jean-Claude SESCOUSSE, en sa qualité de Vice-Président, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- Association départementale pour le transport éducatif de l'enseignement public (A.D.A.T.E.E.P.)... 17 100 F (2 606,88 €)
- Association générale des instituteurs des écoles et classes maternelles (A.G.I.E.M.) 13 400 F (2 042,82 €)

• Association Départementale P.E.E.P.....	6 000 F	(914,69 €)
• O.N.I.S.E.P. Délégation Régionale.....	1 900 F	(289,65 €)
• Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (U.D.D.E.N.)		
Fonctionnement	4 400 F	(670,78 €)
Concours Ecoles fleuries	3 300 F	(503,08 €)
• F.A.L.E.P.		
Fonctionnement.....	316 000 F	(48 173,89 €)
Surcoût lié à la location des centres de vacances	210 000 F	(32 014,29 €)
en substitution des séjours dans le Centre de Seignosse, propriété du Département, ne permettant plus l'accueil d'enfants dans des conditions satisfaisantes.		
• Grande Mutualité Scolaire Landaise (G.M.S.L.)	302 000 F	(46 039,60 €)
• Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.).....	21 600 F	(3 292,90 €)
• Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)		
Fonctionnement.....	22 000 F	(3 353,88 €)
Actions de formation.....	40 000 F	(6 097,96 €)
Gestion des cantines.....	50 000 F	(7 622,45 €)

Chapitre 944.9 article 657

• Association Universitaire Montoise.....	2 100 F	(320,14 €)
---	---------	------------

Chapitre 945 article 657

• I.R.E.M. (Rallye mathématiques).....	20 000 F	(3 048,98 €)
• Association des Personnels des Réseaux d'Aides Spécialisées pour les Enfants en difficultés (A.P.R.A.S.E.D.).....	6 300 F	(960,43 €)
• Comité Départemental du Jeu d'Echecs (interventions à l'Ecole).....	4 500 F	(686,02 €)
• Fédération Départementale Léo Lagrange.....	86 000 F	(13 110,62 €)
• Université Populaire des Landes		
Fonctionnement.....	91 000 F	(13 872,86 €)
Préparation concours.....	10 000 F	(1 524,49 €)

Chapitre 957.90 article 657

• Société Mycologique Landaise (SO-MY-LA)....	2 600 F	(396,37 €)
• UNICEF – Fonctionnement.....	10 600 F	(1 615,96 €)

2°) Subventions exceptionnelles

- d'accorder les subventions exceptionnelles ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2001 :

Chapitre 942.22 article 657

• Classes d'inadaptés sociaux de la Maison d'Arrêt de Mont-de-Marsan pour l'acquisition de matériel informatique à hauteur de 39 200 F	20 000 F	(3 048,98 €)
---	----------	--------------

Chapitre 945 article 657

- FALEP des Landes, établissement support de l'organisation par le Conseil départemental de la Jeunesse des Landes d'un 2^{ème} Festival de la citoyenneté en 2001.....50 000 F (7 622,45 €)

Chapitre 944 article 657

- Office Central de la Coopération à l'Ecole pour l'organisation de son Assemblée Générale Nationale les 6, 7 et 8 Juin 2001 à Soustons..... 20 000 F (3 048,98 €)

Chapitre 957.90 article 657

- Comité UNICEF des Landes, pour l'acquisition de matériel en vue d'expositions en direction de la jeunesse et du grand public ayant trait aux droits de l'enfant.....10 000 F (1 524,49 €)

V – Charte départementale de l'intégration scolaire :**RAPPELLE**

ses engagements depuis plusieurs années, en faveur de l'intégration scolaire :

- prise en charge par le Département de l'acquisition de matériels et d'ouvrages à caractère pédagogique (délibération H 4),
- mise à disposition des enfants handicapés scolarisés dans le primaire et le secondaire, de matériel adapté à leurs besoins spécifiques (matériel informatique, lampes pour déficients visuels, mobilier scolaire adapté),
- contribution à l'accompagnement des enfants handicapés dont l'intégration nécessite une présence particulière pour satisfaire aux contraintes de la vie courante en milieu scolaire (dispositif mis en œuvre par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public),
- mise aux normes d'accessibilité des collèges dans tous les cas de construction ou de restructuration lourde et mise aux normes des collèges où une intégration est décidée,
- octroi de moyens complémentaires au collège de Mugron pour la création à la rentrée 2000 d'une unité pédagogique d'intégration dans cet établissement,
- prise en charge des frais de transports des enfants et adolescents handicapés scolarisés en application de la loi d'orientation de 1975 et du décret de 1977 (point I de la présente délibération).

PREND ACTE

de la charte départementale de l'intégration scolaire annexée à la présente délibération, pages 184 à 188.

EMET LES VŒUX :

- Que la coordination entre le Département et la Commission Départementale d'Enseignement Spécialisé soit améliorée par :
 - la consultation du Conseil Général avant validation des projets d'intégration sur tous les points relevant de l'intervention de ce dernier et rappelés ci-dessus,

- la présence, à titre consultatif, de deux représentants du Département (un conseiller général et une personnalité qualifiée) aux réunions de la Commission Départementale d'Enseignement Spécialisé,

- Que les autorités compétentes (Etat et Caisse Primaire d'Assurance Maladie) créent dans les Landes les établissements spécialisés nécessaires à la satisfaction des besoins de la population landaise,
- Qu'une recherche de financements permette la pérennisation du service des auxiliaires d'intégration.

DECIDE

- de désigner Monsieur Claudy Bernard, retraité, demeurant à Saint-Perdon, comme personnalité qualifiée pour siéger au comité d'experts prévu à l'article 11 de la Charte.

CHARTE DEPARTEMENTALE DE L'INTEGRATION SCOLAIRE

PREAMBULE

Les institutions et organismes, publics et privés, membres du groupe départemental « Handiscol », signataires de la présente charte,

- considérant que le principe premier établi par le législateur est le maintien ou l'accès de la personne handicapée aux milieux ordinaires de travail et de vie, si ses aptitudes le permettent ;
 - considérant que tous les acteurs concernés ont le devoir de s'associer pour traduire ce principe dans la réalité ;
 - soulignant que, dans l'application de ce principe, l'Ecole, lieu d'appropriation des savoirs fondamentaux, doit rester l'Ecole ;
 - soulignant que, sur le fondement du respect mutuel, les parents d'un jeune handicapé intégré ont toute leur place dans le processus d'intégration ;
 - conscients que l'intégration scolaire alimente toujours un débat complexe et passionné ;
 - prenant en compte les avancées réalisées dans le département depuis 1985 ;
 - compte tenu des conditions spécifiques propres au département des Landes, notamment en matière de couverture en établissements spécialisés, de leur répartition géographique, de distances à parcourir ;
- sont convenus de ce qui suit :

PARTIE I / DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Au sens de la présente charte, par

- personne handicapée, on entend tout enfant, adolescent ou jeune adulte, handicapé ou en difficulté en raison d'une maladie, d'un accident, de troubles de la personnalité ou de troubles graves du comportement qui peut être scolarisé en milieu ordinaire compte tenu de la nature ou de la gravité de son affection aussi bien que des moyens mobilisables pour l'accueillir.
- projet individuel d'intégration, on entend la mise en cohérence de l'ensemble des renseignements indispensables relatifs à la connaissance de la personne intégrée, dans les domaines pédagogique, éducatif et thérapeutique, et plus particulièrement à ses potentialités et capacités, aux objectifs scolaires à atteindre, aux ressources matérielles et humaines existantes. Il pourra aussi s'agir de renseignements concernant les domaines post ou péri-scolaires.

- potentialités, on entend l'ensemble des possibilités d'apprentissage mobilisables de la personne intégrée.
- capacités, on entend l'ensemble des savoirs et savoir-faire réellement maîtrisés.
- interventions spécialisées, on entend l'ensemble des moyens relevant des soins et soutiens spécialisés, mis en œuvre au profit de la personne intégrée comme du ou des enseignants. Ces moyens peuvent être d'ordre psychologique ou médical.
- auxiliaires d'intégration, on entend les personnels apportant à certaines personnes intégrées une assistance particulière pour satisfaire aux contraintes de la vie courante en milieu scolaire.
- réseau de médiation, on entend l'ensemble des actions concourant à la prévention et à la résolution des problèmes de tous ordres, notamment de communication, pouvant affecter les relations entre les différents acteurs de l'intégration.

Article 2 : Engagements :

2-1 : sur son territoire de compétence, chaque partie s'engage à appliquer les dispositions de la partie II la concernant aux situations répondant aux définitions de l'article premier.

2-2 : dans la limite de ses compétences, chaque partie s'engage à appliquer ou faire appliquer les dispositions de la partie III de la présente charte.

Article 3 : Modalités : chaque partie indiquera, dans un instrument spécifique d'approbation, les modalités particulières qu'elle retiendra pour assurer le respect des engagements prévus à l'article 2.

Article 4 : Statuts de protection existants : aucune des dispositions de la présente charte ne peut être interprétée comme limitant ou dérogeant aux éventuelles dispositions plus favorables, énoncées dans des accords ou conventions en vigueur conformes aux lois et règlements applicables à la matière.

Article 5 : Information : les parties signataires s'engagent à veiller à ce que les droits et devoirs établis par la présente charte soient largement portés à la connaissance des personnes concernées.

PARTIE II / PRINCIPES ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Article 6 : En matière d'intégration scolaire, selon les situations constatées, les parties signataires fondent leurs actions sur les principes et objectifs suivants :

6-1 : reconnaissance de la richesse interactive de la présence d'une personne handicapée en milieu scolaire ordinaire.

6-2 : élimination de toute distinction ou restriction injustifiées portant sur l'accueil de personnes handicapées à l'École de tous, ayant pour but de décourager ou de mettre en difficulté lesdites personnes.

6-3 : promotion, au moyen de mesures appropriées, de la compréhension mutuelle entre toutes les personnes ou groupes concernés par l'intégration scolaire, en faisant en sorte que le respect et la tolérance figurent toujours parmi les références affichées.

6-4 : engagement à prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par les familles et personnes handicapées en faisant appel, autant que nécessaire, à des experts chargés de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait à l'intégration scolaire.

6-5 : recherche continue de la mise à disposition de moyens appropriés.

6-6 : dépassement des « territoires » administratifs, lesquels ne doivent pas être érigés en obstacles.

PARTIE III / MESURES EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DE PERSONNES HANDICAPEES A PRENDRE EN CONFORMITE AVEC LES ENGAGEMENTS SOUSCRITS EN VERTU DE L'ARTICLE 2

Article 7 : Enseignement

7-1 : Prendre en compte les objectifs assignés à l'Ecole et les capacités de la personne handicapée à intégrer.

7-2 : Pour chaque école, collège ou lycée, aborder la démarche d'intégration scolaire d'une personne handicapée en excluant tout a priori et tout dogmatisme et en faisant montre de la plus grande souplesse.

7-3 : Pour le directeur d'école ou le chef d'établissement, organiser les réunions de préparation et de suivi de l'intégration scolaire en associant l'école ou l'établissement scolaire, la personne concernée, sa famille ou ses représentants légaux ainsi que les intervenants qui assurent une prestation ou un accompagnement en sa faveur.

7-4 : Faire reposer la mise en œuvre de l'intégration scolaire sur deux éléments fondamentaux : la convention d'intégration et le projet individuel d'intégration.

7-5 : Après une étude préalable et complète de situation effectuée par les parties concernées, fournir à l'équipe pédagogique toutes les informations nécessaires à un examen objectif du projet d'intégration, laquelle motivera obligatoirement un éventuel refus.

7-6 : Evaluer les compétences individuelles en termes de savoirs et de savoir-faire en référence aux objectifs fixés par les textes définissant les apprentissages fondamentaux.

7-7 : Dans chacune des six circonscriptions du département, pour faciliter l'intégration de personnes handicapées, permettre aux maîtres et professeurs ayant charge de classe de solliciter, autant que de besoin, des personnels qualifiés de l'éducation nationale, "personnes relais de proximité", organisés en réseau de médiation.

7-8 : Pour le directeur d'école ou le chef d'établissement, transmettre le projet individuel d'intégration, toujours assorti de l'avis du conseil d'école ou du conseil d'administration, à la commission de l'éducation spéciale compétente qui statue et notifie puis le communiquer à l'ensemble des acteurs de l'école ou de l'établissement scolaire ; enfin, transmettre obligatoirement les bilans à la commission d'éducation spéciale qui a notifié l'acceptation, lesquels indiquent l'orientation scolaire et les nouvelles modalités éventuelles pour l'année suivante.

Article 8 : Conditions d'accueil à l'école, au collège ou au lycée

8-1 : En matière d'organisation de l'acheminement vers l'école ou l'établissement scolaire, prendre en compte toutes les difficultés inhérentes à l'état de la personne handicapée intégrée.

Chaque fois que nécessaire, associer pleinement le service départemental des transports scolaires à l'élaboration du projet individuel d'intégration.

8-2 : Dans tous les cas, associer les services municipaux, départementaux ou régionaux concernés à l'élaboration du projet d'intégration, encore plus spécialement chaque fois que des aménagements de locaux ou la mise à disposition de matériels adaptés sont nécessaires.

8-3 : Présenter et justifier, lors des réunions préalables à la signature du projet, toute demande d'intervention d'un auxiliaire d'intégration. Associer directement à l'élaboration du projet la personne morale qui en est responsable (Education nationale, association, municipalité ou autre organisme ou collectivité) afin qu'elle détermine les modalités de son action.

Article 9 : Accompagnements

9-1 : En fonction du handicap, notamment physique ou sensoriel, et en cohérence avec les actes d'enseignement réalisés par le ou les enseignants de l'école ou de l'établissement scolaire d'accueil, permettre l'organisation, autant que de besoin, d'un appui scolaire personnalisé dans les disciplines enseignées. Les actions correspondantes sont alors mises en œuvre pendant le temps d'enseignement.

9-2 : Autant que nécessaire, organiser des interventions spécialisées, soit par l'intervention directe des établissements ou services spécialisés pour les personnes dont ils ont la charge, soit par l'intervention de services de soins et d'éducation spécialisés à domicile.

Ces interventions sont apportées au sein même de l'école ou de l'établissement scolaire.

Toutefois, pour certaines personnes, une prise en charge spécifique dans des lieux distincts peut être préférable. Dans tous les cas, une collaboration étroite entre les équipes éducative, sociale et thérapeutique est mise en place.

PARTIE IV / APPLICATION DE LA CHARTE

Article 10 : L'application de la présente charte donne lieu à un rapport annuel soumis à l'appréciation d'un comité d'experts constitué conformément à l'article 11.

Article 11 : Le comité d'experts mentionné à l'article précédent est constitué comme suit :

- chaque partie signataire désigne une personnalité, étrangère à ses activités, reconnue pour ses travaux.
- chaque membre est désigné pour une durée de trois années.

Article 12 : Le comité d'experts précité établit un règlement intérieur de fonctionnement.

PARTIE V / DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : L'entrée en vigueur de la présente charte est fixée au 1^{er} septembre 2000.
A partir de la même date, l'instrument d'approbation prévu à l'article 3 peut-être déposé auprès du secrétaire du groupe départemental « Handiscol ».
Chaque partie peut formuler des réserves dans son instrument d'approbation.

Article 14 : La présente charte est réputée lier chaque partie signataire dès le dépôt de son instrument d'approbation.

Article 15 : Des organismes non membres du groupe « Handiscol » pourront être invités à adhérer à la présente charte dans les conditions fixées par les signataires ayant déposé leur instrument d'approbation.

Article 16 : Toute partie signataire peut dénoncer la présente charte. Ladite dénonciation ne prendra effet qu'à partir de l'année scolaire qui suit celle en cours au moment de la dénonciation. Un délai minimum de quatre mois devra être respecté avant le début de la rentrée scolaire de septembre.

Article 17 : Le secrétaire du groupe « Handiscol » délivre tous actes relatifs à l'application de la présente charte.

Texte approuvé en séance plénière du conseil départemental de l'éducation nationale, réuni à cet effet, le 04 juillet 2 000, en la préfecture des Landes.

Parties concernées

Au titre de l'Etat : le préfet des Landes, l'inspecteur d'académie.

Au titre des collectivités locales : les présidents du conseil régional d'Aquitaine, du conseil général des Landes, de l'association départementale des maires des Landes.

Au titre des familles : le président de l'UDAF.

Au titre des DDEN : le président départemental.

Au titre des pupilles de l'enseignement public : le président départemental.

Au titre des parents d'enfants handicapés : les présidents des associations suivantes : ADAPEI, APF, AFM, Arc en ciel, une association de parents d'enfants autistes.

Au titre des parents d'élèves : les présidents départementaux de la FCPE et des PEEP.

Au titre de la médecine publique : les médecins en charge des inter secteurs de pédo-psychiatrie.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Actions Educatives Départementales

Le Conseil Général décide

I – Services départementaux d'action pédagogique :

1°) Education spécialisée

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après :

- Acquisition de matériels et d'ouvrages à caractère pédagogique et documentaire :

Chapitre 943.14	article 609.3	165 000 F
Chapitre 903.9	article 214.30	60 000 F

- Acquisition de matériel pour la scolarisation d'enfants handicapés :

. renouvellement de matériels et acquisition de fournitures informatiques		
Chapitre 903	article 214.30	100 000 F
. acquisition de matériel spécifique, tables ergonomiques, lampes, petit matériel		
Chapitre 943.9	article 633.2	30 000 F
. entretien et réparation du matériel mis à la disposition des enfants handicapés		
Chapitre 943.9	article 63 14	10 000 F

2°) Centre d'Information et d'Orientation

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après nécessaires au fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Mont-de-Marsan et de ses antennes d'Aire-sur-l'Adour et de Parentis-en-Born :

- en dépenses

Chapitre 944		318 000 F
Chapitre 903.9	article 214.10	9 000 F

- en recettes

Chapitre 944	article 769	9 000 F
--------------	-------------	---------

3°) Centre départemental de Documentation Pédagogique

- d'accorder les subventions ci-après au Centre départemental de Documentation Pédagogique :

- Subvention de fonctionnement 420 000 F (64 028,59 €)
- Subvention exceptionnelle pour l'équipement mobilier et d'exposition de l'amphithéâtre 80 000 F (12 195,92 €)
- Subvention pour le renouvellement du fonds de documents audiovisuels de la cinémathèque 32 000 F (4 878,37 €)

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 944 article 657 du Budget départemental.

- d'inscrire par ailleurs au Chapitre 943.2 article 6409.20 du Budget Primitif 2001 un crédit de 50 000 F (7 622,45 €) pour participer au financement de l'édition, par le C.D.D.P., de documents pédagogiques.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces crédits en fonction des projets présentés.

4°) Ancienne Ecole Normale de Dax

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après pour la gestion immobilière des bâtiments de l'ancienne Ecole Normale de Dax :

• en dépenses

Chapitre 943.11
Charges de fonctionnement 347 000 F

• en recettes

Chapitre 943.11
Location GRETA des Landes Océanes
C.F.A. des métiers de l'hôtellerie et Etat 218 000 F

II – Participation du Département aux activités éducatives :

1°) Projets d'Actions Culturelles et Ateliers de Pratique Artistique

- de reconduire en 2001 :

- l'aide du Département aux Projets d'Action Culturelle selon les principes précédemment définis, à savoir : trois projets subventionnés par an et par établissement (collèges ou lycées), l'aide départementale ne pouvant être supérieure à celle de l'Etat.
- le règlement départemental d'aide aux ateliers de pratique artistique dans les collèges.

- d'inscrire au Chapitre 943.2 article 64011 du Budget Primitif 2001 un crédit de 200 000 F pour financer ces deux actions.

2°) Bibliothèques Centres documentaires

- d'inscrire au Chapitre 943.14 article 6409.96 du Budget Primitif 2001 un crédit de 100 000 F destiné à l'acquisition d'un fonds documentaire, notamment de cédéroms, en complément des dotations de l'Etat, pour les Bibliothèques Centres documentaires ouvertes en temps scolaire et non scolaire.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'affectation de ce crédit au vu d'un programme approuvé par l'Inspection Académique.

3°) Langues vivantes à l'école

- d'inscrire au Chapitre 943.14 article 609 du Budget Primitif 2001, un crédit de 130 000 F pour l'acquisition de cassettes audiovisuelles, livres du maître, cahiers de l'élève destinés à poursuivre l'action de sensibilisation aux langues vivantes étrangères et au Gascon à l'école primaire.

4°) Classes culture

- d'accorder à la F.A.L.E.P. des Landes une subvention complémentaire de 90 000 F (13 720,41 €) pour l'organisation des classes culture de l'année scolaire 2000-2001 et correspondant au solde du programme en cours, 80 000 F ayant été accordés lors de la DM2 – 2000 (délibération n° H3⁽²⁾ du 27 octobre 2000) au titre du 1^{er} trimestre et de la campagne de diffusion de l'information.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 944.9 article 657 du Budget Primitif 2001.

V – Contrats Educatifs locaux :

- d'inscrire au Chapitre 944.5 article 657 du Budget Primitif 2001 un crédit de 150 000 F pour la poursuite des aides à la réalisation des études préparatoires ou les accompagnements nécessaires à la mise en œuvre des contrats éducatifs locaux.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :
 - pour l'approbation de la convention à intervenir entre le Département des Landes, la collectivité locale désireuse de bénéficier du dispositif, l'Etat (Direction départementale de la Jeunesse et des Sports) et les Francas des Landes, réalisateurs des études,
 - pour l'attribution des aides départementales.

Politique Départementale en matière de Jeunesse, de Vacances, de Loisirs ou d'Activités Socio-Educatives

Le Conseil Général décide :

I – Aide aux œuvres organisatrices de séjours de vacances :

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2000 pour l'organisation de séjours de vacances.
- de reconduire ce dispositif en 2001 et d'inscrire au Budget Primitif 2001 Chapitre 944.5 article 657 un crédit de 370 000 F, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

II – Aides aux familles pour les vacances ou les loisirs :

1°) Séjours des enfants en centres de vacances

- de prendre acte du bilan de la campagne 2000 des séjours des enfants en centres de vacances.
- de maintenir ainsi qu'il suit, pour les vacances d'été, de Toussaint et de Noël 2001 ainsi que les vacances de février et Pâques 2002, le reste à payer par les familles dont les enfants fréquentent les centres de vacances :
 - Q.F. <2 100 F (<320,14 €).....reste à payer par la famille 15 %
 - Q.F. >2 101 F <2 640 F (>320,30 €<402,47 €)..reste à payer par la famille 20 %
 - Q.F. >2 641 F <3 340 F (>402,62 €<509,18 €)..reste à payer par la famille 30 %
 - Q.F. >3 341 F <4 100 F (>509,33 €<625,04 €)..reste à payer par la famille 42 %
 - Q.F. >4 101 F <4 800 F (>625,19 €<731,76 €)..reste à payer par la famille 55 %

l'aide départementale étant égale à la différence entre le prix du séjour, le reste à payer par les familles et le montant des différentes aides dont elles bénéficient par ailleurs.

- de préciser que l'aide aux familles est accordée pour une durée de 21 jours par enfant sur l'ensemble des périodes précitées.
- de maintenir le plafond du prix du séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer à 4 200 F (640,29 €).
- de maintenir le mode de calcul des quotients familiaux, à savoir :

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu brut} + \text{prestations familiales du mois de décembre précédant le dépôt de la demande}}{\text{nombre de parts}}$$

nombre de parts

- d'inscrire au Chapitre 944.5 article 6512.1 du Budget Primitif 2001, un crédit de 3 000 000 F.

2°) Enfants fréquentant les centres de loisirs

- de prendre acte du bilan des journées réalisées en 2000 par les centres de loisirs.

- de porter à 4,70 F (0,72 €) par enfant et par jour l'aide accordée aux familles des enfants fréquentant les centres de loisirs en 2001.

- de verser 7 % de la somme globale allouée aux familles à l'Association des Francas des Landes, pour frais de gestion, étant précisé que M. Jean-Claude SESCOUSSE en sa qualité de Président d'Honneur des Francas des Landes ne prend pas part au vote de ce dossier.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante à intervenir avec les Francas des Landes.

- d'inscrire au Chapitre 944.5 article 6512.2 du Budget Primitif 2001, un crédit de 905 000 F.

III – Subventions aux organismes ou associations à caractère socio-éducatif :

- d'accorder les subventions ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2001 :

Chapitre 944 article 657

- Comité Départemental Jeunesse au Plein Air

Fonctionnement	62 000 F	9 451,84 €
Promotion Centres de vacances	80 000 F	12 195,92 €
- Francas

Après avoir constaté que M. Jean-Claude SESCOUSSE, Président d'honneur des Francas ne prenait pas part au vote de ce dossier

	370 000 F	56 406,14 €
--	-----------	-------------

Chapitre 945 article 657

- Association éducative et sportive d'aide aux détenus de la Maison d'Arrêt de Mont-de-Marsan

	10 000 F	1 524,49 €
--	----------	------------
- Association Départementale des Pupilles de l'enseignement Public

	45 000 F	6 860,21 €
--	----------	------------
- Cœurs Vaillants – Ames Vaillantes

	4 100 F	625,04 €
--	---------	----------
- Guides de France

	4 100 F	625,04 €
--	---------	----------
- Jeunesse Ouvrière Chrétienne

	4 600 F	701,26 €
--	---------	----------
- Scouts de France

	6 200 F	945,18 €
--	---------	----------
- Conseil départemental des Associations Familiales et Laïques

	92 000 F	14 025,30 €
--	----------	-------------

Chapitre 957 article 657

- Fédération des Foyers Ruraux des Landes

	53 000 F	8 079,80 €
--	----------	------------

IV – Projets Jeunes Landes Imaginations :

- d'inscrire au Chapitre 944.0 article 6550.5 du Budget Primitif 2001 un crédit de 100 000 F pour la poursuite du dispositif mis en place en 1999 (et approuvé par délibération n° H3 du 25 Juin 1999) visant à soutenir des projets initiés par des jeunes de 12 à 28 ans dans le cadre de l'opération "Imaginations", la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

Sports

Le Conseil Général décide :

I – Pratiques Sportives des Jeunes :

1°) Sport scolaire

a) Associations départementales de Sport scolaire :

- d'accorder au titre de l'exercice 2001 les subventions ci-après :

- **U.S.E.P.**
Subvention de fonctionnement 310 000 F (47 259,20 €)
- **U.N.S.S.**
Subvention de fonctionnement 71 000 F (10 671,43 €)
Associations Sportives des Collèges
et Lycées Publics 330 000 F (50 308,18 €)
la Commission Permanente ayant
délégation pour la répartition de ce
crédit.

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 2001.

b) Opérations en milieu scolaire des Comités départementaux

- d'inscrire au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 2001 un crédit de 300 000 F pour les opérations en milieu scolaire des Comités départementaux et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de cette enveloppe.

2°) Aides aux Clubs Sportifs gérant une école de Sport

- de prendre acte du bilan des aides apportées aux Clubs Sportifs au cours de la saison sportive 1999-2000.

- de reconduire pour la saison sportive 2000-2001 le règlement départemental d'aide aux Clubs Sportifs gérant une école de sport en maintenant les bases de calcul adoptées lors du Budget Primitif 2000, à savoir :

- **Bases applicables à l'ensemble des clubs gérant une école de sport**
- * Dotation forfaitaire de base 4 100 F (625,04 €)
- * Dotation par jeune licencié 40 F (6,10 €)
- **Bases de calcul de la modulation de la dotation forfaitaire pour les sports collectifs en fonction de leur performance**

- Classement

- * 1^{er} niveau : 1^{er} groupe 40 000 F (6 097,96 €)
- * 2^{ème} niveau : 2^{ème} groupe 20 000 F (3 048,98 €)
- * 3^{ème} niveau : 3^{ème} groupe 10 000 F (1 524,49 €)

- Difficulté d'accession

Discipline	1 ^{er} niveau		2 ^{ème} niveau		3 ^{ème} niveau	
Rugby Masculin	35 000 F	5 335,72 €	9 000 F	1 372,04 €	2 000 F	304,90 €
Rugby Féminin	3 000 F	457,35 €	600 F	91,47 €	100 F	15,24 €
Football	104 000 F	15 854,70 €	28 000 F	4 268,57 €	4 100 F	625,04 €
Basket Masculin	71 000 F	10 823,88 €	8 000 F	1 219,59 €	1 400 F	213,43 €
Basket Féminin	63 000 F	9 604,29 €	9 000 F	1 372,04 €	2 300 F	350,63 €
Hand-Ball Féminin	34 000 F	5 183,27 €	4 000 F	609,80 €	600 F	91,47 €

- Déplacements

- Grand Sud-Ouest 1 000 F (152,45 €)
- Territoire national 2 000 F (304,90 €)

- de reconduire pour la saison sportive 2000 – 2001 :

- l'aide accordée aux sports individuels pratiqués par équipe selon les critères définis par délibération n° H3 du 29 octobre 1999,
- la subvention forfaitaire de 10 000 F (1 524,49 €) allouée à toute équipe landaise remportant un titre de "Champion de France".

- d'inscrire au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 2001 un crédit de 3 800 000 F pour financer ces actions, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

3°) Clubs landais de Sports Collectifs classés en élite

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après pour les Clubs landais de Sports Collectifs classés en élite participant à l'image de promotion du Département :

Chapitre 940.25 article 6629	
Au titre de la communication	400 000 F
Chapitre 945.18 article 657	
Subventions	700 000 F

- d'attribuer ces crédits pour la saison sportive 2001 – 2002 lors d'une prochaine réunion au vu des résultats obtenus à l'issue de la présente année sportive (2000 – 2001).

4°) Déplacement des écoles de sport

- d'inscrire au Chapitre 945.18 article 6455 du Budget Primitif 2001 un crédit de 150 000 F pour la prise en charge des frais de déplacement des jeunes licenciés et de leur encadrement assistant aux matches de rugby disputés dans le cadre du Bouclier Européen 2000 –2001, conformément à l'engagement pris par délibération n° H4 du 27 Octobre 2000.

II – Aides aux structures sportives :1°) Aides au fonctionnement des Comités départementaux

- d'accorder au titre de l'année 2001 les subventions ci-après :

Comités	Subvention	
Aïkido	2 500 F	381,12 €
Athlétisme	21 000 F	3 201,43 €
Aviron	7 000 F	1 067,14 €
Badminton	4 000 F	609,80 €
Basket-Ball	34 500 F	5 259,49 €
Boxe	2 500 F	381,12 €
Canoë-Kayak	10 000 F	1 524,49 €
Course Landaise	16 000 F	2 439,18 €
Course d'Orientation	3 500 F	533,57 €
Cyclisme	15 500 F	2 362,96 €
Equitation	6 500 F	990,92 €
Escrime	3 000 F	457,35 €
Football	61 000 F	9 299,39 €
Golf	5 500 F	838,47 €
Gymnastique Sportive	8 000 F	1 219,59 €
Hand-Ball	9 000 F	1 372,04 €
Handisport	5 000 F	762,25 €
Judo	8 000 F	1 219,59 €
Karaté	4 000 F	609,80 €
Montagne et Escalade	3 000 F	457,35 €
Natation	11 000 F	1 676,94 €
Pêche au Coup	3 000 F	457,35 €
Pêche en mer	2 500 F	381,12 €
Pelote Basque	10 000 F	1 524,49 €
Pétanque	5 500 F	838,47 €
Quilles de Neuf	4 000 F	609,80 €
Roller	5 000 F	762,25 €
Rugby	35 000 F	5 335,72 €
Sambo	3 000 F	457,35 €
Sauvetage et Secourisme	6 000 F	914,69 €
Ski	5 500 F	838,47 €
Spéléo Club	3 000 F	457,35 €
Sport Adapté	6 000 F	914,69 €
Surf	11 000 F	1 676,94 €
Tennis	37 000 F	5 640,61 €
Tennis de Table	8 000 F	1 219,59 €
Tir	4 000 F	609,80 €
Tir à l'Arc	6 500 F	990,92 €
Triathlon	2 500 F	381,12 €
Twirling-Bâton	1 400 F	213,43 €
Voile	4 500 F	686,02 €
Volley-Ball	11 000 F	1 676,94 €
	414 900 F	63 251,10 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 2001.

2°) Aides à l'équipement des Comités départementaux

- d'accorder au titre de l'année 2001 les aides à l'équipement ci-après étant précisé que les subventions seront versées sur présentation des factures justificatives au prorata des dépenses subventionnées retenues dans la limite des sommes indiquées :

Comités	Dépenses subventionnées	Subvention		Matériel acquis
Aviron	8 800 F	6 600 F	1 006,16 €	3 ergomètres aviron sur 3 ans
Badminton	11 867 F	8 900 F	1 356,80 €	matériel informatique
Basket-Ball	17 333 F	13 000 F	1 981,84 €	panneaux baby-basket et mini basket
Boxe	7 467 F	5 600 F	853,71 €	2 "kit-boxe"
Canoë-Kayak	20 000 F	15 000 F	2 286,74 €	ordinateur portable
Course Landaise	20 000 F	15 000 F	2 286,74 €	école taurine (vache électrique) sur 3 ans
Course d'Orientation	10 667 F	8 000 F	1 219,59 €	ordinateur portable
Cyclisme	11 200 F	8 400 F	1 280,57 €	casques, cuissardes, maillots, pneus
Equitation	12 400 F	9 300 F	1 417,78 €	chandelières et fiches obstacles
Football	16 000 F	12 000 F	1 829,39 €	micro-ordinateur portable
Golf	6 667 F	5 000 F	762,25 €	matériel pédagogique et informatique
Gymnastique Sportive	13 333 F	10 000 F	1 524,49 €	ordinateur portable
Hand-Ball	6 267 F	4 700 F	716,51 €	équipement pour sélections départementales
Handisport	8 533 F	6 400 F	975,67 €	buttes de tir à l'arc et chevalet sono portable
Judo	8 000 F	6 000 F	914,69 €	
Montagne et Escalade	6 667 F	5 000 F	762,25 €	cordes, prises et harnais
Natation	11 867 F	8 900 F	1 356,80 €	équipement section sportive
Pêche en mer	4 000 F	3 000 F	457,35 €	matériel de pêche
Pelote Basque	13 333 F	10 000 F	1 524,49 €	renouvellement valise pédagogique
Pétanque	13 333 F	10 000 F	1 524,49 €	matériel informatique
Roller	26 667 F	20 000 F	3 048,98 €	skate park itinérant sur 3 ans
Rugby	17 333 F	13 000 F	1 981,84 €	équipement sportif pédagogique
Sambo	1 333 F	1 000 F	152,45 €	tenues compétitions
Sauvetage et Secourisme	13 333 F	10 000 F	1 524,49 €	planches de sauvetage
Ski	8 667 F	6 500 F	990,92 €	imprimante couleur, casques, skis
Spéléo Club	4 000 F	3 000 F	457,35 €	équipements individuels
Sport Adapté	5 333 F	4 000 F	609,80 €	tapis modulables
Tennis	22 667 F	17 000 F	2 591,63 €	portables, imprimantes, logiciels sur 3 ans
Tennis de Table	8 667 F	6 500 F	990,92 €	trois tables pour utilisation extérieure
Tir	6 667 F	5 000 F	762,25 €	matériel (carabines)
Tir à l'Arc	6 000 F	4 500 F	686,02 €	filets de protection, flèches, cibles, blasons
Volley-Ball	6 667 F	5 000 F	762,25 €	matériel pour stages
		266 300 F	40 597,17 €	

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 2001.

3°) Accompagnement des Sportifs de haut niveau

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2000 aux sportifs individuels landais de haut niveau.

- de reconduire en 2001 le dispositif d'aide au sport individuel de haut niveau approuvé par le Conseil Général par délibération n° H5 du 7 Février 1995.

- d'inscrire à cet effet au Chapitre 945.18 article 6550.4 du Budget Primitif 2001 un crédit de 300 000 F, la Commission Permanente ayant délégation pour la répartition des aides.

4°) Subventions aux autres structures départementales

- d'accorder les subventions ci-après :

C.D.O.S.	40 000 F	6 097,96 €
U.F.O.L.E.P.	70 000 F	10 671,43 €
Fédération Sportive et Culturelle de France (F.S.C.F.)	5 500 F	838,47 €
Fédération Sportive et Gymnique du Travail (F.S.G.T.)	3 000 F	457,35 €
Sport en Milieu Rural	5 500 F	838,47 €

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 2001.

5°) Mutuelle des Toreros landais

- d'accorder à la Mutuelle des Toreros landais au titre de l'année 2001 une subvention de fonctionnement de 50 000 F (7 622,45 €).

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 2001.

6°) Aide à la formation des cadres sportifs bénévoles

- de prendre acte du bilan des aides accordées en 2000 aux cadres sportifs bénévoles.

- de reconduire en 2001 le règlement départemental d'aide à la formation des cadres sportifs bénévoles et d'inscrire à ce titre au Chapitre 945.18 article 6550.3 du Budget Primitif 2001 un crédit de 260 000 F.

7°) Profession Sport Landes

- de prendre acte du bilan des actions menées en 2000 dans les domaines de la création d'emplois, du déplacement et de la formation des cadres sportifs.

- de reconduire en 2001 le règlement départemental d'aides au mouvement sportif dans le cadre de l'opération "Profession Sport Landes" et d'en modifier les articles 2 et 3 ainsi qu'il suit :

- article 2 – rajout en fin d'article d'une 3ème condition :

"- paiement des cotisations sociales sur la base du régime de droit commun".

- article 3 – rajout d'un 3ème alinéa :

"En outre, les structures utilisatrices pourront bénéficier d'une aide supplémentaire de 10 F (1,52 €) par heure d'emploi d'un éducateur sportif pour des activités d'enseignement dans le cadre d'une école de sport. Cette dernière aide n'est pas plafonnée".

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après :

• Chapitre 945.18 article 657		
Aide à la création d'emplois sportifs		400 000 F
• Chapitre 945.18 article 6511.2		
Aide à la mobilité des cadres sportifs		150 000 F
• Chapitre 945.18 article 6550.4		
Bourse en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'Etat		160 000 F

- d'accorder à l'Association "Profession Sport Landes" une subvention de fonctionnement de 354 000 F (53 966,95 €) au titre de l'année 2001 et d'inscrire ce crédit au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 2001.

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 à titre de participation du Département aux frais de fonctionnement occasionnés à la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports par la gestion de dossiers pour le compte du Conseil Général, les crédits ci-après :

- Chapitre 944.5 article 609.4 31 000 F
- Chapitre 944.5 article 664 7 000 F

8°) Association Victor Lima à Saint-Julien-en-Born

- d'accorder à l'Association de Cibistes bénévoles Victor Lima à Saint-Julien-en-Born, une subvention exceptionnelle de 3 000 F (457,35 €) pour l'acquisition de matériel d'un montant de 7 700 F utilisé dans les manifestations sportives.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.18 article 657 du Budget Primitif 2001.

III – Création d'un terrain de sports et réhabilitation d'une piste d'athlétisme à Tarnos :

- d'attribuer au Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Boucau et de Tarnos une subvention forfaitaire d'un montant de 670 000 F (102 140,84 €) pour la création d'un terrain de sports et la mise aux normes fédérales d'une piste d'athlétisme dont le coût global est évalué à 6 735 000 F H.T.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 912.3 article 130.28 du Budget Primitif 2001.

IV – Création d'une piste d'athlétisme à Mont-de-Marsan :

- d'attribuer à la Ville de Mont-de-Marsan une subvention forfaitaire d'un montant de 1 000 000 F (152 449 €) pour la création d'une piste d'athlétisme en synthétique (8 couloirs) au stade Barbe d'Or dont le coût est évalué à 4 840 000 F.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 912.3 article 130.41 du Budget Primitif 2001.

V – Manifestations sportives :

1°) Journées départementales du sport

- d'inscrire au Chapitre 945.18 article 6409.04 du Budget Primitif 2001 un crédit de 500 000 F pour l'organisation à Soustons en 2001 :

- de la journée départementale du sport au Collège en collaboration avec l'U.N.S.S. 250 000 F
- de la journée départementale du Sport pour tous, en collaboration avec le Comité départemental Olympique et Sportif 250 000 F

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour répartir ces enveloppes et approuver les actes et conventions nécessaires à l'organisation de ces manifestations.

2°) Aides à l'organisation de manifestations sportives

- d'inscrire au Chapitre 945 article 657 du Budget Primitif 2001 un crédit de 950 000 F pour l'attribution par la Commission Permanente de subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations sportives.

- d'inscrire par ailleurs au Chapitre 945.18 article 660.1 du Budget Primitif 2001 un crédit de 300 000 F pour l'acquisition de matériel de promotion et de récompenses pour les manifestations soutenues par le Département.

Un ordinateur portable pour tous les collégiens Landais

Le Conseil Général décide :

- de fixer comme objectif la rentrée scolaire 2005 pour que tous les collégiens landais et leurs enseignants soient dotés d'un micro-ordinateur portable.
- de mettre en place pour ce faire un plan d'action pluriannuel, 2001-2005, les dotations ayant lieu chaque année par classe de niveau.
- d'initier l'opération dès la rentrée scolaire 2001-2002 dans les classes de 3^{ème} de 3 Collèges landais choisis sur la base du volontariat des équipes pédagogiques en concertation avec l'Education Nationale.
- de se prononcer en conséquence favorablement pour procéder dès à présent :
 - au câblage et à la mise en réseau de tous les Collèges landais
 - à l'acquisition de micro-ordinateurs portables pour les classes de 3^{ème} des 3 Collèges "test" qui seront retenus
 - à l'acquisition de matériels informatiques pour les classes de 3^{ème} des 3 Collèges "test" (imprimantes, vidéo-projecteurs, tableaux interactifs etc...)
 - à l'acquisition de ressources logicielles, cédéroms éducatifs et aux abonnements à des bases de données sur Internet pour les Collèges "test".
- de procéder au Budget Primitif 2001 aux inscriptions budgétaires nécessaires, à savoir :

Investissement :

- Câblage de tous les Collèges, mise en réseau et mise en place de serveurs d'établissements : (Chapitre 903.2 article 232 et article 239)	40,00 MF
- Achat de micro-ordinateurs portables pour les classes de troisième des Collèges "test" : (Chapitre 903.2 article 214)	3,50 MF
- Equipement informatique dans les classes des Collèges "test" (imprimantes, vidéo-projecteurs, tableaux interactifs,...) : (Chapitre 903.2 article 214)	1,50 MF
- Rachat des droits de reproduction des manuels scolaires : (Chapitre 903.2 article 2180)	0,80 MF
- Achat pour les établissements "test" de ressources logicielles, cédéroms éducatifs et abonnement à des bases de données sur Internet : (Chapitre 903.2 article 2180)	0,50 MF

Fonctionnement :

- Mise à niveau des liaisons Internet dans les Collèges : (Chapitre 943.2 article 6409)	1,50 MF
- Création d'un site Internet portail "Collèges" : (Chapitre 943.2 article 6629)	0,30 MF
- Assurance pour les micro-ordinateurs portables : (Chapitre 943.2 article 638)	0,20 MF

- de procéder à la constitution de la Commission prévue à l'article 314 bis – alinéa 4 – du Code des Marchés Publics, chargée d'émettre un avis dans le choix du maître d'œuvre des travaux immobiliers à réaliser pour le câblage des Collèges, qui sera ainsi composée, pour ce qui concerne les membres élus, de la Commission d'Appel d'Offres du Conseil Général résultant de l'article 279 du Code des Marchés Publics.
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général :
 - pour l'approbation des candidatures des trois Collèges "test" après consultation de l'Inspection Académique des Landes
 - pour retenir le maître d'œuvre lauréat à l'issue de la procédure prévue par l'article 314-bis après avis de la Commission ad'hoc
 - pour la mise en œuvre des actions précédemment définies.
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat et de la Région Aquitaine.

Projet d'un Club Départemental de Rugby

Le Conseil Général décide :

- la réalisation d'une étude sur la création éventuelle d'un club départemental de rugby professionnel portant à la fois sur la faisabilité d'un tel projet en terme économique et sur son apport pour le Département en terme de communication.
- d'inscrire à cet effet un crédit de 200 000 F au Chapitre 940.25 article 6629 du Budget Primitif 2001 et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour engager et valider la mise en œuvre de cette étude.

Aides au développement culturel

Le Conseil Général décide :

I – Aménagements et équipements de lieux culturels :

1°) Aide pour l'acquisition de mobilier ou de matériel à usage culturel

- de reconduire en 2001 le règlement départemental d'aide à l'acquisition de mobilier ou de matériel à usage culturel.
- d'inscrire au Chapitre 912.9 article 130.162 du Budget Primitif 2001, un crédit de 350 000 F.

2°) Aide à l'aménagement et à l'équipement de locaux à destination culturelle

- de reconduire en 2001 le règlement départemental d'aide à l'aménagement et à l'équipement de locaux à usage culturel.
- d'inscrire au Chapitre 912.3 article 130.07 du Budget Primitif 2001, un crédit de 260 000 F.

3°) Aide à la construction, la réhabilitation, l'aménagement ou l'équipement de salles de spectacles

- de reconduire en 2001 les aides à la construction, la réhabilitation, l'aménagement ou l'équipement de salles de spectacles telles qu'approuvées par délibération n° II du 30 Juin 2000 dans le cadre du règlement d'aide à la diffusion du spectacle vivant.
- d'inscrire au Chapitre 912.3 article 130.062 du Budget Primitif 2001, un crédit de 1 000 000 F.

4°) Aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma

- de reconduire en 2001 le règlement départemental d'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma.

- d'inscrire au Chapitre 912.3 article 130.061 du Budget Primitif 2001, un crédit de 1 000 000 F.

II – Soutien à la diffusion du spectacle vivant :

1°) Règlement départemental

- de modifier, conformément à l'annexe pages 204 à 209 de la présente délibération, le règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant approuvé par délibération n°11 du 30 Juin 2000.

2°) Evénements artistiques départementaux

- de retenir, au titre de l'année 2001, les événements artistiques départementaux ci-après dont les conditions d'attribution des aides départementales sont prévues dans le règlement d'aide à la diffusion du spectacle vivant :

- le Festival des Abbayes
- le Festival d'Art Sacré à DAX
- le Festival "Musicalarue" à LUXEY
- le Festival des Rencontres Internationales de Contrebasses à CAPBRETON
- le Festival "Paso Passion" à DAX
- le Festival "Ciné-Fêtes" à CONTIS
- le Festival "Rue des Etoiles" à BISCARROSSE
- le Festival Européen du Cirque d'Automne à SAINT-PAUL-lès-DAX
- le Festival "Toros y Salsa" à DAX
- le Festival du Rire et de l'Humour à RION-DES-LANDES
- le Festival "Les Déferlantes Francophones" à CAPBRETON
- le Festival de Musiques du Monde à SAINT-PAUL-lès-DAX
- la manifestation "Chantons sous les Pins"
- la manifestation "La Parade des Cinq sens" en PAYS D'ORTHE
- le Festival "Les Rencontres du Cadran" à ST-GEOURS-DE-MAREMNE
- la manifestation "Rêv'en Scène"

- d'inscrire au Budget Primitif 2001, Chapitre 945.28 article 657 un crédit de 2 800 000 F pour les aides :

- à la programmation
- aux événements artistiques départementaux
- aux scènes départementales.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'octroi des aides prévues par ce règlement.

III – Soutien à l'édition culturelle et à la création :

1°) Soutien à l'Édition

- de reconduire en 2001 le règlement départemental d'aide à l'édition culturelle.

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après, la Commission Permanente ayant délégation pour leur affectation :

- Chapitre 945.28 article 657
subventions 200 000 F
- Chapitre 945.28 article 609
souscriptions 40 000 F

2°) Aide à la Création

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2001 un crédit de 100 000 F, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

IV – Interventions diverses et subventions :

1°) Manifestations occasionnelles

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2001 un crédit de 120 000 F pour le soutien à des manifestations occasionnelles, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

2°) Transports des scolaires

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 6455 du Budget Primitif 2001 un crédit de 400 000 F pour financer le transport des scolaires, participant, sous couvert de leur établissement, à des manifestations culturelles départementales.

3°) Subventions

- d'accorder les subventions ci-après et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2001 :

- Association "Carrefour des Arts" à Mont-de-Marsan 18 500 F (2 820,31 €)
- Association des Amis de Charles Despiau et Robert
Wlérick (Centre d'Art Contemporain)
à Mont-de-Marsan 44 000 F (6 707,76 €)
- Association landaise des Artistes Plasticiens
Contemporains à Mont-de-Marsan 21 000 F (3 201,43 €)
- Association "les Z'heureux Cruateurs"
à Montfort-en-Chalosse 26 500 F (4 039,90 €)

RÈGLEMENT D'AIDE À LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

Par délibération n° I 1 du 30 Juin 2000, le Conseil Général souhaite encourager des programmations de spectacles vivants de qualité, présentés par des artistes professionnels répartis sur le territoire du Département.

Le présent règlement vise, d'une part, à soutenir les organisateurs de spectacles qui établissent une programmation cohérente, aménagent des lieux pour accueillir au mieux public, artistes et spectacles, et mettent en place un mode d'action susceptible d'élargir et de fidéliser un public. Cette aide renforçant celle apportée localement par les communes, ou groupements de communes, constitue la participation du Département à la prise de risque artistique et financier.

Ce règlement ouvre, d'autre part, aux communes ou groupements de communes la possibilité d'une aide départementale pour les projets de création, de rénovation ou d'aménagement de salles de spectacles en lien avec les projets de programmation des organisateurs associatifs ou communaux.

AIDES A LA PROGRAMMATION

Article 1er -

Une aide peut être octroyée aux organisateurs de spectacles vivants du Département (associations, communes ou groupements de communes) pour leur « saison » ou leur « festival » comprenant au moins trois spectacles professionnels présentant une cohérence artistique affirmée.

Article 2 -

L'organisateur adressera son projet à Monsieur le Président du Conseil Général avant le début de la première manifestation. Les pièces jointes comprendront obligatoirement :

- le descriptif de l'opération dans son intention générale,
- le programme artistique détaillé,
- le plan de communication et le descriptif des actions de sensibilisation et de fidélisation du public,
- la description des locaux mis en œuvre et leurs aménagements en lieu de diffusion,
- le budget prévisionnel faisant apparaître distinctement les coûts artistiques spectacle par spectacle, les recettes propres attendues spectacle par spectacle et le détail des aides sollicitées auprès des différents partenaires institutionnels et/ou privés,
- le bilan financier de l'exercice précédent dans le cas d'une activité déjà existante.

Article 3 -

A partir des éléments d'appréciation contenus dans le dossier et en fonction des critères exposés dans le préambule et l'article 1er du présent règlement, la Commission Permanente du Conseil Général des Landes déterminera, dans la limite des crédits disponibles, la subvention attribuée au maître d'œuvre.

Cette subvention sera plafonnée à 30 000 F (4 573,47 €).

Article 4 -

Après exécution du programme, l'organisateur fournira, dans un délai maximum de trois mois suivant le dernier spectacle de la saison ou du festival, des éléments d'évaluation (bilan financier, bilan de fréquentation, bilan artistique, revue de presse).

En cas de non réalisation totale ou partielle de la programmation, le Conseil Général se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention.

EVENEMENTS ARTISTIQUES DEPARTEMENTAUX**Article 5 -**

Le label « Evénement artistique départemental » est attribué annuellement par le Conseil Général à des festivals auxquels l'expérience des organisateurs et les moyens qu'ils mettent en œuvre donnent un rayonnement départemental.

Une aide particulière peut être attribuée aux associations, communes ou groupements de communes organisateurs d'événements artistiques départementaux.

Article 6 -

L'organisateur adressera à Monsieur le Président du Conseil Général, avant le début de la manifestation, un dossier comprenant :

- une note présentant le programme de la manifestation,
- le programme artistique détaillé et les actions d'accompagnement,
- le plan de communication adopté,
- les aménagements éventuels des lieux de spectacle,
- le budget prévisionnel de la manifestation faisant apparaître distinctement les coûts artistiques spectacle par spectacle, les recettes propres attendues spectacle par spectacle et le détail des aides sollicitées auprès des différents partenaires institutionnels et/ou privés.

Article 7 -

A partir des éléments d'appréciation contenus dans le dossier, la Commission Permanente du Conseil Général des Landes déterminera, dans la limite des crédits disponibles, le montant de l'aide attribuée à l'organisateur.

Ce montant tiendra plus particulièrement compte du montant des frais artistiques (cachets, charges, déplacements, hébergements des artistes et droits d'auteur) liés aux spectacles, ainsi que de la participation des autres collectivités publiques impliquées dans l'opération.

Article 8 -

Après exécution du programme, l'organisateur fournira, dans un délai maximum de trois mois suivant le dernier spectacle de la manifestation, des éléments d'évaluation (bilan financier, bilan de fréquentation, bilan artistique, revue de presse).

En cas de non réalisation totale ou partielle du programme, le Conseil Général se réserve le droit de remettre en cause le montant de l'aide.

SCENES DEPARTEMENTALES

Article 9 -

Le label « scène départementale » peut être octroyé pour une durée de trois ans renouvelable aux organisateurs de spectacles vivants (association, commune ou groupement de communes) du Département. Cette attribution constitue la reconnaissance de l'expérience qu'ils ont acquise et de l'importance des moyens qu'ils mettent en œuvre pour donner à leur « saison » un véritable rayonnement départemental.

Article 10 -

Pour être reconnu « scène départementale » ces organisateurs devront justifier :

- d'une équipe expérimentée dans la programmation et l'organisation de spectacles,
- d'une programmation artistique cohérente d'un minimum de six spectacles professionnels dans la saison,
- d'un programme d'action culturelle explicitant la cohérence des choix artistiques, les actions d'élargissement, d'éducation et de fidélisation des publics (par exemple : action culturelle associant les artistes, opérations d'initiation et éducation artistique, politique tarifaire, mise en place de transports collectifs...),
- de bonnes conditions d'accueil technique des spectacles et de bonnes conditions d'accueil du public.

Article 11 -

La demande de labellisation devra être adressée à Monsieur le Président du Conseil général des Landes. Elle comprendra obligatoirement :

- le bilan des actions menées durant les trois dernières années, dans le cadre d'une activité déjà existante,
- le projet artistique pour les trois années à venir (faisant mention des éventuelles coopérations avec d'autres établissements culturels ou éducatifs - autres organismes de diffusion ou de production artistique, bibliothèques, musées, écoles de musique ou de danse, établissements scolaires - et de sa politique sur les publics telle que mentionnée à l'article 10 du présent règlement...) accompagné des prévisions budgétaires correspondantes présentées année par année,
- une présentation de la structure d'accueil et de l'équipe (expériences, qualifications, statuts), son évolution éventuelle sur les trois années à venir,
- une présentation du ou des lieux de diffusion, de l'équipement technique, des conditions d'écoute et de vision pour le public et des projets d'évolution des lieux sur les trois années à venir,
- la décision de l'assemblée délibérante de l'organisateur (conseil d'administration, conseil municipal, syndical ou communautaire) approuvant les éléments du projet triennal.

Ce dossier sera adressé au plus tard le 30 Septembre de l'année précédant le début de la saison culturelle.

Article 12 -

Octroyée par la Commission Permanente du Conseil Général des Landes la labellisation donnera lieu à la signature d'une convention triennale d'objectif entre l'organisateur, la Commune ou groupement de Communes d'accueil (s'il n'est pas l'organisateur) et le Département des Landes.

Article 13 -

L'organisateur présentera annuellement son projet de saison culturelle qui comprendra :

- une note présentant le programme de la saison culturelle sur l'année civile explicitant sa cohérence avec le projet artistique triennal,
- le programme artistique détaillé et les actions d'accompagnement,
- le plan de communication adopté,
- les aménagements éventuels de locaux réalisés durant la dernière année,
- le budget prévisionnel de la saison faisant apparaître distinctement les coûts artistiques spectacle par spectacle, les recettes propres attendues spectacle par spectacle et le détail des aides sollicitées auprès des différents partenaires institutionnels et/ou privés.

Ce dossier sera adressé à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, au plus tard 2 mois avant le début de la saison.

Article 14 -

A partir des éléments d'appréciation contenus dans le dossier, la Commission Permanente du Conseil Général des Landes déterminera, dans la limite des crédits disponibles, le montant de l'aide attribuée à l'organisateur.

Ce montant tiendra plus particulièrement compte du montant des frais artistiques (cachets, charges, déplacements, hébergement des artistes et droits d'auteur) liés aux spectacles et à la politique d'élargissement, d'éducation et de fidélisation des publics, ainsi que de la participation des autres collectivités publiques impliquées dans la programmation.

Le montant de l'aide départementale sera plafonné à 100 000 F (15 244,90 €).

Article 15 -

Après exécution du programme, l'organisateur fournira, dans un délai maximum de trois mois suivant le dernier spectacle de la saison, des éléments d'évaluation (bilan financier, bilan de fréquentation, bilan artistique, revue de presse).

Le paiement de l'aide s'effectuera en deux versements :

- 70% dès notification de la décision d'attribution
- 30% sur présentation des documents précités

En cas de non réalisation totale ou partielle du programme, le Conseil Général se réserve le droit de remettre en cause le montant de l'aide.

**CONSTRUCTION, REHABILITATION, AMENAGEMENT
OU EQUIPEMENT DE SALLES DE SPECTACLES**

Article 16 -

Une aide départementale peut être octroyée aux communes ou aux groupements de communes accueillant les activités d'une scène départementale, pour la construction ou la réalisation de travaux de réhabilitation, d'aménagement ou d'équipement d'une salle de spectacles.

Cette aide peut également être octroyée à des communes qui s'engageraient contractuellement à la création d'une saison du niveau attendu d'une scène départementale dans les trois ans maximum.

Article 17 -

Par salle de spectacles, il convient d'entendre tout local, propriété du bénéficiaire, disposant de bonnes qualités acoustiques et visuelles ainsi que d'une infrastructure scénique permettant de recevoir des spectacles professionnels de musique, de danse ou de théâtre.

Le plateau devra être d'une surface suffisante (90 m² minimum non compris les dégagements latéraux), d'une hauteur sous plafond suffisante (minimum 5 m sous grill), posséder des équipements lumière et son de qualité (grill, herse, jeu d'orgues, projecteurs, enceintes...) ou pouvoir les recevoir (poutre, branchements électriques suffisants, emplacements réservés...), être équipé de pendrillons et rideaux noirs ou pouvoir les recevoir, posséder un accès direct à l'extérieur permettant une manutention aisée des matériels et décors.

Des loges et des sanitaires devront être prévus pour les artistes à proximité de la scène.

En fonction du projet artistique de la scène départementale, le plan de la salle, le gradinage, la disposition et le type des sièges devront permettre la vision des spectacles dans le meilleur confort.

La salle de spectacles devra répondre à toutes les exigences en matière de sécurité ou d'accessibilité aux handicapés des établissements recevant du public.

Article 18 -

Le dossier de demande de subvention qui sera adressé à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes devra comprendre :

- La délibération de l'assemblée délibérante du maître d'œuvre décidant la réalisation du projet,
- un dossier architectural complet comprenant notamment un devis estimatif détaillé des travaux,
- une note précisant les modalités de fonctionnement et particulièrement le mode de gestion, l'articulation avec le projet de la scène départementale, l'utilisation de la salle autre que la saison de la scène départementale (type d'utilisation et fréquence),
- un plan prévisionnel de financement de l'investissement.

Article 19 -

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil Général des Landes.

La subvention pourra représenter 15 % du montant hors taxe des travaux. Toutefois elle ne pourra excéder 200 000 F (30 489,80 €) pour des travaux d'aménagement ou d'équipement et 400 000 F (60 979,61 €) pour des travaux de construction ou de réhabilitation lourde. Ces plafonds seront majorés de 100 000 F (15 244,90 €) lorsqu'ils seront réalisés par un groupement de communes. En aucun cas l'aide départementale ne pourra excéder la part du montant hors taxes des travaux restant à la charge du maître d'ouvrage après déduction des éventuelles autres aides.

Article 20 -

La collectivité bénéficiaire pourra percevoir 50% de la subvention sur production de l'ordre de service.

Le solde interviendra sur production d'un bordereau récapitulatif des factures certifiées acquittées par le comptable public de la collectivité bénéficiaire.

A défaut de production de ces documents dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, la subvention sera annulée de plein droit.

Dans l'hypothèse où un partenaire financier accorderait son soutien financier au projet postérieurement à l'attribution de la subvention départementale le montant de la subvention pourra être révisé. Il serait alors procédé au remboursement du trop perçu.

La Culture au quotidien

Le Conseil Général décide :

I – Le Cinéma :

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2001 un crédit de 500 000 F pour des actions en direction du cinéma (copies de films, réalisation de courts-métrages, promotion, organisation d'animations, etc...), la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

II – Le Théâtre :

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2001 un crédit de 650 000 F pour des actions en direction du théâtre (soutien à des programmations théâtrales, au fonctionnement des activités d'initiation ou d'animation ainsi qu'aux projets artistiques des compagnies professionnelles implantées sur le Département, à des ateliers de formation aux pratiques théâtrales, à des rencontres avec des professionnels et des universitaires, à des représentations données par des compagnies professionnelles implantées hors du Département, à des ateliers de théâtre scolaire, à des troupes amateurs du Département, etc...) la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

III – La Musique et la Danse :

1°) Enseignement musical

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après représentant la participation du Département au fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes en 2001, à savoir :

- Subvention d'équipement
Chapitre 913 article 130.064 100 000 F (15 244,90 €)
- Participation au fonctionnement général de l'Ecole 4 090 000 F (623 516,48 €)
- Participation au fonctionnement du département
"Musiques traditionnelles"
Chapitre 945.28 article 6409.47 240 000 F (36 587,76 €)

2°) Adhésion à l'E.N.M.D.L.

- d'approuver, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion des Communes de Pontonx sur l'Adour et d'Escource au Syndicat Mixte de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes.

3°) A.D.A.M. Landes

- de prendre acte du programme des actions prévisionnelles à engager en 2001 par l'Association pour le Développement des Activités Musicales dans les Landes dans les domaines de la danse, des arts du Cirque et de la Musique, de la résidence d'artistes, ainsi que de la mise en œuvre d'un projet culturel solidarité destiné aux artistes landais bénéficiaires du R.M.I.

Après avoir constaté que M. Jean-Marc BOINE, en sa qualité de Président de l'A.D.A.M., M. Jean SALINAS, en sa double qualité de 1er Vice-Président et de Trésorier et M. Raymond GARRIGUES en sa qualité de 2ème Vice-Président, ne prenaient pas part au vote de ce dossier.

- d'accorder à l'A.D.A.M. Landes une subvention d'un montant de 250 000 F (38 112,25 €) pour son programme d'actions 2001.

- d'inscrire le crédit correspondant au chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2001.

4°) Landes Musiques Amplifiées

- de prendre acte du programme des actions prévisionnelles à engager en 2001 par l'Association "Landes Musiques Amplifiées" (L.M.A.) et de lui accorder à ce titre une subvention de fonctionnement de 400 000 F (60 979,61 €).

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2001.

5°) Association Montoise d'Animation Culturelle

- de prendre acte du programme des actions prévisionnelles à engager en 2001 par l'Association Montoise d'Animation Culturelle (A.M.A.C.) et de lui accorder à ce titre une subvention de fonctionnement de 150 000 F (22 867,35 €).

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2001.

6°) Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine

- d'accorder au titre de l'encouragement aux pratiques amateurs, à l'Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine pour la création, dans le Département, de l'Opéra de Verdi "la Traviata" une subvention d'un montant de 70 000 F (10 671,43 €) en complément de la subvention de 70 000 F attribuée par délibération n° 11 du 30 Juin 2000, soit la prise en charge totale des frais d'encadrement et de formation de 70 choristes amateurs jusqu'en juillet 2001.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2001.

7°) Amicale Laïque d'Hagetmau – La Crypte

- d'accorder à l'Amicale Laïque d'Hagetmau pour les activités 2001 de la Crypte une subvention de fonctionnement de 16 000 F (2 439,18 €).

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2001.

8°) Subventions

- d'accorder aux Associations et organismes culturels ci-après les subventions suivantes et d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2001 :

• Centres Musicaux Ruraux		
Subvention de fonctionnement	99 000 F	(15 092,45 €)
Opération "Eveil Musical du tout petit"	31 000 F	(4 725,92 €)
• Union des Sociétés Musicales des Landes	123 000 F	(18 751,23 €)
• Jeunesses Musicales de France	44 000 F	(6 707,76 €)

Les Actions Culturelles Départementales

Le Conseil Général décide :

I – Actions Culturelles 2001 :

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 un crédit de 3 060 000 F représentant la participation du Département aux Actions Culturelles ci-après énumérées ainsi qu'au fonctionnement de la régie de matériel, soit :

• Chapitre 945	article 679.4	2 780 000 F
• Chapitre 903.69	article 130.160	280 000 F

ainsi ventilés :

a) Fonctionnement

* Festival d'Art Flamenco.....	1 000 000 F
* Festival des Musiques Croisées.....	700 000 F
* Festival de Conte.....	400 000 F
* Manifestation "Entracte et Scène".....	400 000 F
* Actions du réseau des Salles de Cinéma de proximité.....	80 000 F
* Communication des Scènes départementales.....	100 000 F
* Régie Matériel.....	100 000 F

b) Investissement

• Acquisition et renouvellement de matériel pour la Régie de Spectacles.....	280 000 F
--	-----------

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général :

- à négocier et à signer la convention à intervenir avec l'Etat pour le financement de certaines actions précitées, après approbation par la Commission Permanente,
- pour la gestion de la régie de matériel scénique :

- à recruter de façon occasionnelle des personnels spécialisés et à signer les contrats s'y rapportant.

- à signer les conventions de prêt de matériel à intervenir avec les organisateurs.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes ci-dessus mentionnés.

II – Budget annexe des "Actions Culturelles départementales" :

- d'approuver le Budget annexe des "Actions Culturelles départementales" ci-annexé pages 213 et 214, équilibré en dépenses et en recettes :

• en section d'investissement, à la somme de	280 000 F
• en section de fonctionnement, à la somme de	4 698 200 F

- de reporter les crédits inscrits en 2000 et non engagés, nécessaires pour solder l'opération "SAMADET" soit :

• travaux	s/Chapitre 23 article 232.5	764 500 F
• équipement	s/Chapitre 21 article 214.5	605 000 F

III – Revalorisation des bases de rémunération des techniciens intermittents :

- de fixer à 800 F brut par jour la rémunération des techniciens intermittents du spectacle engagés pour la mise en œuvre des prêts de matériel scénique.

- d'indexer cette base de rémunération sur celle d'un agent de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

IV – Demande de licence d'entrepreneur de spectacles :

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à engager auprès de la Préfecture des Landes la procédure de demande de licence d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} et de 3^{ème} catégories prévue par la loi du 18 Mars 1999 et son décret d'application du 29 Juin 2000.

- de désigner M. Jean-Marc BOINE, Président de la Commission des Affaires Culturelles du Conseil Général pour exploiter cette licence d'entrepreneur de spectacles au nom et pour le compte du Département des Landes.

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES
DEPARTEMENTALES**

BUDGET PRIMITIF 2001

SECTION D'INVESTISSEMENT

s/chap	article	DENOMINATION	B.P. 2000	Proposition BP 2001
		DEPENSES		
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	280 000.00 F	280 000.00 F
	214	Acquisition de matériel	280 000.00 F	280 000.00 F
		TOTAL DEPENSES	280 000.00 F	280 000.00 F
		RECETTES		
10		DOTATIONS	280 000.00 F	280 000.00 F
	1053	Subvention Département	280 000.00 F	280 000.00 F
		TOTAL RECETTES	280 000.00 F	280 000.00 F

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES

BUDGET PRIMITIF 2001

SECTION DE FONCTIONNEMENT

s/chap	article	DENOMINATION	BP 2000	Proposition BP 2001
		DEPENSES		
60		DENREES ET FOURNITURES	128 200.00 F	104 000.00 F
	603	Carburants	1 000.00 F	1 000.00 F
	609	Fournitures diverses	127 200.00 F	103 000.00 F
61		FRAIS DE PERSONNEL	496 200.00 F	827 500.00 F
	611	Rémunération Personnel non titulaire	276 000.00 F	426 500.00 F
	611-2	Rémunération des artistes	68 200.00 F	132 000.00 F
	6189	Cotisations diverses	120 000.00 F	212 000.00 F
	6189-2	Cotisations artistes	32 000.00 F	57 000.00 F
62		IMPOTS ET TAXES		
	629	Autres impôts		
63		TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	767 500.00 F	510 000.00 F
	6304	Location matériel	325 000.00 F	436 000.00 F
	631	Entretien et réparation	46 000.00 F	35 000.00 F
	635	Honoraires, Rémunérations intermédiaires	379 000.00 F	35 000.00 F
	638	Assurances	17 500.00 F	4 000.00 F
64		COTISATIONS		41 800.00 F
	6431	frais de cours et de stages		41 800.00 F
65		ALLOCATIONS ET SUBVENTIONS	12 000.00 F	10 000.00 F
	657	Subventions		
	6589	Versement sur recettes	12 000.00 F	10 000.00 F
66		FRAIS DE GESTION GENERALE	2 678 700.00 F	3 203 600.00 F
	660-1	Contrats Artistiques	1 238 200.00 F	1 450 000.00 F
	660-2	Hébergement, Restauration et Défraiement	564 000.00 F	598 400.00 F
	661	Frais de transport	361 800.00 F	445 500.00 F
	662	Impressions et autres prestations de services	433 000.00 F	620 000.00 F
	664	Frais de PTT	81 700.00 F	89 700.00 F
67		FRAIS FINANCIERS	1 800.00 F	1 300.00 F
	672	Frais financiers	1 800.00 F	1 300.00 F
82		ADMISSIONS EN NON VALEUR		
	8285	Admissions en non valeur		
		TOTAL DEPENSES	4 084 400.00 F	4 698 200.00 F

		RECETTES		
70		PRODUITS D'EXPLOITATION	845 700.00 F	746 000.00 F
	700	Produits d'Exploitation	833 700.00 F	736 000.00 F
	700-3	Vente d'Ouvrage Poémier	12 000.00 F	10 000.00 F
73		REMBOURSEMENT, SUBVENTIONS	828 700.00 F	1 207 700.00 F
	7371	Subvention Etat	279 400.00 F	610 700.00 F
	7372	Subvention Région	257 700.00 F	322 100.00 F
	7375	Subvention Commune	189 600.00 F	189 600.00 F
	7379	Autres Participations	102 000.00 F	85 300.00 F
79		PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 410 000.00 F	2 744 500.00 F
	790	Subvention du Département	2 180 000.00 F	2 649 500.00 F
	799	Autres Produits Exceptionnels	230 000.00 F	95 000.00 F
82		RESULTATS ANTERIEURS		
	820	Résultat de fonctionnement reporté		
		TOTAL RECETTES	4 084 400.00 F	4 698 200.00 F

Le Patrimoine Culturel

Le Conseil Général décide :

I – La lecture :

1°) Fonctionnement de la Médiathèque départementale

- d'inscrire au Budget Primitif 2001, pour le fonctionnement de la Médiathèque départementale, les crédits suivants :

- en dépenses

Chapitre 945.22	
Crédits de fonctionnement	1 625 000 F
- en recettes

Chapitre 945.22 article 7379	
Subvention du Centre National du Livre	130 000 F

- de procéder en 2001 à la vente d'ouvrages réformés du fonds de la Médiathèque départementale et d'inscrire une recette prévisionnelle de 5 000 F au Chapitre 945.22 article 7002.3 du Budget Primitif 2001.

- de reverser le produit de cette vente, sous forme de subventions, à des associations œuvrant en faveur de l'illettrisme et d'inscrire à cet effet au Chapitre 945.22 article 657 du Budget Primitif 2001 un crédit de 5 000 F.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces subventions.

2°) Actions d'animation et de formation

- d'inscrire au Chapitre 945.22 article 679.4 du Budget Primitif 2001 un crédit de 510 000 F pour le financement du programme de formation et d'animation de la Médiathèque départementale sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" (délibération n° 15 du Budget Primitif 2001).

3°) Réseau des bibliothèques publiques

- de reconduire en 2001 le règlement départemental d'aide pour le développement de bibliothèques et de médiathèques publiques et d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après :

- Chapitre 912.3 article 130.06
Aides à l'investissement et à l'équipement des bibliothèques 1 700 000 F
- Chapitre 945.22 article 657
Aides à la professionnalisation 135 000 F

- d'inscrire par ailleurs les crédits ci-après :

- Chapitre 903.63 article 214.10
Dotation en équipement multimédia de bibliothèques 200 000 F
- Chapitre 945.22 article 657
Subventions pour des manifestations initiées par des bibliothèques du réseau 100 000 F

- de reconduire les délégations à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution de ces aides.

II – Les Archives départementales :

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après pour le fonctionnement en 2001 du Service départemental d'Archives :

- Chapitre 900.05 article 214.100
Acquisition de matériel de mobilier 100 000 F
- Chapitre 903.62 article 2169
Acquisition d'œuvres et d'objets d'art 100 000 F
- Chapitre 932.23 article 633
Acquisition de petit matériel 21 000 F
- Chapitre 934.23
Administration générale 247 000 F
- Chapitre 945.26
Documentation générale 245 000 F

- d'inscrire par ailleurs au Chapitre 945.26 article 679.4 du Budget Primitif 2001 un crédit de 200 000 F pour le financement du programme de numérisation à réaliser en 2001 par le Service des Archives sur le Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" (délibération n° 15 du Budget Primitif 2001).

III – Les Musées :**1°) Conservation départementale des Musées**

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après :

- Chapitre 945.23
Fonctionnement de la Conservation départementale 288 000 F
- Chapitre 945.23 article 657
Subvention de fonctionnement dans le cadre de la
Charte départementale des Musées landais 150 000 F
- Chapitre 945.23 article 657
Subvention aux projets muséographiques
ou expositions temporaires 250 000 F

la Commission Permanente ayant délégation pour l'approbation des adhésions à la Charte et l'attribution des subventions.

2°) Musée départemental de la faïence et des arts de la table de Samadet

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après pour le fonctionnement du Musée de Samadet en 2001 sur le Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" (délibération n° 15 du Budget Primitif 2001) :

- Chapitre 903.61 article 130.161
Acquisition de matériel et d'œuvres d'art 570 000 F
- Chapitre 945.23 article 679.4
Fonctionnement du Musée 603 000 F

3°) Centre d'éducation au patrimoine de l'Abbaye d'Arthous

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après pour le fonctionnement du Centre d'éducation au patrimoine ainsi que pour l'organisation de la Fête de la céramique à Arthous en Juin 2001 sur le Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" (délibération n° 15 du Budget Primitif 2001) :

- Chapitre 903.61 article 130.161
Acquisition de matériel 400 000 F
- Chapitre 945.23 article 679.4
Fonctionnement du CEP et organisation
du Festival de la Céramique 469 000 F

4°) Les Musées de Société

Après avoir constaté que Mme Elisabeth SERVIERES, en sa qualité de Présidente de la Communauté de Communes de Montfort en Chalosse, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à la Communauté de Communes du Canton de Montfort en Chalosse, pour le Musée de la Chalosse, une subvention de fonctionnement de 250 000 F au titre de l'année 2001 et d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.23 article 657 du Budget Primitif 2001.

5°) Musée de la Course Landaise à Bascons

- d'accorder au Musée de la Course Landaise à Bascons une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 20 000 F pour l'aider à résorber le déficit résultant de la fermeture du Musée durant les travaux de restructuration.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.23 article 657 du Budget Primitif 2001.

IV – Le patrimoine mobilier et immobilier protégé :1°) Aides aux communes pour la restauration de leur patrimoine historique

- de reconduire en 2001 le règlement départemental d'aide pour la restauration du patrimoine mobilier et immobilier et d'inscrire à cet effet au Chapitre 912.3 article 130.23 du Budget Primitif 2001, un crédit de 3 500 000 F.

2°) Abbaye d'Arthous

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après nécessaires à la poursuite en 2001 des travaux de restauration de l'Abbaye d'Arthous et à son adaptation à sa fonction de Centre Educatif du Patrimoine, à savoir : restauration des portails de l'église, restauration intérieure de l'église et aménagements extérieurs cour et jardin :

en dépenses

- Chapitre 903.69 article 232.82 3 500 000 F

en recettes

- Chapitre 903.69 article 1051.7
Participation de l'Etat (Ministère de la Culture) 1 250 000 F
- Chapitre 900.09 article 1052.7
Participation de la Région Aquitaine 370 000 F

- de reporter en 2001 un crédit de 1 455 000 F correspondant à des dépenses votées en 2000 et non engagées au cours de l'exercice.

3°) Château de Poyanne

- d'inscrire au Budget Primitif 2001 les crédits ci-après nécessaires à la réalisation de travaux sur la façade ouest du Château de Poyanne, à savoir :

en dépenses

- Chapitre 903.69 article 232.84 2 200 000 F

en recettes

- Chapitre 903.69 article 1051.28
Participation de l'Etat (Ministère de la Culture) 900 000 F

V – La Culture Gasconne :**1°) Programme d'actions départementales**

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 679.4 du Budget Primitif 2001 un crédit de 200 000 F pour le financement d'un programme d'actions portant sur la constitution d'un dictionnaire de référence de la langue gasconne d'une part, sur la valorisation des ressources d'autre part, sur le budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" (délibération n° 15 du Budget Primitif 2001).

2°) Aide au fonctionnement des Associations

- d'accorder aux Associations et organismes culturels ci-après les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2001 :

• Association G.A.S.C.O.N. Landes	21 000 F	(3 201,43 €)
• Fédération des Groupes Folkloriques Landais	34 500 F	(5 259,49 €)
• Association pour la Culture Populaire Landaise	5 750 F	(876,58 €)
• Académie Gasconne de Bayonne	4 150 F	(632,66 €)
• Association "Aci Gascohna"	4 150 F	(632,66 €)
• Association "Lou Gascounet"	5 600 F	(853,71 €)

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2001.

VI – Etudes, Recherches, Inventaires et Publications patrimoniales :**1°) Programme d'actions départementales**

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 679.4 du Budget Primitif 2001 un crédit de 165 000 F pour le financement d'un programme d'actions mené par les Archives portant sur un préinventaire des bibliothèques patrimoniales d'une part, sur un travail de recherche approfondi sur les salles des fêtes dans les Landes de 1900 à 1940 d'autre part, sur le Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" (délibération n° 15 du Budget Primitif 2001).

2°) Aides aux projets

- d'inscrire au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2001 un crédit de 300 000 F pour des recherches historiques, archéologiques et ethnologiques ainsi que diverses études et inventaires du patrimoine, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides en fonction des projets soumis sous condition d'une reconnaissance scientifique par une autorité dûment reconnue par l'Etat.

3°) Aide au fonctionnement des Associations

- d'accorder aux Associations et organismes culturels ci-après les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2001 :

• Association des Amis des Eglises Anciennes	15 500 F	(2 362,96 €)
• Société de Borda	15 700 F	(2 393,45 €)
• Association Landaise des Amis de Saint Jacques et d'Etudes Compostellanes	12 300 F	(1 875,12 €)

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2001.

VII – Monument commémoratif au Chevalier de Borda :

- d'accorder à l'Ecole Navale de Brest une subvention forfaitaire d'un montant de 100 000 F (15 244,90 €) pour l'édification d'une statue érigée à la mémoire du Chevalier de Borda, illustre Dacquois, dans la cour de l'Ecole qui porte son nom.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 945.28 article 657 du Budget Primitif 2001.

VIII – Centre d'interprétation des Luys :

- d'accorder au S.I.V.U. des Luys une subvention de 87 000 F (13 263,06 €) en complément du crédit de 580 000 F accordé par délibération n° 11(2) du 29 Octobre 1999, le coût réel du projet de Centre d'interprétation s'établissant à 3 782 000 F et non plus à 3 520 000 F.

- d'inscrire le crédit correspondant au Chapitre 912.3 article 130 du Budget Primitif 2001.

Les Actions Educatives Patrimoniales

Le Conseil Général décide :

- de créer un Budget annexe intitulé "Actions Educatives et Patrimoniales" annexe pages 221 à 223, regroupant l'ensemble des actions menées en régie directe dans le domaine du patrimoine.

1°) Commission de Surveillance

- de mettre en place pour le suivi de la gestion de ce budget annexe, une Commission de Surveillance composée de la façon suivante :

- M. le Président de la Commission des Affaires Culturelles
Président de la Commission de Surveillance
- 8 Conseillers Généraux :
 - . M. Bernard SUBSOL
 - . Mme Danielle MICHEL
 - . Mme Pierrette FONTENAS
 - . M. Jean-Claude SESCOUSSE
 - . M. Jacques DUCOS
 - . M. Jean-Marie BOUDEY
 - . Mme Elisabeth SERVIERES
 - . M. Jean-Jacques DARMAILLACQ
- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant
- M. l'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- M. le Directeur régional des Affaires Culturelles ou son représentant

Seront associés à cette Commission :

Pour les dossiers concernant le Centre d'Education au Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous :

- M. le Maire d'Hastingues
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe
- M. le Président du Conseil Scientifique et Pédagogique du Centre d'Education au Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous.

Pour les dossiers concernant le Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet :

- M. le Maire de Samadet
- M. le Président de la Communauté de Communes du Tursan.

2°) Participations du Département au Budget annexe

- de prendre acte des participations du Département au Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" pour les actions culturelles ci-après, détaillées dans la délibération n° 14 du Budget Primitif 2001 :

- <u>Médiathèque départementale</u>		510 000 F
• Programme de Formation	120 000 F	
• Mondes arabes	85 000 F	
• A portée de mots	145 000 F	
• Itinéraire des mots	140 000 F	
• Autres actions	20 000 F	

- Archives départementales :

• Programme de numérisation	200 000 F
• Etudes, Recherches, Inventaires	165 000 F

- Conservation départementale des Musées :

• Musée de Samadet (investissement)	570 000 F
• Centre d'Education au Patrimoine (investissement)	400 000 F
• Musée de Samadet (fonctionnement)	603 000 F
• Centre d'Education au Patrimoine (fonctionnement)	469 000 F

- Culture Gasconne :

• Dictionnaire et autres actions	200 000 F
----------------------------------	-----------

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes ci-dessus mentionnés.

3°) Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales"

- d'approuver le Budget annexe des "Actions Educatives et Patrimoniales" équilibré en dépenses et en recettes :

• en section d'investissement à	1 220 000 F
• en section de fonctionnement à	3 027 000 F

Informatique – Préparation du passage à l'Euro et améliorations techniques

Le Conseil Général décide :

- d'inscrire au Budget Primitif 2001, Chapitre 900.01 article 214.102 un crédit de 1 150 000 F pour l'acquisition de matériel informatique.

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES

BUDGET PRIMITIF 2001

SECTION D'INVESTISSEMENT

s/ch	art.	DENOMINATION	Musées	
			BP 2000	Propositions 2001
21		DEPENSES		
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	214	Acquisition de matériel	920 000,00 F	1 220 000,00 F
	2169	Acquisition d'oeuvres et objets d'art	620 000,00 F	720 000,00 F
		Articles non reconduits	300 000,00 F	500 000,00 F
		TOTAL DEPENSES	3 670 000,00 F	1 220 000,00 F

s/ch	art.	DENOMINATION	Musées	
			BP 2000	Propositions 2001
10		RECETTES		
		DOTATIONS		
	1053	Subvention Département	2 570 000,00 F	1 220 000,00 F
	10599	Subvention FRAM	2 420 000,00 F	970 000,00 F
		Articles non reconduits	150 000,00 F	250 000,00 F
		TOTAL RECETTES	3 670 000,00 F	1 220 000,00 F

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES DEPARTEMENTALES
BP 2001
SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

s/chap	article	DENOMINATION	Culture gasconne		Médiathèque		Musées		Archives		Total Budget annexe	
			BP 2000	Proposition BP 2001	BP 2000	Proposition BP 2001	BP 2000	Proposition BP 2001	BP 2000	Proposition BP 2001	BP 2000	Proposition BP 2001
60	609	DENREES ET FOURNITURES	- F	- F	2 000,00 F	17 000,00 F	158 000,00 F	200 000,00 F	- F	- F	160 000,00 F	217 000,00 F
		Fournitures diverses	- F	- F	2 000,00 F	17 000,00 F	158 000,00 F	200 000,00 F	- F	- F	160 000,00 F	217 000,00 F
61	610	FRAIS DE PERSONNEL	- F	75 000,00 F	22 000,00 F	172 000,00 F	209 000,00 F	214 000,00 F	- F	- F	231 000,00 F	461 000,00 F
		Rémunération personnel titulaire	- F	- F	- F	- F	145 000,00 F	150 000,00 F	- F	- F	145 000,00 F	150 000,00 F
61	611	Rémunération Personnel non titulaire	- F	50 000,00 F	15 000,00 F	8 000,00 F	- F	- F	- F	- F	15 000,00 F	58 000,00 F
		Rémunération des Artistes	- F	- F	- F	97 000,00 F	- F	- F	- F	- F	- F	97 000,00 F
61	611-2	Cotisation CINFT	- F	- F	- F	- F	3 000,00 F	3 000,00 F	- F	- F	3 000,00 F	3 000,00 F
		Cotisations Fonds compensation CPA	- F	- F	- F	- F	1 000,00 F	1 000,00 F	- F	- F	1 000,00 F	1 000,00 F
61	618	Charges sociales	- F	- F	- F	- F	59 000,00 F	59 000,00 F	- F	- F	59 000,00 F	59 000,00 F
		Cotisations diverses	- F	25 000,00 F	7 000,00 F	4 000,00 F	1 000,00 F	1 000,00 F	- F	- F	8 000,00 F	30 000,00 F
62	6189-2	Cotisations Artistes	- F	- F	- F	63 000,00 F	- F	- F	- F	- F	- F	63 000,00 F
		IMPOTS ET TAXES	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F	- F
62	621	Impôts	- F	- F	- F	- F	10 000,00 F	10 000,00 F	- F	- F	10 000,00 F	10 000,00 F
		TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	- F	50 000,00 F	223 500,00 F	202 000,00 F	117 000,00 F	132 000,00 F	- F	- F	340 500,00 F	10 000,00 F
63	630	Loyers, charges locales	- F	- F	55 000,00 F	- F	27 000,00 F	9 000,00 F	- F	- F	82 000,00 F	9 000,00 F
		Location matériel	- F	- F	- F	60 000,00 F	6 000,00 F	40 000,00 F	40 000,00 F	- F	- F	6 000,00 F
63	631	Entretien et réparation	- F	- F	- F	- F	13 000,00 F	13 000,00 F	- F	- F	13 000,00 F	13 000,00 F
		Acquisition petit matériel	- F	- F	- F	- F	30 000,00 F	30 000,00 F	- F	- F	30 000,00 F	30 000,00 F
63	634	Electricité, eau et assainissement	- F	- F	- F	- F	20 000,00 F	20 000,00 F	- F	- F	20 000,00 F	20 000,00 F
		Honoraires, Rémunérations intermédiaires	- F	50 000,00 F	168 500,00 F	139 000,00 F	21 000,00 F	10 000,00 F	10 000,00 F	- F	- F	189 500,00 F
64	638	Assurances	- F	- F	- F	3 000,00 F	- F	- F	- F	- F	- F	13 000,00 F
		COTISATIONS	- F	- F	5 000,00 F	- F	- F	- F	- F	- F	5 000,00 F	- F
64	6451	Droits d'entrée	- F	- F	5 000,00 F	- F	- F	- F	- F	- F	5 000,00 F	- F
		FRAIS DE GESTION GENERALE	- F	300 000,00 F	411 000,00 F	304 000,00 F	746 000,00 F	786 000,00 F	- F	565 000,00 F	1 157 000,00 F	1 955 000,00 F
66	660-1	Contrats Artistiques	- F	- F	50 000,00 F	30 000,00 F	- F	15 000,00 F	- F	- F	50 000,00 F	45 000,00 F
		Hébergement, Restauration et Défraiement	- F	20 000,00 F	80 000,00 F	59 000,00 F	25 000,00 F	30 000,00 F	- F	- F	105 000,00 F	109 000,00 F
66	661	Frais de transport	- F	30 000,00 F	85 000,00 F	61 000,00 F	10 000,00 F	10 000,00 F	- F	- F	112 000,00 F	101 000,00 F
		Impressions et autres prestations de Services	- F	50 000,00 F	128 000,00 F	123 000,00 F	104 000,00 F	120 000,00 F	- F	- F	232 000,00 F	373 000,00 F
66	6629	Prestations de service	- F	200 000,00 F	- F	- F	499 000,00 F	500 000,00 F	- F	- F	499 000,00 F	1 185 000,00 F
		Documentation générale	- F	- F	20 000,00 F	- F	80 000,00 F	100 000,00 F	- F	- F	100 000,00 F	100 000,00 F
66	664	Frais de P.T.T.	- F	- F	48 000,00 F	31 000,00 F	11 000,00 F	11 000,00 F	- F	- F	59 000,00 F	42 000,00 F
		TOTAL DEPENSES	- F	425 000,00 F	663 500,00 F	695 000,00 F	1 240 000,00 F	1 342 000,00 F	- F	565 000,00 F	1 903 500,00 F	3 027 000,00 F

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES
DEPARTEMENTALES

BP 2001

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

s/chap	article	DENOMINATION	Culture gasconne		Médiathèque		Musées		Archives		Total Budget annexe	
			BP 2000	Proposition BP 2001	BP 2000	Proposition BP 2001	BP 2000	Proposition BP 2001	BP 2000	Proposition BP 2001	BP 2000	Proposition BP 2001
70	700	PRODUITS D'EXPLOITATION	-	-	-	-	80 000,00 F	250 000,00 F	-	-	83 500,00 F	250 000,00 F
	700-3	Produits d'Exploitation	-	-	3 500,00 F	-	36 000,00 F	100 000,00 F	-	-	36 000,00 F	100 000,00 F
	709	Vente d'Ouvrage Poémier Produits de ventes	-	-	3 500,00 F	-	-	-	-	-	-	-
73	7371	REMBOURSEMENT, SUBVENTIONS	-	-	-	-	44 000,00 F	150 000,00 F	-	-	44 000,00 F	150 000,00 F
	7372	Subvention Etat	-	225 000,00 F	150 000,00 F	105 000,00 F	20 000,00 F	20 000,00 F	200 000,00 F	200 000,00 F	170 000,00 F	630 000,00 F
	7379	Subvention Région Autres Participations	-	75 000,00 F	100 000,00 F	100 000,00 F	-	-	100 000,00 F	100 000,00 F	100 000,00 F	275 000,00 F
	79	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	150 000,00 F	50 000,00 F	50 000,00 F	20 000,00 F	20 000,00 F	100 000,00 F	100 000,00 F	70 000,00 F	320 000,00 F
82	790	Subvention du Département	-	200 000,00 F	510 000,00 F	510 000,00 F	1 140 000,00 F	1 072 000,00 F	-	-	1 650 000,00 F	2 147 000,00 F
	820	RESULTATS ANTERIEURS Excédent de fonctionnement reporté	-	200 000,00 F	510 000,00 F	510 000,00 F	1 140 000,00 F	1 072 000,00 F	365 000,00 F	365 000,00 F	1 650 000,00 F	2 147 000,00 F
		TOTAL RECETTES	-	425 000,00 F	663 500,00 F	695 000,00 F	1 240 000,00 F	1 342 000,00 F	-	-	1 903 500,00 F	3 027 000,00 F

Personnel Départemental

Le Conseil Général décide :

I – Subventions de fonctionnement :

- d'accorder au titre de l'année 2001 les subventions ci-après :

- Service Social du Conseil Général 300 000 F (45 734,71 €)
- Comité d'Action Sociale du Conseil Général 1 700 000 F (259 163,33 €)

- d'inscrire les crédits correspondants au Chapitre 957 article 657 du Budget Primitif 2001.

II – Créations de postes :

1°) Direction de la Solidarité

a) Protection Maternelle et infantile

- de créer à compter du 1^{er} avril 2001 :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des infirmiers (catégorie B)

- de supprimer parallèlement 120 heures/mois de vacations d'infirmier.

b) Aide Sociale à l'Enfance – R.M.I.

- de créer :

- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (spécialité éducation spécialisée ou assistant de service social) (catégorie B)

- de préciser que ces deux postes seront financés sur le budget du R.M.I.

c) Contrôle des établissements

- de créer :

- 1 poste de Chargé de Mission Contractuel pour la sécurité des établissements accueillant des personnes âgées, des personnes handicapées et des enfants (catégorie A)

- de fixer la durée du contrat à 3 ans

- de baser sa rémunération sur l'indice brut 725

- date d'effet : 1er mars 2001

d) Service d'Action Sociale

- de créer :

- 3 postes appartenant au cadre d'emplois des agents administratifs (catégorie C) en remplacement de 3 Contrats Emplois Consolidés arrivant à échéance courant 2001.

- dates d'effet : 1er avril, 1er octobre et 1er décembre 2001

e) Centre d'Aide par le Travail de Nonères

- de créer :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des agents techniques (catégorie C)

- de préciser que la rémunération de cet agent, affecté au C.A.T., est financée par l'Etat.

2°) Direction de la Culture

- de créer :

- 1 poste de Régisseur-adjoint contractuel à la régie technique (catégorie B)

- de fixer la durée du contrat à 3 ans

- de baser sa rémunération sur l'indice brut 298
- de préciser dans son contrat que, lorsqu'en dehors de son temps de travail normal, le régisseur adjoint sera amené à mettre en œuvre la régie lumière, il percevra par service équivalent à une demi-journée (4 heures), une rémunération supplémentaire correspondant à 25 points d'indice.
- d'appliquer cette clause au Régisseur des Affaires Culturelles dont le contrat a été renouvelé le 1er janvier 2001.

3°) Direction de l'Action Economique

- de créer :
- 1 poste appartenant, soit au cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B), soit au cadre d'emplois des attachés (catégorie A) pour renforcer la cellule "Développement local".

4°) Education, Sports et Patrimoine

a) Médiathèque départementale

- de créer à compter du 1^{er} mars 2001 :
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des agents du patrimoine (catégorie C) pour le suivi des documents acquis annuellement et assurer l'accompagnement sur le terrain des malles et expositions itinérantes.

b) Musée et Patrimoine

- de créer :
- 1 poste appartenant, soit au cadre d'emplois des Attachés (catégorie A), soit au cadre d'emplois des Rédacteurs (catégorie B) pour assurer les fonctions de documentaliste.

5°) Direction générale des Services

a) Cellule "Syndicats Mixtes"

- de créer :
- 1 poste appartenant, soit au cadre d'emplois des Rédacteurs (catégorie B) soit au cadre d'emplois des Attachés (catégorie A)

b) Technologies de l'Information et de la Communication

- de créer à compter du 1er Mars 2001 :
- 1 poste de Chef de projet-adjoint contractuel rattaché à la catégorie A pour gérer le contenu des sites Internet et Intranet du Conseil Général,
- de fixer la durée du contrat à 3 ans
- de baser sa rémunération sur l'indice brut 574
- 1 poste de Concepteur-développeur Internet/Intranet contractuel, spécialité programmeur en langages de développement ASP, PHP et SQL Serveur rattaché à la catégorie B pour concevoir et développer des applications Internet/Intranet et participer à la gestion quotidienne des sites,
- de fixer la durée du contrat à 3 ans
- de baser sa rémunération sur l'indice brut 505

6°) Direction de l'Agriculture – Laboratoire départemental

- de créer :
- 10 postes d'assistant médico-technique (catégorie B)
- 1 poste d'agent administratif (catégorie C)
- 1 poste de biologiste, vétérinaire, pharmacien de 2^{ème} classe.

- de prélever les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sur le Budget annexe du "Laboratoire départemental".

III – Transformations de postes :

1°) Direction de la Solidarité

a) Protection maternelle et infantile

- de transformer, à compter du 1^{er} juin 2001 :

- 1 poste de psychologue titulaire à temps non complet (19 H 30/semaine)
en
- 1 poste de psychologue titulaire à temps plein (catégorie A)

- de transformer, à compter du 1^{er} mars 2001 :

- 1 poste de conseillère conjugale non titulaire à temps non complet (20 H/semaine)
en
- 1 poste de conseillère conjugale non titulaire à temps non complet (24 H/semaine) (catégorie A)

b) Service d'Action Sociale

- de transformer :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal (grade d'avancement) catégorie B actuellement vacant
en
- 1 poste d'assistant socio-éducatif (spécialité assistant de service social) catégorie B.

IV – Vacations :

1°) Vacations de médecin

- de porter de 76 à 120 heures/mois à compter du 1^{er} mars 2001 le nombre d'heures de vacations du médecin généraliste qui intervient en P.M.I. sur les circonscriptions de Hagetmau, Tartas et Parentis-en-Born.

2°) Vacations de psychomotricienne

- de porter de 60 à 80 heures/mois à compter du 1^{er} mars 2001 le nombre d'heures de vacations de la psychomotricienne rattachée à la circonscription de Mont-de-Marsan.

V – Renouvellements et révisions de contrats :

- **Responsable du Service des Finances**
 - de renouveler son contrat pour une durée de trois ans
 - de baser sa rémunération sur l'indice brut 980
 - de fixer la date d'effet de ces mesures au 1^{er} Mars 2001
- **Chargée de mission du Service des Finances**
 - de renouveler son contrat pour une durée de trois ans
 - de baser sa rémunération sur l'indice brut 713
 - de fixer la date d'effet de ces mesures au 6 Février 2001
- **Chargée de Communication**
 - de renouveler son contrat pour une durée de trois ans
 - de baser sa rémunération sur l'indice brut 699
 - de fixer la date d'effet de ces mesures au 14 Avril 2001

- **Animateur de Développement local de la Direction de l'Action Economique**

- de renouveler son contrat pour une durée de trois ans
- de baser sa rémunération sur l'indice brut 902
- de fixer la date d'effet de ces mesures au 1^{er} Janvier 2001

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à reconduire les deux conventions de mise à disposition de l'intéressé avec, d'une part, la Communauté de Communes du Pays Morcenais, avec d'autre part, la Communauté de Communes du Canton de Mugron.

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités de cette mise à disposition (répartition du temps de travail entre chacune des structures, participation financière, répartition des frais de déplacements).

- **Chef de projet du Service Informatique**

- de baser sa rémunération sur la Hors Echelle A1
- de fixer la date d'effet de cette mesure au 1^{er} Février 2001

VI – Revalorisation de la rémunération des agents engagés sur un contrat emploi consolidé :

- de revaloriser ainsi qu'il suit à compter du 1er mars 2001 la rémunération des agents engagés par le Conseil Général sur un contrat emploi consolidé :

SITUATION ACTUELLE		SITUATION à compter du 1 ^{er} Mars 2001	
<i>Nombre d'heures hebdomadaires</i>	<i>Rémunération sur base SMIC</i>	<i>Nombre d'heures hebdomadaires</i>	<i>Rémunération sur base SMIC</i>
35	35/39 ^e	35	100 %
30	30/39 ^e	30	85.71 %
25	25/39 ^e	25	71.42 %

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 931 du Budget départemental.

Laboratoire Départemental – Création d'emplois occasionnel

Le Conseil Général décide :

- de créer, au Laboratoire départemental, les emplois occasionnels ci-après, dans l'attente de l'agrément d'autres laboratoires départementaux :

- à compter du 1^{er} janvier 2001 :

- 4 postes d'Assistant Médico-technique non titulaire catégorie B IB 452 (salaire + régime indemnitaire)

- à compter du 1er mars 2001 :

- 1 poste d'Assistant Médico-technique non titulaire catégorie B IB 452 (salaire + régime indemnitaire)

- de préciser que ces postes sont créés en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, donnant la possibilité de conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le budget annexe du "Laboratoire départemental".

Création d'un poste dans le domaine du tourisme

Le conseil Général décide

- de créer un poste de Directeur développeur de catégorie A dans le domaine du tourisme, recruté éventuellement par voie contractuelle, plus particulièrement chargé :
 - de finaliser et mettre en œuvre le schéma départemental du tourisme,
 - de travailler en liaison avec la « Mission Littoral » en cours d'élaboration,
 - de rechercher des investisseurs dans le domaine du tourisme,
 - d'assurer l'interface entre l'économie et les actions du Comité départemental du Tourisme.

Rapport d'activité 1999 et de la SOGEM

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Robert CABE, en sa qualité de Président de la SOGEM, et M. Jean-Claude BRETHERS en sa qualité de 1er Vice-Président ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activité au 31 Décembre 1999 de la Société de Gestion de la Station de MOLIETS (S.O.G.E.M.) et de donner acte à MM. les Conseillers Généraux, représentants du Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication.

Rapport d'activité 1999 de la SATEL

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Robert CABE, en sa qualité de Président de la SATEL, et M. Jean-Claude SESCOUSSE en sa qualité de Vice-Président ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte-rendu global d'activité au 31 Décembre 1999 de la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes (S.A.T.E.L.) et de donner acte à MM. les Conseillers Généraux, représentants du Département des Landes au sein du Conseil d'Administration de ladite Société, de leur communication.

Technologies de l'Information et de la Communication

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement, dans le cadre de la stratégie de communication, de promotion et d'animation du Département des Landes, ainsi que de la mise en œuvre des nouvelles technologies :
 - pour la poursuite de l'aide à la création des Ateliers Multiservices Informatiques (A.M.I.) dans chaque canton,

- pour la mise en place d'applications de gestion des courriers et des actes administratifs en Intranet sur tous les sites du Conseil Général,
 - pour une gestion interne des sites Internet du Conseil Général et du système de messagerie,
 - pour la création de sites Internet destinés :
 - . au Musée de la Faïencerie de Samadet
 - . à l'histoire sociale du Département des Landes aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles,
 - pour la poursuite de l'étude sur le maillage réseau du département et sa faisabilité sur les Landes,
- de procéder au Budget Primitif 2001 aux inscriptions budgétaires ci-après :
- **Chapitre 900.01**
- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| Article 214.103..... | 350 000 F |
| Acquisition de matériel informatique | |
| Article 214.104..... | 900 000 F |
| Dotation informatique des A.M.I. | |
| Article 214.105..... | 450 000 F |
| Réseau Intranet | |
- **Chapitre 940.26**
- | | |
|--|-----------|
| Article 6629.10..... | 700 000 F |
| Réseau Intranet | |
| Article 664..... | 600 000 F |
| Hébergement des sites du Conseil Général | |
| Article 6629.11..... | 900 000 F |
| Etudes et prestations diverses | |
- **Chapitre 932.21 Article 6629.6.....** 100 000 F
- Plateforme départementale
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la mise en œuvre des actions ainsi définies.

Annulation de garantie d'emprunt accordée au Comité Ouvrier du Logement

Le Conseil Général décide :

- de rapporter la délibération n° K1(3) du Budget Primitif 2000 par laquelle le Conseil Général accordait sa garantie à hauteur de 50 %, soit 3 442 750 F, au Comité Ouvrier du Logement pour la contraction de 2 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction de 18 logements "Le Clos du Vigneron" à Saint-Martin-de-Hinx.

Demandes de garanties d'emprunts présentées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 6 400 000 F à contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 3 200 000 F, représentant 50 % de deux emprunts d'un montant total de 6 400 000 F que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part la construction de 18 logements locatifs situés "Le Clos du Vigneron" à Saint-Martin-de-Hinx.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS et PLUS Foncier consentis par la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

- Pour le prêt destiné à l'acquisition et la viabilisation du terrain :

. Montant du prêt garanti	200 000 F
. Taux d'intérêt actuariel annuel	4,20%
. Taux annuel de progressivité	0,50 %
. Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	
. Durée du préfinancement	3 à 18 mois
. Durée de la période d'amortissement	50 ans

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 200 000 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- Pour le prêt destiné à la construction :

. Montant du prêt garanti	3 000 000 F
. Taux d'intérêt actuariel annuel	4,20%
. Taux annuel de progressivité	0,50 %
. Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	
. Durée du préfinancement	3 à 18 mois
. Durée de la période d'amortissement	35 ans

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de 3 000 000 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans les conventions annexées pages 231 à 238 à la présente délibération.

Article 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS et le Comité Ouvrier du Logement.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES
CONSEIL GENERAL DES LANDES

CONVENTION DE GARANTIE

Entre :

- Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, agissant es qualités et en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du

Et

- Le Comité Ouvrier du Logement, S.A. Coopérative de Production d'H.L.M. à capital variable dont le siège social est à Anglet, 73 rue de Lamouly, représenté par son Président, Monsieur FAVIER, agissant es qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du département des Landes accordée à 50 %, par délibération du Conseil Général en date du pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 200 000,00 Francs que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer au moyen d'un prêt PLUS, la construction de 18 logements locatifs « Le Clos du Vigneron » à Saint-Martin-de-Hinx (foncier et V.R.D.).

ARTICLE 2 :

En application de la délibération du Conseil Général en date du est accordée au C.O.L., la garantie du Département des Landes à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 200 000,00 Francs que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 50 ans avec 18 mois maximum de préfinancement.



La garantie du Département est accordée pour une durée de 50 ans, soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où le C.O.L se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention auront le caractère d'avances remboursables.

Le C.O.L. s'engage à rembourser au Département des Landes, tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Directeur du C.O.L. s'engage à prévenir par lettre le Président du Conseil Général des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par le C.O.L., dans un délai maximum de 2 ans.

Le C.O.L pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Le C.O.L. aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.

**ARTICLE 6 :**

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques du C.O.L. en vertu de l'article 2029 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, le Département des Landes est habilité à prendre à tous moments, à compter de la signature de la présente convention, et s'il l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une hypothèque de 1er rang sur les immeubles constituant le programme de construction cité en préambule de la présente convention.

Le montant de l'hypothèque sera égal au montant des annuités et frais annexes pris en charge, ainsi que la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département des Landes.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur. Le Département des Landes pourra en faire l'avance.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles en cause, sans l'accord préalable du Conseil Général des Landes.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes, par suite de l'inscription d'office, ou pour toute autre cause, le Département sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

ARTICLE 8 :

Le C.O.L. s'engage à adresser au Président du Conseil Général :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* le compte de gestion.



Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tous moments à la vérification des opérations et des écritures du C.O.L. par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Général.

Le C.O.L. s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ANGLET,

Le

Pour le Comité Ouvrier du Logement,

Le Président,

A MONT DE MARSAN,

Le

Pour le Département

Le Président
du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES
CONSEIL GENERAL DES LANDES

CONVENTION DE GARANTIE

Entre :

- Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du

Et

- Le Comité Ouvrier du Logement, S.A. Coopérative de Production d'H.L.M. à capital variable dont le siège social est à Anglet, 73 rue de Lamouly, représenté par son Président, Monsieur FAVIER, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1er - Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du département des Landes accordée à 50 %, par délibération du Conseil Général en date du pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 3 000 000,00 Francs que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer au moyen d'un prêt PLUS, la construction de 18 logements locatifs « Le Clos du Vigneron » à Saint-Martin-de-Hinx (bâtiment et honoraires).

ARTICLE 2 :

En application de la délibération du Conseil Général en date du , est accordée au C.O.L., la garantie du Département des Landes à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 3 000 000,00 Francs que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 35 ans avec 18 mois maximum de préfinancement.



La garantie du Département est accordée pour une durée de 35 ans, soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où le C.O.L se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention auront le caractère d'avances remboursables.

Le C.O.L. s'engage à rembourser au Département des Landes, tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Directeur du C.O.L. s'engage à prévenir par lettre le Président du Conseil Général des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par le C.O.L., dans un délai maximum de 2 ans.

Le C.O.L. pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Le C.O.L. aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.



ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques du C.O.L. en vertu de l'article 2029 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, le Département des Landes est habilité à prendre à tous moments, à compter de la signature de la présente convention, et s'il l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une hypothèque de 1er rang sur les immeubles constituant le programme de construction cité en préambule de la présente convention.

Le montant de l'hypothèque sera égal au montant des annuités et frais annexes pris en charge, ainsi que la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département des Landes.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur. Le Département des Landes pourra en faire l'avance.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles en cause, sans l'accord préalable du Conseil Général des Landes.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes, par suite de l'inscription d'office, ou pour toute autre cause, le Département sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

ARTICLE 8 :

Le C.O.L. s'engage à adresser au Président du Conseil Général :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* le compte de gestion.



Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tous moments à la vérification des opérations et des écritures du C.O.L. par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Général.

Le C.O.L. s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ANGLET,
Le

Pour le Comité Ouvrier du Logement,

Le Président,

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département
Le Président
du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI.

Demandes de garanties d'emprunts présentées par le Comité Ouvrier du Logement pour deux emprunts d'un montant global de 2 560 000 F à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 1 280 000 F, représentant 50 % de deux emprunts d'un montant total de 2 560 000 F que le Comité Ouvrier du Logement se propose de contracter auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part la construction de 8 logements locatifs situés "Chariot d'Or" à Bénésse-Maremne.

Article 2 :

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS et PLUS Foncier consentis par la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

- Pour le prêt destiné à l'acquisition et la viabilisation du terrain :

. Montant du prêt garanti	100 000 F
. Taux d'intérêt actuariel annuel	4,20%
. Taux annuel de progressivité	0,50 %
. Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	
. Durée du préfinancement	3 à 18 mois
. Durée de la période d'amortissement	50 ans

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 100 000 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- Pour le prêt destiné à la construction :

. Montant du prêt garanti	1 180 000 F
. Taux d'intérêt actuariel annuel	4,20%
. Taux annuel de progressivité	0,50 %
. Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	
. Durée du préfinancement	3 à 18 mois
. Durée de la période d'amortissement	35 ans

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de 1 180 000 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes au Comité Ouvrier du Logement seront explicitées dans les conventions annexées pages 240 à 247 à la présente délibération.

Article 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes aux conventions précitées ainsi qu'aux contrats de prêts qui seront passés entre la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS et le Comité Ouvrier du Logement.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES
CONSEIL GENERAL DES LANDES

CONVENTION DE GARANTIE

Entre :

- Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du

Et

- Le Comité Ouvrier du Logement, S.A. Coopérative de Production d'H.L.M. à capital variable dont le siège social est à Anglet, 73 rue de Lamouly, représenté par son Président, Monsieur FAVIER, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du département des Landes accordée à 50 %, par délibération du Conseil Général en date du pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 100 000,00 Francs que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer au moyen d'un prêt PLUS, la construction de 8 logements locatifs « Chariot d'Or » à Benesse Marenne (foncier et V.R.D.).

**ARTICLE 2 :**

En application de la délibération du Conseil Général en date du est accordée au C.O.L., la garantie du Département des Landes à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 100 000,00 Francs que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 50 ans avec 18 mois maximum de préfinancement.

La garantie du Département est accordée pour une durée de 50 ans, soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où le C.O.L. se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention auront le caractère d'avances remboursables.

Le C.O.L. s'engage à rembourser au Département des Landes, tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Directeur du C.O.L. s'engage à prévenir par lettre le Président du Conseil Général des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par le C.O.L., dans un délai maximum de 2 ans.

Le CO.L pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Le C.O.L. aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.



ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques du C.O.L. en vertu de l'article 2029 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, le Département des Landes est habilité à prendre à tous moments, à compter de la signature de la présente convention, et s'il l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une hypothèque de 1er rang sur les immeubles constituant le programme de construction cité en préambule de la présente convention.

Le montant de l'hypothèque sera égal au montant des annuités et frais annexes pris en charge, ainsi que la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département des Landes.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur. Le Département des Landes pourra en faire l'avance.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles en cause, sans l'accord préalable du Conseil Général des Landes.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes, par suite de l'inscription d'office, ou pour toute autre cause, le Département sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

ARTICLE 8 :

Le C.O.L. s'engage à adresser au Président du Conseil Général :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* le compte de gestion.



Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tous moments à la vérification des opérations et des écritures du C.O.L. par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Général.

Le C.O.L. s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ANGLET,
Le

Pour le Comité Ouvrier du Logement,
Le Président,

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département
Le Président
du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES
CONSEIL GENERAL DES LANDES

CONVENTION DE GARANTIE

Entre :

- Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil Général en date du

Et

- Le Comité Ouvrier du Logement, S.A. Coopérative de Production d'H.L.M. à capital variable dont le siège social est à Anglet, 73 rue de Lamouly, représenté par son Président, Monsieur FAVIER, agissant ès qualités et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1er - Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie du département des Landes accordée à 50 %, par délibération du Conseil Général en date du pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 1 180 000,00 Francs que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer au moyen d'un prêt PLUS, la construction de 8 logements locatifs « Chariot d'Or » à Benesse Maremne (bâtiment et honoraires).

ARTICLE 2 :

En application de la délibération du Conseil Général en date du est accordée au C.O.L., la garantie du Département des Landes à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 1 180 000,00 Francs que le C.O.L. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt portera intérêts au taux déterminé par le contrat de prêt à la date de signature de celui-ci, pour la durée totale du prêt, soit 35 ans avec 18 mois maximum de préfinancement.



La garantie du Département est accordée pour une durée de 35 ans, soit la durée d'amortissement de l'emprunt.

ARTICLE 3 :

Au cas où le C.O.L se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de l'organisme précité, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue pour couvrir les sommes dues.

ARTICLE 4 :

Les paiements qui pourraient être imposés au Département des Landes, en exécution de la présente Convention auront le caractère d'avances remboursables.

Le C.O.L. s'engage à rembourser au Département des Landes, tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

Le Directeur du C.O.L. s'engage à prévenir par lettre le Président du Conseil Général des Landes, au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

ARTICLE 5 :

Les avances indiquées au 1er alinéa de l'article 4 porteront intérêt au profit du Département des Landes, suivant les conditions de l'emprunt contracté.

Ces avances devront être remboursées par le C.O.L., dans un délai maximum de 2 ans.

Le CO.L pourra solliciter du Département une prorogation du délai de 2 ans s'il apporte la preuve que le remboursement des avances mettrait obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

Le C.O.L. aura la faculté de rembourser les avances du Département des Landes par anticipation, à toute époque.



ARTICLE 6 :

Dans le cas prévu à l'article 3, le Département des Landes sera de plein droit subrogé dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques du C.O.L. en vertu de l'article 2029 du Code Civil.

ARTICLE 7 :

A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, le Département des Landes est habilité à prendre à tous moments, à compter de la signature de la présente convention, et s'il l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une hypothèque de 1er rang sur les immeubles constituant le programme de construction cité en préambule de la présente convention.

Le montant de l'hypothèque sera égal au montant des annuités et frais annexes pris en charge, ainsi que la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département des Landes.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur. Le Département des Landes pourra en faire l'avance.

Le bénéficiaire de la garantie s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles en cause, sans l'accord préalable du Conseil Général des Landes.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes, par suite de l'inscription d'office, ou pour toute autre cause, le Département sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

ARTICLE 8 :

Le C.O.L. s'engage à adresser au Président du Conseil Général :

- Un exemplaire du contrat de prêt garanti et du tableau d'amortissement correspondant.

- Tous documents de modification du plan d'amortissement de l'emprunt garanti (changement des taux d'intérêts, renégociation, remboursements anticipés).

- Tous les ans, les documents comptables suivants :

* Le bilan (compte d'exploitation, compte des profits et pertes, compte de résultat certifié, états de l'Actif et du Passif), établi à la clôture de l'exercice précédent.

* La comptabilité de programmes.

* le compte de gestion.



Le Département des Landes se réserve le droit de faire procéder à tous moments à la vérification des opérations et des écritures du C.O.L. par un agent, mandataire ou cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet par le Président du Conseil Général.

Le C.O.L. s'engage à mettre à la disposition de la personne désignée, tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ANGLET,
Le

Pour le Comité Ouvrier du Logement,
Le Président,

A MONT DE MARSAN,
Le

Pour le Département
Le Président
du Conseil Général,

Henri EMMANUELLI.

Imatourisme

Le Conseil Général :

- de procéder, dans le cadre du Budget Primitif 2001, au titre de l'organisation de la manifestation "Imatourisme", au transfert budgétaire suivant :

Chapitre 970	article 669.1	- 1 400 000 F
Chapitre 961.4	article 657	1 200 000 F
Chapitre 961.4	article 6629	200 000 F

Droit Départemental d'Enregistrement et Taxe Départementale de Publicité Foncière

Le Conseil Général décide :

- de fixer, suivant le tableau annexé page 249 à la présente délibération, à 3,60 % le taux unique applicable à l'ensemble des immeubles à compter du 1^{er} juin 2001 en matière de Taxe Départementale de Publicité Foncière et de Droit Départemental d'Enregistrement.

- d'exonérer de la Taxe Départementale de Publicité Foncière et de Droit Départemental d'Enregistrement :

- les cessions de logements réalisées par les organismes d'H.L.M. (Article 84 de la Loi n° 87.1060 du 30 Décembre 1987 et Article 1594 G du Code Général des Impôts),
- les acquisitions par les organismes d'H.L.M. et les Sociétés d'Economie Mixte de certains immeubles d'habitation acquis ou construits par des accédants à la propriété en difficulté (Article 1594 H du Code Général des Impôts),
- les baux à réhabilitation (Article 1594 J du Code Général des Impôts).

Taxe Différentielle sur les véhicules à moteur vignette 2002

Le Conseil Général décide :

- de maintenir à 270 F le tarif de base de la Taxe Différentielle sur les Véhicules à Moteur, applicable à compter du 1^{er} Décembre 2001.

- de fixer les coefficients applicables au tarif de base de la manière suivante :

- **Véhicules de moins de 5 ans :**

Catégorie	5	à	7 cv	1,967
	8	et	9 cv	4,680
	10	et	11 cv	5,565
	12	à	14 cv	9,870
	15	et	16 cv	12,075
	17	et	18 cv	14,805
	19	et	20 cv	22,155
	21	et	22 cv	33,285
	23	cv et plus	49,980

- **Véhicules de 20 à 25 ans :**

Maintien du coefficient de 0,4.

Les tarifs de la vignette 2002 dans le Département des Landes sont fixés conformément au tableau annexé page 250 à la présente délibération.

- d'exonérer totalement de la Taxe Différentielle sur les Véhicules à Moteur les véhicules non polluants, fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel véhicule et du gaz de pétrole liquéfié (Article 1599 F bis du Code Général des Impôts).

DROIT D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE : DECISION DU CONSEIL GENERAL DU 2 MARS 2001

I.- TAUX ET ABATTEMENTS							
REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX LEGAL	TAUX OU ABATT. MINIMUM	TAUX OU ABATT. APPLICABLES		TAUX OU ABATT. MAXIMUM
					Jusqu'au 31.05.01	à compter du 01.06.01	
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D modifié	3,60 %	1 %	3,60 %	3,60 %	3,60 %
Spécificités des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (facultatif)	1594 F ter 1er et 2e al. Inchangé		50 000 F			300 000 F
	Abattement limité (facultatif)	1594 F ter 3e al. Inchangé		50 000 F			300 000 F

484

II.- EXONERATIONS FACULTATIVES (cocher les cases appropriées)				
OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES C.G.I.	en vigueur au 31.05.01 et reconduite au 01.06.01	en vigueur au 31.05.01 et supprimée au 01.06.01	nouvelle et applicable au 01.06.01
Cessions de logements par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 G	X		
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 H	X		
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I			
Baux à réhabilitation	1594 J	X		

DECIBTAB

DECISION DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

Réunion du 2 mars 2001

CATEGORIES A ET S							CATEGORIES H		
Cat.	tarif voté	coeff. mini	(coeff. légal)	coeff. maxi	tarif A1	tarif arrondi (Pour cat. A2 à A10 = Arrondir au franc pair le plus proche. Sauf cat. S : abandon des centimes)	cat.	coeff.	tarif voté
col.1	col.2	col.3	col.4	col.5	col.6 (col.2 x col.4)	col.7	col.8	col.9	col.10 (col.7 x col.9)
	Cat. A1 (nbre pair conseillé)		coefficient voté		x coefficient voté				
A1	270		1 x 1	1.000	270.00	270	H1	0,5	135
A2	270	1.805	(1,8) x 1.967	1.995	531.09	532	H2	0,5	266
A3	270	4.275	(4,5) x 4.680	4.725	1 263.60	1 264	H3	0,5	632
A4	270	5.035	(5,3) x 5.565	5.565	1 502.55	1 502	H4	0,5	751
A5	270	8.930	(9,4) x 9.870	9.870	2 664.90	2 664	H5	0,5	1 332
A6	270	10.925	(11,5) x 12.075	12.075	3 260.25	3 260	H6	0,5	1 630
A7	270	13.395	(14,1) x 14.805	14.805	3 997.35	3 998	H7	0,5	1 999
A8	270	20.045	(21,1) x 22.155	22.155	5 981.85	5 982	H8	0,5	2 991
A9	270	30.115	(31,7) x 33.285	33.285	8 986.95	8 986	H9	0,5	4 493
A10	270	45.220	(47,6) x 49.980	49.980	13 494.60	13 494	H10	0,5	6 747
S	270	0.380	(0,4) x 0.400	0.420	108.00	abandon cts 108			

En cas de nbre impair le franc pair le plus proche peut être inférieur ou supérieur

EXONERATION TOTALE
DE LA TAXE DIFFERENTIELLE SUR LES VEHICULES A MOTEUR

(Véhicules fonctionnant à l'énergie électrique
ou au gaz naturel ou au gaz de pétrole liquéfié)

DECISION DU CONSEIL GENERAL DES LANDES
Réunion du 2 mars 2001

REFERENCE AU CODE GENERAL DES IMPÔTS	EXONERATION
	A COMPTER DU 1er DECEMBRE 2001
Article 1599 F bis	X

Budget Primitif 2001

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions ci-après et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2001 :

• **Chapitre 957.90 article 657**

Association « Amicale des Conseillers Généraux » une subvention d'équilibre d'un montant de 750 000 F au titre de l'année 2001

• **Chapitre 961.1 article 657**

SEPANLANDES une subvention d'un montant de 7 000 F au titre du versement du solde de la dotation de l'année 2000 pour la gestion de la réserve naturelle de l'Etang Noir.

- de procéder au Budget Primitif 2001 aux inscriptions budgétaires suivantes :

- Chapitre 932.9 article 637 un crédit d'un montant de 35 000 F au titre des travaux à la Caserne Bosquet par transfert du Chapitre 932.9 article 6312.

- Chapitre 932.9 article 638.41 un crédit d'un montant de 483 000 F pour l'assurance dommage ouvrage pour l'extension de l'Hôtel du Département.

- dans le cadre du Fonds de Développement et d'Aménagement Rural, de participer à hauteur de 10 % au coût salarial des postes d'animateurs des Projets Collectifs de Développement « Chalosse Tursan » et « Bas-Adour et Canton de Pouillon » au titre des années 2000 et 2001, les crédits correspondants étant à prélever sur le Chapitre 912.9 article 130.8 du Budget Départemental.

- de procéder au Budget Primitif 2001 :

* aux inscriptions budgétaires suivantes :

en Dépenses

- Chapitre 922 article 29 10 000 000 F
Dépenses imprévues d'investissement
- Chapitre 970 article 669 1 800 000 F
Dépenses imprévues de fonctionnement

en Recettes

- Chapitre 927 article 160 100 000 000 F
Volume d'emprunts

* à un prélèvement anticipé sur l'excédent 2000 d'un montant de 37 000 000 F, inscrit en Recettes au Chapitre 970 article 820.

- d'arrêter le produit fiscal attendu des quatre taxes directes locales, pour l'année 2001, à un montant de 502 044 120 F et le coefficient de variation proportionnelle à 1,000 000.

- d'appliquer les taux ci-après pour l'établissement des rôles de recouvrement des taxes départementales pour l'année 2001, soit le maintien des taux appliqués en 2000, à savoir :

Taxe d'Habitation	6,91 %
Foncier Bâti	7,62 %
Foncier Non Bâti	21,15 %
Taxe Professionnelle	8,20 %

- de voter le Budget Primitif 2001, arrêté comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale, annexe pages 253 à 256:

<u>Budget Principal</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section d'Investissement		
Mouvements Réels	492 178 000 F	162 628 000 F
Mouvements d'Ordre	15 061 000 F	344 611 000 F
Section de Fonctionnement		
Mouvements Réels	979 596 000 F	1 309 146 000 F
Mouvements d'Ordre	329 550 000 F	-
<hr/>		
Totaux	Mouvements Réels 1 471 774 000 F	1 471 774 000 F
	Mouvements d'Ordre 344 611 000 F	344 611 000 F
<hr/>		
Total	1 816 385 000 F	1 816 385 000 F
<u>Budgets Annexes</u>		
Section d'Investissement		
Mouvements Réels	7 116 436 F	3 047 843 F
Mouvements d'Ordre	6 315 701 F	10 384 294 F
Section de Fonctionnement		
Mouvements Réels	100 504 604 F	104 573 197 F
Mouvements d'Ordre	10 469 294 F	6 400 701 F
<hr/>		
Totaux	Mouvements Réels 107 621 040 F	107 621 040 F
	Mouvements d'Ordre 16 784 995 F	16 784 995 F
<hr/>		
Total	124 406 035 F	124 406 035 F

Subventions aux organisations syndicales

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions ci-après à titre de participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2001 :

U.N.S.A. – 40	132 650 F	(20 222,36 €)
F.S.U.	80 400 F	(12 256,90 €)
F.O.	132 650 F	(20 222,36 €)
C.F.D.T.	132 650 F	(20 222,36 €)
C.G.T.	132 650 F	(20 222,36 €)
C.G.C.	36 700 F	(5 594,88 €)
C.F.T.C.	36 700 F	(5 594,88 €)

- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2001, Chapitre 957.90 article 657 ;

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes.

BUDGET DEPARTEMENTAL

BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2001

BALANCE GENERALE EN FRANCS

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
900	Bâtiments administratifs	23 974 920	304 000
901	Voirie départementale	112 126 000	6 419 000
902	Réseaux départementaux	730 000	495 000
903	Equipement scolaire et culturel	130 752 000	9 564 000
904	Equipement sanitaire et social	5 080 000	-
905	Transports et communications	400 000	-
907	Equipement rural	5 450 080	2 000
910	Programmes pour l'Etat	6 400 000	-
912	Programmes pour les communes et les établissements publics communaux	100 538 900	167 000
913	Programmes pour les autres établissements publics	8 045 000	-
914	Programmes pour d'autres tiers	43 483 000	1 556 000
915	Programmes pour régions, ententes interrégionales, établissements publics régionaux	6 058 700	-
922	Opérations mobilières et immobilières hors programme	10 000 000	240 000
925	Mouvement financiers	39 139 400	4 876 000
927	Financement complémentaire de la section d'investissement	-	139 005 000
TOTAL		492 178 000	162 628 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
930	Services financiers	7 050 000	92 000
931	Personnel permanent	149 275 000	3 212 000
932	Ensembles immobiliers et mobiliers	14 778 000	11 000
934	Administration générale	19 547 500	20 000
936	Voirie départementale	25 527 000	3 900 000
937	Réseaux départementaux	13 170 000	5 320 000
940	Relations publiques	7 769 000	-
942	Sécurité et police	68 308 000	-
943	Enseignement	29 118 000	283 000
944	Oeuvres sociales et scolaires	9 844 800	9 000
945	Sports et Beaux Arts	29 393 650	135 000
946	Financement des groupes d'élus	496 000	-
950	Services sociaux à comptabilité distincte	1 500 000	-
952	Hygiène publique	1 551 000	570 000
953	Hygiène sociale	3 196 000	830 000
954	Aide sociale légale	167 782 000	2 050 000
955	Aide sociale légale	758 000	-
956	Aide sociale légale	268 658 000	75 506 000
957	Aide sociale facultative	17 965 170	100 000
959	Charges d'insertion des bénéficiaires du RMI	14 095 000	20 000

Chap.	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
961	Interventions économiques générales	20 692 170	1 486 000
962	Interventions en matière agricole	13 740 820	40 000
963	Interventions en matière industrielle et commerciale	6 438 000	-
964	Interventions socio-économiques	13 936 000	5 385 000
965	Domaine productif de revenus	-	8 691 000
968	Services agricoles, industriels ou commerciaux	72 596 000	247 000
970	Charges et produits non affectés	2 050 890	391 686 000
971	Impôts obligatoires	255 000	156 226 000
977	Service fiscal - impôts complémentaires	105 000	653 327 000
TOTAL		979 596 000	1 309 146 000

BALANCE GENERALE

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	492 178 000	162 628 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	979 596 000	1 309 146 000
TOTAL GENERAL	1 471 774 000	1 471 774 000

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES			
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total	
DOMAINE							
D'OGNDAS							
	Investissement	648 000	5 805 000	6 453 000	30 000	6 423 000	6 453 000
	Fonctionnement	4 342 300	6 643 000	10 985 300	4 960 300	6 025 000	10 985 300
	Total	4 990 300	12 448 000	17 438 300	4 990 300	12 448 000	17 438 300
LABORATOIRE							
DEPARTEMENTAL							
	Investissement	1 667 000	-	1 667 000	800 000	867 000	1 667 000
	Fonctionnement	19 486 000	867 000	20 353 000	20 353 000	-	20 353 000
	Total	21 153 000	867 000	22 020 000	21 153 000	867 000	22 020 000
ACTIONS							
CULTURELLES							
	Investissement	280 000	-	280 000	280 000	-	280 000
	Fonctionnement	4 698 200	-	4 698 200	4 698 200	-	4 698 200
	Total	4 978 200	-	4 978 200	4 978 200	-	4 978 200
ACT. EDUCATIVES							
& PATRIMONIALES							
	Investissement	1 220 000	-	1 220 000	1 220 000	-	1 220 000
	Fonctionnement	3 027 000	-	3 027 000	3 027 000	-	3 027 000
	Total	4 247 000	-	4 247 000	4 247 000	-	4 247 000
L. EXP.							
ENERGIE-BOIS							
	Investissement	-	-	-	-	-	-
	Fonctionnement	1 620 000	-	1 620 000	1 620 000	-	1 620 000
	Total	1 620 000	-	1 620 000	1 620 000	-	1 620 000
EXTRACTEURS							
GRANULATS							
	Investissement	-	-	-	-	-	-
	Fonctionnement	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000
	Total	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000
FONDS							
ACCEDANTS							
	Investissement	230 000	-	230 000	230 000	-	230 000
	Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
	Total	230 000	-	230 000	230 000	-	230 000
ATELIER							
PROTEGE							
	Investissement	787 000	332 000	1 119 000	130 000	989 000	1 119 000
	Fonctionnement	12 278 000	989 000	13 267 000	12 935 000	332 000	13 267 000
	Total	13 065 000	1 321 000	14 386 000	13 065 000	1 321 000	14 386 000
UNITE CAT							
	Investissement	290 000	135 000	425 000	79 000	346 000	425 000
	Fonctionnement	4 235 973	211 000	4 446 973	4 446 973	-	4 446 973
	Total	4 525 973	346 000	4 871 973	4 525 973	346 000	4 871 973

LE CENTRE DE L'ENFANCE

	DEPENSES			RECETTES			
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total	
FOYER DE							
L'ENFANCE							
	Investissement	747 100	-	747 100	104 100	643 000	747 100
	Fonctionnement	16 410 300	643 000	17 053 300	17 053 300	-	17 053 300
	Total	17 157 400	643 000	17 800 400	17 157 400	643 000	17 800 400
CENTRE							
MATERNEL							
	Investissement	186 550	-	186 550	16 150	170 400	186 550
	Fonctionnement	4 088 400	170 400	4 258 800	4 258 800	-	4 258 800
	Total	4 274 950	170 400	4 445 350	4 274 950	170 400	4 445 350
E.P.S.I.I							
	Investissement	1 060 786	43 701	1 104 487	158 593	945 894	1 104 487
	Fonctionnement	27 795 623	945 894	28 741 517	28 697 816	43 701	28 741 517
	Total	28 856 409	989 595	29 846 004	28 856 409	989 595	29 846 004
SATAS							
ACC. SOCIAL							
	Investissement	-	-	-	-	-	-
	Fonctionnement	522 808	-	522 808	522 808	-	522 808
	Total	522 808	-	522 808	522 808	-	522 808

Subvention à l'Association Landaise pour l'Informatique

Le Conseil Général décide :

Après avoir constaté que M. Henri EMMANUELLI en sa qualité de Président de l'A.L.P.I., M. Jean BOURDEN en sa qualité de Vice-Président, MM. Alain DUTOYA et Christian CAZADE en leur qualité respective de Trésorier et Trésorier Adjoint, ne prenaient pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder à l'Association Landaise pour l'Informatique (A.L.P.I.) une subvention d'un montant de 754 000 F (114 946,56 €) au titre du fonctionnement de la structure en 2001.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2001, Chapitre 961.0 article 657.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention afférente à intervenir avec ladite Association.

Subventions à divers organismes et associations

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions de fonctionnement ci-après, au titre de l'année 2001, et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2001 :

• **Chapitre 957.90 article 657 :**

- Comité pour le développement du concours de la Résistance et de la Déportation	15 480 F	(2 359,91 €)
- Fondation de la France Libre – Section des Landes	790 F	(120,43 €)
- Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale Section Landes	6 820 F	(1 039,70 €)
- Fédération Nationale des Grands Invalides de Guerre d'Aquitaine	5 480 F	(835,42 €)
- Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire – Section Landes	3 230 F	(492,41 €)
- Comité du Musée de la Résistance et de la Déportation	9 950 F	(1 516,87 €)
- Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (U.D.A.C.)	10 000 F	(1 524,49 €)
- Association Départementale des C.P.G. et C.A.T.M. des Landes	1 810 F	(275,93 €)
- Comité Départemental des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	1 810 F	(275,93 €)
- Union fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre Après avoir constaté que M. Jean SALINAS en sa qualité de Président de l'Association ne prenait pas part au vote relatif à ce dossier	1 810 F	(275,93 €)
- Association Départementale de victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé	1 780 F	(271,36 €)
- Union Départementale des Médailleurs Militaires (U.D.M.M.)	1 810 F	(275,93 €)
- Association Républicaine des A.C. et V.D.G. ARAC	1 410 F	(214,95 €)

- Association des Anciens Résistants et Combattants Brigade Carnot	1 380 F	(210,38 €)
- Amicale des Anciens d'Algérie - Tunisie Maroc – Canton d'Hagetmaul	350 F	(205,81 €)
- Association des déportés, résistants, patriotes (ADIRP)	1 810 F	(275,93 €)
- Fédération Nationale des blessés du poumon Section Landes	1 080 F	(164,64 €)
- Groupe Régional des blessés multiples Section Landes	1 080 F	(164,64 €)
- Association Rhin et Danube	1 080 F	(164,64 €)
- Fédération des Combattants Républicains Section Landes FNCR	1 080 F	(164,64 €)
- Section Landaise des évadés de Guerre	1 070 F	(163,12 €)
- Amicale du 34 ^{ème} Régiment d'Infanterie	1 000 F	(152,45 €)
- Association Nationale des anciens combattants du Corps Franc Pomies – 49 ^{ème} R.I. Section Landes	1 030 F	(157,02 €)
- Association Nationale des Anciens Combattants de la résistance – ANARC – Comité des Landes	1 080 F	(164,64 €)
- Amicale Landaise des Poilus d'Orient et anciens combattants des T.O.E. – A.F.N	1 080 F	(164,64 €)
- Union des Anciens Combattants évadés de France et internés en Espagne	1 360 F	(207,33 €)
- Amicale Landaise et Basco Béarnaise Rawa Ruska	1 000 F	(152,45 €)
- Comité d'Action de la Résistance Landaise CARL	1 080 F	(164,64 €)
- Amicale d'entraide des Anciens Combattants de Capbreton	1 030 F	(157,02 €)
- Fédération nationale des Combattants Volontaires des Guerres 14/18 – 39/45 – Section Landes	1 080 F	(164,64 €)
- Amicale des Landes des Anciens de la 2 ^{ème} D.B	1 000 F	(152,45 €)
- Association nationale des Médaillés de la Résistance Française – Section Landes	1 000 F	(152,45 €)
- Amicale des Anciens Combattants de Saint-Barthélémy	1 030 F	(157,02 €)
- Fédération nationale des Combattants de moins de vingt ans – Section Landes	1 080 F	(164,64 €)
- Union Nationale des Retraités de Gendarmerie – UNPRG.	1 070 F	(163,12 €)
- Union Nationale des Anciens d'Indochine	1 080 F	(164,64 €)
- Association nationale des Combattants Volontaires de la Résistance – Section Landes pour le fonctionnement 2001	1 080 F	(164,64 €)
à titre exceptionnel pour l'organisation du Congrès National à Mont de Marsan en Juin 2001	5 000 F	(762,25 €)

- Association Nationale et Fédérale d'Anciens
sous-officiers de carrière de l'Armée Française
à titre exceptionnel pour l'organisation du
17^{ème} Congrès National à Sanguinet
en 2001 5 000 F (762,25 €)

• **Chapitre 942 article 657 :**

- Union départementale des Sapeurs Pompiers
des Landes 87 000 F (13 263,06 €)
- Association Nationale de Sauvetage en Mer 30 000 F (4 573,47 €)
- Association départementale de la Protection
Civile (ADPC) 88 500 F (13 491,74 €)

- d'attribuer au Groupement Interdépartemental des Commerçants Non
Sédentaires des Landes et des Pyrénées Atlantiques, à titre exceptionnel pour
l'organisation d'un Congrès National à Dax du 19 au 21 Février 2001, une
subvention de 20 000 F (3 048,98 €), le crédit correspondant étant à prélever
sur le Chapitre 963.0 article 657.

**Données synthétiques de la situation financière
du Département**

**RATIOS FINANCIERS
Budget Primitif 2001**

population sans double compte recensement 1999 : 327 334 hbts

LIBELLES	VALEURS
- Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 992.65
- Produit des impositions directes / population	1 533.74
- Recettes réelles de fonctionnement / population	3 886.39
- Dépenses d'équipement brut / population	832.82
- Encours de la dette / population	509.60
- Dotation Globale de Fonctionnement / population	482.69
- Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal*	1.080
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	15.94 %
- Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	79.30 %
- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	21.20 %
- Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	13.11 %

** (ratio afférent au dernier exercice connu)*

Données synthétiques de la situation financière du Département

RATIOS FINANCIERS Compte administratif 1999

population sans double compte: 327 334 hbts

LIBELLES	VALEURS
- Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 875.99
- Produit des impositions directes / population	1 488.10
- Recettes réelles de fonctionnement / population	3 852.37
- Dépenses d'équipement brut / population	398.63
- Encours de la dette / population	689.17
- Dotation Globale de Fonctionnement / population	380.11
- Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (1)	1.080
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	15.48 %
- Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (2)	78.84 %
- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	10.35 %
- Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	17.89 %

(1) ce ratio tient compte du dernier potentiel fiscal connu à savoir celui utilisé pour le calcul de la D.G.F 1999

(2) hors réaménagement de dette

ARRETES

Délégation de compétences de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes en date du 17 avril 2001, à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et Membres du Conseil Général

Article 1 :

Conformément au tableau annexé au présent arrêté, délégation de compétences est donnée à chacun des Vice-Présidents et Conseillers Généraux désignés pour suivre les dossiers du Conseil Général entrant dans les secteurs qui leur sont dévolus, à compter du 17 avril 2001.

Article 2 :

L'arrêté n° 00.72 du 14 Février 2000 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DELEGATIONS DE COMPETENCES
DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES**

M. Robert CABE :	Politique Contractuelle et aménagement du territoire SDIS - SATEL
M. Gabriel BELLOCQ :	Thermalisme – Personnes handicapées
M. Jean-Marc BOINE :	Culture
M. Jean-Marie BOUDEY :	Personnel Départemental
M. Jean BOURDEN :	Nouvelles Technologies
M. Christian CAZADE :	Infrastructures et Voirie – Régie Départementale de Transports des Landes
M. Dominique COUTIERE :	Développement Economique
M. Guy DESTENAVE :	Finances
M. Jean-Claude DEYRES :	Secteur Social
M. Jacques DUCOS :	Personnes Agées – Domaine d'Ognoas
M. Alain DUTOYA :	Innovation - Commerce - Artisanat
Mme Pierrette FONTENAS :	Protection de l'Enfance
M. Joël GOYHENEIX :	Agriculture
M. Paul GRIMBERG :	Environnement
M. Yves LAHOUN :	Patrimoine
Mme Danielle MICHEL :	Logement - Association Départementale d'Information sur le Logement – P.A.C.T.
M. Jean-Yves MONTUS :	Tourisme
M. Jean-Louis PEDEUBOY :	Forêt
Mme Elisabeth SERVIERES :	Laboratoire Départemental – Sécurité Sanitaire et Alimentaire
M. Jean-Claude SESCOUSSE :	Education et Formation - Mission Locale
M. Alain SIBERCHICOT :	Equipements Ruraux – S.Y.D.E.C.
M. Bernard SUBSOL :	Sports – A.D.A.C.L.

Conformément au Code de la Santé Publique et au Code de la Famille et de l'Aide Sociale, le Président du Conseil Général des Landes a arrêté les prix de journée applicables aux établissements mentionnés ci-dessous :

Arrêtés du Président du Conseil Général fixant les prix de journée des établissements accueillant des personnes âgées

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée à compter du (...)	Part logement de ce prix de journée
02.03.2001	Maison de retraite du Centre Hospitalier Général de Mont de Marsan	1 personne : 251,40 F soit 38,33 euros (1 ^{er} mars 2001)	151,00 F soit 23,02 euros
	Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Général de Mont de Marsan	1 personne: 318,00 F soit 48,48 euros (1 ^{er} mars 2001)	191,00 F soit 29,12 euros
12.03.2001	Maison de Retraite « Notre Dame des Apotres » à Capbreton	1 personne : 223,40 F soit 34,06 euros (1 ^{er} janvier 2001)	134,00 F soit 20,43 euros
26.03.2001	Maison de Retraite de Castets	1 personne : 237,25 F soit 36,17 euros (1 ^{er} janvier 2001)	142,35 F soit 21,70 euros

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Arrêtés du Président du Conseil Général fixant les prix de journée des établissements accueillant des personnes handicapées

Date de l'arrêté	Etablissement concerné	Prix de journée à compter du 1 ^{er} janvier 2001
05.03.2001	Foyer d'Hébergement « Le Cottage » à Moustey	515,60 F soit 78,60 euros
	Foyer de Vie « Le Cottage » à Moustey	921,20 F soit 140,44 euros
14.03.2001	Foyer de Vie « Château de Cauneille » à Cauneille	469,97 F soit 71,65 euros
06.04.2001	Foyer « André Lestang » à Soustons	884,32 F soit 134,80 euros

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 mars 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Service de Suite de Pissos

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001 au Service de Suite de Pissos est fixé à 141,05 F soit 21,50 euros.

Article 2 :

Le prix de journée de cette structure ne couvre que les frais de personnel et les investissements.

Article 3 :

Les résidents prenant en charge leurs frais d'entretien personnels, leur revenus ne sont pas réservés à l'Aide Sociale Départementale.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 avril 2001 fixant le prix de journée à appliquer au Foyer de Vie « Tarnos Océan » à Tarnos

Article 1 :

Le prix de journée d'ouverture à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001 au Foyer de Vie « Tarnos Océan » à Tarnos est fixé à 782,63 F soit 119,31 euros.

Article 2 :

Ce prix de journée couvre les frais de personnel, les investissements et une part des autres frais de gestion.

Les résidents participent directement à leurs frais d'hébergement. Ils ne reversent pas leurs revenus à l'Aide Sociale.

Article 3 :

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 avril 2001 fixant le prix de journée à appliquer aux Appartements-Foyer « Pierre Lestang » à Soustons.

Article 1 :

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001 aux Appartements-Foyer « Pierre Lestang » à Soustons est fixé à 537,11 F soit 81,88 euros.

Article 2 :

Le prix de journée de cette structure couvre les frais de personnel, les investissements et une part des autres frais de gestion.

Les résidents participent directement à leurs frais d'hébergement. Ils ne reversent pas leurs revenus à l'Aide Sociale.

Article 3 :

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 avril 2001 fixant le forfait hôtelier du Foyer « André Lestang » à Soustons.

Article 1 :

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer « André Lestang » à Soustons à compter du 1^{er} janvier 2001 est fixé à 127 F soit 19,36 euros.

Article 2 :

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à 757,32 F soit 115,45 euros.

Article 3 :

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 10% de l'allocation adulte handicapé, 10% de l'allocation compensatrice à 70% et 10% de l'allocation logement.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 mars 2001 fixant le forfait hôtelier du Foyer d'Hébergement « Le Cottage » à Moustey.

Article 1 :

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer d'Hébergement « Le Cottage » à Moustey à compter du 1^{er} janvier 2001 est fixé à 111,40 F soit 16,98 euros.

Article 2 :

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à 404,20 F soit 61,92 euros.

Article 3 :

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 10% de l'allocation adulte handicapé, 10% de l'allocation compensatrice à 70% et 10% de l'allocation logement.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 5 mars 2001 fixant le forfait hôtelier du Foyer de Vie « Le Cottage » à Moustey.

Article 1 :

Le forfait hôtelier à appliquer aux handicapés ressortissants landais du Foyer de Vie « Le Cottage » à Moustey à compter du 1^{er} janvier 2001 est fixé à 87,10 F soit 13,28 euros.

Article 2 :

La tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes est fixée à 834,10 F soit 127,16 euros.

Article 3 :

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal mensuel d'argent de poche, soit 10% de l'allocation adulte handicapé, 10% de l'allocation compensatrice à 70% et 10% de l'allocation logement.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Réglementation de la circulation

Commune d'Hagetmau

Par arrêté pris conjointement par Messieurs le Président du Conseil Général des Landes et le Maire d'HAGETMAU, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs débouchant de la VC n°34 de Labourdette et de la VC n°11 du Moulin d'Agès sont tenus de marquer un temps d'arrêt et de céder le passage aux usagers circulant sur la RD 18 ».

Commune de Labrit

Par arrêté du 5 mars 2001, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« L'obligation d'un arrêt absolu est instituée sur la RD 392 au PR 10 + 357, à l'intersection avec la RD 626, pour les usagers venant de BELIS ».

Plan départemental relatif aux transports des usagers scolaires pour l'année 2000-2001.

Article 1^{er}

En application des dispositions de la délibération n° 19 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 26 Février 2001 autorisant une majoration de 5 % des tarifs hors taxes des services spéciaux de transports scolaires avec effet du 1er Janvier 2001, les prix journaliers de chaque service énuméré dans la liste ci-dessous sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARRETES

Direction de l'Aménagement

N° du circuit	Prix Global Journalier à compter du 1 ^{er} janvier 2001				
		En Francs HT	En Francs TTC	En Euro HT	En Euro TTC
1	-	401,13 F	423,19 F	61,15 €	64,52 €
	mercredi	401,13 F	423,19 F	61,15 €	64,52 €
2 et 203	-	1 651,58 F	1 742,42 F	251,78 €	265,63 €
	mercredi	1 366,32 F	1 441,47 F	208,29 €	219,75 €
	Jours Suppl	1 354,38 F	1 428,87 F	206,47 €	217,83 €
3a	-	1 388,09 F	1 464,43 F	211,61 €	223,25 €
	mercredi	1 299,89 F	1 371,38 F	198,17 €	209,07 €
3b	-	1 371,06 F	1 446,47 F	209,02 €	220,51 F
	mercredi	1 371,06 F	1 446,47 F	209,02 €	220,51 F
4a	-	3 117,07 F	3 288,51 F	475,19 €	501,33 €
	mercredi	3 117,07 F	3 288,51 F	475,19 €	501,33 €
4b et 174a	-	1 746,22 F	1 842,26 F	266,21 €	280,85 €
	mercredi	1 746,22 F	1 842,26 F	266,21 €	280,85 €
4c et 174b	-	1 844,23 F	1 945,66 F	281,15 €	296,61 €
	mercredi	1 844,23 F	1 945,66 F	281,15 €	296,61 €
5	-	2 245,46 F	2 368,96 F	342,32 €	361,15 €
	mercredi	2 189,08 F	2 309,48 F	333,72 €	352,08 €
6a et 138b	-	1 927,82 F	2 033,85 F	293,89 €	310,06 €
	mercredi	1 927,82 F	2 033,85 F	293,89 €	310,06 €
6b et 138c	-	1 220,78 F	1 287,92 F	186,11 €	196,34 €
	mercredi	1 220,75 F	1 287,89 F	186,10 €	196,34 €
6c et 210	-	1 079,95 F	1 139,35 F	164,64 €	173,69 €
	mercredi	716,29 F	755,69 F	109,20 €	115,20 €
	Jours Suppl	363,67 F	383,67 F	55,44 €	58,49 €
7 et 125	-	1 365,32 F	1 440,41 F	208,14 €	219,59 €
	mercredi	1 139,54 F	1 202,21 F	173,72 €	183,28 €
	Jours Suppl	1 115,76 F	1 177,13 F	170,10 €	179,45 €
8a	-	1 197,80 F	1 263,68 F	182,60 €	192,65 €
	mercredi	1 197,80 F	1 263,68 F	182,60 €	192,65 €
8b	-	1 231,70 F	1 299,44 F	187,77 €	198,10 €
	mercredi	1 231,70 F	1 299,44 F	187,77 €	198,10 €
8c	-	851,66 F	898,50 F	129,83 €	136,98 €
	mercredi	851,66 F	898,50 F	129,83 €	136,98 €
8d	-	822,09 F	867,30 F	125,33 €	132,22 €
	mercredi	822,09 F	867,30 F	125,33 €	132,22 €
9a et 31a	-	1 664,47 F	1 756,02 F	253,75 €	267,70 €
	mercredi	1 664,47 F	1 756,02 F	253,75 €	267,70 €
9b	-	974,99 F	1 028,61 F	148,64 €	156,81 €
10	-	1 257,68 F	1 326,85 F	191,73 €	202,28 €
	mercredi	1 257,68 F	1 326,85 F	191,73 €	202,28 €
11	-	332,84 F	351,15 F	50,74 €	53,53 €
12	-	1 297,04 F	1 368,38 F	197,73 €	208,61 €
	mercredi	1 297,04 F	1 368,38 F	197,73 €	208,61 €
13a	-	1 034,05 F	1 090,92 F	157,64 €	166,31 €
	mercredi	1 034,05 F	1 090,92 F	157,64 €	166,31 €

N° du circuit	Prix Global Journalier à compter du 1 ^{er} janvier 2001				
		En Francs HT	En Francs TTC	En Euro HT	En Euro TTC
13b	-	1 105,37 F	1 166,17 F	168,51 €	177,78 €
14	-	1 398,11 F	1 475,01 F	213,14 €	224,86 €
	mercredi	1 398,11 F	1 475,01 F	213,14 €	224,86 €
	Jours Suppl	1 119,53 F	1 181,10 F	170,67 €	180,06 €
15	-	1 840,73 F	1 941,97 F	280,62 €	296,05 €
	mercredi	1 840,73 F	1 941,97 F	280,62 €	296,05 €
16	-	1 695,76 F	1 789,03 F	258,52 €	272,74 €
	mercredi	851,11 F	897,92 F	129,75 €	136,89 €
	Jours Suppl	844,65 F	891,11 F	128,77 €	135,85 €
17	-	733,99 F	774,36 F	111,90 €	118,05 €
18	-	562,95 F	593,91 F	85,82 €	90,54 €
19	-	4 531,33 F	4 780,55 F	690,80 €	728,79 €
	mercredi	4 316,31 F	4 553,71 F	658,02 €	694,21 €
	Jours Suppl	978,73 F	1 032,56 F	149,21 €	157,41 €
20a	-	1 000,14 F	1 055,15 F	152,47 €	160,86 €
	mercredi	1 341,21 F	1 414,98 F	204,47 €	215,71 €
20b	-	1 050,06 F	1 107,81 F	160,08 €	168,89 €
	mercredi	1 362,61 F	1 437,55 F	207,73 €	219,15 €
20c	-	914,54 F	964,84 F	139,42 €	147,09 €
	mercredi	1 273,43 F	1 343,47 F	194,13 €	204,81 €
20d	-	893,11 F	942,23 F	136,15 €	143,64 €
	mercredi	893,11 F	942,23 F	136,15 €	143,64 €
21	-	508,58 F	536,55 F	77,53 €	81,80 €
22	-	1 044,34 F	1 101,78 F	159,21 €	167,97 €
	mercredi	1 044,34 F	1 101,78 F	159,21 €	167,97 €
23	-	875,79 F	923,96 F	133,51 €	140,86 €
	mercredi	875,79 F	923,96 F	133,51 €	140,86 €
24	-	467,00 F	492,69 F	71,19 €	75,11 €
25a	-	1 340,30 F	1 414,02 F	204,33 €	215,57 €
25b	-	381,68 F	402,67 F	58,19 €	61,39 €
26	-	409,38 F	431,90 F	62,41 €	65,84 €
27	-	635,15 F	670,08 F	96,83 €	102,15 €
28	-	511,25 F	539,37 F	77,94 €	82,23 €
29	-	2 987,38 F	3 151,69 F	455,42 €	480,47 €
	mercredi	2 987,38 F	3 151,69 F	455,42 €	480,47 €
30	-	819,61 F	864,69 F	124,95 €	131,82 €
	mercredi	819,61 F	864,69 F	124,95 €	131,82 €
31b et 122	-	2 166,22 F	2 285,36 F	330,24 €	348,40 €
	mercredi	2 166,22 F	2 285,36 F	330,24 €	348,40 €
	Jours Suppl	1 161,42 F	1 225,30 F	177,06 €	186,80 €

ARRETES

Direction de l'Aménagement

N° du circuit	Prix Global Journalier à compter du 1 ^{er} janvier 2001				
		En Francs HT	En Francs TTC	En Euro HT	En Euro TTC
32 et 36	-	9 598,13 F	10 126,03 F	1 463,23 €	1 543,70 €
	mercredi	9 154,66 F	9 658,17 F	1 395,62 €	1 472,38 €
	Jours Suppl	1 034,64 F	1 091,55 F	157,73 €	166,40 €
	Navette Suppl	121,17 F	127,83 F	18,47 €	19,49 €
33	-	1 837,58 F	1 938,65 F	280,14 €	295,54 €
	mercredi	1 837,58 F	1 938,65 F	280,14 €	295,54 €
34a et 34b	-	1 657,99 F	1 749,18 F	252,76 €	266,66 €
	mercredi	1 657,99 F	1 749,18 F	252,76 €	266,66 €
34c	-	1 882,45 F	1 985,98 F	286,98 €	302,76 €
	mercredi	1 271,85 F	1 341,80 F	193,89 €	204,56 €
	Jours Suppl	610,61 F	644,19 F	93,09 €	98,21 €
34d et 66	-	1 694,30 F	1 787,49 F	258,29 €	272,50 €
	mercredi	1 327,94 F	1 400,98 F	202,44 €	213,58 €
	Jours Suppl	371,87 F	392,32 F	56,69 €	59,81 €
35	-	1 986,11 F	2 095,35 F	302,78 €	319,43 €
	mercredi	2 618,63 F	2 762,65 F	399,21 €	421,16 €
37	-	2 341,46 F	2 470,24 F	356,95 €	376,59 €
	mercredi	1 687,76 F	1 780,59 F	257,30 €	271,45 €
	Jours Suppl	1 687,76 F	1 780,59 F	257,30 €	271,45 €
38	-	892,28 F	941,36 F	136,03 €	143,51 €
39a et 144a	-	2 265,56 F	2 390,17 F	345,38 €	364,38 €
	mercredi	2 265,56 F	2 390,17 F	345,38 €	364,38 €
	Jours Suppl	763,26 F	805,24 F	116,36 €	122,76 €
39b et 144b	-	1 946,74 F	2 053,81 F	296,78 €	313,10 €
	mercredi	1 946,74 F	2 053,81 F	296,78 €	313,10 €
39c et 144c	-	1 963,65 F	2 071,65 F	299,36 €	315,82 €
	mercredi	1 963,65 F	2 071,65 F	299,36 €	315,82 €
39d et 144d	-	1 875,66 F	1 978,82 F	285,94 €	301,67 €
	mercredi	1 875,66 F	1 978,82 F	285,94 €	301,67 €
39e et 189	-	1 584,66 F	1 671,82 F	241,58 €	254,87 €
	mercredi	1 200,27 F	1 266,28 F	182,98 €	193,04 €
	Jours Suppl	587,19 F	619,49 F	89,52 €	94,44 €
39f et 152	-	1 574,52 F	1 661,12 F	240,03 €	253,24 €
	mercredi	1 152,85 F	1 216,26 F	175,75 €	185,42 €
	Jours Suppl	844,95 F	891,42 F	128,81 €	135,90 €
39g	-	1 510,31 F	1 593,38 F	230,25 €	242,91 €
	mercredi	1 510,31 F	1 593,38 F	230,25 €	242,91 €
40	-	898,46 F	947,88 F	136,97 €	144,50 €
	mercredi	898,46 F	947,88 F	136,97 €	144,50 €
41	-	953,54 F	1 005,98 F	145,37 €	153,36 €
	mercredi	953,54 F	1 005,98 F	145,37 €	153,36 €
42	-	822,58 F	867,82 F	125,40 €	132,30 €
43	-	748,73 F	789,91 F	114,14 €	120,42 €
	mercredi	940,03 F	991,73 F	143,31 €	151,19 €
44	-	1 614,95 F	1 703,77 F	246,20 €	259,74 €

N° du circuit	Prix Global Journalier à compter du 1 ^{er} janvier 2001				
		En Francs HT	En Francs TTC	En Euro HT	En Euro TTC
45a	-	822,07 F	867,28 F	125,32 €	132,22 €
	mercredi	822,07 F	867,28 F	125,32 €	132,22 €
45b	-	1 329,79 F	1 402,93 F	202,73 €	213,88 €
	mercredi	1 329,79 F	1 402,93 F	202,73 €	213,88 €
45c	-	1 515,74 F	1 599,11 F	231,07 €	243,78 €
	mercredi	1 515,74 F	1 599,11 F	231,07 €	243,78 €
46a	-	1 674,60 F	1 766,70 F	255,29 €	269,33 €
	mercredi	1 674,60 F	1 766,70 F	255,29 €	269,33 €
46b	-	1 010,56 F	1 066,14 F	154,06 €	162,53 €
	mercredi	1 010,56 F	1 066,14 F	154,06 €	162,53 €
47	-	3 928,76 F	4 144,84 F	598,94 €	631,88 €
	mercredi	2 788,98 F	2 942,37 F	425,18 €	448,56 €
	Jours Suppl	1 139,79 F	1 202,48 F	173,76 €	183,32 €
48 et 202	-	1 617,22 F	1 706,17 F	246,54 €	260,10 €
	mercredi	1 119,50 F	1 181,07 F	170,67 €	180,05 €
	Jours Suppl	1 048,51 F	1 106,18 F	159,84 €	168,64 €
49	-	5 790,00 F	6 108,45 F	882,68 €	931,23 €
	mercredi	6 237,89 F	6 580,97 F	950,96 €	1 003,26 €
	Jours Suppl	1 354,08 F	1 428,55 F	206,43 €	217,78 €
50	-	1 378,41 F	1 454,22 F	210,14 €	221,69 €
	mercredi	1 378,41 F	1 454,22 F	210,14 €	221,69 €
51	-	549,43 F	579,65 F	83,76 €	88,37 €
	mercredi	478,17 F	504,47 F	72,90 €	76,91 €
52	-	902,70 F	952,35 F	137,62 €	145,18 €
	mercredi	902,70 F	952,35 F	137,62 €	145,18 €
53	-	1 633,29 F	1 723,12 F	248,99 €	262,69 €
	mercredi	1 633,29 F	1 723,12 F	248,99 €	262,69 €
54	a	338,89 F	357,53 F	51,66 €	54,50 €
	b	90,77 F	95,76 F	13,84 €	14,60 €
55	-	1 611,39 F	1 700,02 F	245,65 €	259,17 €
	mercredi	1 611,39 F	1 700,02 F	245,65 €	259,17 €
56	-	793,13 F	836,75 F	120,91 €	127,56 €
	mercredi	793,13 F	836,75 F	120,91 €	127,56 €
57	-	3 891,69 F	4 105,73 F	593,28 €	625,91 €
	mercredi	3 891,69 F	4 105,73 F	593,28 €	625,91 €
58a et 169a	-	1 705,46 F	1 799,26 F	260,00 €	274,30 €
	mercredi	1 790,31 F	1 888,78 F	272,93 €	287,94 €
58b et 169b	-	1 524,84 F	1 608,71 F	232,46 €	245,25 €
	mercredi	1 600,69 F	1 688,73 F	244,02 €	257,44 €
58c	-	901,74 F	951,34 F	137,47 €	145,03 €
	mercredi	822,09 F	867,30 F	125,33 €	132,22 €
59	-	541,10 F	570,86 F	82,49 €	87,03 €
	mercredi	352,83 F	372,24 F	53,79 €	56,75 €
60	-	706,71 F	745,58 F	107,74 €	113,66 €
	mercredi	706,71 F	745,58 F	107,74 €	113,66 €
61	-	1 026,92 F	1 083,40 F	156,55 €	165,16 €

ARRETES

Direction de l'Aménagement

N° du circuit	Prix Global Journalier à compter du 1 ^{er} janvier 2001				
		En Francs HT	En Francs TTC	En Euro HT	En Euro TTC
62a	-	1 265,23 F	1 334,82 F	192,88 €	203,49 €
	mercredi	1 386,24 F	1 462,48 F	211,33 €	222,95 €
	Jours Suppl	389,47 F	410,89 F	59,37 €	62,64 €
62b	-	1 518,28 F	1 601,79 F	231,46 €	244,19 €
	mercredi	1 518,28 F	1 601,79 F	231,46 €	244,19 €
63a	-	1 323,80 F	1 396,61 F	201,81 €	212,91 €
	mercredi	1 323,80 F	1 396,61 F	201,81 €	212,91 €
63b et 64	-	2 657,72 F	2 803,89 F	405,17 €	427,45 €
	mercredi	2 657,72 F	2 803,89 F	405,17 €	427,45 €
65	-	1 260,87 F	1 330,22 F	192,22 €	202,79 €
	mercredi	1 260,87 F	1 330,22 F	192,22 €	202,79 €
67a	-	1 164,81 F	1 228,87 F	177,57 €	187,34 €
	mercredi	1 164,81 F	1 228,87 F	177,57 €	187,34 €
67b	-	1 004,22 F	1 059,45 F	153,09 €	161,51 €
	mercredi	1 004,22 F	1 059,45 F	153,09 €	161,51 €
67c	-	1 063,86 F	1 122,37 F	162,18 €	171,10 €
	mercredi	1 063,86 F	1 122,37 F	162,18 €	171,10 €
69	-	957,95 F	1 010,64 F	146,04 €	154,07 €
70	-	1 171,65 F	1 236,09 F	178,62 €	188,44 €
71	-	1 119,75 F	1 181,34 F	170,70 €	180,09 €
	mercredi	189,48 F	199,90 F	28,89 €	30,47 €
	Jours Suppl	930,25 F	981,41 F	141,82 €	149,62 €
72	-	1 221,47 F	1 288,65 F	186,21 €	196,45 €
	mercredi	1 221,47 F	1 288,65 F	186,21 €	196,45 €
	Jours Suppl	1 221,47 F	1 288,65 F	186,21 €	196,45 €
73	-	316,76 F	334,18 F	48,29 €	50,95 €
	Jours Suppl	598,50 F	631,42 F	91,24 €	96,26 €
74	-	427,67 F	451,19 F	65,20 €	68,78 €
75 et 175	-	2 222,33 F	2 344,56 F	338,79 €	357,43 €
	mercredi	1 407,02 F	1 484,41 F	214,50 €	226,30 €
	Jours Suppl	820,09 F	865,19 F	125,02 €	131,90 €
76	-	123,26 F	130,04 F	18,79 €	19,82 €
77	a	238,35 F	251,46 F	36,34 €	38,33 €
	b	381,35 F	402,32 F	58,14 €	61,33 €
	mercredi	381,35 F	402,32 F	58,14 €	61,33 €
78	-	288,54 F	304,41 F	43,99 €	46,41 €
79	-	496,31 F	523,61 F	75,66 €	79,82 €
81	-	1 400,70 F	1 477,74 F	213,54 €	225,28 €
	mercredi	1 400,70 F	1 477,74 F	213,54 €	225,28 €
82	-	509,33 F	537,34 F	77,65 €	81,92 €
83	-	1 558,24 F	1 643,94 F	237,55 €	250,62 €
	mercredi	1 558,24 F	1 643,94 F	237,55 €	250,62 €
	Jours Suppl	1 108,02 F	1 168,96 F	168,92 €	178,21 €

N° du circuit	Prix Global Journalier à compter du 1 ^{er} janvier 2001				
		En Francs HT	En Francs TTC	En Euro HT	En Euro TTC
84	-	1 706,45 F	1 800,30 F	260,15 €	274,45 €
	mercredi	1 706,45 F	1 800,30 F	260,15 €	274,45 €
85	-	1 152,51 F	1 215,90 F	175,70 €	185,36 €
	mercredi	1 152,51 F	1 215,90 F	175,70 €	185,36 €
86 et 120	-	1 249,74 F	1 318,48 F	190,52 €	201,00 €
87	a	296,47 F	312,78 F	45,20 €	47,68 €
	mercredi	296,47 F	312,78 F	45,20 €	47,68 €
	b	279,65 F	295,03 F	42,63 €	44,98 €
88 et 126	-	1 370,43 F	1 445,80 F	208,92 €	220,41 €
	mercredi	912,50 F	962,69 F	139,11 €	146,76 €
	Jours Suppl	457,92 F	483,11 F	69,81 €	73,65 €
89	-	675,95 F	713,13 F	103,05 €	108,72 €
90	-	3 227,73 F	3 405,26 F	492,06 €	519,13 €
	mercredi	2 754,98 F	2 906,50 F	419,99 €	443,09 €
	Jours Suppl	721,57 F	761,26 F	110,00 €	116,05 €
91	-	793,03 F	836,65 F	120,90 €	127,55 €
92	-	329,72 F	347,85 F	50,27 €	53,03 €
93	-	918,34 F	968,85 F	140,00 €	147,70 €
	mercredi	918,34 F	968,85 F	140,00 €	147,70 €
94	-	548,46 F	578,63 F	83,61 €	88,21 €
95	-	1 271,76 F	1 341,71 F	193,88 €	204,54 €
	mercredi	1 203,99 F	1 270,21 F	183,55 €	193,64 €
	Jours Suppl	1 095,96 F	1 156,24 F	167,08 €	176,27 €
96	-	425,91 F	449,34 F	64,93 €	68,50 €
97	-	1 156,69 F	1 220,31 F	176,34 €	186,03 €
101a	-	891,16 F	940,17 F	135,86 €	143,33 €
	mercredi	891,16 F	940,17 F	135,86 €	143,33 €
101b	-	858,15 F	905,35 F	130,82 €	138,02 €
	mercredi	858,15 F	905,35 F	130,82 €	138,02 €
102	-	2 463,06 F	2 598,53 F	375,49 €	396,14 €
	mercredi	2 463,06 F	2 598,53 F	375,49 €	396,14 €
	Jours Suppl	575,68 F	607,34 F	87,76 €	92,59 €
103a	-	905,97 F	955,80 F	138,11 €	145,71 €
	mercredi	905,97 F	955,80 F	138,11 €	145,71 €
103b	-	795,49 F	839,24 F	121,27 €	127,94 €
	mercredi	795,49 F	839,24 F	121,27 €	127,94 €
104	-	561,16 F	592,02 F	85,55 €	90,25 €
	mercredi	561,16 F	592,02 F	85,55 €	90,25 €
105	-	808,25 F	852,70 F	123,22 €	129,99 €
106	-	431,13 F	454,84 F	65,73 €	69,34 €
	mercredi	431,13 F	454,84 F	65,73 €	69,34 €
108	-	1 096,71 F	1 157,03 F	167,19 €	176,39 €

ARRETES

Direction de l'Aménagement

N° du circuit	Prix Global Journalier à compter du 1 ^{er} janvier 2001				
		En Francs HT	En Francs TTC	En Euro HT	En Euro TTC
109 et 138a	-	1 927,82 F	2 033,85 F	293,89 €	310,06 €
	mercredi	1 927,82 F	2 033,85 F	293,89 €	310,06 €
110	-	1 412,34 F	1 490,02 F	215,31 €	227,15 €
111	-	1 215,31 F	1 282,15 F	185,27 €	195,46 €
112	-	1 314,50 F	1 386,80 F	200,39 €	211,42 €
	mercredi	854,54 F	901,54 F	130,27 €	137,44 €
113a	-	942,85 F	994,71 F	143,74 €	151,64 €
	mercredi	942,85 F	994,71 F	143,74 €	151,64 €
113b	-	942,85 F	994,71 F	143,74 €	151,64 €
	mercredi	942,85 F	994,71 F	143,74 €	151,64 €
114a	-	795,49 F	839,24 F	121,27 €	127,94 €
	mercredi	795,49 F	839,24 F	121,27 €	127,94 €
114b	-	926,10 F	977,04 F	141,18 €	148,95 €
	mercredi	926,10 F	977,04 F	141,18 €	148,95 €
114c	-	950,51 F	1 002,79 F	144,90 €	152,87 €
	mercredi	950,51 F	1 002,79 F	144,90 €	152,87 €
	Jours Suppl	1 151,38 F	1 214,71 F	175,53 €	185,18 €
115	-	521,84 F	550,54 F	79,55 €	83,93 €
116	-	457,52 F	482,68 F	69,75 €	73,58 €
117	-	238,38 F	251,49 F	36,34 €	38,34 €
119	a	1 110,22 F	1 171,28 F	169,25 €	178,56 €
	b	882,89 F	931,45 F	134,60 €	142,00 €
	c	775,01 F	817,64 F	118,15 €	124,65 €
121	-	473,17 F	499,19 F	72,13 €	76,10 €
123	-	783,21 F	826,29 F	119,40 €	125,97 €
	Jours Suppl	814,57 F	859,37 F	124,18 €	131,01 €
124	a	222,74 F	234,99 F	33,96 €	35,82 €
	mercredi	222,74 F	234,99 F	33,96 €	35,82 €
	b	365,96 F	386,09 F	55,79 €	58,86 €
127	-	1 300,43 F	1 371,95 F	198,25 €	209,15 €
	mercredi	1 276,65 F	1 346,87 F	194,62 €	205,33 €
	Jours Suppl	587,19 F	619,49 F	89,52 €	94,44 €
128	-	593,97 F	626,64 F	90,55 €	95,53 €
129	-	107,29 F	113,19 F	16,36 €	17,26 €
130	-	855,09 F	902,12 F	130,36 €	137,53 €
131	-	866,18 F	913,82 F	132,05 €	139,31 €
	mercredi	149,12 F	157,32 F	22,73 €	23,98 €
	Jours Suppl	115,16 F	121,49 F	17,56 €	18,52 €
132	-	488,52 F	515,39 F	74,47 €	78,57 €
	mercredi	488,52 F	515,39 F	74,47 €	78,57 €

N° du circuit	Prix Global Journalier à compter du 1 ^{er} janvier 2001				
		En Francs HT	En Francs TTC	En Euro HT	En Euro TTC
133	-	136,16 F	143,65 F	20,76 €	21,90 €
	mercredi	136,16 F	143,65 F	20,76 €	21,90 €
	Jours Suppl	1 215,49 F	1 282,34 F	185,30 €	195,49 €
134	-	1 125,93 F	1 187,86 F	171,65 €	181,09 €
	mercredi	1 125,93 F	1 187,86 F	171,65 €	181,09 €
136	-	689,91 F	727,86 F	105,18 €	110,96 €
	mercredi	689,91 F	727,86 F	105,18 €	110,96 €
	Jours Suppl	126,64 F	133,61 F	19,31 €	20,37 €
137	-	528,98 F	558,07 F	80,64 €	85,08 €
	Jours Suppl	732,41 F	772,69 F	111,66 €	117,80 €
139	a	317,08 F	334,52 F	48,34 €	51,00 €
140	-	2 026,74 F	2 138,21 F	308,97 €	325,97 €
141	-	473,58 F	499,63 F	72,20 €	76,17 €
	mercredi	267,72 F	282,44 F	40,81 €	43,06 €
	Jours Suppl	370,47 F	390,85 F	56,48 €	59,58 €
142	-	1 464,57 F	1 545,12 F	223,27 €	235,55 €
	mercredi	1 464,57 F	1 545,12 F	223,27 €	235,55 €
143	Jours Suppl	369,64 F	389,97 F	56,35 €	59,45 €
145	-	1 619,00 F	1 708,05 F	246,81 €	260,39 €
146 et 211	-	1 435,37 F	1 514,32 F	218,82 €	230,86 €
	mercredi	1 033,42 F	1 090,26 F	157,54 €	166,21 €
	Jours Suppl	513,17 F	541,39 F	78,23 €	82,54 €
147	a	431,93 F	455,69 F	65,85 €	69,47 €
	b	110,64 F	116,73 F	16,87 €	17,79 €
148a	-	1 386,16 F	1 462,40 F	211,32 €	222,94 €
	mercredi	1 386,16 F	1 462,40 F	211,32 €	222,94 €
148b	-	1 731,54 F	1 826,77 F	263,97 €	278,49 €
	mercredi	1 731,54 F	1 826,77 F	263,97 €	278,49 €
	Jours Suppl	508,83 F	536,82 F	77,57 €	81,84 €
148c	-	1 046,36 F	1 103,91 F	159,52 €	168,29 €
	mercredi	1 046,36 F	1 103,91 F	159,52 €	168,29 €
149	-	309,57 F	326,60 F	47,19 €	49,79 €
150	-	2 427,44 F	2 560,95 F	370,06 €	390,41 €
151	-	1 347,08 F	1 421,17 F	205,36 €	216,66 €
153a	-	1 133,23 F	1 195,56 F	172,76 €	182,26 €
	mercredi	1 133,23 F	1 195,56 F	172,76 €	182,26 €
153b	-	1 767,22 F	1 864,42 F	269,41 €	284,23 €
	mercredi	1 522,93 F	1 606,69 F	232,17 €	244,94 €
	Jours Suppl	763,26 F	805,24 F	116,36 €	122,76 €
154	-	1 038,94 F	1 096,08 F	158,39 €	167,10 €

ARRETES

Direction de l'Aménagement

N° du circuit		Prix Global Journalier à compter du 1 ^{er} janvier 2001			
		En Francs HT	En Francs TTC	En Euro HT	En Euro TTC
155	Lundi	707,43 F	746,34 F	107,85 €	113,78 €
	Ma-J-V	737,29 F	777,84 F	112,40 €	118,58 €
	mercredi	119,43 F	126,00 F	18,21 €	19,21 €
	Jours Suppl	617,82 F	651,80 F	94,19 €	99,37 €
156	-	351,80 F	371,15 F	53,63 €	56,58 €
157a	-	1 309,80 F	1 381,84 F	199,68 €	210,66 €
	mercredi	1 309,80 F	1 381,84 F	199,68 €	210,66 €
157b	-	1 120,05 F	1 181,65 F	170,75 €	180,14 €
	mercredi	1 120,05 F	1 181,65 F	170,75 €	180,14 €
158	-	978,94 F	1 032,78 F	149,24 €	157,45 €
	mercredi	1 401,93 F	1 479,04 F	213,72 €	225,48 €
160	L-Ma-Me-J	1 580,57 F	1 667,50 F	240,96 €	254,21 €
	Vendredi	1 481,05 F	1 562,51 F	225,78 €	238,20 €
161	-	1 039,07 F	1 096,22 F	158,41 €	167,12 €
162	-	731,48 F	771,71 F	111,51 €	117,65 €
	mercredi	731,48 F	771,71 F	111,51 €	117,65 €
163	-	354,90 F	374,42 F	54,10 €	57,08 €
	mercredi	354,90 F	374,42 F	54,10 €	57,08 €
164	-	532,14 F	561,41 F	81,12 €	85,59 €
165	-	640,72 F	675,96 F	97,68 €	103,05 €
	mercredi	247,31 F	260,91 F	37,70 €	39,78 €
	Jours Suppl	558,01 F	588,70 F	85,07 €	89,75 €
166	-	1 428,08 F	1 506,62 F	217,71 €	229,68 €
168	a	855,93 F	903,01 F	130,49 €	137,66 €
	b	796,20 F	839,99 F	121,38 €	128,06 €
170	-	670,11 F	706,97 F	102,16 €	107,78 €
	mercredi	670,11 F	706,97 F	102,16 €	107,78 €
171a	-	1 537,32 F	1 621,87 F	234,36 €	247,25 €
	mercredi	1 537,32 F	1 621,87 F	234,36 €	247,25 €
171b	-	1 096,22 F	1 156,51 F	167,12 €	176,31 €
	mercredi	1 096,22 F	1 156,51 F	167,12 €	176,31 €
172	-	387,25 F	408,55 F	59,04 €	62,28 €
173	-	163,62 F	172,62 F	24,94 €	26,32 €
176	-	844,84 F	891,31 F	128,80 €	135,88 €
177	-	381,14 F	402,10 F	58,10 €	61,30 €
179	-	803,46 F	847,65 F	122,49 €	129,22 €
180	-	1 265,23 F	1 334,82 F	192,88 €	203,49 €
181	-	738,12 F	778,72 F	112,53 €	118,71 €
	mercredi	738,12 F	778,72 F	112,53 €	118,71 €
	Jours Suppl	673,25 F	710,28 F	102,64 €	108,28 €

N° du circuit	Prix Global Journalier à compter du 1 ^{er} janvier 2001				
		En Francs HT	En Francs TTC	En Euro HT	En Euro TTC
182	-	850,24 F	897,00 F	129,62 €	136,75 €
	mercredi	850,24 F	897,00 F	129,62 €	136,75 €
183	-	639,11 F	674,26 F	97,43 €	102,79 €
	Jours Suppl	957,61 F	1 010,28 F	145,99 €	154,02 €
185	-	483,47 F	510,06 F	73,70 €	77,76 €
186	-	139,28 F	146,94 F	21,23 €	22,40 €
187	-	918,34 F	968,85 F	140,00 €	147,70 €
188	-	834,88 F	880,80 F	127,28 €	134,28 €
192	-	1 273,95 F	1 344,02 F	194,21 €	204,89 €
193	-	1 871,49 F	1 974,42 F	285,31 €	301,00 €
194	-	433,26 F	457,09 F	66,05 €	69,68 €
195	-	638,36 F	673,47 F	97,32 €	102,67 €
196	-	597,36 F	630,21 F	91,07 €	96,08 €
198	-	432,31 F	456,09 F	65,91 €	69,53 €
	Jours Suppl	883,53 F	932,12 F	134,69 €	142,10 €
201	-	1 018,74 F	1 074,77 F	155,31 €	163,85 €
204	-	859,25 F	906,51 F	130,99 €	138,20 €
	mercredi	859,25 F	906,51 F	130,99 €	138,20 €
205	-	829,35 F	874,96 F	126,43 €	133,39 €
206	-	493,44 F	520,58 F	75,22 €	79,36 €
207	-	600,14 F	633,15 F	91,49 €	96,52 €
	Jours Suppl	900,93 F	950,48 F	137,35 €	144,90 €
208	L-Ma-J	321,39 F	339,07 F	49,00 €	51,69 €
209	-	384,12 F	405,25 F	58,56 €	61,78 €
212	-	729,53 F	769,65 F	111,22 €	117,33 €
A1	-	1 456,12 F	1 536,21 F	221,98 €	234,19 €
	mercredi	1 456,12 F	1 536,21 F	221,98 €	234,19 €
	Jours Suppl	853,25 F	900,18 F	130,08 €	137,23 €
A2	-	1 652,50 F	1 743,39 F	251,92 €	265,78 €
	mercredi	1 652,50 F	1 743,39 F	251,92 €	265,78 €
A3	-	1 531,50 F	1 615,73 F	233,48 €	246,32 €
	mercredi	1 531,50 F	1 615,73 F	233,48 €	246,32 €
A4	-	1 644,51 F	1 734,96 F	250,70 €	264,49 €
	mercredi	1 644,51 F	1 734,96 F	250,70 €	264,49 €
	Jours Suppl	987,13 F	1 041,42 F	150,49 €	158,76 €

ARRETES

Direction de l'Aménagement

N° du circuit	Prix Global Journalier à compter du 1 ^{er} janvier 2001				
		En Francs HT	En Francs TTC	En Euro HT	En Euro TTC
A5	-	1 383,70 F	1 459,80 F	210,94 €	222,55 €
	mercredi	1 383,70 F	1 459,80 F	210,94 €	222,55 €
	Jours Suppl	691,86 F	729,91 F	105,47 €	111,27 €
A6	-	1 505,01 F	1 587,79 F	229,44 €	242,06 €
	mercredi	1 505,01 F	1 587,79 F	229,44 €	242,06 €
	Jours Suppl	591,78 F	624,33 F	90,22 €	95,18 €
A7	-	1 383,69 F	1 459,79 F	210,94 €	222,54 €
	mercredi	1 383,69 F	1 459,79 F	210,94 €	222,54 €
B1	-	1 321,16 F	1 393,82 F	201,41 €	212,49 €
	mercredi	1 321,16 F	1 393,82 F	201,41 €	212,49 €
B2	-	1 406,80 F	1 484,17 F	214,47 €	226,26 €
	mercredi	1 406,80 F	1 484,17 F	214,47 €	226,26 €
B3	-	1 345,14 F	1 419,12 F	205,07 €	216,34 €
	mercredi	1 345,14 F	1 419,12 F	205,07 €	216,34 €
B4	-	1 440,41 F	1 519,63 F	219,59 €	231,67 €
	mercredi	1 440,41 F	1 519,63 F	219,59 €	231,67 €
B5	-	1 366,55 F	1 441,71 F	208,33 €	219,79 €
	mercredi	1 331,84 F	1 405,09 F	203,04 €	214,20 €
	Jours Suppl	848,78 F	895,46 F	129,40 €	136,51 €
B6	-	1 098,78 F	1 159,21 F	167,51 €	176,72 €
	mercredi	1 098,78 F	1 159,21 F	167,51 €	176,72 €
B7	-	1 440,47 F	1 519,70 F	219,60 €	231,68 €
	mercredi	1 440,47 F	1 519,70 F	219,60 €	231,68 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'Aménagement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et dont une ampliation sera transmise à chacune des communes desservies en vue de son affichage et chacun des organisateurs de transports scolaires concernés et à Monsieur le Préfet du Département des Landes, dans le cadre des dispositions de l'article 46 de la loi du 2 Mars 1982 susvisée.

SYNDICATS MIXTES

Le Comité Syndical, réuni le 1^{er} mars 2001, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Premier Vice-Président, a pris les décisions suivantes :

Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Le Comité Syndical décide :

- de solliciter l'octroi d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux maximum :

1/ au titre de l'aide octroyée par cet établissement public pour la gestion des zones humides, ainsi que la mise en œuvre des actions de promotion et de communication,

2/ et au titre du recrutement des emplois-jeunes (MII Dutota à compter du 01/01/2001 et M. Montané à compter du 01/11/2000)

- d'inscrire la somme correspondante à l'article 7379.1 du BP 2001,

- et d'autoriser le Président à signer toute convention dans le cadre de cette demande.

Compte de gestion de l'exercice 2000

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2000, tel qu'il est présenté par le Monsieur le Payeur Départemental, Receveur du Syndicat Mixte.

Compte Administratif 2000

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2000 qui s'établit comme suit :

. section de fonctionnement : excédent de 950 782,22 F

. section d'investissement : excédent de 1 541 651,05 F

Budget Primitif 2001

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2001 qui s'équilibre comme suit :

. en section de fonctionnement : 3 379 782,22 F

. en section d'investissement : 14 538 134,15 F

Programme 96.1 : désignation du maître d'œuvre

Le Comité Syndical décide :

- de confirmer la désignation du Groupe d'Architectes « ABEDARERE-GIRAULT » dans le cadre de la consultation de maîtres d'œuvre pour l'aménagement d'un circuit de découverte sur la Réserve Naturelle du Marais d'Orx (Programme 96.1).

Rapport sur les conditions d'exécution des marchés

Le Comité Syndical prend acte :

- de la communication du Président sur les conditions d'exécution des marchés du Syndicat Mixte, conformément aux dispositions de l'article 361-2 du Code des Marchés Publics.

Assurances du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Bureau du Syndicat Mixte pour définir les nouvelles conditions techniques et financières des contrats d'assurance « responsabilité civile », « véhicules à moteur » et autres contrats du Syndicat Mixte, à l'exception du contrat d'assurance relatif aux risques d'arrêt maladie, maternité et accident de travail du personnel du Syndicat Mixte.

Traitement de la Jussie

Le Comité Syndical décide :

- de lancer une consultation de bureaux d'études pour la réalisation des appontements ou de tout autre système de mise en décharge provisoire de la Jussie, dans l'attente de l'évacuation vers un autre site,

- de lancer un appel d'offres ouvert dans le cadre du programme d'investissement 2001.03 « traitement de la Jussie » :

- a) pour l'acquisition de matériel (matériel de transport)
- b) et pour la réalisation des appontements

- d'arrêter comme suit le plan de financement de cette opération :

a) en dépenses d'investissement :	
. article 215 matériel de transport :	1 300 000 F TTC
. article 233 travaux de voirie et réseaux	400 000 F TTC
(TVA non récupérable par le Syndicat Mixte sur ce dernier poste)	
. chapitre 29 : dépenses imprévues	100 000 F TTC
b) en recettes d'investissement :	
. article 1051 : Subvention de l'Etat	600 000 F
. article 1092 : Subvention de la Région	425 000 F
. article 53 : Subvention du Département	425 000 F
. article 1059 : Autres subventions(Agence de l'Eau)	100 000 F
. compte 16 : Prêt relais TVA	250 000 F

- de solliciter en conséquence les diverses subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau conformément aux dispositions ci-dessus.

Délégation au Bureau pour la gestion du troupeau

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Bureau, dans le cadre de la gestion du troupeau de bovins, pour toutes questions relatives à la cession ou la mise à disposition d'une partie du troupeau, au profit de collectivités locales ou établissements publics.

Participations statutaires

Le Comité Syndicat décide :

- de fixer comme suit le montant des participations statutaires au titre de l'exercice 2001 :

. participation de la Région	274 850 F
. participation du Conseil Général des Landes	752 850 F
. participation des EPCI	71 700 F
soit - SIVOM Côte Sud	35 850 F
- SIVOM de Marenne	35 850 F
. participation des communes	95 600 F
soit - . commune de Labenne (5%) =	59 750 F
- commune d'Orx (1%) =	11 950 F
- St Martin de Seignanx (2%) =	23 900 F

Plan de communication : demande de subventions

Le Comité Syndical décide :

- de solliciter l'attribution des subventions suivantes, dans le cadre du plan de communication, au titre de l'exercice 2001 :

. Conseil Général des Landes	60 000 F
. Région Aquitaine	80 000 F

Acquisition de matériel : programme 2001.01 : demande de subvention auprès du Conseil Général

Le Comité Syndical décide :

- de solliciter du Conseil Général l'attribution d'une subvention de 50 000 F au titre de l'exercice 2001, dans le cadre du programme 2001-01 « acquisition de matériel ».

Desserte de la Maison du Marais ; travaux de voirie

Le Comité Syndical décide :

- de solliciter l'attribution des subventions suivantes au titre du programme 2001.02 « travaux de desserte de la Maison du Marais » :

. subvention de la Région :	400 000 F
. subvention du Conseil Général :	1 600 000 F

(pour mémoire la réalisation de ces travaux n'est pas susceptible d'entrer dans le cadre des dépenses éligibles au FCTVA).